

J163

202

RELATION DES FAITS

ACCOMPLIS PAR LES

RÉVOLUTIONNAIRES

GENEVOIS

DE 1794 A 1796.



GENÈVE,

IMPRIMERIE DE JULES-G^{me} FICK,

RUE DES BELLES-FILLES, 40.

1850.

RELATION DES FAITS

ACCOMPLIS PAR

LES RÉVOLUTIONNAIRES

GENEVOIS.

REVUE

DES MANUFACTURES

DE FRANCE

PARIS

6

П 63
202

УНИВ. БИБЛИОТЕКА
Р. И. Бр. 9924

RELATION DES FAITS

ACCOMPLIS PAR LES

RÉVOLUTIONNAIRES GENEVOIS

De 1794 à 1796

EXTRAITE D'OUVRAGES CONTEMPORAINS

ET

SUIVIE DE DOCUMENTS INÉDITS.



GENÈVE,

JULES-G^{me} FICK, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,

RUE DES BELLES-FILLES, 40.

—
1850

REVUE GÉNÉRALE
P. A. B. S.

RÉVOLUTION DES FAITS

REVISÉ PAR LES

RÉVOLUTIONNAIRES GENEVOIS

DE 1793 A 1798

EXTRAIT DES DOCUMENTS

DE LA RÉVOLUTION



GENÈVE

JULES G. FICK, IMPRIMERIE-ÉDITEUR
RUE DES SALES-NOUVEAUX, 10

1850

INTRODUCTION.

Il est des devoirs douloureux, mais nécessaires; il est des cas où, dans l'intérêt même de la paix publique, on doit faire violence à ses propres sentiments, rouvrir des plaies à peine fermées, évoquer, pour la leçon des peuples, les ombres des victimes politiques et celles des meurtriers. Les enseignements de l'histoire ne doivent pas être perdus pour nous; ceux que fournit l'histoire contemporaine ont une bien plus grande valeur que ceux qu'on exhume des ténèbres du passé. Quand les mœurs sont encore les mêmes, quand l'esprit du siècle n'a pas eu le temps de changer, quand les partis sont restés en présence, quand les individus eux-mêmes ne sont pas encore descendus dans la tombe, quand des milliers de témoins sont là pour rectifier les faits, quand ils peuvent dire : « Cette catastrophe que vous racontez, j'y étais; cet homme dont vous dites les forfaits, je l'ai connu....., » oh alors, quel intérêt palpitant s'attache au récit! de quelles vives couleurs nous nous peignons ces scènes d'hier, sur le théâtre desquelles nous vivons! quelles analogies saisissantes nous reconnaissons entre les hommes de ce temps et ceux de nos jours. Les ambitions longtemps déçues et poussées au bouleversement par le désir de la vengeance, les inimitiés privées se donnant carrière sous le manteau de la politique, la soif des jouissances, le dégoût du tra-



vail, l'envie des richesses, cette espèce d'ivresse qui précipite les natures ignobles dans les grands crimes pour échapper au remords des premières fautes : tout cela se retrouve aux diverses époques, car tout cela n'est que le jeu des passions, et elles n'abdiquent jamais. Quand on étudie leurs effets sur un théâtre restreint, aucun détail ne peut échapper ; l'homme privé perce au travers de l'homme public, la morale de l'histoire acquiert une autorité plus grande et plus pratique.

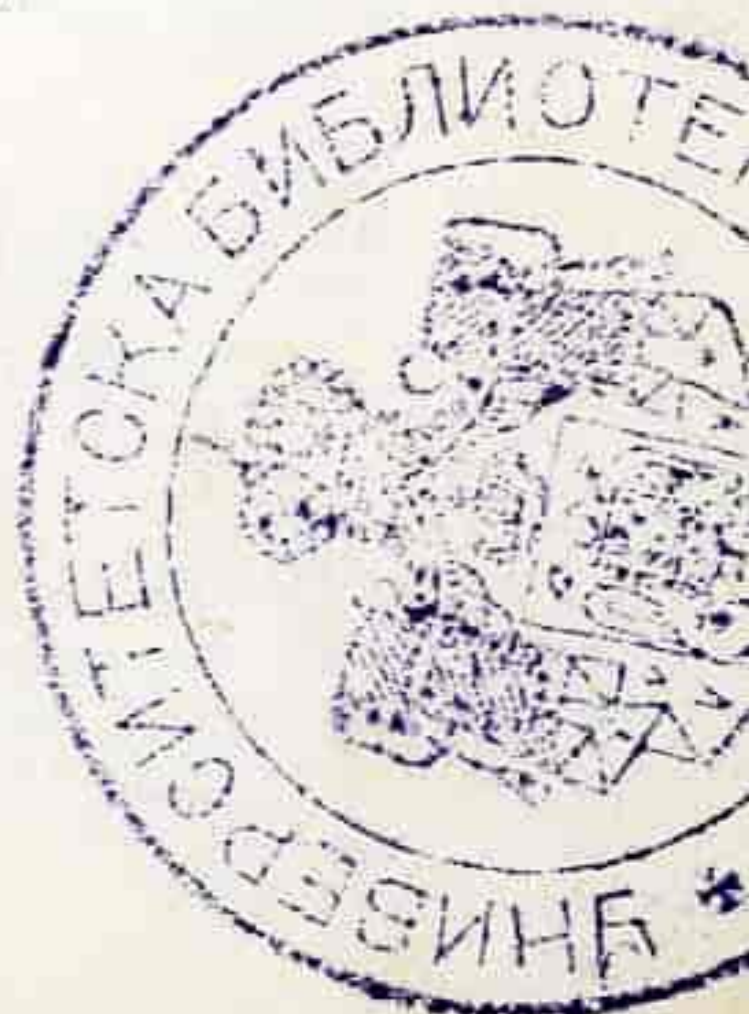
Nous avons pris la résolution de reproduire divers écrits relatifs à la révolution de Genève de 1794, et qui datent de cette horrible époque. Nous avons préféré cela, plutôt que d'en écrire nous-mêmes la relation, évitant ainsi le reproche d'avoir jugé ces événements avec les idées d'un autre siècle, et d'avoir été injustes envers les acteurs principaux en leur appliquant des critères, des notions politiques qui sont de notre temps, et non du leur. Il eût été plus flatteur pour l'amour-propre de faire une œuvre nouvelle, que de reproduire des œuvres connues ; mais notre publication est faite dans l'intérêt de la morale politique, et non pour flatter une vanité d'auteur. On attache avec raison un grand prix à retrouver dans les ouvrages historiques les impressions que les événements produisirent dans leur nouveauté. Ainsi, le lecteur s'y transporte par la pensée avec moins de préoccupation, il reçoit des impressions plus fortes et plus durables.

On n'accusera pas les éditeurs de cette collection de partialité dans leurs choix ; car l'auteur auquel ils ont le plus emprunté est ce même *D'Ivernois*, dont les radicaux de Genève acceptent les doctrines, puisqu'eux aussi ont réimprimé une partie de ses écrits, ce *D'Ivernois*, un des chefs du parti avancé de Genève, qui se montra si sévère contre quelques abus d'autorité que l'on put jadis reprocher à l'aristocratie, et qui, ayant fait ses preuves de vrai libéralisme, ayant émis une profession de foi non équivoque, ayant souffert pour cette cause, avait bien le droit de flétrir énergique-

ment les incomparables turpitudes de la démocratie exagérée. Que l'on remarque la différence des procédés; l'aristocratie avait banni *D'Ivernois* pour avoir voulu la détruire, la démocratie le condamna à mort pour avoir osé la blâmer. Nous avons aussi reproduit un écrit d'un des magistrats de la révolution, le Syndic *Chambrier*. Il raconte l'assassinat de deux citoyens, commis par les démagogues au sortir du tribunal qui venait de les condamner à l'exil. On verra quelle anarchie régnait alors à Genève, quel mépris pour l'autorité constituée, quoique cette autorité fût révolutionnaire, quelle résolution de se mettre au-dessus des lois, de faire tout céder à la violence, quelle soif de sang chez ces natures atroces, qui, à toutes les époques, ont déshonoré la démocratie.

Pour établir la liaison des faits, nous avons extrait quelques pages d'une histoire de Genève, publiée il y a peu d'années par *M. Thourel*, avocat français. Cette histoire est écrite tout entière à un point de vue faux; c'est un journaliste radical du XIX^e siècle, qui, avec ses préjugés d'homme de parti, avec ses passions éphémères, juge des faits dont il ne comprend pas l'ensemble, des hommes dont il méconnaît la portée. Il aurait voulu que *Calvin* et ses successeurs eussent fondé sur les rives du Léman, entre les états absolus de France et de Savoie, entre les aristocraties des cantons suisses, une petite république modèle, une démocratie absolue, pour servir d'exemple aux pays voisins, et de théâtre aux expérimentations politiques d'une certaine école. En lisant dans *Thourel* une des périodes les plus anarchiques de nos mauvais jours, le lecteur impartial s'apercevra facilement de l'art avec lequel cet écrivain cherche à atténuer les torts des révolutionnaires, à glisser légèrement sur les scènes de désordre et de meurtre qu'il avait à raconter.

Nous avons joint à la fin du volume quelques pièces *justificatives*, ou plutôt *accusatrices*; on peut compter sur leur parfaite authenticité. Les archives publiques de Genève sont très-pauvres en do-



cuments sur l'époque dont nous traitons. Sachant la honte qui les attendait, ayant bien la conscience de leurs crimes, les révolutionnaires détruisirent une foule de pièces compromettantes pour eux. Pour citer un exemple de leur prévoyance, les *registres du Conseil* ne contiennent pas un seul mot du 24 au 28 juillet 1794, époque des premières immolations en masse faites par la *Terreur*. Mais il existe plusieurs collections privées où l'on trouve d'abondants matériaux.

Le but des éditeurs de ce recueil n'est point, qu'on en soit bien convaincu, d'éterniser la honte de ceux qui ont trempé les mains dans le sang. Beaucoup d'entre eux sont morts repentants ; une noire mélancolie et l'horreur qu'ils inspiraient en ont jeté plusieurs dans l'exil, en ont conduit d'autres au suicide ; d'ailleurs, les enfants ne doivent pas porter la peine de la frénésie des pères. Ils ne veulent pas davantage ranimer les haines que tant d'assassinats politiques ont dû faire naître. Que, parvenus à force d'intrigues au but de leur ambition, les agitateurs fouillent dans le passé pour y trouver de nouveaux moyens d'irriter le peuple et de se perpétuer dans les charges qu'ils exploitent..... nous le comprenons, c'est dans leur intérêt, et l'intérêt est le dieu auquel ils sacrifient tout. La paix de leur patrie les touche peu, pourvu qu'ils conservent par la discorde ce qu'ils ont gagné par la discorde ; tel est le patriotisme de ces gens-là.

Or, voici ce qu'on a vu à Genève en dernier lieu. Quelques radicaux qui sont restés inconnus, mais parmi lesquels est le chancelier lui-même, ont jugé à propos de réimprimer la première partie de l'ouvrage de *D'Ivernois*, intitulé, *tableau historique et politique des révolutions de Genève dans le XVIII^e siècle*. Par un adroit artifice, ils n'ont reproduit que le premier volume qui leur paraissait à la gloire de leur démocratie, et ils n'ont eu garde de donner les derniers qui auraient fait sa honte. Puis, les condamnations prononcées contre l'*Emile* et le *Contrat Social* pouvant ajouter quelque chose à l'irritation des citoyens, ils les ont jointes à cet ouvrage, en hors-d'œuvre et comme documents

découverts dans les archives par l'infatigable chancelier ; vraie réclame de librairie, car il n'y a rien à découvrir dans une histoire connue depuis longtemps dans tous ses détails. Bien plus, ces excellents démocrates ont eu l'idée d'annoncer leur factum au public par une affiche gigantesque placardée sur tous les murs et accompagnée d'une vignette à effet, destinée à soulever l'indignation contre les conservateurs et surtout à émouvoir les citoyens, à les faire voter pour les meneurs radicaux, et à maintenir ceux-ci dans leurs emplois par la crainte d'une réaction qui serait inévitablement accompagnée de persécutions et de supplices. La vignette représente donc un magistrat de l'ancien régime, à grande perruque, qui, d'un air stupide et impassible, fait fusiller sous ses yeux un citoyen, auquel on a donné la figure la plus noble et qui met la main sur son cœur pour attester qu'il donne sa vie pour ses concitoyens. Tout à côté, un autre malheureux est enchaîné, et la hache du bourreau se lève sur sa tête. Telle est l'image dont, avec l'autorisation du gouvernement, les murs de Genève ont été couverts pendant longtemps. Une légende l'accompagnait appelant les rancunes des citoyens contre l'aristocratie passée et présente, ce qui veut dire les conservateurs, gens très-sanguinaires, très-violents dans leurs procédés, comme nul n'ignore, quand au contraire les démocrates de tous temps et de tous pays se sont montrés des modèles de douceur, de justice et d'humanité.

Loin de nous l'idée d'imiter ce malheureux exemple ! mais plus loin de nous encore l'idée de laisser sans réponse des accusations odieuses contre la moitié de la nation genevoise, contre ses ancêtres, contre la Genève prospère et glorieuse qu'ils nous ont laissée après trois siècles d'un Gouvernement irréprochable ! Raconter ce qu'a fait la démocratie pendant son règne aussi court que funeste, sera la plus éloquente réponse. Nous croyons donc faire une œuvre de haute moralité et non lancer un brandon incendiaire ; nous croyons faire un acte pacificateur et non pas dresser un acte d'accusation ; nous voulons faire cesser des récriminations incompatibles dans un aussi petit pays avec

la paix publique. L'ignorance éternise les malentendus, beaucoup de Genevois sont mal instruits de leur histoire; qu'ils la lisent et ils rendront justice à leurs anciens Gouvernements; et ils verront lequel, du pouvoir aristocratique ou du pouvoir démocratique, se montra tyrannique, impitoyable et déprédateur.

Dans l'intérêt de leur parti, les démocrates d'aujourd'hui ne manquent jamais d'établir une complète assimilation entre les conservateurs actuels, et l'aristocratie des siècles précédents. Quoique l'analogie soit contestable sur bien des points, il n'en est pas moins vrai qu'aujourd'hui comme alors, le monde se partage entre deux partis qui sont, au fond, toujours les mêmes et toujours en présence. Il n'y a donc aucune injustice d'assimiler les radicaux actuels aux démocrates d'il y a 50 ans. Le moindre examen des principes, la moindre connaissance du personnel, montrent toute l'analogie qu'il y a entre eux. C'est toujours la même collection des hommes violents, de ceux qui ont échoué dans leur carrière, dévoré leur patrimoine, et qui cherchent des ressources dans l'exploitation des troubles publics. Ce sont toujours ces mêmes prétentions d'être les *amis du peuple*, de parler *au nom de la nation*, de réclamer ses droits, de lui rapporter tous les pouvoirs, d'être ses mandataires, ses serviteurs. Ce sont toujours les mêmes déclamations contre les *ennemis du peuple*, contre ceux qui boivent ses sueurs, qui l'exploitent, qui insultent à sa misère, qui se plongent dans les voluptés sans égard à ses souffrances. C'est toujours le même pathos de vertus, surtout de vertus publiques, car des vertus privées on n'en parle guère; toujours le même écho répète les mots sonores de *liberté*, *d'égalité* et de *fraternité*. Comme jadis, ce parti lance l'insulte et la menace à quiconque se permet d'user des libertés qu'il a lui-même proclamées, de revendiquer des droits promis à tous, du moment que ces libertés et ces droits ne jouent pas à son profit exclusif; comme jadis, ce parti a d'ignobles pamphlétaires tout prêts à servir les passions d'ignobles lecteurs. Comme jadis, il ne fait rien sans argent et cette sâle cupidité il l'appelle patriotisme, et il la colore

sous le prétexte de rendre accessibles toutes les fonctions à toutes les capacités. Le désintéressement n'est plus que l'accaparement des places au profit des riches. Comme jadis, aucune capacité de quelque valeur ne surgit de cette pitoyable réunion de tous les mauvais penchants et de toutes les ambitions mal justifiées. Si quelques noms font exception, ce sont des aristocrates rênégats qui, pour venger leurs talents méconnus et leurs prétentions avortées, se jettent à corps perdu dans le parti révolutionnaire.

S'il est permis de juger un parti sur les sympathies qu'il témoigne hautement, d'apprécier ses tendances, non-seulement d'après les actes qu'il commet, mais d'après ceux auxquels il applaudit, nous avons un moyen de plus de juger les révolutionnaires genevois. Hé bien ! on ne saurait nier qu'une intime alliance ne les unisse à tous leurs *frères et amis* des autres pays ; la solidarité est complète. Ce qu'on n'a pas fait à Genève, on l'a du moins fait ailleurs et on ne l'a point blâmé chez nous. Les régicides commis contre le roi des Français ont été considérés par cette faction comme les épisodes nécessaires de la grande œuvre qu'elle poursuit ; le renversement de ce prince a excité son enthousiasme ; les insurrections formidables qui ont éclaté dans tous les pays de l'Europe ont été applaudies avec transport, avec une satisfaction trop peu déguisée. Cette faction a entendu la nouvelle de tant d'assassinats commis par les démocrates de Rome, de Paris, de Vienne, de Pesth, de Francfort, et par tant d'autres ; le sourire sur les lèvres, elle a entendu un démocrate allemand demander deux millions de têtes et une mer de sang, elle a vu un démocrate italien faire égorger de sang-froid et par centaines ses adversaires politiques dans les souterrains d'un couvent..... et cette faction a réservé toute sa sensibilité pour quelques émeutiers pris les armes à la main et qui ont subi la loi de la guerre, trop honorable encore pour eux !

Les atrocités dont Genève fut le théâtre en 94, Genève dès lors ne les a pas revues ; mais ce n'est point un mérite spécial à ses citoyens. Les temps sont changés, la démagogie a été partout comprimée par



l'esprit militaire. Grâce aux tendances socialistes, la démocratie s'attaque aujourd'hui plus encore aux fortunes qu'aux individus ; elle ne veut plus détruire, elle veut jouir ; elle est devenue moins cruelle, mais plus cupide ; elle a plus d'envie que de colère ; elle ne demande pas du sang, mais de l'or ; elle aspire à son tour aux plaisirs sensuels plutôt qu'à la volupté toute métaphysique des vengeances. Sans doute, il existe parmi nous quelques hommes violents et cruels qui ne demanderaient pas mieux que de renouveler les scènes du *Bastion*, et qui se plongeraient avec ivresse dans les saturnales d'une seconde Terreur ; mais ces choses leur sont désormais impossibles, ou du moins elles ne dureraient qu'un jour et provoqueraient une répression terrible. Une position toute nouvelle est faite à Genève. En abdiquant une partie de sa souveraineté, en devenant Suisse, Genève a gagné de la sécurité ; elle s'est assurée une protection, peut-être encore plus efficace contre les brutalités de ses hommes dangereux, que contre les périls extérieurs. Un bataillon suisse peut la sauver de l'anarchie, mais une armée suisse ne viendrait peut-être pas la défendre contre l'invasion. C'est à ce titre surtout que nous devons nous applaudir d'être devenus membres de la confédération. Jadis, n'ayant à lutter que contre l'autorité morale des magistrats, la brutalité démagogique était chez nous bien plus à l'aise ; désormais, elle se heurterait aux bayonnettes fédérales.



9924

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE A GENÈVE

OU

LETTRES ADRESSÉES A UN ANGLAIS

PAR FRANÇOIS D'IVERNOIS.

plus de suite et de travail à abattre la démocratie dans Genève, qu'il n'en mettait, à la même époque, à la faire triompher en Amérique. Vous savez enfin que, toutes ses intrigues intérieures ayant échoué, il fit marcher contre nous des bataillons français, dont quelques-uns avaient combattu sous les drapeaux américains; que ces soldats entrèrent dans notre ville; qu'ils en exilèrent les principaux défenseurs de notre constitution fondamentale, et qu'ils établirent sur ses ruines, non point précisément une aristocratie héréditaire, mais un gouvernement armé de forces étrangères, suffisantes pour assurer son règne contre le vœu bien connu de la majorité des Genevois.

Un gouvernement pareil ne pouvait, sans doute, avoir de durée que celle du ministre français qui l'avait imposé. Aussi, à peine le comte de Vergennes eut-il expiré, que les magistrats même, dont il avait cru servir les passions, s'empressèrent de renverser son ouvrage. Au milieu de l'allégresse la plus vive et la plus universelle, notre constitution fut rétablie sur toutes ses bases républicaines; ses défenseurs furent rappelés et réintégrés; et, par un accord presque unanime, tous les incidents du long procès politique qui s'était élevé entre le peuple et les corps administratifs, furent définitivement jugés en faveur du premier.

Cette heureuse résurrection de la liberté, commencée en 1789 et consolidée en 1791, présente, sous plusieurs rapports, une des époques les plus brillantes de notre histoire. Les cœurs étaient réconciliés, et tous les principes se trouvaient à l'unisson; le commerce, les manufactures florissaient; et notre académie, cette veine

nourricière de nos prospérités passées et présentes, avait pris et donné, vers les arts et vers les sciences, un essor qui faisait oublier la petitesse de Genève, et qui, sous ce rapport, l'avait placée de pair avec de grands Etats. Tels en avaient été les fruits, que, depuis le commencement du siècle, notre population avait doublé, les fortunes avaient décuplé, ainsi que les lumières, et les étrangers ne se lassaient point de venir admirer les merveilles de la liberté et de l'éducation publique, dans une petite peuplade de trente mille âmes, qui venait de produire, tout à la fois, dans les arts, dans les lettres et dans les sciences, un aussi grand nombre d'hommes distingués, qu'aucun des trois royaumes du nord de l'Europe.

A peine pouvons-nous saisir le souvenir de cette époque de réunion, de paix et de prospérité, tant elle a été courte; puisqu'à peine notre liberté se fut-elle relevée du coup de vent despotique qui l'avait abattue pendant quelques années, qu'un nouvel ouragan destructeur, soufflant du même quartier, mais prenant, cette fois, le nom de la liberté qu'il venait renverser, a déraciné à jamais avec elle toute moralité, toute religion, et toutes les vertus qui lui avaient servi de sauvegarde.

En effet, dès que la France eut résolu, en 1792, d'attaquer le roi de Sardaigne, des avis certains nous vinrent de Paris, que le général *Montesquiou*, chargé de cette expédition, recevrait des ordres secrets contre Genève. Ces ordres étaient dictés par le parti brissotin, qui, comme on le sait, avait formé le projet d'environner la République Française d'une ceinture de

républiques , gouvernées exactement sur les principes de cette dernière. La Savoie elle-même entraît alors dans ce vaste plan. Genève était désignée pour en devenir la capitale ; et cette nouvelle espèce de faveur devait lui coûter le sacrifice de sa constitution.

Informés des dangers que nous courions, les Suisses, nos fidèles et anciens confédérés, se tinrent prêts à les partager; et il n'y avait pas de temps à perdre, car, dès le lendemain du jour où le général *Montesquiou* eut pénétré en Savoie, il s'avança contre Genève. Ses ordres précis, dont les originaux ont été publiés depuis, portaient que *cette place étant nécessaire pour assurer la possession de la Savoie, il devait y entrer, de gré ou de force, pour y prendre vingt mille bons fusils dont la France avait besoin.*

Mais les braves Helvétiens avaient eu le temps de se jeter dans nos murs avant que l'armée française eût achevé de les environner. Ceux de nos députés qui allèrent demander, le 5 octobre, à son général la raison de cet appareil menaçant, reçurent pour réponse : « Que le Gouvernement Genevois avait insulté la République Française, en invoquant les Suisses pour repousser une attaque qu'elle n'avait jamais eue en vue, et que cet appel seul avait provoquée; que les magistrats de Genève étaient (sans s'en douter peut-être) en coalition réelle avec les ennemis de la France, qui les accusait de malveillance ouverte ou cachée. »

La justice évidente de notre cause ne nous aurait point sauvés, sans l'influence de l'homme honnête auprès duquel nous plaidâmes. En l'appuyant auprès de ses commettants, M. *de Montesquiou* insista avec tant

de force sur le danger extrême, gratuit et inévitable, d'avoir toute la Suisse à combattre, avant de terminer cette querelle déshonorante d'un géant contre un nain, que ses ordres d'ouvrir la tranchée furent révoqués. Mais en l'autorisant à ouvrir une négociation; *s'il est possible qu'elle soit suivie*, lui écrivit expressément le ministre de la guerre, *il faut toujours qu'elle se termine comme si vous vous rendiez maître de la place, c'est-à-dire, en y mettant une garnison française*. M. de Montesquiou n'hésita pas à faire de nouvelles remontrances, et obtint enfin des pleins pouvoirs pour négocier pacifiquement. Il en résulta un traité également honorable et sage, où il fut stipulé, que des méentendus réciproques ayant été heureusement dissipés par des explications amiables, la République Française promettait d'éloigner son armée de plusieurs lieues, en considération de ce que les Genevois s'engageaient à renvoyer leur garnison suisse.

Ce traité fut attaqué dans l'Assemblée par *Brissot*, le 21 novembre, au nom du Comité diplomatique, qui l'appelait *une capitulation ignominieuse faite par l'armée française, et due à l'influence de l'aristocratie genevoise sur le général Montesquiou*. Brissot prétendit, que des stipulations ou des traités, n'ouvraient que des débats. « En effet, » dit-il, « ou Genève a confiance » dans votre loyauté, ou elle ne l'a pas : si elle l'a, » elle doit croire à notre engagement solennel de res- » pecter son indépendance ; si elle ne l'a pas, des » expressions vagues et indéfinies ne peuvent être des » garants de sa tranquillité. » Brissot alla plus loin ; il ne promit la paix à Genève que *lorsqu'elle aurait*

naturalisé l'égalité politique dans ses murs. Il déclara qu'elle n'obtiendrait point d'autre traité que la communication des principes français. « Telle est, » ajouta-t-il, « la révolution à laquelle nous osons, nous devons » même inviter les magistrats de Genève. Sans doute, » la France sera toujours fidèle à son principe de ne » jamais s'immiscer dans le gouvernement intérieur » des pays étrangers; mais elle sera aussi fidèle à » son serment d'être la protectrice de tous les peuples » opprimés, et de les éclairer sur leurs droits. LA » RÉVOLUTION SE FERA A GENÈVE, OU LA VÔTRE DOIT RÉ- » TROGRADER. »

Rien ne paraissait plus difficile que d'imaginer en quoi nous pouvions nous démocratiser davantage pour complaire à la France, puisque chez nous l'assemblée des citoyens exerçait collectivement elle-même tous les pouvoirs souverains que les Français, par leur nombre, avaient été appelés à confier à leurs représentants en Convention.....

(Nous n'entrerons pas dans tous les détails des événements qui se passèrent depuis cette époque jusqu'en 1794. Qu'il nous suffise de dire que les anciens magistrats se retirèrent pour faire place à des hommes plus avancés en démocratie, et qu'il fut nommé une Assemblée constituante pour élaborer une nouvelle constitution, qui fut présentée au peuple en Janvier 1794.)

Notre Convention était une autre imitation de la France. Cent et vingt députés fatiguèrent l'Etat, pen-

dant un an, d'une grande surcharge de dépenses¹, et firent une nouvelle constitution politique où l'on ne put reconnaître que le cadre de nos anciennes lois. Ils travaillèrent presque toujours sous l'influence d'un club qui admettait les principes et le langage des Jacobins de Paris, auxquels il avait demandé leurs formes et leurs règlements, et qui n'oublia rien pour se donner une égale importance.

Les amis de la constitution qu'on renversait ont souffert, pendant cette année, tout ce qu'il y a de plus amer et de plus humiliant dans la victoire d'un parti, composé de gens, pour la plupart, sans éducation et sans propriétés. Ces prétendus réformateurs distribuèrent, à l'approche de la nuit, des coups de bâton dans les rues à tous ceux qu'ils soupçonnaient de ne pas adorer la liberté et l'égalité prêchées de cette manière. Le Gouvernement n'offrit d'abord aucune protection contre ces insultes : elles durèrent longtemps, et restèrent constamment impunies, bien que dans une occasion elles furent enfin portées jusqu'au pillage public de la maison de campagne d'un de nos anciens magistrats², et même jusqu'à l'assassinat en plein jour d'un individu auquel ses meurtriers reprochèrent d'être couvert d'un bonnet blanc, et non d'un bonnet rouge. Recueillir toutes les espèces d'outrages, toutes les turpitudes, que se permirent ces égaliseurs, ces disciples de la philosophie du siècle, ce serait faire le tableau de la tyrannie populaire dans toute sa bassesse, comme nous la verrons bientôt dans toute sa férocité.

¹ 5 Francs par jour.

² Voir la Note A à la fin du volume.

Pour mériter son nom pompeux, la Convention Genevoise se crut obligée de tout changer, de tout renouveler, de traiter une petite République qui avait dû à ses lois fondamentales une étonnante prospérité, comme si elle avait eu à réparer un grand Etat gangrené d'abus et de vices. Le *despotisme*, lui disait un ecclésiastique énergumène (*Anspach*), *brûle la terre où il passe*, et les égaliseurs auxquels il tenait ce langage se crurent tout à coup assis sur la lave brûlante d'un volcan.

Afin de démocratiser nos lois politiques, et pour plaire à la Convention de Paris, celle de Genève ne put trouver d'autre moyen que de verser une partie du pouvoir exécutif dans l'assemblée législative du peuple ; et c'est ainsi qu'elle renversa l'unique balance de notre Constitution. On lui doit cependant la justice de dire qu'elle se montra jalouse de la sûreté des personnes : elle établit même le jury, sans trop examiner, il est vrai, si cette belle institution convenait à une société bornée à l'enceinte d'une ville. Mais on crut y voir au moins le désir sincère de donner la plus grande latitude à la liberté individuelle.

La majorité des Genevois, attachée à nos antiques lois, se montrait cependant fort éloignée d'approuver cette démocratie illimitée : aussi, ses auteurs mirent-ils tout en usage pour lui obtenir la sanction de l'Assemblée du Peuple. Prenant, vis-à-vis de ceux qui la désapprouvaient, le langage de l'amitié et le ton de la confiance, ils les conjuraient de la sanctionner, sinon par amour pour elle, du moins afin de déconcerter les agitateurs du dehors et du dedans, qui pour-

raient trouver dans un pareil refus, le prétexte de quelque bouleversement favorable à leurs vues; mais surtout afin d'imposer promptement, par ce nouvel ordre politique, aux révolutionnaires subalternes qui commençaient à n'en vouloir aucun.

Tous les partis se réunirent pour accepter, sans plus hésiter, cette nouvelle Constitution qui devait, leur disait-on, ramener l'ordre et la tranquillité. En conséquence, elle fut sanctionnée en Conseil Souverain le 5 février 1794, à l'étonnante pluralité de 4,200 suffrages contre 200; et le parti attaché aux anciennes lois voulut achever de gagner les égaliseurs par une autre preuve de confiance, en leur donnant exclusivement ses suffrages pour les nouvelles magistratures.

Sans renoncer, il est vrai, à ses anciennes opinions sur ce qui constitue une liberté sage et tempérée, la grande masse de notre peuplade se montrait, à chaque occasion, prête à soutenir de toutes ses forces ce nouveau Gouvernement constitutionnel, pour l'aider à faire face aux difficultés du dehors et aux désorganiseurs du dedans. Enfin, comme l'indigence avait beaucoup augmenté, soit par la guerre du continent, qui réduit toujours le commerce de notre principale manufacture, soit par la longue oisiveté de la classe des ouvriers révolutionnaires, les Genevois riches ou aisés souscrivirent un capital considérable pour faire travailler les ateliers, en attendant qu'il s'ouvrît des débouchés à leurs produits.

Grâces à tant de nobles sacrifices, soit d'intérêts privés, soit de passions politiques, Genève semblait naviguer encore tranquillement à côté de la tempête fran-

çaise, dont elle voyait tout autour d'elle les naufrages et les débris. La Suisse elle-même, étonnée de ce miracle révolutionnaire, (et c'en eût été un grand, sans doute, que celui d'une première désorganisation qui se serait arrêtée à sa source) la Suisse, cédant aux sollicitations généreuses et répétées de plusieurs des magistrats genevois destitués, venait de consentir à renouer ses relations confédérales, absolument interrompues depuis dix-huit mois, avec le Gouvernement qui les avait si violemment dépossédés. En un mot, ce dernier semblait s'améliorer, s'éclairer, se fortifier ainsi par le temps ou par les circonstances ; et la plupart de ceux qui en avaient redouté les excès, et s'étaient absentés de leur patrie, avaient été graduellement invités à y rentrer, par l'assurance solennelle que leur donnait le nouveau Gouvernement, que la révolution était achevée, et qu'ils trouveraient sous son égide, police, protection et sécurité.

Sécurité perfide et trompeuse ! Tous les fléaux de la révolution française menaçaient Genève, sans que ses honnêtes habitants s'en doutassent. Un des nouveaux administrateurs, député à Paris, et appelé, par sa mission même, à y voir assidûment les chefs des Jacobins, nourri dans leur sein depuis plus d'une année, et suffisamment exercé dans la théorie des insurrections, venait d'accourir enfin à Genève pour la mettre en pratique, et se concerter avec les Montagnards, auxquels le Résident de France donnait souvent des fêtes, pour les préparer à de nouvelles évolutions révolutionnaires, en attendant que son associé genevois en apportât le plan de Paris.

Le plan de l'avocat *Bousquet* (c'est le nom de ce Genevois) portait sur cinq grands points d'imitation : 1^o Oter aux plus honnêtes d'entre les administrateurs ses collègues la confiance de la populace, en les accusant d'un concert secret avec les riches, ou, tout au moins, de lâches ménagements pour eux ; 2^o Suspendre les autorités constituées, ainsi que l'Assemblée du Peuple elle-même, pour investir de tous les pouvoirs ses principaux partisans, sous le titre de *Gouvernement Révolutionnaire* ; 3^o Conduire, du premier abord, ses partisans au pillage, et ériger un tribunal qui cimentât cette nouvelle révolution, en versant du sang au nom de la liberté, afin que la brèche fût irréparable, et que ses associés ne pussent plus reculer dans la carrière qu'il allait leur ouvrir ; 4^o Mettre également dans toutes les classes, la terreur à l'ordre du jour, afin de glacer à la fois tous les courages, et que le petit nombre pût impunément dominer le plus grand ; 5^o Enfin, avilir le culte religieux.

Cet épouvantable édifice a été élevé dans une seule nuit. Son architecte n'avait pas en effet de temps à perdre pour pouvoir en jeter les fondements : il lui fallait absolument devancer le jour où l'on allait proposer à l'assemblée du peuple de nouvelles contributions sur les riches, puisque ces contributions (si elles étaient acceptées, comme on n'en doutait pas) devaient ôter tout prétexte de clameurs contre ces derniers, et rendre à l'administration la force qu'elle risquait de perdre par l'épuisement rapide des finances publiques.

C'est alors que *Bousquet*, après avoir excité les alarmes de la populace, en semant des bruits sombres et vagues

d'un projet contre-révolutionnaire, qui devait, lui disait-il, faire de Genève *une petite Vendée*, déclara sans déguisement, qu'il y avait bien d'autres moyens de soulager le peuple que de l'exempter de tous impôts ; que, depuis trop longtemps, les riches dévoraient sa subsistance, ou du moins insultaient à sa misère par leurs jouissances, et même par leurs aumônes : qu'enfin la destruction de l'aristocratie des lois ne serait qu'un jeu d'enfants, si l'on n'extirpait pas en même temps celle des richesses, et celle des mœurs. Puis, tout en annonçant que les nouveaux impôts risquaient d'être rejetés par l'influence de l'aristocratie ; de peur que leur acceptation ne déconcertât son complot, il choisit, pour l'exécuter, la nuit du 18 au 19 juillet 1794, la veille même du jour où ils devaient être portés à l'Assemblée du peuple, et où il savait qu'ils auraient été sanctionnés par elle.

Tout étant organisé pour l'insurrection, les rôles indiqués, et les victimes désignées ; ce ne fut qu'au milieu de la nuit que les conjurés coururent aux armes, s'emparèrent des canons, et allèrent, avec de fausses clefs¹, désarmer, pendant le sommeil, les citoyens dont ils redoutaient le plus la résistance et le désespoir. On prétend qu'ils eurent soin de mettre en même temps aux arrêts deux des syndics, qui n'ont pas manqué de dire que leur

¹ Je sais que les Révolutionnaires genevois se sont récriés avec force contre cette accusation de fausses clés, et j'ignore en effet dans combien d'occasions ils en firent usage ; mais on m'a affirmé que l'un de leurs principaux chefs, *Clerc*, serrurier de profession, et, si je ne me trompe, l'un des Membres du premier Tribunal, se servit de fausses clés pour s'introduire à l'improviste chez *M. Diodati*, qui n'eut que le temps de sortir de son lit et d'échapper à ses bourreaux.

Gouvernement constitutionnel s'était trouvé ainsi paralysé, et forcé de rester témoin muet de cette conspiration imprévue qu'il aurait étouffée s'il en eût été instruit; comme s'il eût été possible que, dans une aussi petite ville que Genève, on mette en mouvement un pareil nombre d'individus sans qu'un Gouvernement populaire en ait des avis! Aussi est-il très-certain qu'il en avait eu connaissance la veille, et qu'il n'eût tenu qu'à lui de la prévenir¹. Quelques personnes croient qu'il en eut la volonté, et non le courage : d'autres, non moins dignes de foi, assurent que ce fut cette volonté même qui lui manqua; que l'arrestation provisoire de deux de ses membres, laquelle, si elle eut lieu, ne dura en effet que quelques heures, était une comédie concertée entre eux et *Bousquet*; que, bien qu'ils n'aient pris d'abord aucune part ostensible à cet événement bouleversateur, ils n'en furent pas moins les complices; et que les principaux chefs de cette magistrature usurpatrice le désiraient eux-mêmes depuis quelque temps, pour se soustraire à l'obligation où ils allaient se trouver de rendre compte d'un vide considérable dans les finances.

Quoiqu'il en soit, ce gouvernement ne fit rien pour empêcher les attentats qui se commirent, ni même pour en diminuer l'horreur et l'étendue. Ils furent sans bor-

¹ On m'assure aujourd'hui que cette prétendue détention des deux Syndics n'est fondée que sur un rapport qu'ils firent circuler dans le temps, mais qui a trouvé d'autant moins de créance, que plusieurs témoins oculaires et dignes de foi assurent avoir vu ces deux mêmes Syndics les armes à la main dans les premiers rangs des conspirateurs nocturnes.

nes. Dans cette invasion nocturne les Genevois se seraient crus pris d'assaut par des ennemis étrangers, si le pillage des provisions de bouche, du numéraire et même de la vaisselle, ne s'était pas exécuté avec une telle connaissance des dépôts, qu'ils comprirent bientôt que parmi ces assaillants se trouvaient beaucoup de leurs propres compatriotes¹. L'expédition de ces derniers se fit avec ordre, se prolongea sans obstacle, et s'acheva sans la moindre résistance. Leurs petites bandes armées n'exhibaient aucun ordre, mettaient les scellés sur ce qu'elles ne pouvaient point emporter, et n'oublièrent pas d'envelopper dans leurs arrestations personnelles, beaucoup de citoyens obscurs et pauvres. Telle fut la fureur aveugle et barbare de ces visites domiciliaires, qu'au milieu des chaleurs les plus brûlantes, on traina, on entassa dans les prisons jusqu'à des vieillards hydropiques et des malades atteints de fièvre maligne. Cette œuvre de ténèbres fut exécutée en peu d'heures, par une centaine de brigands, moitié Genevois, moitié étrangers; et, comme *Bousquet* s'y était attendu, le succès lui associa, dès le lendemain, tout le reste de la populace, tous les hommes lâches et faibles, et même un certain nombre d'honnêtes gens, qui se flattèrent encore d'arrêter ces forfaits en ne se séparant point tout à fait de ceux qui les avaient commis, et qui en méditaient déjà d'ultérieurs.

Leur chef se hâta de rassembler sous les armes tous ces associés, qu'il honora du nom de *Nation révolutionnaire*. Il débuta par annoncer une solde considé-

¹ Voir la Note B à la fin du volume.

rable et journalière à ceux d'entre eux qui persévéreraient avec courage dans cette nouvelle carrière de patriotisme; puis, invoquant les saints noms de liberté et de vertu, il observa que ce n'était qu'à la salutaire énergie des grandes mesures de sévérité que les Français avaient dû leurs succès au dehors et au dedans; que la sévérité de ces mesures était toujours réunie avec la justice et la morale; et qu'il fallait faire recommencer dans Genève le règne de la liberté, de la vertu et de la révolution, par de grands exemples. En conséquence, le Gouvernement constitutionnel fut déclaré suspendu, et remplacé provisoirement par un TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE, dont *Bousquet* se fit proclamer Président, et qu'on chargea de juger immédiatement les détenus.

Le nombre de ces derniers croissait d'heure en heure, et fut enfin porté à près de six cents chefs de famille, grâce aux soins du Résident français, qui donna des ordres dans tous les districts voisins, pour faire repousser dans Genève ceux de ses habitants qui avaient eu le bonheur de fuir et d'atteindre le pays de Gex. Parmi les prisonniers se trouvaient presque tous les magistrats destitués en 1792, plusieurs professeurs distingués, et la plupart des membres de ce Clergé si éclairé, si sage, si tolérant, si modeste, si uni, et dont Genève avait eu constamment tant de raisons de s'honorer. De crainte de laisser échapper les plus respectables de ces ecclésiastiques, on les poursuivit jusque dans la chaire des temples, où, malgré qu'on les menaçât de toutes parts du sort que les prêtres français subirent à Paris le 2 Septembre, ces héros de la Re-

ligion protestante avaient eu le courage d'aller invoquer le Dieu de paix sur la patrie déchirée. C'est ainsi que s'exécuta dans toute son étendue l'infamante sentence qu'avait prononcée *Brissot* : *La Révolution se fera à Genève, ou celle de France doit rétrograder*¹.

Au sein de tant de barbarie percèrent cependant quelques sentiments d'humanité, qui prouvent que le caractère genevois ne pouvait s'éteindre que par degrés. C'est ainsi qu'on entendit des révolutionnaires avouer, en pleurant, aux prisonniers dont on leur ordonnait d'être les geôliers, *qu'ils étaient moins à plaindre qu'eux, et qu'ils enviaient leur sort*. Mais tout espoir et tout moyen de résistance disparaissaient devant les moyens terribles de ceux qui avaient commencé le combat avec tout le courage qu'inspirent les ténèbres, et qui s'étaient hâtés d'assurer leur victoire par un désarmement complet. Frappées de la stupefaction universelle qui s'empara alors de tous les citoyens, les femmes seules s'ébranlèrent et tentèrent, au nombre d'environ deux mille, une démarche en corps pour obtenir la libération des prisonniers, en désarmant le nouveau Tribunal au moins par leurs larmes. Il les repoussa sans violence, mais avec une ironie qui le peint mieux encore : il fit approcher les pompes à incendie, et les menaça d'un *baptême civique*.

¹ Voir la Note C à la fin du volume.



HISTOIRE DES PREMIERS JOURS
DE LA RÉVOLUTION GENEVOISE

Par ALEXANDRE COURONNE,

Régent du Collège.

HISTOIRE DES PREMIERS JOURS

DE LA RÉVOLUTION GENEVOISE

PAR ALEXANDRE CROZANT

PREMIER

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Le tribunal révolutionnaire se trouva composé de gens ignorants, immoraux, indigents, ruinés, perdus de dettes, sans pudeur, sans aucun sentiment de pitié, que la soif de la vengeance, le désir de subvenir à leurs débauches sans le secours du travail de leurs mains, rendaient mécontents de leur sort et ennemis du repos public. Jamais une bande de brigands n'offrit des hommes plus corrompus et plus déterminés à commettre tous les crimes que ce choix fait dans la lie du peuple. On y comptait à la vérité quelques personnes qui, déconcertées et honteuses de se voir si mal assorties, firent des efforts pour s'en éloigner; mais comme elles avaient renversé l'ancienne constitution et prêché des principes dont les conséquences semblaient autoriser ce mélange, elles se virent forcées de coopérer à tous les actes barbares de ce tribunal.

Il est convenable de dire un mot sur la création de ce tribunal. Comme les brigands se nomment des

chefs pour agir de concert, ceux qui préparaient le 19 Juillet se créèrent un comité secret composé de sept des plus déterminés d'entre eux : ce comité fit la révolution, la nuit du 18 au 19 Juillet, et exerça un pouvoir illimité jusqu'au moment où il fut remplacé par un comité militaire et un état-major. Le 20, il y eut un grand club dans l'église de la Fusterie : cette assemblée de révolutionnaires se trouva dominée par plusieurs membres du comité des sept. Ceux-ci y proposèrent l'érection d'un tribunal révolutionnaire, par-devant lequel seraient traduits les prétendus ennemis du peuple. De la chaire de vérité, le Catilina genevois vomit des mensonges, des calomnies, des imputations atroces qui prirent naissance dans son sang corrompu. Plusieurs voix s'élevèrent contre lui avec cette force de raison qui détruit tous les prestiges; mais le pervers ne pouvant les réfuter avec avantage, se déchaîna contre eux : ses réponses menaçantes les contraignirent au silence, et la formation d'un tribunal révolutionnaire fut décrétée contre le vœu même de la grande majorité des révolutionnaires. Le 21, chaque membre des clubs indiqua pour membres de ce tribunal les sujets en qui il avait le plus de confiance. Par une de ces perfidies dont la multitude est facilement la dupe, les meneurs eurent soin de faire tomber le choix sur quelques individus qui ne pouvaient offrir pour garantie de leurs actions que la plus extrême pauvreté, qu'un assemblage de tous les vices, ou une fureur de cannibale. Le déchiffrement eut lieu dans une promenade publique. On surveilla si peu cet acte important, qu'il put s'y commettre de grandes supercheries, et peut-être que la nomination des Juges

fut entièrement l'ouvrage de ceux qui s'emparèrent des cartons où étaient déposés les billets de suffrages.

Dès que le public eut connaissance de sa composition, les bons citoyens furent entièrement découragés. On sentit que la plus parfaite innocence, que les vertus les plus austères ne seraient pas un titre pour échapper à la condamnation. Les juges n'inspiraient que la terreur. Les uns avaient des moustaches hideuses, des pantalons, des bonnets rouges, un énorme sabre sous le bras ou posé devant eux; d'autres, des cheveux épars, une longue barbe, la pipe à la bouche; quelques-uns, des verres et des bouteilles entre leurs jambes, et presque tous, les bras nus, la poitrine débraillée, un air sauvage, les yeux égarés, la bouche écumante de rage, les furies dans la tête ou dans le cœur. Toute espérance disparaissait à la vue de ces furieux altérés du sang de leurs concitoyens. Tel était l'extérieur de ces citoyens qui devaient juger des pères de famille, des magistrats dont la vie était irréprochable; tels étaient les citoyens qui avaient en leur puissance les destinées d'une ville ancienne, riche et florissante.

Ce tribunal, après s'être occupé de sa police, osa invoquer l'Être suprême, ce Dieu de bonté et de justice, et prendre l'engagement de n'avoir aucun égard aux sollicitations; c'est-à-dire qu'ils jurèrent de rompre avec les liens du sang et de l'amitié, de se sacrifier mutuellement leurs connaissances et leurs amis. Cet acte d'hypocrisie n'ajouta rien au mépris qu'il inspirait. Ensuite il travailla à des listes de proscription qu'il divisa en trois classes. Toutes les accusations qui servaient de fondement à ces listes étaient si générales, si vagues

et si dénuées de preuves, qu'il n'y avait que la conscience d'un scélérat qui pût s'en prévaloir pour porter des jugements de mort ou d'exil.

Le tribunal avait fixé à trois le nombre des individus qu'il condamnerait à mort; mais un de ses membres s'y opposa avec fureur. Il voulut que le nombre fût indéfini, et sa volonté prévalut. Ceux qu'on appelait *aristocrates* n'eurent pas de plus cruel bourreau que ce monstre, quoique lui et sa famille n'en eussent reçu que des bienfaits.

Les premières victimes qui fixèrent les regards homicides de ce tribunal, étaient au nombre de neuf, dans lequel sont compris les infortunés qui font l'objet de cette relation. Traduits individuellement par-devant ce tribunal qui était l'image vivante de l'enfer, on accusa *Cayla*, *Prevost*, *Decombes* et *De Rochemont* d'avoir été toujours les ennemis du peuple, d'avoir conspiré contre la liberté et l'égalité, et de s'être attachés à corrompre l'esprit public. Après ces imputations banales et dérisoires, qui seules attestaient leur innocence et la rage de leurs ennemis, ils eurent à répondre à des accusations qui étaient particulières à chacun d'eux : c'est à repousser ces dernières qu'ils s'attachèrent singulièrement. Je ne donnerai qu'un extrait de leur défense, ainsi que de celle de *Munier*, *Vivien* et *Chenaud* qu'on accusait de s'être vendus à l'aristocratie.

Cayla était accusé, « 1^o d'avoir, en 1781, attaqué l'indépendance de Genève en provoquant les armes de trois puissances contre sa patrie; 2^o d'avoir, en 1791, fait armer des citoyens contre leurs concitoyens; 3^o d'avoir, la même année, ordonné de tirer sur les habitants

des campagnes lorsqu'ils venaient conférer avec leurs concitoyens sur leurs droits politiques ; 4^o enfin, d'avoir, de concert avec *Gallatin* et *Saladin-Egerton*, cherché à nous désunir avec les Suisses nos alliés, et à mettre obstacle à nos achats de blé et à leur transit. »

Son courage ne s'ébranla point à ce changement inopiné de fortune. Il répondit avec calme et une noble simplicité : *Ma vie, dit-il, a été constamment employée à servir l'Etat ; son bonheur et sa gloire ont seuls dirigé mes actions. La République se trouvait si cruellement déchirée par des dissensions domestiques, que je crus travailler au salut de mes concitoyens en invoquant la garantie armée des puissances. Cette demande était conforme à nos lois. — Il était de mon devoir, en 1791, de faire armer les citoyens fidèles à la Constitution pour les opposer au parti qui voulait la renverser. — La force publique serait illusoire, si, dans les circonstances alarmantes, les magistrats à qui elle est confiée, n'avaient pas le pouvoir de donner des ordres que les dangers justifient. Chacun sait que les gens de la campagne ne se rendaient en ville qu'aux instances de quelques brouillons dont le dessein, bien connu, était d'y causer un bouleversement total. J'étais sûr qu'une bonne contenance les contiendrait. Au reste, dans toutes ces grandes crises, je n'ai fait qu'exécuter les ordres de mes supérieurs. Comme syndic de la garde, j'ai personnellement prévenu, par mon active vigilance, presque tous les maux particuliers que les dissensions entraînent avec elles. Mes principes de douceur et d'humanité ne sont pas équivoques.... J'ai, d'ailleurs, employé mon crédit et celui de mes amis pour que Berne nous conservât sa bienveillance, et pour que l'achat et le*

transit des blés ne souffrissent aucun retard. Je savais mieux que personne qu'un empêchement d'un mois ou deux pouvait nous jeter dans un affreux désespoir. Comment, s'écria-t-il, puis-je être criminel! moi qui n'ai cessé de secourir les infortunés; moi qui ai versé de grosses sommes dans la chambre des blés; moi qui ai payé pour soutenir des amis un capital considérable; moi qui, dans le délabrement de ma fortune, écrivais à mes enfants de porter sur toutes leurs dépenses la plus stricte économie, pour que je pusse continuer de fournir aux besoins de quelques familles extrêmement pauvres; moi qui parlais à mes connaissances d'une contribution volontaire en faveur de l'Etat. Enfin, sur ce qu'un juge eut l'impudence de lui faire remarquer que ce tribunal n'était pas appelé à juger de sa moralité domestique, il termina sa défense par ces mots qu'il prononça d'un accent déchirant : Hélas ! je croyais être aimé et chéri de mes concitoyens, mais je vois que je me suis trompé!

Prevost-Cabanis était accusé, « 1^o d'avoir été employé, en 1791 et 1792, à parcourir les sociétés des bourgeois qui auraient eu quelque penchant à favoriser l'établissement de l'égalité politique, pour les en détourner; 2^o d'avoir répandu de l'argent pour corrompre le peuple; 3^o d'avoir fait armer les citoyens contre les habitants des campagnes. »

Sa situation actuelle était un exemple bien frappant du peu de confiance qu'on doit mettre dans les marques d'attachement et de reconnaissance que le peuple prodigue. Peu d'années auparavant, il avait été l'objet chéri de cette portion du peuple qui l'appelait en jugement. Ses amis politiques s'arrêtaient sous ses fenêtres, le

saluaient par des salves, buvaient à sa santé, lui jetaient des fleurs, et l'air retentissait de son nom que mille bénédictions accompagnaient. Aujourd'hui, quoiqu'il n'ait pas changé de système, il est traîné par-devant ce tribunal populaire, comme le dernier des brigands, et demain il sera massacré inhumainement sous les yeux de ses compatriotes. Sa fierté naturelle ne se trouva pas humiliée d'être dans la nécessité de repousser de pareilles imputations : il conserva toute sa présence d'esprit.

« J'ai été constamment, dit-il, attaché à la cause du
» peuple. Mes principes politiques sont connus de la
» ville entière. Mais, comme citoyen et magistrat, j'ai
» dû veiller au maintien de notre Constitution, d'où
» dépendait notre bonheur. Une seule atteinte pouvait
» nous plonger dans l'anarchie, le plus cruel des fléaux
» pour une nation industrielle et commerçante. Mon
» devoir était donc de repousser tout ce qui pouvait
» l'ébranler. C'est à cela que j'ai consacré mes veilles.
» J'ai éclairé mes concitoyens sur leurs véritables in-
» térêts. Le nouveau système politique que des hom-
» mes inquiets ou sans fortune prêchaient, était si con-
» traire à la liberté et si destructif de tous les liens
» sociaux, que la fortune publique et celle des parti-
» culiers couraient les plus grands dangers, qu'il fal-
» lait lui opposer tout ce que l'expérience des siècles
» nous avait appris. C'était avec les armes de la rai-
» son que je combattais les novateurs; c'était en com-
» parant notre félicité avec les maux qu'un nouvel or-
» dre de choses entraînerait, que je retenais ceux qui
» flottaient. Nous sommes une vieille nation, et l'on
» voulait faire de nous un peuple neuf, sans égard aux

» difficultés physiques et morales qui en rendaient l'exécution impossible. » — « Hélas ! s'écria-t-il, nous avons sous nos yeux une terrible leçon du danger qu'il y a de trop s'écarter des lois qui nous ont gouvernés pendant des siècles ; et, pour le malheur de notre patrie, nous ne l'avons pas mise à profit ; ceux-là même qui ont été les plus ardents à prôner le nouveau système, ne seront pas les derniers à s'en repentir. Ils regretteront un jour, en maudissant leur ambition et leurs vues de vengeance, ces mêmes lois qu'ils ont anéanties, à l'ombre desquelles leur vie et leurs propriétés se trouvaient en sûreté. — Vous dites que *j'ai répandu de l'argent pour corrompre le peuple*. Dans toute autre circonstance, je croirais m'avilir en réfutant cette odieuse accusation. Je n'ai pu commettre ce prétendu délit dans les ténèbres ; eh bien ! que ce peuple vienne ici déclarer si j'ai répandu de l'argent pour le corrompre... Aucune voix ne s'élève contre moi... c'est ma justification. » — Comme le troisième chef d'accusation était à peu près semblable à l'un de ceux portés contre *Cayla*, et qu'il employa presque les mêmes moyens, je ne rapporterai pas l'extrait de cette partie de sa défense.

L'accusation contre *Decombes* contenait deux chefs : « 1^o d'avoir, en 1789, fait tirer sur les citoyens par la garnison du poste de la Porte Neuve qu'il commandait, malgré que la loi dît positivement, que la garnison ne devait jamais servir contre le peuple ; 2^o d'avoir, quelque temps après, dirigé de nouveau la force armée contre les citoyens, et d'en avoir fait tuer plusieurs. »
« Des hommes, répondit-il, se jettent tout à coup

» sur mon poste, et exigent de moi que je leur
» abandonne la Porte Neuve. Ce poste m'est confié,
» leur dis-je; je ne puis le remettre que par des or-
» dres supérieurs : allez au syndic de la garde, et ap-
» portez-moi de sa part un commandement de vous
» le livrer, et tout de suite je l'évacue. Je dis toutes
» les raisons possibles pour les engager à faire cette
» démarche. Comme je continuais de leur crier que je
» ne pouvais rien par moi-même, ils firent feu sur mon
» poste. Quoiqu'à regret, je repoussai la force par la
» force. J'étais capitaine, la Porte Neuve m'était con-
» fiée, mon devoir était donc de résister à cet acte de
» violence. Que les militaires soient consultés sur cette
» conduite, et ils répondront tous, j'en suis certain,
» que j'étais déshonoré si je me fusse comporté autre-
» ment. Ce n'était point le peuple qui m'attaquait, mais
» seulement quelques individus dont les têtes se trou-
» vaient exaltées. La force armée serait bien inutile,
» tant pour la sûreté de l'Etat que pour sa police, si
» elle était subordonnée à la volonté de ceux contre
» qui elle est en partie instituée. Si les chefs de poste
» ne pouvaient se défendre, la ville ne conserverait
» pas longtemps son indépendance. Des étrangers s'in-
» troduiraient dans ses murs, et à la faveur de la nuit
» qui les rendrait méconnaissables, ils s'empareraient
» d'une porte où ils introduiraient l'ennemi. Cette ac-
» cusation est si peu fondée, qu'aujourd'hui même,
» vous puniriez un officier qui livrerait son poste à
» quelques citoyens du parti opposé au vôtre. Cepen-
» dant ces citoyens seraient autant *le peuple* que ceux
» qui attaquèrent mon poste. Je le répète, je n'ai pas

» dû agir autrement. Mon honneur, mon devoir, l'o-
» béissance que je devais à mes supérieurs, la sûreté
» publique, et mon serment, tout me faisait une loi
» de résister à l'attaque. — Quant à l'affaire du pain,
» je reçus du Conseil militaire l'ordre par écrit de m'em-
» parer de Saint-Gervais, et *de dissiper les mutins*. Je
» m'en approchai à la tête d'une colonne; mais voyant
» que personne ne paraissait, je saisis cette circon-
» stance pour me retirer. J'eus la douce satisfaction
» de remplir ma mission sans porter la douleur dans
» le sein d'aucune famille. Ma prudence fut extrême.
» Je ne songeais point à moi, mais à mes compatrio-
» tes. Enfin, ce jour fut un beau jour pour moi, puis-
» que j'eus le bonheur de concilier mes devoirs avec
» mes sentiments d'humanité. Voilà ma réponse. J'a-
» jouterai seulement que les amnisties que le Souve-
» rain sanctionna alors et depuis, ont mis dans le plus
» entier oubli tous les actes de ces temps malheureux. »

Quant à *De Rochemont* il paraît qu'on s'en tint à son égard à ces imputations banales dont le tribunal faisait précéder les particulières. Il se trouvait par là accusé d'avoir toujours été l'ennemi du peuple, d'avoir conspiré contre la liberté et l'égalité, et de s'être attaché à corrompre l'esprit public.

De Rochemont, inspirait un tendre intérêt par ses lumières et ses talents qui lui avaient déjà acquis une certaine réputation au barreau, et surtout par une brillante jeunesse qui lui promettait un avenir heureux. Il n'eut qu'à parler pour pulvériser toutes ces odieuses imputations. Les détails qu'il donna de ses occupations, de ses amusements, des personnes qu'il voyait en société,

de sa conduite entière , prouvaient qu'il n'était pas l'ennemi du peuple, l'ennemi de la liberté et de l'égalité, et que jamais il n'entra dans sa pensée de corrompre l'esprit public. *J'étais, dit-il, sincèrement attaché à nos lois, à notre Constitution, parce qu'elles faisaient notre bonheur; je respectais nos magistrats, parce qu'ils étaient dignes d'être les ministres d'un peuple libre.* Il terminait son éloquente défense par une péroraison qui troublait l'âme de ceux qui l'écoutaient, lorsqu'un des juges l'interrompt et lui dit d'une voix de Stentor : « Tu as été l'a- » vocat de celui qui a assassiné le peuple. Dans ton » plaidoyer, tu l'as appelé *Brutus*. Ton éloquence, tous » tes talents ont été consacrés à servir les aristocrates, » et à avilir une nation généreuse qui faisait de grands » efforts pour terrasser ses ennemis : qu'as-tu à répon- » dre? »

Ceci mérite une petite explication. On avait mis au nombre des juges, *Mottu*, un des frères de celui qui avait été tué par *Bourdillat* dans une rixe particulière. Pour engager les révolutionnaires à faire ce choix, les meneurs avaient répandu dans les clubs qu'il était convenable de l'élire ainsi que plusieurs de ses semblables; et cela, pour faire connaître aux plus emportés qu'il n'était pas aussi facile qu'ils se l'imaginaient de contribuer au bien du peuple. Cette perfidie eut tout le succès possible. *De Rochemont* avait pris la défense du meurtrier. Le souvenir de son plaidoyer n'était pas effacé. Un pareil choix était donc un arrêt de mort contre lui.

Cette furieuse apostrophe ne l'intimida point, mais elle lui fit sentir que la guerre qu'on lui déclarait était celle que le loup avait faite à l'agneau. Imposant si-

lence à son indignation, il rappela à lui toute sa présence d'esprit, toutes ses forces, et cette même éloquence qui lui avait attiré une si virulente sortie; enfin, sa défense fut le triomphe de la raison. D'une prononciation véhémence, il fit l'éloge de la profession d'avocat, et traça avec le même feu les obligations de ceux qui l'embrassaient. En conséquence, ajouta-t-il, je ne pouvais moins dire sans trahir les intérêts de celui qui me les avait confiés. Mon intention ne fut jamais d'insulter la nation par un parallèle offensant; mais mon devoir, mais mon serment, m'imposaient la terrible obligation de ne rien taire de tout ce qui pouvait être utile à la cause de mon client.

Le tribunal accusait *Munier*, *Vivien* et *Chenaud* « de s'être lâchement vendus à l'aristocratie; de s'être, pour la servir, plusieurs fois armés contre leurs concitoyens, et d'avoir coopéré au meurtre de quelques Genevois dans différentes circonstances. »

Munier n'ayant cessé de donner des marques de son attachement aux anciennes formes constitutives, et de manifester hautement l'horreur que lui inspiraient les nouvelles opinions, n'ignorait pas qu'il s'était fait des ennemis irréconciliables de ceux qui avaient renversé le Gouvernement contre le vœu du peuple; néanmoins son âme n'en acquit que plus de force, et, seulement aidé des lumières naturelles, il se défendit avec ce grand sens et cette chaleur qui lui donnaient de la supériorité dans les conversations particulières; car il était difficile de n'être pas comprimé par ce spectacle hideux. Voici un extrait de ses moyens.

Après avoir prouvé qu'il avait pu réclamer, en 1770,

la liberté en faveur des Natifs, et s'opposer au nouveau système politique qui portait en lui le germe de tous les maux, sans être vendu au Gouvernement, il appela *Rousseau* en témoignage de la pureté de ses intentions.

« Ce *Rousseau*, dit-il, à la gloire duquel vous avez élevé
» un monument; ce *Rousseau*, qui a fait le plus grand
» éloge de la constitution que vous avez renversée, m'a
» servi de guide au milieu de nos discussions politiques.
» Pouvais-je choisir un maître plus sûr, plus éclairé?
» Ne l'avez-vous pas déclaré *l'apôtre de la liberté*? Quand
» j'ai pensé que notre Gouvernement était le meilleur
» des Gouvernements, que de la jeunesse turbulente et
» de la pauvreté ne sortaient aucun bon conseil, ma
» pensée était plus son ouvrage que le mien. Où est
» mon crime? Comme le nouveau système anéantissait
» cette constitution si chère à son cœur et au mien,
» et qu'il livrait à la jeunesse, à la pauvreté, et qui
» pis est, à des hommes chargés de dettes, le sort de
» l'Etat, ma qualité de citoyen m'imposait la loi de re-
» pousser de toutes mes forces les dangereux principes
» avec lesquels on séduisait mes compatriotes. Ce qui
» s'est passé depuis que les nouvelles opinions ont
» prévalu par la violence, ne m'a que trop convaincu
» que *Rousseau* connaissait bien les hommes, et qu'il
» ne m'a point induit en erreur. C'est ce tableau de
» nos malheurs toujours croissants qui nourrissait en
» moi le désir de revoir l'ancien ordre des choses ré-
» tabli. Hélas! que serait Genève, que seriez-vous, si
» ceux que vous persécutez sous le nom d'*aristocrates*,
» n'eussent pas été attachés à leur patrie, ne se fussent
» pas opposés au mouvement général et destructif que

» vous imprimiez à cette classe si facile à égarer? Ce-
» pendant, c'est au péril de leur fortune, de leur vie,
» qu'ils vous ont conservé votre liberté et votre indé-
» pendance. Sans leur vertu, leur courage, leur pa-
» triotisme, votre commerce était anéanti, votre indus-
» trie nulle, votre argent remplacé par du papier, vos
» toiles, vos draps, vos blés, votre artillerie, vos en-
» fants, en réquisition, et vos vies, sous la dépendance
» du premier scélérat... » D'une voix mâle il ajouta :
« Un jour viendra que, détestant vos fatales illusions,
» vous rendrez justice à ces vrais Genevois, en les pro-
» clamant les sauveurs de la patrie. — Je n'ai jamais
» pris les armes que par les ordres des magistrats à
» qui la loi donnait le pouvoir de faire armer les ci-
» toyens. Rien n'est plus atroce que l'accusation qui me
» charge d'avoir trempé mes mains dans le sang de mes
» compatriotes.... Dieu m'est témoin que jamais ma pen-
» sée ne se souilla d'un pareil forfait. »

Vivien répondit que les précautions qu'il avait prises de s'armer avec son cercle dans les moments de crise, étaient une mesure de sûreté concertée avec le Gouvernement; que toutes ses démarches avaient eu pour but unique le maintien de l'ordre et le bonheur de l'Etat; que n'ayant point de fortune, il avait, à la vérité, comme tant d'autres citoyens qui se trouvaient dans son cas, reçu une paie proportionnée au temps qu'il employait à la chose publique; mais que sous aucun rapport cette paie ne pouvait être envisagée comme le prix de son asservissement aux ordres des magistrats.

Chenaud ne put supporter la vue de ces démons incarnés sans éprouver une grande émotion; et la voix

forte et discordante du juge qui l'interrogeait avec des yeux de sang, acheva de porter le trouble dans son âme : il parla confusément et ne dit rien de ce qu'il pouvait dire pour se justifier de l'accusation d'avoir, dans la prise d'armes de 1781, blessé un citoyen d'un coup de fusil ; car, aux yeux de ce tribunal, il n'était pas coupable, puisqu'il avait tiré sur un de ceux que ses juges appelaient *vils satellites de l'aristocratie*.

Telle fut leur défense ; elle laissa de profondes impressions. Quoique pris à l'improviste, sans aucune préparation, ne pouvant même soupçonner quel serait le genre de crimes qu'on leur supposerait, environnés de tout ce qui pouvait inspirer un mortel effroi, néanmoins ils parlèrent avec calme, et le développement de leurs moyens de défense fut aussi clair que lumineux. Ceux qui les avaient d'abord crus coupables de trahison envers les lois, ne doutèrent pas de leur innocence, lorsqu'ils virent que le tribunal n'avait osé les interroger sur un point qui avait soulevé la nation contre eux ; mais les honnêtes gens qui ne crurent jamais à ce prétendu complot, ne se dissimulèrent pas que, sous l'apparence du bien public, les démagogues en voulaient à leurs biens et à leur vie. Les chefs d'accusation portaient en soi un caractère qui mettait au jour les dispositions sanguinaires des accusateurs. Il ne manqua à leur triomphe que la liberté des spectateurs. Quel malheur que la nation ne les ait pas entendus ! Elle les rendait à la liberté, et du poids de leurs chaînes elle accablait leurs persécuteurs !

Peut-être aurait-il été plus convenable à leur courage et à leur vertu de décliner ce tribunal qui était une monstruosité dans l'ordre social. J'ignore si cette

idée leur est venue à l'esprit. Mais s'ils se fussent refusés de répondre, il est à croire que leurs ennemis qui déjà violaient tout ce que les hommes ont de plus respectable, n'auraient pas été retenus par la force de leurs fins déclinatoires. Alors ils perdaient l'occasion de faire éclater leur parfaite innocence, et les désolateurs profitaient de leur silence pour les rendre encore plus coupables aux yeux des révolutionnaires. « Quelque soit le sort qu'on nous prépare, pouvaient-ils se dire, en répondant, nous emporterons la douce consolation de n'avoir laissé derrière nous aucune imputation à détruire, aucune mauvaise impression de notre conduite politique; d'ailleurs, ce sera pour nous une occasion de remplir envers notre malheureuse patrie un dernier devoir, celui d'énoncer de ces vérités qui feront un jour rentrer en eux-mêmes nos compatriotes qu'un esprit de nouveauté a séduits. »

Ce tribunal tenait ses séances dans la salle du Deux-Cents. Toutes les impuretés possibles infectaient ce lieu. L'ignorance, la grossièreté et l'impudeur remplaçaient les lumières, l'aménité et les vertus d'un homme public. Ces démagogues insolents et stupides étouffaient tout sentiment d'honneur par l'encouragement qu'ils donnaient à l'espionnage et à la délation. *Munier* eut son filleul pour délateur, et ce fut vainement qu'il récusa son témoignage. Les devoirs les plus sacrés étaient ridiculisés. Les civilités des juges et de leurs adhérents étaient celles de la plus vile crapule; ils se saluaient par ces mots orduriers: *Adieu, bon b..... touche la main, tu es un bon j... f..... un bon b.....* Quand ces apôtres de tous les excès levaient la séance pour prendre un

repas, le président, en adressant la parole au tribunal, lui disait : *Citoyens, allons faire un repas frugal et républicain*; et ce repas durait plusieurs heures. Tout ce qu'il y avait de plus exquis en viande, poisson, vins fins ou liqueurs, était mis en réquisition pour ces bandits. Après que ces graves sénateurs s'étaient surchargé l'estomac, l'un d'eux se faisait un jeu de s'emparer de la liqueur et, fuyant de chambre en chambre, il n'en donnait qu'à ceux de ses collègues qui avaient pu le joindre. Jamais l'intempérance n'insulta plus cruellement à la misère publique. Les gémissements des familles désolées, les cris de désespoir des épouses et des enfants des détenus, n'arrêtaient pas le cours de leurs infâmes orgies¹.

On sera surpris de la fermeté presque divine des prévenus, lorsqu'on fera attention aux objets d'horreur qui ne cessaient de frapper leurs sens. Les accusations portées contre eux ne leur étaient point rendues comme je les ai rapportées; mais dans un style semblable à celui du juge qui interpella *De Rochemont*. En voici quelques exemples : *Ta vie, disait-on à Cayla, n'est qu'une suite d'attentats contre les droits du peuple. N'as-tu pas demandé, en 1782, des troupes étrangères pour égorger la nation ?..... Réponds.* A Munier : *Autrefois tu fus le défenseur du peuple, aujourd'hui tu trahis ses droits; tu courais après les gazettes qui annonçaient que la coalition avait remporté des avantages. N'espérais-tu pas à la ritournelle ? N'as-tu pas assassiné le peuple ?.... Réponds.* A Prevost : *Tu naquis parmi le peuple, tu reçus*

¹ Voir la Note D à la fin du volume.

ton éducation dans son sein ; longtemps tu en fus l'avocat ; mais depuis qu'il t'a comblé de ses faveurs, tu le trahis. De concert avec ses ennemis, tu ne cesses de river les chaînes qui tenaient dans le plus dur esclavage le meilleur des peuples..... A Decombes : Tu es le plus criminel des hommes ; mais la nation est grande et généreuse ! elle se contente de ta mort..... Ce ton barbare et de mépris était très-doux, comparé aux regards sauvages des juges, qui, à l'envi les uns des autres, cherchaient à se surpasser par des paroles atroces. De temps en temps des cris de *mort* se faisaient entendre des différents points de la salle, et des suppôts de cette cruelle tyrannie, placés dans la foule, laissaient entrevoir des pistolets pour contenir les élans de la pitié. Arrivait-il que par lassitude le tribunal se ralentît, un profond scélérat mettait en avant le prétendu complot, et interpellait un de ses confrères sur la connaissance d'une lettre qui le devait contenir. Quoique cette lettre fût une invention, celui-ci répondait mystérieusement que oui ; mais que dans ce moment on ne saurait où la prendre. Ces jours de calamité n'offrirent aux victimes désignées aucune parole consolante. L'image d'une mort certaine était le seul tableau que cette race impie laissait sous leurs yeux. Les applaudissements que recevaient les agents nationaux, ou plutôt les agents du crime, lorsqu'ils venaient rendre compte d'une capture, n'en affaiblissaient pas les sombres traits. Mais rien ne dut autant contribuer à irriter leur douleur que la vue de plusieurs magistrats qui vinrent dans la salle pour jouir de leur trahison, et insulter par leur présence à leurs malheurs.

La conduite partiiale et grossière du tribunal ne permettait pas de croire que son dessein, en admettant les prévenus à plaider leur cause par-devant lui, fût de s'instruire, afin de juger avec connaissance de cause. Il était trop acharné contre eux, pour qu'on espérât que la voix de la justice se ferait entendre. Cette espèce d'instruction judiciaire n'avait donc été imaginée que dans le but d'en imposer au peuple qu'on trompe si facilement. Le premier acte de cette horrible tragédie se trouvant achevé, et les prévenus conduits dans les prisons publiques comme d'insignes malfaiteurs, le tribunal procéda aux jugements. Chaque membre donna son vote en secret, par billet blanc ou noir, conformément à un arrêté que le tribunal avait pris.

Dès le lendemain au matin, les juges se rendirent seuls dans une pièce voisine de la salle où ils tenaient leurs séances, et travaillèrent au déchiffrement des cartons. Déjà les prétendus agents de l'aristocratie étaient condamnés à mort, lorsque le résultat de celui de *Cayla* transporta de fureur une partie contre l'autre. Comment, disaient les plus altérés de sang, un des chefs de l'aristocratie ne sera que banni, tandis que les autres, moins coupables, sont condamnés à mort? *La mort pour tous! la mort pour tous!* Ces cris funèbres étaient accompagnés d'horribles imprécations contre ceux qui soutenaient la liberté des opinions. Au milieu des injures et des menaces qu'ils se prodiguaient, un juge profita de ce vacarme pour avertir leurs janissaires qui étaient aux écoutes. *Citoyens*, leur dit-il avec véhémence, *nous sommes trahis. On favorise les aristocrates; ils échappent à la mort, et le sang de*



ceux qu'ils ont corrompus coulera ! Le peuple se sera levé pour punir l'aristocratie, et les aristocrates échapperaient à la juste vengeance d'une nation opprimée depuis un siècle ! Ce jour sera-t-il encore un jour de triomphe pour les aristocrates ? Ne verrons-nous jamais couler que le sang des petits coupables ! Alors des voix hurlèrent : *Justice ! justice ! la mort ! la mort des aristocrates ! la mort de tous !* Ce bruit extérieur ramena le calme, le calme du tigre, dans le sein du tribunal. Il arrêta à l'unanimité de procéder de nouveau, mais publiquement, aux jugements, et que les opinions se donneraient à haute voix.

Les conspirateurs voulaient la mort de tous, et cette décision leur garantissait que leur vengeance serait satisfaite. Ils avaient bien prévu que tous les membres du tribunal ne les serviraient pas tout à fait à leur volonté, et c'est pour cela qu'ils tenaient à leur solde une horde d'hommes perdus qui se montraient au premier signal. Parmi les juges, il y en avait quelques-uns qui, pour se prononcer, n'étaient pas fâchés qu'on usât d'un peu de violence envers eux. Le crime était à la vérité dans leur cœur; mais dans la frayeur que leur causait l'avenir, ils se ménageaient une excuse.

Après cette mesure, le tribunal se retira dans la salle du Deux-Cents. Un des chefs fit un discours pour prouver la nécessité de punir exemplairement l'aristocratie, et même d'en purger le sol de la liberté. Quelques vociférations, quelques cris de mort partirent en signe d'approbation. Rien n'est plus contraire à la liberté des opinions que la contrainte de donner publiquement son avis; mais, pour cela même, les chefs

prolétaires avaient demandé cette publicité ; c'est ainsi qu'à mesure qu'ils se trouvaient contrariés, ils franchissaient les espaces : enfin les scélérats triomphèrent de tous les obstacles. Ce tribunal de boue et de sang condamna indistinctement à mort et les prétendus aristocrates et leurs prétendus agents. Cette nouvelle opération consumma l'œuvre du crime.

Que pouvait-on espérer d'une troupe de misérables, dont les têtes étaient exaltées par des excès de table, par le désir de s'emparer des fortunes, par la soif dévorante de s'abreuver du sang de leurs concitoyens ? Que pouvait-on espérer d'un tribunal où un juge eut l'infamie de déclarer qu'il condamnerait constamment à mort, attendu que les opinions n'étaient pas libres ? Cette pusillanimité coûta la vie à un des accusés qu'une voix tournée aurait peut-être mis hors de débat. Je dis peut-être, car il n'est pas certain que les brigands s'en fussent rapportés à ce jugement. Un autre juge dit : *De Rochemont n'est point coupable, mais c'est un homme dangereux ; il sera un jour le chef de nos ennemis ; j'étouffe Coriolan.* Que pouvait-on attendre d'un tribunal où depuis l'on put dire impunément : *Cet homme ne mérite pas la mort, mais puisque enfin il faut avoir deux consciences ; je le condamne à mort : dis ce que tu voudras, je te condamne à mort ?* Que pouvait-on attendre d'un tribunal qui eut l'atroce impudeur de publier que ses jugements n'avaient pour base aucune règle quelconque, aucune loi particulière, aucune organisation ? Tibère, ce Tibère dont le nom seul fait gémir l'humanité, était vertueux en comparaison de ces juges. Jamais, non jamais il n'eut la frénésie de se

faire gloire d'avoir violé tout ce qu'il y a de plus saint. Ce triomphe du crime, qui est le dernier degré de la perversité, était réservé aux apôtres de toutes les abominations.

A cette époque de notre histoire, où notre sol produisait le crime comme s'il eût été sa terre natale, nous vîmes un phénomène en morale qui dérouta la philosophie. Du nombre des juges était un jeune homme, *Desonnaz*, qui, dès sa plus tendre enfance, avait fait des ouvrages de Rousseau son étude chérie, et qui froidement condamnait presque toujours à mort, sans prendre la peine de modifier son opinion. L'éducation n'étouffe donc pas en nous le germe de méchanceté que nous pouvons recevoir de la nature en naissant. Il paraîtrait qu'elle n'est qu'un vernis qui tombe quand nous nous trouvons assez forts pour n'avoir rien à redouter des autres hommes. Au reste, Athènes nous fournit des exemples à peu près semblables, où les leçons du plus vertueux des humains et la philosophie ne purent adoucir l'homme-tigre. Plusieurs des trente tyrans qui massacrèrent leurs concitoyens et se partagèrent leurs dépouilles, avaient été disciples de Socrate; et Aristion qui y exerça la plus exécration tyrannie, en pillant et rançonnant ses malheureux compatriotes, professait la philosophie.

Comme la pluie rafraîchit la terre que les feux de la canicule brûlaient, ainsi ces jugements apaisèrent la soif de sang de ces cannibales. Je ne dois pas taire que *Decombes* réunit tous les suffrages de mort contre lui. Aucun des juges ne fut donc frappé de l'idée qu'il n'avait pas le droit de juger, et encore moins celui de condamner

à mort, puisque sa commission était illégale, et une rébellion ouverte contre le souverain. Un jugement qui n'est pas conforme aux institutions sociales et judiciaires est un assassinat dans toute la force du terme, que rien au monde ne saurait justifier, quand même le crime serait de la dernière évidence aux yeux des juges et du peuple. Ce principe est immuable et reconnu pour tel par toutes les nations civilisées. On ne saurait y porter atteinte sans renverser l'ordre établi pour la sûreté commune. C'est en vain qu'on alléguerait la volonté d'une grande majorité de la nation, pour légitimer des attentats qui déshonoreraient une horde de barbares. Une multitude n'a pas plus le droit de se mettre au-dessus des lois qu'un individu. Toutes les violations de lois dont elle se rendrait coupable, n'en seraient pas moins des crimes; et ceux qui les ordonneraient en son nom, n'en seraient que plus criminels de s'avilir au point de devenir un instrument de rage et de mort. Un juge qui, dans de pareilles circonstances, condamne à mort, est un assassin encore plus féroce que celui des grands chemins. Mais si ce juge se trouve du nombre de ceux qui ont égaré cette multitude en imaginant les prétendus crimes, et qui l'ont conduite par la terreur à demander du sang, ou à consentir qu'il s'en versât, alors ce meneur, ce démagogue, ce chef est le plus insigne des scélérats.

Dans ces moments de fureur aucune voix ne s'éleva en faveur des condamnés à mort. La ville se contentait de gémir en secret sur leur triste destinée. Ces malheureuses victimes ne pouvaient reposer leurs pensées déchirantes sur la possibilité d'un avenir moins effrayant. Un retour à la justice de la part

de leurs adversaires, n'était pas croyable. Les magistrats qui n'étaient pas complices, n'osaient invoquer les lois qu'on violait et les droits de l'homme qu'on outrageait; les ministres d'un Dieu de bonté et de paix élevaient leurs mains timides et impuissantes au ciel, et gardaient le silence. Chez tous la crainte ou la terreur changeait les devoirs les plus sacrés en celui de veiller à sa propre conservation. On croyait avoir tout fait quand on parvenait à éviter la foudre qui frappait de toute part. La pitié, ce sentiment qui nous distingue plus particulièrement des autres animaux; la pitié, dis-je, était un crime: aussi personne n'osa-t-il l'invoquer. Au-dessus de la porte de la salle où le crime prenait un essor si audacieux, étaient écrits, tant au dedans qu'au dehors, ces mots en gros caractères: EFFROI DU CRIME, ASILE DE L'INNOCENCE. Et ces paroles, germe de toute vertu, étaient étouffées par les vapeurs du crime qu'on respirait dans cette funeste enceinte. Enfin, Genève s'écroulait sans qu'aucun de ses citoyens se présentât pour la retenir sur les bords de l'abîme qui devait l'engloutir à jamais.

D'après l'un des articles de l'acte *constitutif* qui instituait ce tribunal, *tous les jugements à mort devaient être soumis à la confirmation de la masse de tous les révolutionnaires*; en conséquence ce tribunal ordonna une publication dans tous les carrefours de la ville. On y annonçait la condamnation des sept, et la confiscation de leurs biens, soit que la peine de mort fût confirmée, soit qu'elle fût commuée en un bannissement; car les révolutionnaires n'avaient que cette alternative. Cette publication avertissait les révolutionnaires de se rencontrer en armes le lendemain 25, à neuf heures du matin, au Bastion

Bourgeois, pour *émettre leur vœu individuellement* sur chacun des condamnés, par des billets noirs et blancs, *sous peine d'être déclarés suspects et traités comme tels*. Ce tribunal y déclarait encore que le Comité militaire présiderait l'assemblée. Comme le Comité militaire était chargé de la présente publication, il s'en acquitta aux flambeaux ; et par un raffinement de cruauté, ce Comité s'arrêta sous les fenêtres du grenier à blé et sous celles des condamnés. L'heure, les flambeaux, *l'accoûtrement* des personnages, la voix sinistre du satyre qui en faisait lecture, tout enfin portait le désespoir dans le sein de ces familles désolées et dans l'âme de cette foule de détenus que renfermait le grenier à blé.

Ces hommes, chez lesquels les décemvirs avaient déchaîné toutes les passions basses, perverses et féroces cachées dans le cœur humain, n'étaient pas assez nombreux pour en imposer aux honnêtes gens ; mais ces vils suppôts se rendaient redoutables par leur organisation. Ils avaient pour oriflamme une tête de mort en nature, et pour devise ce mot : *à mort, à mort*. On savait par expérience qu'aucun crime n'arrêterait leurs bras parricides, et cette triste pensée épouvantait les plus résolus. Cependant les décemvirs ne pensaient les employer qu'autant que les révolutionnaires ne seraient pas dociles ; car leur dessein était de rendre ces derniers complices de leurs forfaits, et cela avec une apparence de liberté, afin que la responsabilité ne pesât pas entièrement sur leurs seules têtes. Pour éviter la nécessité de recourir trop ouvertement à leurs janissaires, ils créèrent, par imitation, des crimes ridicules avec lesquels ils excluèrent des clubs ceux dont ils craignaient la présence.

Celui qui avait des vertus douces ou courageuses était accusé d'être un *égoïste*, ou un *aristocrate*, ou un *englué*, ou un *modéré*, ou un *exagéré*, ou un *indifférent*, ou un *suspect*, etc., etc., suivant qu'un de ces mots avait plus de rapprochement avec sa naissance, son éducation, ses habitudes ou ses liaisons, et comme tel son nom était rayé sans miséricorde de la liste des révolutionnaires. Au moyen de ce code infernal, ils pouvaient atteindre de leur massue révolutionnaire qui bon leur semblait. Pas un seul individu dans la ville, pauvre ou riche, qui pût leur échapper. Enfin tout ce qui n'était pas faible, séduit, vil ou pervers, était rejeté par l'*épuration*. Quoique une partie de ces mots dût être prise en bonne part, et que l'autre ne signifiât rien, cette nouvelle nomenclature gouvernait la multitude, tant il est vrai qu'il est plus facile de la mener en donnant aux mots des acceptions qui choquent l'usage commun, que de la conduire par les lumières de la raison.

Ces furieux ne s'en tenaient pas à l'exercice d'une autorité sans bornes, ils aigrissaient encore par des discours artificieux le cœur des citoyens que leur prétendue *épuration* n'avait pas éliminés. Le moment est venu, s'écriaient-ils dans leur fureur révolutionnaire, de punir les crimes de l'aristocratie. Elle n'a cessé, depuis près d'un siècle, d'assassiner le meilleur des peuples. Nous ne devons plus souffrir au milieu de nous une classe d'hommes qui a été la source de nos malheurs. Rendons-nous dignes de la liberté que nous venons de conquérir sur nos lâches ennemis. Que l'héritage de nos pères, que le sol de la liberté soit purifié par nos mains, si nous voulons régénérer notre patrie et ne faire plus qu'un peuple de frères.

Les contradictions les plus palpables ne les arrêtaient pas. Car depuis que la démagogie s'était saisie des rênes du Gouvernement, bien loin d'avoir réparé quelques fautes de l'ancien régime, elle avait, au contraire, dans le court espace de deux ans, commis plus d'actes arbitraires et sanguinaires que le Duc, l'Évêque et les Conseils n'en exercèrent pendant une longue suite de siècles. Les huit premiers jours de cette révolution ont vu plus de vols, de dilapidations, de sacrilèges et de massacres, que n'en commettraient les treize prisonniers de guerre, exécutés à l'Escalade, si, rappelés à la vie, Genève leur était livrée avec la puissance de s'y venger du supplice infamant qu'une politique outrée leur a fait subir. Au moins n'auraient-ils pas la lâche hypocrisie d'avoir sur les lèvres les mots d'*humanité* et de *vertu*, lorsqu'ils insulteraient à la pitié et aux cris de désespoir de toute une ville; et la froide cruauté de parler de bonheur au peuple, à l'instant même qu'ils l'environneraient de ruines et de cimetières.

Quand ces noirs hypocrites s'adressaient à cette foule d'ouvriers qu'ils avaient rendue misérable en l'arrachant au travail, ils lui promettaient l'âge d'or. Les aumônes des riches, disaient-ils, dégradent la dignité de l'homme libre. Les richesses sont le fruit de votre industrie, de vos travaux et de vos sueurs. Elles doivent être réparties également entre tous les citoyens; c'est le vœu de la nature et de la raison. Désormais vous n'aurez plus à lutter pour obtenir les objets de première nécessité que le luxe dévorait sous vos yeux. La terre, travaillée par des mains libres, produira au delà de vos besoins. Le faste de ces hommes insolents n'insultera plus à votre extrême misère. Chacun de nous aura une petite maison pour s'y

loger commodément, et un champ qui produira la nourriture et les vêtements. Nous ne dépendrons plus de nos voisins pour nos subsistances, et notre indépendance par cela même n'en sera que plus assurée. Nous jouirons en paix des dons de la liberté et de l'égalité. Les ministres d'une religion fanatique ne seront plus à charge à la nation. Nous consacrerons à l'Éternel un culte simple, le seul qui puisse lui plaire. Nous fonderons des établissements pour l'éducation, pour le malheur et la vieillesse Et après avoir ainsi abreuvé les prolétaires du poison de l'envie et d'un avenir heureux, ces perfides factieux ajoutaient avec l'accent de la douleur : « Quand les bêtes sauvages veulent se reposer, elles ont dans les montagnes et dans les forêts des tanières et des cavernes ; mais vous, braves patriotes, dont l'industrie et les travaux ont enrichi vos oppresseurs, plus malheureux que les bêtes féroces, vous n'avez ni toit, ni chaumière pour vous loger.... Vos ennemis ont poussé la dureté jusqu'à prendre des mesures pour faire tomber sur vous des impositions qu'eux seuls devaient supporter ; mais ces mesures ont frappé vos oreilles, et l'excès de cette nouvelle tyrannie vous a armés du glaive vengeur. Ecoutez, courageux révolutionnaires ; il faut que la nation, en rentrant dans l'exercice de ses droits, apaise les manes des victimes de l'infâme aristocratie, par la punition des grands coupables, dont les crimes ont brûlé la terre de la liberté... » Cette foule de dupes, entraînée par l'éloquence dévastatrice de ses démagogues, ne soupçonnait guère qu'elle allait concourir à sa ruine, à sa perte totale. Si les langues n'eussent pas été liées par la terreur, plusieurs voix auraient repoussé avec indignation ce tissu grossier de fourberies, et surtout

l'imputation atroce que ces infâmes accusateurs faisaient à l'aristocratie, d'avoir été dans le dessein de rejeter les impositions ; car il était de notoriété publique que les aristocrates avaient résolu de les accepter, et que les conspirateurs ne s'étaient armés la veille du jour qu'elles devaient être sanctionnées, que pour prévenir un acte qui leur aurait enlevé un grand nombre de partisans.

Le jour d'horreur, ce jour affreux qui fut le signal de nouveaux crimes, ce jour que des siècles de larmes enfin n'effaceront jamais de notre sanglante histoire, paraît pour rendre Genève la honte et l'opprobre des nations. Les révolutionnaires se rendent en foule au Bastion Bourgeois, appelé par les novateurs le *Lycée de la Patrie*. L'horizon était sans nuage, le ciel serein et tranquille, le soleil dardait des rayons brûlants que les épais feuillages interceptaient ; la nature dans son éclat versait sans mesure ses bienfaits. Ce lieu, par sa beauté, par les suaves parfums que les plantes y répandent, par le silence et cette sombre fraîcheur qui pénètre l'âme d'une douce émotion, enchaînerait des tigres ; cette terre semée de fleurs, consacrée aux jeux folâtres de l'enfance, aux jouissances de l'amitié, aux tendres épanchements d'un amour légitime, ne put faire naître des sentiments de pitié ou de justice dans le cœur des monstres qui poursuivaient avec acharnement leurs malheureux compatriotes jusque dans les bras de la mort.

Parmi les révolutionnaires, il s'était glissé plusieurs citoyens qui avaient eu le courage de surmonter leur répugnance pour servir les condamnés de leurs suffrages. Cette noble démarche fut inutile à la plupart, parce que celui qui avait apporté de l'étranger la foudre politique,

ordonna une nouvelle *épuration*. Elle se fit avec tant de sévérité, que tous ceux qui ne donnaient pas des preuves ou des garants de leur attachement aux nouveaux principes, étaient compris sous une de ces dénominations grotesques et meurtrières dont j'ai fait mention plus haut, contre lesquelles il n'y a pas plus de réponse qu'il n'y en a contre le poignard de l'assassin, et ensuite désarmés et renvoyés avec outrage de cette enceinte.

Le jugement de *De Rochemont* fut celui par lequel on débuta. Mais cette opération ayant consumé beaucoup de temps, les chefs arrêterent de procéder à la votation des six autres jugements tout à la fois. Ce n'était pas sans dessein. Quoi qu'il en soit, la boîte qui contenait la première résolution fut cachetée. Après quoi, on plaça dans une des allées, six tables mises de file à une certaine distance de l'une à l'autre. Sur chacune d'elles, il y avait deux boîtes, dont l'une contenait le nom d'un des condamnés écrit en gros caractères, où devait se mettre le billet qui décidait de son sort; et l'autre était là pour recevoir le billet restant. Pendant qu'on s'occupe de cet arrangement, des billets noirs et blancs sont distribués à l'assemblée. On défile devant ces tables. Un silence sépulcral les environnait. Les bien intentionnés mettent le billet blanc dans la boîte principale avec toute la précaution d'un homme craintif qui commet pour la première fois un crime. Plusieurs croyaient ne pas survivre à cet acte de justice, tant les regards des sicaires étaient vigilants et farouches; mais ils préféraient s'exposer à tous les dangers plutôt que de charger leur conscience d'un aussi grand forfait : c'était déjà trop pour eux que d'être dans la triste nécessité de s'envelopper du secret. Les

timides espèrent trouver leur sûreté en laissant entrevoir que s'ils ne confirment pas tous les jugements, ils en sanctionnent au moins une partie. On vit des membres de l'administration tenir en montre les billets de mort et les mettre dans les urnes fatales avec tout le sang-froid de scélérats consommés. Ces magistrats violaient leurs serments, trahissaient les lois divines et humaines, en devenant les bourreaux de ceux-là même dont leur devoir était de défendre les biens et la vie au péril de tout ce qu'ils avaient de plus sacré. Aucune nation ne fournit l'exemple de magistrats qui, avec de grands moyens de maintenir l'ordre, se soient rendus les complices de quelques brigands que la justice vengeresse des forfaits demandait à grands cris. Ceci est une leçon de plus à ajouter à toutes celles que l'histoire conserve pour avertir les peuples, que le plus grand malheur auquel ils puissent s'exposer, c'est de confier les rênes du Gouvernement à des citoyens qui ne sont pas liés à l'Etat par une fortune ou par leur moralité, et qui ne sont recommandables aux yeux de la populace que par leur charlatanisme et leurs excès civiques.

Deux membres de chaque club procédèrent publiquement au déchiffrement. Son résultat ne satisfit aucun des partis, si l'on en excepte un qui venait de se former; il avait l'imbécillité de croire qu'il fallait que le sang coulât pour sauver Genève. Les jugements de *Decombes*, *Munier*, *Vivien* et *Chenaud* étaient confirmés; et les trois autres ne l'étant pas, *Cayla*, *Prevost* et *De Rochemont* se trouvaient bannis en vertu d'un arrêté de tribunal, qui ne laissait aux révolutionnaires que l'alternative de tuer ou de bannir, de bannir ou de tuer.

On sera sans doute curieux de connaître le nombre des suffrages de vie et de mort de chacun de ces infortunés.

De Rochemont, billets : $\left\{ \begin{array}{l} \text{noirs} \quad 4152. \\ \text{blancs} \quad 1917. \end{array} \right.$
Total 3069.

Cayla, billets : $\left\{ \begin{array}{l} \text{noirs} \quad 1384. \\ \text{blancs} \quad 1775. \end{array} \right.$
3159.

Prevost, billets : $\left\{ \begin{array}{l} \text{noirs} \quad 1469. \\ \text{blancs} \quad 1706. \end{array} \right.$
3175.

Munier, billets : $\left\{ \begin{array}{l} \text{noirs} \quad 1751. \\ \text{blancs} \quad 1487. \end{array} \right.$
3238.

Chenaud, billets : $\left\{ \begin{array}{l} \text{noirs} \quad 1773. \\ \text{blancs} \quad 1403. \end{array} \right.$
3176.

Vivien, billets : $\left\{ \begin{array}{l} \text{noirs} \quad 1859. \\ \text{blancs} \quad 1338. \end{array} \right.$
3197.

Decombes, billets : $\left\{ \begin{array}{l} \text{noirs} \quad 2306. \\ \text{blancs} \quad 868. \end{array} \right.$
3174.

Cette décision décontenança un peu ceux qui avaient tout mis en œuvre pour que les anciens magistrats ne fussent pas épargnés ; car ils n'avaient associé à leur sort des citoyens d'une condition privée, que pour faire voir qu'ils ne faisaient acception de personne ; et dans le fond c'était pour animer davantage la multitude contre des magistrats qu'ils accusaient de les avoir corrompus. Ils crièrent comme des possédés que l'*aristocratie* levait encore un front audacieux, qu'elle venait d'influencer l'assemblée en sauvant les grands coupables ; c'est ainsi qu'avec ce mot, auquel ils donnaient un sens contraire à son étymologie, ils se dispensaient de sauver les apparences.

Quoique ces résultats dussent paraître extraordinaires à quiconque les croyait tous également coupables, ils ne le seront cependant pas aux yeux de celui qui connaît l'empire que la naissance, l'éducation et un rang élevé exercent sur la généralité des hommes. Ces dons acquis ou du hasard feront toujours illusion, tant que le monde sera monde. On sera constamment plus frappé de l'incendie d'un palais que de celui d'une chaumière, de la mort d'un éléphant que de celle d'un ciron. Nous nous intéressons plus aux malheurs des grands qu'à ceux des autres hommes, parce que nous mesurons la grandeur de leurs maux sur celle de leur élévation et de leur chute. D'ailleurs, *Cayla* avait des qualités personnelles qui l'auraient fait chérir dans la condition de simple particulier. Ses actes de bienfaisance surpassaient ceux d'un prince. Peu de jours avant son arrestation, il avait proposé à ses connaissances d'aller au devant des besoins de l'Etat, quoique l'économie de celui-ci fût celle des flibustiers. *Prevost*

avait été le défenseur des droits du peuple, et ses principes n'avaient pas varié. Une naissance distinguée, une jeunesse brillante, une éducation soignée, une loyauté et un courage peu ordinaires, des vertus républicaines, des qualités du cœur et de l'esprit qui le rendaient cher à ses parents et à ses amis, enfin les talents naissants d'un homme d'état; voilà *De Rochemont*. Il était fils unique et la seule consolation de la vieillesse d'un père que les révolutionnaires venaient de destituer d'une place où, depuis plusieurs années, il servait la République avec la plus grande distinction. Que de titres pour être épargné par les panthères à face humaine! Toutes ces considérations se présentaient à l'esprit comme malgré soi, et agissaient de même sur ceux des juges qui ne se trouvaient pas entraînés par une aveugle fureur. A la vérité, les quatre autres étaient bons pères, bons maris, bons citoyens, et aussi innocents que les magistrats; mais les vertus privées n'ayant pas l'éclat des vertus publiques, ils furent lâchement sacrifiés par les timides.

La moitié d'une nation éclairée et recommandable par ses vertus sociales, condamnant à des peines capitales des citoyens, dont la conduite sage et modérée ôtait à leurs implacables ennemis les moyens de les citer par-devant un tribunal de police, présente à l'univers un si horrible spectacle, qu'il ne s'effacera jamais de la mémoire de quiconque en a été témoin. Ne fouillons pas les annales des peuples les plus féroces pour y puiser des exemples qui en diminuent l'atrocité; car nous n'y trouverions rien qui pût se comparer à ces actes tyranniques. Des peuples ont pu s'égarer, être injustes et même cruels; mais c'était l'effet d'une provocation ou d'une

illusion qui ne durait qu'un instant. Le cœur est brisé quand on pense qu'une nation renfermée dans les mêmes murs; qu'une nation où tous les individus sont liés par le sang, par l'amitié, par des rapports de société, d'intérêt, où une partie vole constamment au secours de l'autre, ait vu, dans son sein, juger à mort et à l'exil des citoyens paisibles et cela pour des opinions politiques; et ce procès durer plusieurs jours, sans qu'aucun retour à la raison, à l'humanité en ait interrompu le cours. La très-grande majorité des révolutionnaires n'était pas la dupe de ces grands mouvements oratoires qui renversaient toutes les idées morales, toutes les notions du crime et de la vertu; mais une force qu'elle redoutait plus qu'elle n'était redoutable, mais un sceptre de fer qui pesait sur elle, lui ôtaient jusqu'à la faculté de verser une larme de compassion, et même de la rouler dans ses yeux. Puisse cette leçon apprendre aux nations, que le bonheur et la liberté ne se trouvent pas dans les Etats où les légitimes magistrats sont forcés de céder les rênes du Gouvernement à de lâches intrigants ou à de vils factieux, et où l'on ne peut faire un pas sans marcher sur les débris des lois constitutives!

Le jour était sur son déclin, lorsque le recensement des suffrages s'acheva. On avait à dessein perdu du temps pour atteindre le crépuscule, parce que la nuit donnait de grands avantages à la faction sanguinaire. Le vin coula avec profusion toute la journée. Personne ne put se retirer un seul instant de ce repaire. Une partie des révolutionnaires n'eut point de nourriture, et l'autre très-peu. Les sicaires eurent abondamment tout ce qui enflamme le sang. Dans l'après-midi, le syndic de la force

publique reçut une lettre d'un des baillifs de nos alliés, qui lui annonçait que toute la Suisse voyait avec la plus vive douleur les scènes de sang qu'on préparait; cependant cette lettre ne fut point communiquée aux révolutionnaires, quoique, suivant les principes du Gouvernement populaire, ce fût un crime de ne pas la rendre publique.

Du centre du bataillon carré que formaient les révolutionnaires, les jugements sont publiés, et ensuite affichés à l'extérieur des entrées du Bastion. Un morne silence règne pendant cette lugubre publication. Les amis de l'humanité espèrent que les magistrats sauveront les particuliers, et craignent qu'on ne les devine; tandis que les hommes de sang frémissent de colère à la seule pensée qu'une de leurs victimes pourrait leur échapper. Ces jugements volent de bouche en bouche dans la ville, et la remplissent de douleur. Les vœux les plus ardents, en faveur des quatre condamnés à mort, s'élèvent jusqu'au ciel. Dans toutes les rues on cherche à le fléchir par un torrent de larmes.

Des scènes affreuses vont s'ouvrir. On commence çà et là à rompre le silence. Ceux qui ont constamment voté pour la vie, disent à leurs voisins que s'il en périssait un seul, les révolutionnaires se couvriraient d'ignominie; ceux qui par faiblesse avaient confirmé une partie des jugements, parlaient tout bas de n'en point faire mourir; d'autres, assez insensés pour croire que Genève ne pouvait se tirer de cette crise qu'en versant du sang, voulaient que la volonté du plus grand nombre fût respectée. On est surpris de compter parmi ces derniers des hommes qui passent dans le

monde pour vertueux. Mais les chevaliers de la mort¹, à qui tous ces tempéraments ne convenaient pas, vomissaient contre eux tout ce que la langue a de plus exécration. Les tribuns répètent à peu près ce qui avait été dit au tribunal à l'occasion des premières sentences. On laisserait la vie, disaient-ils, aux grands criminels, lorsqu'on ferait mourir leurs agents! La vengeance du peuple ne tomberait que sur des individus tirés de sa classe! Cette différence dans les peines est un dernier effort de l'aristocratie. Quand les petits coupables sont condamnés à mort, ceux qui les ont corrompus, séduits, ne doivent pas échapper au glaive de la justice nationale, sous le règne de la liberté et de l'égalité. Ces propos et d'autres de ce genre, se répétaient et doublaient la fureur des prolétaires.

Le tumulte allait croissant sur tous les points. Les chevaliers de la mort, avec l'œil troublé, furieux et le visage enflammé, criaient à tue-tête : *La mort! la mort pour tous!* Au milieu de cette cruelle tempête, des citoyens pleins de courage sortent de leurs rangs, et, au nom de l'honneur et de la patrie, appellent à eux tous ceux qui partagent leurs sentiments de justice et d'humanité, mais ils ne sont point secondés. Le crime organisé se rendait d'autant plus redoutable, que les fumées du vin triplaient son audace et ses forces. Que la vertu est froide lorsqu'il s'agit de le combattre! Elle croit avoir assez fait quand elle s'est isolée dans les temps orageux; elle se suffit par le senti-

¹ Les Marseillais et le club de la Grille avaient pour enseigne une tête de mort avec des os en sautoir.

ment qu'elle a de sa faiblesse. Les chevaliers de la mort se portèrent contre ces généreux citoyens avec cette rage d'une bête féroce à qui on a enlevé ses petits et les couchèrent en joue. Ce mouvement en occasionna d'autres semblables à ces vagues qui s'élèvent et s'entre-choquent en tout sens. L'orage était prêt d'éclater. Une amorce brûlée pouvait être le signal de mille morts. Oh! combien cette situation est difficile à peindre par la multitude des tableaux aux plus noires couleurs qu'elle présentait! L'âge le plus avancé, la plus extrême décrépitude, n'effaceront jamais les tristes impressions que cet ensemble grava dans l'âme des hommes sensibles.

On ne pouvait guère prévoir quelle serait l'issue de ces provocations. Le parti des modérés tenait une contenance assez ferme. Les mots : *La mort! la mort pour tous!* se multipliaient et roulaient par-dessus les têtes comme le tonnerre. Il semblait que le ciel allait punir tant de crimes..... quand tout à coup il se répand que les chevaliers de la mort juraient de porter le fer et le feu à la prison de Chantepoulet. Cette menace glaça d'un mortel effroi les bien intentionnés, et les rendit aussi immobiles que des statues. Comme ils marchaient sur les traces de l'étranger, il n'est pas douteux qu'à l'exemple de leurs modèles, ces brigands n'eussent été égorger cinq à six cents prisonniers qui étaient sans défense, s'il arrivait qu'ils trouvassent trop de résistance, ou qu'ils fussent vainqueurs. On avait des avis d'une menée sourde qui faisait craindre pour la sûreté de Chantepoulet. Dans ces circonstances, des citoyens, qui tremblaient de devenir victimes d'une

lutte, exposaient que de deux maux il fallait éviter le pire; que la mort des sept serait une chose fâcheuse, mais que ce sacrifice était nécessaire pour sauver les prisonniers de Chantepoulet, un millier de pères de famille qui périraient dans un combat, ou en sortiraient estropiés; que le salut de la patrie devait l'emporter sur toute autre considération. Ces âmes pusillanimes ne trouvaient déjà plus de contradicteurs, parce que les sicaires se montraient d'autant plus entreprenants et féroces qu'on leur opposait moins de résistance. Sur ces entrefaites, deux pelotons de chevaliers de la mort partent pour l'Evêché. Ce troupeau d'énergumènes répandait au loin l'épouvante. En passant devant la maison de ville où se trouvait le tribunal révolutionnaire, il lui annonça par des cris horribles qu'il courait se saisir de force des prisonniers.

Plusieurs personnes se flattaient que le Comité militaire et l'Etat-Major, créés par les novateurs pour maintenir l'ordre et faire respecter les décisions populaires, se détermineraient enfin à user de leur autorité; mais, au contraire, ils entrèrent dans les vues des buveurs de sang. Cette conduite surprend peu, quand on réfléchit que cette révolution, semblable à ces ouragans qui élèvent la poussière dans les airs et la fange du fond des eaux, ne mit en place que des hommes bas, pervers, ou sans énergie pour le bien. Ainsi donc, se reposer sur eux, c'était donner sa confiance au médecin qui aurait empoisonné le malade. Les chevaliers de la mort n'étaient pas bien éloignés, que ces militaires se rendirent en corps auprès du tribunal. Ils assurent ces juges que le salut de la patrie demande

la mort des sept prisonniers que ce tribunal avait condamnés la veille. Dans le même instant, arrive une prétendue députation qui fait la même réclamation. Ce n'est plus, dit l'orateur, *Cellier*, le moment de délibérer; il faut maintenant agir. Encore un instant d'incertitude, et la patrie est perdue. Quel compte n'aurez-vous pas à rendre à ceux qui lui survivront?..... Prononcez que vos sentences de mort sont exécutoires, et la patrie vous devra son existence..... Alors ce tribunal, plus infâme qu'aucun des tyrans dont l'histoire nous a transmis les noms avec horreur, sans égard pour la vertu, les services passés, le génie, les talents, déclare A L'UNANIMITÉ que les sept prisonniers seront exécutés. Sur le même moment, il donne des ordres pour qu'ils soient transférés au Bastion Bourgeois; et lui-même s'y rend avec tout l'appareil d'un assassin qui triomphe des lois sous les yeux de la multitude.

Aucune connaissance de ce qui se passait ne pouvant parvenir aux prisonniers, cela multipliait leurs inquiétudes. Cette incertitude sur le sort qu'on leur préparait était une situation bien cruelle. Quand ils portaient leurs regards en arrière, chacun puisait dans sa conduite de quoi se rassurer contre les sinistres pressentiments dont quelquefois il ne pouvait entièrement se défendre. Mais lorsqu'ils se rappelaient qu'à la tête des révolutionnaires, ils avaient reconnu des hommes qu'ils avaient punis comme magistrats, leurs ennemis personnels, et des étrangers chassés de la ville, alors ils prévoyaient que les vertus nationales ne les préserveraient pas de la fureur des chefs.

Vers les huit heures du soir, les prisonniers sont frap-

pès des menaces et des cris effroyables de la horde de forcenés qui arrivait devant leur prison. Les uns brandissaient leurs armes, les autres frappaient la porte à coups redoublés, et plusieurs menaçaient de mettre le feu au bâtiment et de brûler les prisonniers, le geôlier avec toute sa famille, si les portes ne s'ouvraient sur-le-champ. Tous ces mouvements étaient accompagnés de mille imprécations. Le geôlier, craignant de ne pouvoir résister à cette violente attaque, se rendit vers les prisonniers, et transféra les deux que le tribunal avait jugés à des peines moindres que la mort, dans une autre chambre. Leurs compagnons d'infortune ne les virent pas partir sans croire que c'étaient des victimes que la fureur populaire allait s'immoler. Ils les plainrent avec ce sentiment de douleur qui n'est bien connu que des malheureux. Hélas ! ils pleuraient sur le sort de ces deux victimes, et l'heure fatale avait sonné pour eux-mêmes !

Entre une foule de pensées qui se succédaient avec une rapidité incroyable, celle que les révolutionnaires ne commettront pas des crimes qui, de génération en génération, leur attireraient la malédiction de tous les peuples, fixait particulièrement leur esprit. Au moment que leur âme fatiguée se reposait sur cette réflexion, les portes de la prison s'ouvrent d'après les ordres du tribunal. Les chevaliers de la mort se précipitent en rugissant jusqu'à eux, les entourent, les serrent et les emmènent au pas de charge. L'air sauvage et barbare de ceux qui les conduisent, leur nombre, l'heure, les flambeaux, la tranquillité de la ville, l'absence de leurs parents et amis, pas une parole consolante, tout enfin

dissipe leurs espérances. Comme on dépassait l'entrée de la maison de ville, *Munier* s'écria : *Ah ! mon Dieu ! c'est notre dernière heure !*

Ces infortunés arrivent devant le tribunal qui siégeait au centre du bataillon carré ; le Comité militaire et l'Etat-Major se placent à ses côtés. La nature était muette. Le crime planait sur les têtes. Les flambeaux des furies, mis de distance en distance, répandaient une lumière de sang. Ceux qui n'étaient pas dévorés par la soif du sang sont abattus, consternés, et le visage gonflé de douleur. Environnées des ombres de la mort, les victimes de cette exécration conservaient seules, au milieu de leurs bourreaux, un sang-froid et un courage que leur parfaite innocence soutint jusqu'au bout. Fiers des services qu'ils avaient rendus, à leurs compatriotes, à la patrie, ils jetaient des regards de pitié sur cette multitude craintive ou égarée, spectatrice des outrages sanglants faits à la nature, aux lois sociales et divines. Un citoyen, dont le nom n'a percé qu'avec la révolution, présidait le tribunal. Il prononça leur sentence de mort avec ce son de voix d'un fanatique dont le cerveau est plein des vapeurs enflammées des principes révolutionnaires. Voici la sentence :

« Ensuite des accusations portées contre vous *par le*
» *peuple*, et des interrogatoires que vous avez subis
» devant ce Tribunal Révolutionnaire, vous avez été
» *convaincus* d'avoir conspiré contre le peuple en vous
» liguant pour l'asservir ; ce Tribunal vous a condam-
» nés à la peine de mort, et le cri de la vengeance
» nationale *a ratifié* cette sentence. Le peuple est *géné-*
» *réreux*, il aura soin de vos familles. »

Insignes scélérats ! chaque ligne de votre sentence est un mensonge dont Néron rougirait. Vous dites qu'ils ont été *convaincus* d'avoir conspiré contre le peuple. Eh bien ! où sont les preuves, les témoins de cette conspiration ? Dans tout le cours des interrogatoires, vous n'avez pu ramasser le plus petit indice. Vous n'avez pas même osé les interroger sur cette prétendue conspiration. Vous ajoutez encore, par une cruauté réfléchie, que le cri national *a ratifié* cette sentence. Monstres ! vous tournez ainsi en tout sens le poignard que vous tenez dans le sein de vos victimes. Vous leur enviez jusqu'à la douce consolation de croire que leur mort est l'ouvrage de la terreur que vous avez imprimée dans tous les cœurs..... *Le peuple est généreux, il aura soin de vos familles.* Lâches tyrans ! pourquoi insulter vos victimes à l'instant que leur sang rejailit sur vos têtes criminelles ? Ce n'est pas sa générosité qu'ils réclameraient, mais sa justice, cette justice que vos misérables satellites enchaînent. Malheur à vous quand il brisera ses fers ! Vous êtes les geôliers, les accusateurs, les témoins, les juges et les bourreaux de vos concitoyens, de vos magistrats, et vous parlez de générosité ! Exista-t-il jamais un scélérat qui mêlât le mot de *générosité* avec le sang des innocents qu'il égorgeait ? Non, cela était réservé à vous seuls.

Après qu'ils eurent entendu leur sentence, *Munier* s'écria : *Nous mourons innocents ! Notre sang criera vengeance ! Je vous prédis qu'avant qu'il soit peu, vous subirez la punition due à vos crimes.* Le syndic *Cayla*, en levant les mains au ciel, protesta de son innocence. *Prevost* prit le peuple en témoignage de son ir-

réprochable conduite. Tous demandèrent au ciel que leur sang fût le sceau de la paix et du bonheur de la patrie. Pour leur faire boire jusqu'à la dernière goutte du calice de douleur et leur rendre les derniers moments plus affreux, les tribuns avaient avisé qu'on crierait : *Vivent la liberté, l'égalité et la république*, aussitôt la sentence lue; mais ce cri ne fut rien moins que général.

Une des victimes s'avança pour prononcer quelques mots, ce fut le Syndic *Cayla*. *Je mourrais content*, s'écria-t-il, *si je pouvais croire que ma mort pût rendre à mes malheureux concitoyens la liberté et la paix*. Les exécuteurs déchirèrent un papier que l'Avocat *De Roche-mont*, jeune homme de la plus grande espérance, les conjurait de remettre, après sa mort, à sa famille. Mais le Procureur-Général *Prevost* trouva le moyen de jeter dans la foule une lettre qu'il avait écrite au crayon, et qui laisse un monument bien touchant de son cœur et de ses vertus. En voici quelques fragments. — « Per-
» sonne, j'en suis sûr, ne perd autant que moi en per-
» dant la vie..... Je remercie bien profondément ma
» bonne amie de tout le bonheur dont elle m'a fait
» jouir; mais je la prie de se nourrir constamment
» d'une idée bien consolante, c'est que son mari meurt
» honorablement, et qu'il emporte l'estime universelle,
» quelle que soit la funeste illusion qui le perdit. Il s'est
» défendu avec courage, etc. etc.... Bonne mère! si je
» t'ai donné quelques plaisirs, de combien d'amertumes
» tes vieux jours sont abreuvés! Pleure avec mes bons
» amis; mais que l'abattement ait son terme. Vous
» pourrez toujours vous glorifier d'un homme qui a

» marché constamment dans le chemin de l'honneur.
» Il m'inspire, il m'inspirera jusqu'au dernier moment
» de ma vie.... Pour toi, mon cher fils, que mon exem-
» ple ne te détourne point d'une marche loyale et fran-
» che dans toute ta conduite, quoiqu'elle soit la cause
» de ma perte; mais éloigne-toi des affaires publiques
» etc., etc. »

Ces âmes généreuses furent livrées au Comité militaire chargé de faire exécuter les sentences. Comme les cannibales les emmenaient dans l'enceinte fatale, située à deux pas du bataillon carré, quelques révolutionnaires, qui ne pouvaient plus supporter toutes ces abominations, demandèrent à grands cris main-forte pour les arracher à ces buveurs de sang; mais ce fut au milieu d'une nuit ténébreuse un éclair qui ne laisse point de trace. Arrivés à l'endroit où leurs noms devaient passer à la postérité, ils s'embrassent avec ce sentiment analogue à leur pénible situation. Ils s'invitent à soutenir ce dernier assaut avec fermeté. « Ce n'est pas sur nous, se disent-ils, qu'il faut verser des larmes; encore un instant et nous serons dans le sein de la félicité...! Hélas! c'est sur nos malheureux compatriotes, qui même ne trouveront pas des consolations dans leur repentir. » Pour se cacher mutuellement l'agitation de leur âme, ils détournèrent leurs regards en se disant un éternel adieu. *Chenaud, Decombes, Munier et Vivien* font un groupe, *Cayla, Prevost et De Rochemont*, un autre. Ce dernier prit la posture d'un héros. Aux approches de la mort, leur héroïque courage ne se démentit point. Tous refusèrent de se mettre à genoux et de se bander les yeux. Que l'innocence, la vertu et la religion inspirent de fermeté!

Un piquet de la garnison était vainement attendu pour cette exécution. Ces braves soldats avaient répondu, à l'ordre de partir, qu'ils étaient au service de la République pour sa défense, et non pour en égorger les citoyens. Paroles mémorables qui doivent être gravées sur l'airain à la honte de ceux qui les remplacèrent; car, dans ces jours d'ignominie et d'effroi, ce n'était pas sans danger qu'ils se refusaient d'être l'instrument d'un crime. Cette heureuse circonstance semblait devoir sauver la vie aux condamnés. Quand des étrangers ont en horreur de répandre le sang genevois, pouvait-on s'imaginer que Genève nourrissait des monstres qui le feraient couler? Pour l'éternel opprobre du nom genevois, le membre du Comité militaire, qui faisait exécuter les jugements, était un avide buveur de sang, une créature que l'enfer avait vomie. Ce parricide, qui commandait aux destinées de la patrie, pouvait saisir le refus du piquet pour crier : *La vie! la vie! nous ne sommes pas des bourreaux!* et ce retour d'un chef à la raison ramenait les plus altérés de sang. Mais ce Ravallac ordonna aux chevaliers de la mort de s'avancer. Voyant qu'ils restaient immobiles, et saisis d'horreur, il leur cria qu'ils étaient *d'indignes citoyens, des lâches*. Ces épithètes ne les ébranlant pas, il se porte sur eux en vomissant des flots d'injures et d'exécrables blasphèmes. Hors de lui-même, le crime sortant de tous ses pores, il en prend plusieurs au collet et les arrache de leurs rangs. Une trentaine sont en position de faire feu.. Les coups partent... Genève vertueuse n'est plus... Dieu puissant! l'innocence succombe, le crime sort triomphant de cette lutte... où est ta justice éternelle!.. mon esprit se confond... ma raison se trouble...

Alors, ivres d'une joie infernale, ils sautent et dansent autour des corps dont les plaies ruisselaient le sang. De ce repaire d'assassins, les mots de *Vive la liberté, l'égalité et la République!* s'élèvent dans les airs.

C'était environ minuit, lorsqu'un major de la garnison fit mettre dans un tombereau ces dépouilles terrestres qui avaient logé de si belles âmes, pour les conduire au cimetière, où elles furent enfermées dans une seule fosse. On étendit leurs habillements dans un giletas de l'hôpital, de manière que ceux qui furent depuis condamnés par le tribunal à la maison de force ne pouvaient lever les yeux sans les porter sur ces tristes objets.

Dès le commencement de cette scène sanglante, plusieurs révolutionnaires profitèrent de l'obscurité pour se retirer à l'écart. Enveloppés de cette nuit noire, lente et profonde, ils donnèrent un libre cours à leur extrême affliction. Les uns sanglottaient, les autres gémissaient en se roulant dans la poussière. Mais, au bruit des instruments de mort, toute la ville fut comme inondée d'un déluge de tristesse. Les parents et les amis, que l'espérance avaient soutenus, tombèrent dans le plus affreux désespoir. Cette commotion fut généralement si forte que des personnes en moururent, et que d'autres, qui lui résistèrent, en ont conservé un état de langueur qui les conduit au tombeau. On entendait de toutes parts, dans les rues, ces paroles déchirantes que des torrents de larmes accompagnaient : *Dieu de miséricorde, à quelles épreuves tu nous réservais! Hélas! nous avons trop vécu! O combien sont heureux les morts!*

Genevois! ce ne serait pas assez pour l'honneur de

votre patrie de gémir en esclaves sur ces jours de désolation. Vous devez à ces vérités que vos malheureux concitoyens ont scellées de leur vie, vous devez à leur mémoire un monument qui atteste aux étrangers et à vos petits-neveux que vous avez en horreur cet esprit de vertige qui souilla le berceau de la religion réformée.

Je vois élever à ces victimes de la férocité, au lieu de leur supplice et de leur gloire, un tombeau de marbre blanc, symbole de l'innocence, où reposent les restes précieux de leurs dépouilles. Sept urnes de marbre noir, avec leurs noms gravés en gros caractères, sont rangées sur ce monument que le regret et le repentir dressent à la patrie désolée.....

C'est là que chaque année, au 25 Juillet, toute la nation, en habits de deuil, se rendra, au son d'une musique funèbre; c'est là que les haines, les inimitiés, l'esprit de parti qui empoisonne jusqu'au bienfait, tomberont à l'aspect de ces cendres révérees; c'est là que la nation se rappellera avec attendrissement que leurs dernières paroles étaient encore pour la paix et pour le bonheur de leur patrie. En défilant devant ce triste dépôt, on chantera une hymne qui célébrera leurs vertus et leur noble dévouement. Le refrain de cette hymne sera ces paroles de *Munier*, qui s'exprimeront en levant les yeux et les mains au ciel : *Nous mourons innocents.....*

LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE A GENÈVE
OU
LETTRES ADRESSÉES A UN ANGLAIS

PAR FRANÇOIS D'IVERNOIS.

DEUXIÈME EXTRAIT.

DEUXIÈME

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Quoique le crime mène au crime, et que le sang appelle le sang, on se berça alors du double espoir, ou que ceux qui venaient de le verser s'en étaient suffisamment abreuvés, ou que les Suisses trouveraient le moyen de mettre un terme à ces scènes atroces. Mais elles avaient été exécutées avec une rapidité qui prévint leur intervention, et avec un acharnement qui ne leur en laissait rien espérer. Cependant, le jour même du jugement de ces sept victimes, le Bailli Bernois du District le plus voisin écrivit à l'un des Syndics une lettre très-pressante, pour lui annoncer que *la Suisse entière voyait, avec la plus grande horreur, les exécutions et les scènes sanglantes qui se préparaient à Genève. Il y conjurait les révolutionnaires de rentrer en eux-mêmes, et de réfléchir pendant qu'il était temps encore.*

Le Syndic se garda bien de donner au peuple communication de cette lettre. Il répondit au Bailli qu'elle au-

rait été décidément dangereuse, puisque le vœu de la majorité en faveur des trois prévenus avait été absolument infructueux. Puis, continuant encore à jouer le rôle désapprobateur : Vous devez comprendre, ajouta-t-il, combien notre position est difficile, et votre cœur est fait pour apprécier la nature des sentiments auxquels le Gouvernement constitutionnel est en proie.

L'astuce de cette réponse n'empêcha point les Suisses de juger que ce prétendu Gouvernement constitutionnel était, sinon le moteur secret, du moins le vrai complice des atrocités qu'il paraissait blâmer; et ils se sont empressés de rompre toute espèce de communication avec lui. Mais, en invitant leurs sujets à accorder la plus généreuse hospitalité à la foule des Genevois déportés sur leur territoire, les Bernois ont sagement profité de l'impression d'horreur universelle que ce spectacle a produite sur leur peuple, pour lui en présenter un tableau qui achève, en même temps qu'il constate, celui qu'on vient de lire.

« NOUS L'AVOYER, PETIT ET GRAND CONSEILS DE LA VILLE
» ET RÉPUBLIQUE DE BERNE, ASSURONS TOUS NOS CHERS ET
» FÉAUX CITOYENS RESSORTISSANTS, DE NOTRE GRACIEUSE
» BIENVEILLANCE; ET PAR LES PRÉSENTES SAVOIR FAISONS :

« La notoriété publique vous a appris les scènes dé-
» plorables qui viennent de plonger dans le deuil la ville
» de Genève. Cette République, à laquelle nous prîmes
» constamment l'intérêt résultant des longues et intimes
» relations d'alliés, et des connexions habituelles d'un
» voisinage immédiat, est livrée à des calamités inouïes,
» dont il est impossible de prévoir, ni l'étendue, ni la du-
» rée, ni les suites.

« Au moment où l'on nous faisait espérer le retour
» de la paix et de la tranquillité par le nouvel ordre de
» choses que le Gouvernement venait de nous annon-
» cer solennellement, de même qu'au Canton de Zu-
» rich, comme le terme de toutes les dissensions, une
» troupe de gens effrénés a attaqué et renversé, à main
» armée, la liberté publique et la sûreté personnelle.
» On les a vus violer, à force ouverte, les domiciles,
» en arracher une foule d'individus, les arrêter arbi-
» trairement, les traîner dans diverses prisons. Ces
» violences ont été étendues jusqu'aux Ministres de la
» religion, d'une manière qui semble annoncer sa pros-
» cription prochaine dans une ville qui en fut longtemps
» un des principaux appuis. Au milieu de cette sub-
» version générale, le sang a coulé; des citoyens ont
» été immolés, contre le vœu même de la majorité des
» votants; de nouvelles victimes sont désignées; de
» nouveaux attentats sur les personnes et les proprie-
» tés se préparent et s'exécutent, au mépris des ser-
» ments, des formes établies, et des lois de l'Etat; et
» Genève consternée attend dans la terreur le sort que lui
» préparent les perturbateurs sanguinaires qui ont usur-
» pé le droit de disposer des vies et des fortunes de
» leurs concitoyens.

« Nous voyons avec une douleur extrême la triste
» destinée d'une ville, dont le bonheur et la paix fu-
» rent de tout temps l'objet de nos soins, et dont la
» situation intéresse de si près la tranquillité de notre
» Etat et celle de la Suisse. Mais la connaissance que
» nous avons acquise de la criminelle participation de
» divers individus de notre pays, aux horribles excès

» que nous venons de retracer, aggrave encore notre
» douleur, et ajoute à notre indignation. Notre solli-
» citude paternelle pour la sûreté et l'honneur de no-
» tre patrie, ne nous permettant pas de tolérer sur
» notre territoire ces hommes souillés par le crime,
» Nous ordonnons par la présente publication que l'en-
» trée leur en soit interdite, et Voulons que tous ceux
» de nos sujets qui seraient reconnus pour avoir eu
» quelque part à ces scènes atroces, soient à l'instant
» dénoncés et saisis, Nous réservant de prononcer sur
» les justes châtiments que leur coupable conduite, dans
» une ville si longtemps notre alliée, leur aura mérités. . .
» « Donné en notre Grand Conseil, le 4 Août 1794.

« CHANCELLERIE DE BERNE. »

Ce Mandement paternel eut sur le pays de Vaud tout l'effet qu'on avait droit d'en attendre. Ceux de ses habitants qui commençaient à être travaillés, avec quelque succès, par les mêmes émissaires que Genève, ont avoué avec candeur que cette ville venait de leur offrir à temps une leçon terrible et salutaire dont ils sauraient profiter.

Mais ses oppresseurs, loin de reculer dans leur carrière, ont commencé à en annoncer le cours futur en interdisant pour une année toute espèce de deuil, sous prétexte d'économie; ensuite en baissant l'intérêt de l'argent, et en annulant tous les baux à louage, afin d'indemniser les pauvres, et d'atteindre tous les propriétaires dont on ne confisquerait pas les maisons¹. En même temps, pour tirer parti de la terreur qu'ins-

¹ Voir la Note E à la fin du volume.

pirait encore l'indécision du sort des autres prisonniers, ils ont renouvelé leurs visites domiciliaires, n'ont laissé à chaque individu que douze onces de vaisselle, et ont achevé de dépouiller ceux qui espèrent sauver leur vie en indiquant et livrant leur fortune. Parce que les Français avaient confisqué les biens de ceux des émigrés qui s'armaient contre la nouvelle République, leurs imitateurs ont, sous la même peine, sommé de comparaître la plupart des Genevois qui s'étaient trouvés absents pendant cette tragédie ; et ils ont ordonné en outre à toute personne dont la fortune excède 20,000 livres tournois de capital d'avoir à la leur déclarer dans huit jours, pour être taxée en raison de ses moyens et de son patriotisme. Enfin, ils ont couronné ces opérations préalables en transformant les temples en clubs, en réduisant le culte religieux à un très-petit nombre de services, et en autorisant expressément le mariage et le sacrement du baptême par l'intervention des officiers civils, et sans celle des ministres du culte.

Les esprits ainsi préparés, et ayant essayé sur eux son autorité en ordonnant la délation de tous propos qui manifesteraient sur les jugements révolutionnaires une sensibilité qu'il menaçait de punir révolutionnairement, le Tribunal a repris le glaive judiciaire qu'il n'avait suspendu que pour mieux juger si les Genevois pourraient s'accoutumer au sang. Après avoir banni quelques soldats de la garnison, qui avaient eu le noble courage de refuser leur ministère pour fusiller les sept premières victimes, il en a envoyé successivement à la mort quatre autres, dont trois étaient d'anciens magistrats. L'une d'entre elles, *Naville*, distingué par de

grands talents, se défendit avec une telle force, que l'un des Juges, en prononçant sa condamnation, lui dit : *J'ai deux consciences, dont l'une t'absout comme innocent, et l'autre te condamne pour sauver la République.* — « Elle perdra en moi *un grand citoyen,* » répliqua froidement le Magistrat; et ce mot singulier, hardi et qui peint son âme, était profondément vrai.

On a publié en Suisse le discours éloquent qu'il prononça en public devant ses Juges, et qui arracha alternativement aux galeries des cris d'admiration et des cris de mort. En voici quelques fragments, qui suffiront pour faire apprécier l'âme et les talents de ce Magistrat républicain :

« Qui êtes-vous, pour prétendre avoir le droit de me
» juger? » dit-il au Tribunal qui le fit traduire devant
lui. « Je ne vois ici que des usurpateurs. Après la
» destruction de l'autorité légitime des Magistrats de
» 1792, vous aviez créé d'autres lois, d'autres fonctions
» publiques; et vous-mêmes, vous venez de briser en-
» core ce nouvel ordre politique, pour vous asseoir sur
» un Tribunal de proscription, déjà souillé de plusieurs
» assassinats. — Soutiendrez-vous que vous agissez en
» vertu de la souveraineté du peuple? Mais si vous
» le considérez comme souverain, n'auriez-vous pas
» eu la précaution de convoquer tous les habitants du
» territoire, sans distinction de parti et d'opinion? Si
» vous étiez les organes de la véritable volonté de ce
» peuple, n'auriez-vous pas écarté de cette assemblée
» tous les moyens de terreur, que vous employez pour
» nuire à la liberté de ses vœux? »

« Gardez-vous de croire que je vienne m'avilir ici

» jusqu'à vouloir vous fléchir. Je sais que ma mort est
» décidée d'avance, et vous savez que je hais trop vi-
» vement l'injustice pour ne pas mériter le triste, mais
» honorable sort des magistrats que vous avez déjà
» fait périr. Cependant, pour prouver à toute l'Europe
» la profonde iniquité de vos jugements, je déclare ici
» devant Dieu, que depuis la destruction du gouver-
» nement de 1792, j'ai vécu dans la retraite : que con-
» vaincu de l'inutilité de mes efforts pour rétablir l'em-
» pire des véritables lois, je suis resté soumis à celles
» que vous aviez faites ; et que, concentrant dans mon
» âme un genre de liberté qu'il n'était pas en votre
» pouvoir de me ravir, j'ai supporté l'esclavage que
» vous m'aviez imposé ; contraint de voir, sans mur-
» murer, l'impunité et le triomphe du crime. La pensée
» que je vais cesser d'en être le témoin, adoucit l'a-
» mertume de ma cruelle séparation de mon épouse et
» de mes enfants, dont le sort reste dans les mains de
» la Providence, mais qui, du moins, n'auront jamais
» à rougir de m'avoir appartenu. Etc., etc. »

Puis, lorsque le Tribunal de sang lui eut appris son sort : *Et moi, s'écria-t-il, je vais, à mon tour, vous prononcer celui qui vous attend, vous et vos complices Enrichis par le pillage, et devenus les maîtres absolus de l'Etat, n'espérez pas jouir paisiblement du fruit de vos forfaits. Tous les freins que vous avez détruits pour arriver au despotisme se trouveront aussi détruits pour vous : des factions nouvelles se formeront au milieu de votre faction : vous lutterez sans cesse les uns contre les autres pour vous arracher l'autorité. Vous vous êtes unis comme des tigres pour atteindre votre proie ; comme*

eux, vous vous livrerez des combats sanglants pour la dévorer. Vous vengerez ainsi vous-mêmes les mânes de vos victimes; mais elles auront terminé leurs jours avec la consolation d'une conscience pure qui élance l'âme à son créateur; votre supplice sera précédé des idées les plus déchirantes; vous serez désespérés de vous être souillés du sang de l'innocence, et de tomber dans l'abîme que vous aurez creusé de vos propres mains. Vous mourrez sans oser lever les yeux vers le ciel.

Cependant l'estime dont il jouissait était si universelle, que, bien que les révolutionnaires eussent renoncé au droit de juger en dernier ressort, qu'ils s'étaient précédemment réservé, ils s'assemblèrent immédiatement, dans l'intention évidente de le sauver. Pour arrêter le cours de ces délibérations qui se prolongeaient fort avant dans la nuit, et qui tendaient toutes à un sursis, le Tribunal trouva le secret de disperser ces clubs, en donnant à leurs députés parole d'honneur qu'il n'y aurait point d'exécution cette nuit-là; puis paraissant toujours fort alarmé du danger d'exposer la République au choc intestin dont il disait qu'elle était menacée, il imagina de se donner l'air d'avoir été forcé, et livra sur-le-champ le nouveau martyr aux atroces satellites qui vinrent le lui arracher. Ceux-ci le conduisirent en secret dans un nouveau lieu de supplice, où ils le fusillèrent avec l'ancien Syndic *Fatio* (aux casemates).

Deux autres, *Audéoud* et *Delorme*, furent exécutés à peu près à la même époque; en sorte que ce premier acte de la révolution coûta la vie à onze personnes, *Cayla*, *Prevost*, *De Rochemont*, *De Combes*, *Vivien*, *Chenaud*, *Munier*, *Naville*, *Fatio*, *Audéoud* et *Delorme*.

Comme il arrive presque toujours en pareil cas, quelques individus, les plus menacés par le cri de mort, y ont échappé, tandis que la fureur du peuple est tombée sur ceux qu'elle avait paru d'abord désigner le moins. L'un des juges, devenu tout-à-coup favorable à *Bellamy*, l'une des victimes les plus marquées, ouvrit en public l'avis de sa grâce en ces termes : *Si le bon Dieu m'avait dit ce matin : « Tu feras grâce à cet aristocrate, » je lui aurais répondu : « Bon Dieu, tu en as menti ! » Cependant, vu sa défense, je lui fais grâce de la vie.* Un autre juge termina son avis par ces mots : *On nous dit, il est vrai, que cet accusé a des vertus domestiques ; mais Naville en avait aussi. Je l'ai condamné à mort. Que ce dernier y marche comme lui.* Il ne fut condamné qu'à la confiscation et à l'exil. Telle est l'extrême incertitude des choses humaines, dans toute révolution de ce genre, que *Naville*, avant d'aller devant le Tribunal où il était traduit, embrassa tendrement ce prisonnier, à qui le cri public semblait réserver un sort plus fatal que le sien ; il lui promit même de prendre soin de sa famille ; cependant *Naville* périt, et *Bellamy* fut sauvé, quoique l'un de ses juges lui fît un crime digne de mort d'avoir épousé une femme riche, et terminât le tableau de ses accusations par ces mots remarquables : *Mais qu'est-il besoin de te chercher des crimes ? Tu as été Ministre, et qui dit Ministre, dit l'amas de la turpitude, celui de la perfidie, et l'ensemble de tous les crimes.*

D'immenses sacrifices pécuniaires ont sauvé la vie à plusieurs autres victimes qui paraissaient dévouées au même sort ; et les pouvoirs du Tribunal s'étant enfin trouvés expirés, il a été forcé de terminer, le 10 du cou-

rant, sa sanglante session : mais ce n'a été qu'après avoir frappé de jugements divers cinq cent huit prisonniers.

Voilà le peuple enfin vengé, lui annonça le Tribunal, en publiant la liste de ses sanglantes opérations. Son *compte-rendu* débutait par ces mots non moins naïfs que remarquables : *Entrés dans une carrière aussi pénible qu'importante, les membres du Tribunal n'ont eu pour base aucune règle quelconque, aucune loi particulière, aucune organisation.* Il se terminait par ceux-ci, qui ne le sont pas moins : « La patrie veut qu'à cette révolution » toutes les vertus se déploient, et que la moralité règne » dans toutes les actions de la vie des citoyens, tant en » particulier qu'en public; elle veut une régénération » complète..... En vain vous aurez comprimé l'abus des » richesses, si vous ne proclamez la justice, la probité et » la vertu, non par des paroles, mais par des faits et de » bons exemples; vous reverriez paraître tôt ou tard les » corrupteurs et les corrompus, etc., etc.¹ »

Quand l'hypocrisie du patriotisme se réunit à tant de crimes, quelle espérance peut-on concevoir de la possibilité d'un retour à l'humanité et à la justice, chez des hommes qui les invoquent ainsi avec ferveur en les foulant aux pieds? Hélas! le seul et dernier rayon d'espoir pour les infortunés Genevois, c'est que le mémorable exemple de la chute de Robespierre pourra forcer à des réflexions sérieuses, ceux qui avaient aspiré à marcher sur ses traces à Genève, la veille même de sa catastrophe à Paris.

¹ Voir la Note F à la fin du volume.

Quoi qu'il puisse arriver, Genève est déjà une ville absolument nouvelle, qui repose sur le sol de l'ancienne : elle ne présente plus que le spectacle du pillage, de la désolation et de tous les crimes révolutionnaires. Voilà cependant, Monsieur, ce qu'un pas vers la nouvelle doctrine a pu faire en si peu de temps, d'une peuplade qui, dans le cours des dissensions les plus actives, avait toujours conservé le respect des propriétés, et l'horreur de l'effusion du sang.

Comment rendre compte d'une dégénération aussi complète, et cependant si rapide, dans l'esprit public d'un peuple sage, froid, moral et accoutumé depuis longtemps aux jouissances de la liberté, ainsi qu'à ses débats? Comment ce même peuple, qui, dix-huit mois auparavant, venait de signaler son patriotisme de manière à s'attirer l'attention de toute l'Europe, a-t-il pu tout-à-coup résigner à l'influence française ses antiques lois, qui avaient jusque-là survécu à tant de passions et à tant de chocs, toutes ses affections, toute sa moralité, et cet esprit public qui avait fait considérer sa patrie comme un séminaire de talents et de vertus?.... Sans doute, l'un des premiers devoirs de l'historien des Révolutions de Genève sera, en écrivant celle-ci, de chercher à tracer la source et les progrès de cette inconcevable dégénération. Je me bornerai à imputer surtout cette dégénération à l'institution la plus désorganisatrice de la révolution française ; celle qui attacha finalement la responsabilité où n'était plus le pouvoir, en faisant tomber peu à peu le pouvoir là où n'était pas la responsabilité.

Cicéron attribuait la longue existence de la République Romaine à l'institution même des *Tribuns*, qui semblè-

rent si souvent la mettre en danger, mais qui, appelés à surveiller les usurpations du Sénat, ne l'étaient pas moins à arrêter le parti populaire dans ses écarts, dont leur magistrature même les rendait responsables, parce qu'elle les créait ses chefs. Il n'y a pas eu une des nombreuses révolutions de Genève qui n'atteste la vérité de cette observation. En effet, si, au milieu des victoires alternatives des partis qui l'agitèrent, les propriétés et les personnes furent religieusement respectées; si l'ordre social n'y fut jamais interverti, ni même suspendu; enfin, si l'esprit public s'y maintint, c'est que ces partis eurent constamment des chefs reconnus, dont l'autorité et la responsabilité duraient autant que le procès politique dont ils avaient été nommés les défenseurs. Si même pendant les six premiers mois qui suivirent la révolution, ou plutôt l'usurpation de 1792, ses chefs, comme on l'a vu, se montrèrent en général modérés, c'est qu'ils étaient encore tout à la fois conducteurs et responsables. Mais lorsqu'à cette époque ceux de leurs subalternes qui n'avaient réussi à se faire introduire ni dans l'Administration, ni dans la Convention, imitèrent, pour s'en dédommager, les Jacobins de Paris, c'est-à-dire lorsqu'ils réunirent leurs clubs égrenés en un *Club Central*, présidé par un Chef tellement amovible qu'il était hebdomadaire, la République fut bouleversée, et sa destinée tomba sans retour entre les mains d'une populace sans frein, parce qu'elle était sans chefs, ou, ce qui revient au même, parce qu'elle n'eut plus que des chefs passagers, et par conséquent irresponsables.

Cependant les nouveaux administrateurs ne soupçonnèrent l'importance ou les dangers de ce *Club Central*

que lorsqu'il eut déjà réussi à faire succéder à notre assemblée générale et non délibérante, une assemblée partielle et délibérante, dont chaque arrêté (la plupart pris par acclamation) était une espèce d'ordre au Gouvernement ou à la Convention d'adopter ou de rétracter telle ou telle mesure. Si l'exécution de cet arrêté devenait funeste, l'orateur qui l'avait proposé dans le Club en était quitte pour rentrer dans la foule, tandis que le Gouvernement qui avait été obligé d'y souscrire en conservait toute la responsabilité.

Lassés d'un rôle passif et humiliant, les membres de ce gouvernement, du moins ceux qui regrettaient le plus le crédit populaire qui leur échappait, tentèrent enfin de prendre les rênes de ce club qui avait déjà pris les rênes de l'État; mais lorsqu'ils essayèrent de monter sur ce nouveau théâtre, les premières places y étaient prises, ou l'esprit y était déjà tellement perverti, qu'ils ne purent s'y faire écouter qu'en y déclamant eux-mêmes à l'encontre le *modérantisme* du Gouvernement ou de la Convention. Bientôt ils s'y surpassèrent les uns les autres, en y jetant en avant les propositions les plus extravagantes, en semant de sourdes alarmes sur les projets de l'aristocratie qu'il fallait surveiller, disaient-ils, et en proposant des innovations, qui, à les entendre, devaient ramener l'âge d'or dans Genève.

De cette nouvelle espèce de clubocratie organisée dans la démocratie même, et où malheureusement les jeunes gens non majeurs réussirent pour la première fois à prendre place, résulta en définitive l'habitude de l'oïveté, un grand surcroît de misère, une continuation d'ivresse de parti, et une instabilité universelle dans tous

les principes moraux et politiques. L'ardeur plus active des jeunes gens ne tarda pas à leur donner un ascendant marqué sur les personnes d'un âge mûr ; et comme l'esprit de parti leur fournit mille prétextes pour braver l'autorité paternelle, ce tribunal domestique des mœurs, qui aurait pu suppléer en quelque manière à la décadence des lois, s'écroula avec elles. Pour comble de maux, l'influence de ce club fut si universelle et si destructive, que dès qu'on mit en action la nouvelle institution des jurés, il ne s'en trouva pas un seul qui osât déclarer aucun des membres du club coupable d'un délit quelconque, quelque constaté qu'il fût, et quelque importance que pût mettre l'Administration à en poursuivre le châtement. Il était d'autant plus aisé de comprendre que l'impunité des petits crimes en provoquerait inévitablement de plus grands, que le club central triomphait de cette impunité même, et qu'il tombait peu à peu exclusivement dans les mains d'un petit nombre d'orateurs actifs, en sous-ordre, chargés de dettes, et qui ne s'effaçaient les uns les autres que par la violence de leurs motions.

Telles étaient les dernières rivalités de cette assemblée, lorsque *Bousquet* comprit à Paris qu'elle était mûre pour l'adoption de ses grands projets, et qu'il lui serait aisé d'y dominer tous ses rivaux, par l'audace et l'atrocité même de la conspiration qu'il y proposerait. On a vu qu'il eut soin cependant d'y préparer les esprits, en faisant accuser ses victimes d'une conspiration contre-révolutionnaire, dont il s'engagea à donner des preuves en temps et lieu, et qu'alors, sous prétexte de devancer cette conspiration, il réussit à y faire adopter la sienne, c'est-à-dire à renverser l'État sans retour.

Sa marche n'est autre chose, après tout, que celle des Jacobins de Paris; et par ses résultats tant en France qu'à Genève, le lecteur peut prononcer, si le principe le plus conservateur des Etats libres, n'est pas la précaution de *ne jamais attacher le pouvoir que là où est la responsabilité.*

Telles ont été pour Genève les suites désastreuses de la violation de ce principe conservateur, que le seul trait national auquel on puisse reconnaître encore ses habitants, *c'est à la réunion de tous les partis pour la conserver indépendante de la France.* Sans doute qu'il est plus commode à ceux qui y dominent, de faire la guerre à des compatriotes désarmés, que d'aller combattre sur l'Océan, sur le Rhin, ou aux Pyrénées. Mais quand ils auront tout pillé, et dilapidé tous leurs pillages, que leur restera-t-il à faire, que de se vendre à la France?

Londres, 23 septembre 1794.

La révolution de Genève semble prendre une tournure moins violente. Peut-être doit-on ces premiers symptômes de douceur aux pas rétrogrades que les Français annoncent vers l'humanité, et à la mort de *Robespierre*; peut-être aussi faut-il les attribuer au caractère Genevois, qui peut avoir repris ses droits. Quoi qu'il en soit, le peuple commence à être en prise aux remords, et même à avouer ses regrets d'avoir imité et dépassé les Français.

En effet, sous un rapport, mais sous un seul, les Genevois sont restés en arrière de ces derniers, puisque, sur 508 victimes, il ne s'est trouvé qu'une seule femme qui a été condamnée à la réclusion perpétuelle pour avoir accordé des secours, et fait passer des lettres à des émigrés Français : encore est-il vraisemblable que cette condamnation a été forcée par les instances du Résident de France.

Sous tous les autres rapports, les révolutionnaires Genevois ont surpassé leurs modèles. C'est ainsi, par exemple, qu'on a vu, dit-on, l'un des membres du tribunal exécuter et fusiller lui-même les infortunés magistrats qu'il venait de condamner. C'est ainsi que lorsque l'un des magistrats porté sur la liste des émigrés se présenta en personne, pour représenter qu'il n'avait point quitté la République, on lui répondit froidement que s'il n'était pas émigré, il aurait dû l'être. C'est ainsi enfin que les juges du syndic *Cayla* eurent l'impudeur de placer à la tête de ses accusations, les immenses aumônes que ce vertueux magistrat avait fait distribuer de tout temps à la classe des pauvres, dans l'intention, lui imputait-on, de la corrompre. Il n'est que trop vrai qu'il avait mal placé ses bienfaits, puisqu'il les avait versés sans relâche sur la classe même qui a demandé à grands cris sa mort, et qui l'a obtenue. Elle semble se la reprocher aujourd'hui ; mais il a fallu un événement étranger et inattendu, pour la forcer à ce prompt retour sur elle-même.

Vous vous rappelez, Monsieur, que la subversion du 48 juillet avait été, sinon méditée, du moins exécutée par les clubs des Marseillais et des Montagnards. Ces clubs, composés de la dernière classe de notre peuple, et où étaient admis beaucoup d'étrangers, ne pouvaient être

que les grenadiers, et non les directeurs d'une pareille subversion. Aussi, dès qu'elle eut été accomplie, les principaux membres du Gouvernement se hâtèrent-ils de s'y associer ouvertement, soit pour y échapper, soit pour en conserver les pillages, ou en recueillir les fruits, soit enfin pour en arracher les rênes au Résident de France. Il en était temps ; car celui-ci, en excitant les montagnards, s'était flatté de les gouverner exclusivement, et par leur moyen d'amener la petite République à demander sa réunion à la grande.

Quand *Soulavie* vit que les syndics révolutionnaires lui enlevaient cet espoir, il leur déclara une guerre ouverte. Mais ici survint un événement qui lui ôta sa plus grande force, la catastrophe de *Robespierre*, dont il était la créature. Cette catastrophe inopinée laissant entrevoir tout à coup aux syndics la perspective de renverser ce rival, ils le dénoncèrent sans ménagement à la France, et ils obtinrent contre lui le concours de tous les Genevois qui voulaient sauver l'indépendance de leur patrie.

Soulavie fit alors un dernier effort pour agiter de nouveau la faction des Montagnards et des Marseillais, qui lui échappait. Il n'eut pas de peine à les soulever : le soudoiment des révolutionnaires qui n'avait été décrété que pour trois semaines, et qui coûtait environ 300 louis par jour à l'Etat, venait de cesser. Ces deux clubs jetèrent d'abord de sourdes clameurs, et demandèrent bientôt une nouvelle solde, par conséquent une nouvelle révolution. On les avait flattés, disaient-ils, que lorsque la répartition des biens serait faite, chaque patriote y aurait trouvé un petit patrimoine suffisant pour vivre. Ils voyaient avec irritation leurs pillages dissipés en même temps que

conquis; et comme les superbes campagnes, ainsi que les belles maisons de la ville qu'on avait confisquées, ne pouvaient, ni se louer, ni se vendre, ils en sollicitaient le morcellement et le partage. D'un autre côté, loin de se joindre à la masse des révolutionnaires pour blâmer la conduite et les vues du Résident de France, ils fréquentaient assidûment son hôtel, épousaient ses querelles contre les membres les plus accrédités de leur propre Gouvernement, en imputaient les principaux torts à ce dernier, et lui demandaient *la cause d'une mésintelligence qui était, disaient-ils, trop préjudiciable à la nation pour n'être pas connue.*

Mécontents de leur nouvelle révolution, parce qu'elle n'avait pas associé Genève à la France, ils n'osaient point encore la blâmer expressément sous ce rapport; mais ils annonçaient qu'elle n'avait point suffisamment satisfait la vengeance nationale : ils proposaient que le Tribunal Révolutionnaire reprît ses terribles fonctions pour faire encore justice de 5 à 600 citoyens épargnés et suspects; enfin, ils en vinrent par degrés jusqu'à désigner parmi ces nouvelles victimes ceux des révolutionnaires qui paraissaient les plus attachés à l'indépendance, et entre autres ceux que *Soulavie* leur dénonçait comme ses ennemis, c'est-à-dire plusieurs membres du Gouvernement Constitutionnel, qu'il appelait *Temporiseurs, Modérantistes*. Le parti Montagnard avait d'ailleurs des griefs particuliers contre ces derniers; car cette masse indisciplinable s'était souvent et sérieusement trouvée aux prises avec eux, toutes les fois que, dans son impatience, elle avait voulu accélérer la seconde révolution avant que l'arrivée de *Bousquet* eût annoncé à ses associés intimes que le moment de la commencer était venu.

A ces menaces qui lui devenaient personnelles, le Gouvernement, quoique suspendu, se réveilla, et retrouvant bientôt toute l'énergie et toute l'autorité dont il s'était prétendu privé le 18 juillet, il convoqua immédiatement les autres clubs révolutionnaires, où l'un de ses défenseurs produisit une impression profonde, par un discours qui renferme des aveux trop naïfs pour ne pas en donner ici quelques fragments.

« Je soutiens, » dit cet orateur révolutionnaire, « que » la proposition d'élire un nouveau Tribunal ne peut avoir » été suggérée que par un ennemi de notre indépendance, » et accueillie que par des gens égarés, ou des êtres » désœuvrés, qui, n'ayant pas le courage de retourner à » leurs occupations, présument, avec raison, l'obligation » où l'on serait de continuer la paie nationale, dès l'ins- » tant que toutes choses seraient arrêtées. Car qui peut » alléguer encore, sans rougir de son ignorance ou de ses » intentions, des craintes sur l'Aristocratie Genevoise? » Etre éphémère, écrasé sous la perte de sa fortune et » sous les décombres immenses de la monarchie Fran- » çaise, sans moyen de force au dedans, sans ressources » au dehors, etc., etc.

« La France vient de mettre la justice à l'ordre du jour; » et Genève, qui ne devrait présenter qu'une ville de » frères, renferme des hommes qui ne sont pas encore » rassasiés de victimes, et qui demandent une seconde » érection d'un Tribunal Révolutionnaire, qui jugerait » arbitrairement, et promènerait son glaive sur toutes les » têtes! Ne sentez-vous pas, citoyens, les dangers que » nous courons, si les puissances respectables qui nous » avoisinent, et dont nous dépendons pour nos subsis-



» tances et pour notre commerce, fortement aigries par
» la répétition des scènes qu'elles ont déjà marquées du
» sceau de leur désapprobation, frappent enfin d'ana-
» thème notre patrie? Alors Genève, la patrie de Rous-
» seau, Genève, qui avait mérité l'estime et la considéra-
» tion de toute l'Europe, par la modération que ses
» citoyens avaient toujours mise dans leurs querelles in-
» testines, par leurs mœurs, leur religion, leurs lu-
» mières et leurs talents, Genève disparaîtra pour ja-
» mais du catalogue des villes libres et indépendantes.
» Hâtons-nous d'arrêter les suites d'une semblable pro-
» position, etc., etc. »

Ce discours, vivement applaudi, et de la plupart de ceux qui avaient commencé la révolution, et de tous ceux qui s'y étaient associés en la détestant, fut imprimé par ordre des révolutionnaires, et rendit le courage et la parole à tous les citoyens que la terreur avait glacés et entraînés, jusqu'alors, à la suite du parti anarchiste. Ils résolurent, 1^o de s'armer, mais de ne plus recevoir de solde nationale; 2^o de ressusciter le Tribunal Révolutionnaire, pour poursuivre, non plus les prétendus aristocrates, mais les vrais agitateurs; et entre autres, pour approfondir leur conspiration contre l'indépendance de l'Etat.

Toujours prudent dans les préparatifs de ses mesures hostiles, le parti révolutionnaire eut néanmoins la précaution de ne point alarmer les Marseillais, plus nombreux, plus sanguinaires, que leurs auxiliaires les Montagnards; mais plus dociles que ces derniers, moins étroitement liés au Résident Français, et moins suspects d'en vouloir à l'indépendance. Réduit alors à ses propres



forces, ce parti Montagnard, auquel le Tribunal avait feint de ne pouvoir pas résister lorsqu'il lui demandait la mort des absous, se laissa environner, désarmer et incarcérer sans résistance.

(Les trois pages suivantes sont extraites de l'ouvrage de Thourel. Nous les avons jugées utiles pour la liaison des faits. Quant aux jugements que porte cet écrivain, nous les avons appréciés dans notre introduction).

D'après la réquisition qui lui en avait été faite par les clubs, la commission, déjà purgée des anarchistes qui avaient déshonoré le premier tribunal, se constitua en Tribunal Révolutionnaire, et publia qu'elle recevrait des dénonciations signées, mais qu'après cette nouvelle session tout dénonciateur serait poursuivi comme ennemi du repos public¹.

Ensuite le Tribunal commença à instruire la procédure des Montagnards. Une circonstance pénible la plaça dans la déplorable nécessité de juger un jeune homme, *Michel Benoît*, qui dans un moment d'ivresse avait insulté *Soulavie* dans la rue ; c'était un assez mauvais sujet, mais un brave soldat sortant du service étranger, et qui réclamait vainement auprès du Résident de France la pension à laquelle il croyait avoir droit. Le Tribunal crut devoir sévir, dans l'intérêt même des démarches qu'il faisait pour obtenir la révocation de *Soulavie*, et il condamna ce mal-

¹ Voir la Note G à la fin du volume.

heureux à la peine de mort. L'infâme Résident avait promis de demander sa grâce, ou du moins un sursis qui lui permit d'en écrire à Paris, mais il fit attendre sa requête à dessein, et ne l'adressa qu'après avoir reçu la nouvelle de l'exécution.

Les travaux du Tribunal se divisèrent en deux périodes, la procédure des montagnards ou anarchistes, et celle des aristocrates et des englués. La première se termina par la condamnation et la mise à mort de *Jérémie Vitel*, *Jean-Philippe Conte*, *Jaques Genthon* et *Moïse Grobéty*. *Jaques Grenus* et *Zacharie Gœringuer* furent aussi condamnés à mort, mais par contumace. Trois autres furent bannis à perpétuité, un fut condamné à la prison civile, cinq à la prison domestique, et un à la privation de ses droits politiques. Trente reçurent seulement une réprimande. La seconde procédure fut subdivisée entre les condamnations à porter, soit contre les englués, soit contre les aristocrates. Les englués furent les moins maltraités ; le Tribunal en exhorta 47, en suspendit 88 de l'exercice de leurs droits politiques, pendant deux ans, et prononça la même peine, plus un emprisonnement de trois, de six et de douze mois, contre 184 autres. Parmi les aristocrates, six furent condamnés à mort par contumace, c'étaient *P.-R. Bontems*, *A. Caillatte*, *F. d'Ivernois*¹, *Dunand dit Brocheton*, *J. Desplanches* et *J.-R. Falquet*. Quatre pasteurs, *Bourdillon*, *Mange*, *Picot* et *Weber* furent suspendus de leurs fonctions ; enfin, 44 autres aristocrates perdirent leurs droits politiques et furent

¹ L'auteur auquel nous avons emprunté plusieurs fragments importants.

frappés de la peine de la prison domestique ou de l'exil perpétuel. Parmi ces derniers, se trouvait le célèbre *Necker*, qui cependant avait renvoyé ses lettres de bourgeoisie après l'intervention de 1782.

Parmi les mesures adoptées par le second Tribunal Révolutionnaire, il en est une qui mérite d'être signalée, parce qu'elle dénote l'égarement des partis. Quand tour à tour ils arrivent au pouvoir et qu'ils ne savent pas préparer pour la nation une législation dont la base soit l'expression de l'opinion publique, ils s'efforcent d'anéantir les volontés contraires, ils appellent à leur aide les proscriptions, les exils, les déclarations d'incapacité. En 1782, les aristocrates éloignèrent du Conseil Général le parti représentant tout entier. En 1794, les révolutionnaires ne craignirent pas d'avouer, qu'en étendant à tous les citoyens jugés par les deux tribunaux (ils étaient au nombre de 864) la privation des droits politiques, ils voulaient réduire l'opposition à l'impuissance, et rendre la contradiction muette. « En effet, lit-on dans le compte » rendu du 6 septembre, la révolution actuelle doit ame- » ner des lois régénératrices, et, pour assurer d'autant » mieux leur sanction, il convient d'écarter, soit de la » discussion, soit du vote, tous ceux qui en divers temps » ont paru ennemis des droits du peuple : cette disposi- » tion devra nécessairement s'étendre sur tous ceux qui » ont été mis en cause par-devant le premier tribunal ; » nos concitoyens en sentiront la nécessité et la justice. » Les représentants avaient émigré, les aristocrates émigrèrent, et la révolution mérita les mêmes reproches qu'autrefois avait mérités l'aristocratie¹.

¹ Voir la Note H à la fin du volume.

Quatre des montagnards furent successivement envoyés au supplice, au milieu des acclamations de joie de cette même populace, qui, six semaines auparavant, s'était associée à leur conspiration : ces héros subalternes de la nuit d'épouvante du 18 juillet ont subi la mort avec autant de lâcheté, que les magistrats immolés avant eux l'avaient reçue avec calme et courage. Ainsi la petite révolution de Genève, que ces mêmes montagnards accusaient de n'avoir été qu'*avortée*, fournit déjà, mais à leurs dépens, une preuve nouvelle de la grande vérité qu'a dite un fameux révolutionnaire Français en marchant à la guillotine : ¹ « *Que toute révolution de ce genre fera comme Saturne, et dévorera elle-même ses propres enfants.* »

Du prompt châtiment que la justice suprême et vengeresse a déjà fait tomber sur la tête des révolutionnaires subalternes, les Genevois attendent et espèrent la catastrophe prochaine des vrais coupables : ils en espèrent aussi quelques adoucissements à leur sort, et, en particulier, quelques facilités de plus pour quitter ce réceptacle de tous les crimes. Quelques-uns d'entre eux ont déjà obtenu, à prix d'argent, que leurs emprisonnements domestiques fussent commués en exil perpétuel. Et qui pourra s'étonner qu'on achète comme une faveur le bannissement d'une patrie, dont toutes les pierres semblent maintenant teintes et fumantes de sang innocent ; d'une ville où l'on s'est réuni pour le pillage, et où l'on se divisera bientôt pour le partager ; d'une ville où la populace pille pour être soldée, et est sol-

¹ Danton.

dée pour continuer à piller ; d'une ville où les possesseurs légitimes ont été ruinés, sans que les spoliateurs y aient rien gagné, ni qu'ils soient encore rassasiés ; d'une ville dont les anciens habitants se sont laissés dominer, intimider, et, pour ainsi dire *férociser* par une poignée d'étrangers ; d'une ville qui vient de subir toute espèce de dégradations, où le crime marche à tête levée, et dont la religion pure et ses respectables ministres sont en proie à une persécution inexorable et *singeresse* ; d'une ville où ceux qui ont été victimes sont bien moins à plaindre que les honnêtes gens qui en ont été les témoins, et dont le sort n'est peut-être que suspendu ; d'une ville qui va se trouver pressée par l'indigence oiseuse et salariée, entre l'humiliation des offensés et l'arrogance des offenseurs ; entre la famine, la discorde, les haines et les vengeances ; d'une ville, enfin, où la liberté a été à jamais flétrie, et où ceux mêmes qui gémissent le plus sur la carrière désastreuse dans laquelle ils se sont laissés entraîner, n'entrevoient, pour en sortir, qu'un précipice plus affreux encore ? En effet, lors même que la majorité d'entre eux, quoique désarmée, réussirait, par quelque noble coup de désespoir, à se délivrer du joug révolutionnaire, les armées françaises qui les environnent de toutes parts, ne manqueraient pas d'accourir pour venger les oppresseurs, et pour dévouer les opprimés au sort des Lyonnais.

Cette ville, autrefois si intéressante, est perdue peut-être sans ressource pour la religion, pour la moralité, pour les sciences, pour les arts, pour le commerce et surtout pour la liberté. Tous les moyens de paix, de bonheur,

et de prospérité y sont évanouis pour la génération présente; ou du moins ses convulsions ne peuvent plus avoir *d'autre terme que celles de la France*. Elle aurait pu cependant en rester témoin muet, comme le reste de la Suisse; mais dès qu'elle a eu la criminelle imprudence de s'y laisser attacher indissolublement, elle est condamnée à en suivre toutes les impulsions, et à en ressentir, plus ou moins, tous les chocs; car la chute des montagnards genevois n'est évidemment que le contre-coup de celle des partisans de Robespierre en France. Cette dernière Puissance est maintenant l'unique allié qui reste à la faible Genève. Elle le perdrait et l'irriterait sans retour, si ceux mêmes de ses citoyens égarés tentaient, comme ils semblent le désirer déjà, de revenir aux lois sages et à la liberté tempérée qu'ils ont laissé immoler, depuis deux ans, sur l'autel de la doctrine révolutionnaire.

Londres, le 3 Octobre 1794.

Les symptômes adoucissants que semblait annoncer la révolution de Genève, n'ont pas tardé à faire place à ses vrais caractères originels, ceux de la destruction et du dépouillement.

A peine le Tribunal Révolutionnaire se fut-il débarrassé de la faction des montagnards, qui le gênait, en demandant pour elle les pillages de la révolution genevoise, ou en tentant de les faire passer entre les mains des Français; à peine eut-il été pleinement rassuré sur les vues de cette puissance, par ses déclarations, par la chute de Robespierre, et par le rappel éclatant de *Soulavie*, qu'il

commença à se montrer à découvert; déclara qu'il serait injuste de ne sévir, dans ce second acte, que contre des patriotes égarés; et annonça qu'il était temps de s'occuper sérieusement des nouveaux prisonniers aristocrates, auxquels il avait donné les arrêts domestiques. Leur nombre s'élevait déjà à 343, tirés, pour la plupart cette fois, de ce qu'on appelait l'*aristocratie bourgeoise*, c'est-à-dire de l'ordre marchand, qui, depuis la catastrophe des aristocrates, avait été dénoncé à son tour, comme plus riche et plus avare qu'eux.

Par les suites d'une fatalité qui, dans tout le cours de cette révolution, a entraîné les Genevois honnêtes et éclairés à se tromper dans chacune de leurs conjectures, et à prendre constamment le parti le plus dangereux en adoptant le plus doux, ces nouveaux prisonniers avaient eu la simplicité de se laisser persuader que le dernier armement était uniquement destiné à les sauver, eux et l'indépendance de la République. Ils en attendaient le résultat avec anxiété, et faisaient les vœux les plus ardens pour le parti qui triompha, lorsque celui-ci, en leur apprenant sa victoire, leur annonça en même temps qu'ils en étaient le prix.

Quoique le tribunal eût prononcé ci-devant que le peuple avait été *enfin suffisamment vengé*, il déclara qu'il ne suffisait point d'avoir puni les montagnards comme anarchistes, et que, puisque les *premiers actes de justice nationale n'avaient pu suffire pour détruire les ennemis de la patrie*, il se trouvait forcé de sévir de nouveau contre ceux qu'il appelait *les ennemis incorrigibles de la liberté et de l'égalité*.

Ce second rapport, publié le 6 Septembre, l'emporte,

s'il est possible, sur le premier, en fait d'hypocrisie et d'impudeur. C'est le même scandaleux étalage des mots de *liberté*, de *justice* et de *vertu*. Il se termine de même par une exhortation aux Genevois révolutionnaires à *être vertueux, à se livrer au travail, et à ne jamais oublier que les vertus publiques prennent leur source dans les vertus domestiques*. C'est là, s'écrient les membres du Tribunal, *la récompense que nous vous demandons des pénibles fonctions auxquelles nous avons été appelés*.

Ces mêmes membres, presque tous tirés de la lie du peuple, et qui ne faisaient que de sortir de l'obscurité, y dénoncent les chefs des montagnards qui avaient osé rivaliser avec eux, et en font un portrait qui est un morceau non moins précieux que naïf dans la bouche des chefs de la révolution genevoise.

Dans les révolutions, osent-ils dire, l'on voit des individus jusqu'alors ignorés, la plupart réprouvés par l'opinion publique, se placer sur la scène : les uns se servent des circonstances pour acquérir une prétendue célébrité; d'autres pensent faire oublier les actes qui constatent leur immoralité, en affectant de fausses vertus. Tous s'agitent en divers sens; le principal mobile de leurs actions est leur intérêt personnel. Dès lors, pour parvenir à leurs fins, toute espèce de moyens leur paraissent bons. SOUS LE MASQUE TROMPEUR DU PATRIOTISME, ILS FONT TOURNER LES SAINTES INSURRECTIONS DU PEUPLE CONTRE LES INTÉRÊTS DU PEUPLE MÊME.

Le vertueux Tribunal exerça et recommença tout-à-coup sur les aristocrates, avec une activité particulière, toutes les vengeances ultérieures qu'il avait accusé le parti montagnard d'avoir en vue. On sait aujour-

d'hui que les arrêts qui leur furent intimés, sous prétexte de les y soustraire, n'avaient été qu'une précaution pour les empêcher de prendre part au combat qui semblait se préparer, et pour les réserver d'autant mieux comme la proie du vainqueur. Peut-être même le discours si pacifique, imprimé par ordre du parti révolutionnaire, n'avait-il été lui-même qu'un leurre destiné à les endormir sur les bords du nouveau précipice qui s'ouvrait sous leurs pas.

Il est vrai que, dans cette troisième scène, le sang innocent n'a pas coulé, et que, vu leur absence, les six prétendus aristocrates condamnés à la mort ne l'ont point subie ; mais la plupart des autres chefs de famille amenés en jugement, ont été condamnés à l'exil perpétuel, ainsi qu'à la confiscation de leurs biens, et les autres, à des emprisonnements domestiques plus ou moins longs, mais surtout à la privation de leurs droits politiques.

Ce qui a déterminé les oppresseurs à ce nouveau genre de peine, c'est que, comme on vote, dans l'Assemblée du Peuple, par le scrutin secret, et qu'ils connaissent les vrais sentiments de la pluralité de ses membres, ils n'osent pas tenter de la convoquer avant d'en avoir judiciairement exclu les honnêtes gens qui n'ont pas pu fuir Genève. Comme ce jugement rétroactif porte sur environ un millier de chefs de famille, il est évident que cette révolution destinée à la conquête de l'universalité du droit de suffrage, en a déjà dépouillé près de la moitié de ceux qui en jouissaient !!!

En attendant, l'Assemblée générale du Peuple est remplacée, provisoirement, par vingt-trois clubs, soit sections révolutionnaires, où les opinions se donnent à

haute voix, où ceux-là seuls pour qui la tranquillité est devenue un état violent, osent élever la leur, et où leur audace s'augmente en proportion du découragement des autres. Ces vingt-trois petites républiques délibérantes s'assemblent deux fois par jour, et font souvent isolément, et quelquefois en masse, les propositions les plus contradictoires. Rien n'est égal à la versatilité de cette nouvelle clubocratie. Tantôt elle permet aux artisans condamnés à la prison domestique, de sortir trois fois le jour, pour se rendre à leurs ateliers ; et bientôt après elle suspend cette permission. Tantôt, voulant porter la sape révolutionnaire jusqu'aux fondements même de l'ancien édifice, et détruire pour cet effet la discipline de la jeunesse, elle demande à grands cris la cassation de tous les fonctionnaires attachés à l'éducation publique ; puis, en observant qu'elle n'a pas un seul des fonctionnaires de ce département dans son parti, elle imagine de les mettre en *réquisition provisoire*, en attendant qu'elle puisse les remplacer, ou même les supprimer ; car elle dénonce déjà les sciences et les arts comme une branche d'aristocratie. Tantôt enfin, désirant hautement, et sans déguisement, la dépopulation de Genève, elle permet aux citoyens qui n'ont point été amenés en jugement, d'en sortir avec leurs effets ; le lendemain, étonnée de la foule des émigrans, et de la masse des propriétés mobilières qu'ils ont emportée ou fait charger la veille, elle en interdit de nouveau la sortie, ainsi que celle des personnes, des espèces, des marchandises, etc., etc.¹.

La question qui a le plus divisé les esprits était de sa-

¹ Voir la Note I à la fin du volume.

voir si on laisserait l'administration civile et la force militaire au Tribunal Révolutionnaire ou au Gouvernement Constitutionnel. Il paraît que celui-ci a eu l'art de surnager, et qu'il va reprendre ses fonctions; mais le Tribunal, dont les pouvoirs sont expirés, subsistera néanmoins encore pour un mois, sous le titre de *Commission Liquidatrice Nationale*. Celle-ci se charge, soit du recouvrement des biens confisqués, soit des indemnités dues par les aristocrates épargnés; et elle promet d'en appliquer le produit à des établissements publics d'industrie, ou de bienfaisance, consacrés à prévenir la misère, et à faire le bonheur d'un peuple, qui paraît toujours fort étonné de n'être point encore heureux avec tant de moyens en apparence si efficaces pour le devenir.

Pour étourdir ce peuple, et lui faire croire que, bien qu'anathématisé par ses voisins, il lui reste encore au loin des approbateurs, et même des amis, ses chefs ont eu l'impudeur d'ordonner, le 1^{er} septembre, une fête civique, dans laquelle, tirant parti du compliment que la République Française a fait dernièrement à celle de Genève, en plaçant son drapeau à côté de celui des Etats-Unis, ils ont déployé ce dernier avec éclat, afin de nourrir les Genevois de la douce illusion qu'ils sont encore dignes de se comparer à la république du nouveau monde. Il est vrai qu'à cette comparaison, on a pu lire en caractères marqués sur le visage de chaque assistant, la honte et les remords. Mais que penser d'une peuplade, à qui il ne reste d'autre vertu que celle de les laisser percer, et d'autre courage que celui de les braver?

A peine y peut-on rencontrer aujourd'hui un individu de quelque fortune, ou de quelque éducation, qui n'ait

pas été personnellement atteint par cette épouvantable révolution. En effet, si l'on ajoute les 343 dernières victimes aux 508 précédentes, il y a de quoi frémir en calculant que sa verge a déjà frappé près de la moitié de l'Assemblée du peuple, telle qu'elle était composée il y a deux ans, avant qu'on lui eût associé un millier de natifs, et à peu près autant d'étrangers. Mais si cet effrayant calcul ne suffisait pas pour la peindre, un dernier trait en achèverait le tableau : c'est que les soldats Français eux-mêmes, sous les bannières desquels elle fut commencée, ont versé des larmes, au récit qu'on leur a fait de ses derniers actes : c'est que, malgré les ordres barbares de *Soulavie*, la plupart des municipalités voisines ont protégé ouvertement les Genevois qui sont venus se jeter entre leurs bras, pour fuir cette boucherie : c'est qu'enfin elle a inspiré une pitié, dirai-je affectée, ou sincère? aux chefs de ces mêmes Français, dont le bras de fer nous a entraînés dans l'abîme. Serait-ce, de leur part, regret de n'avoir point recueilli nos dépouilles? Sont-ils jaloux de ce que les révolutionnaires genevois les ont dépassés dans leur propre carrière? Ou, comme il est plus naturel de le présumer, sont-ils alarmés du mouvement de recul que ces actes d'horreur ont imprimé à leur doctrine, et à ses sectateurs, en Suisse, en Allemagne, en Hollande et en Angleterre? Je l'ignore : mais on prétend que le Comité de Paris s'est empressé d'écrire à ces imitateurs dangereux, pour les inviter à mettre un terme à des excès si préjudiciables à sa cause; et, ce qui est certain, c'est que le ministre de Genève dans cette capitale revient sans cesse à la charge, pour conjurer ses commettants de se hâter d'ôter à la révolution la couleur Robespierrique, qui

ne lui laisse que des désapprobateurs auprès du seul allié auquel elle les ait réduits.

Entr'autres preuves de cette désapprobation, ils ont laissé imprimer, dans la *Gazette de France*, l'éloquent Mandement du Grand Conseil de Berne, qui lance un anathème si foudroyant sur la révolution genevoise. Le député de la Convention qui est venu dernièrement sur les frontières de Suisse, s'est exprimé, dit-on, sur elle, d'une manière à peu près semblable, et s'est refusé à l'invitation que lui adressaient ses auteurs, d'y venir donner et recevoir le baiser fraternel. Enfin, le résident envoyé à Genève pour remplacer *Soulavie*, a été choisi exprès parmi ceux des révolutionnaires Français les plus attachés au nouveau système de modération ; et son premier acte a été d'envoyer, sous une forte escorte, son prédécesseur à Paris, pour y rendre compte de sa conduite.

Telles ont été les conséquences d'un premier pas des Genevois vers la doctrine Française. On peut maintenant en tracer la source, et en suivre le cours et les débordements, depuis la désorganisation, en apparence si légère et si calme, de 1792, jusqu'à la subversion complète et sanglante de 1794, c'est-à-dire, depuis le moment où la révolution s'annonça avec douceur, par le titre innocent et modeste de *citoyen*, qu'adoptaient entr'eux ses partisans, jusqu'à l'époque où ceux-ci, ayant obtenu *l'égalité des droits*, y ont découvert le moyen d'étendre ces droits d'égalité sur la fortune même de ceux qui ne pensaient pas comme eux ; et où enfin, après avoir réussi à les désarmer dans les ténèbres, il les ont dépouillés, proscrits, mis à mort. Tel est le sort auquel viennent d'être dévoués, uniformément, tous les propriétaires dans

la ville de l'Europe la plus distinguée, j'ose de dire, par la généreuse bienfaisance de tous ceux de ses habitants qui étaient au-dessus de l'étroit nécessaire ; dans cette Genève, où la bienfaisance semblait un fond intarissable, et où l'on comptait des riches, tels que le syndic *Cayla*, qui divisaient leurs revenus en deux portions, dont l'une était toujours envisagée par eux comme le patrimoine sacré du pauvre. Nulle part au monde l'indigence n'était soulagée avec autant d'humanité et avec plus de délicatesse qu'à Genève. On cherchait même à la deviner pour s'empreser d'aller au devant d'elle ; et les collectes volontaires, les souscriptions de tout genre, les charités publiques et particulières, égalaient et surpassaient même souvent les revenus de l'Etat. J'en appelle ici au témoignage de tous les étrangers, qui étaient ravis et confondus de ne jamais rencontrer chez nous même l'apparence de la misère. Ils l'auraient été bien davantage encore d'apprendre que la cinquième partie de notre population était constamment assistée par les citoyens riches et aisés, contre lesquels elle vient de tourner tout à coup sa fureur destructive.

Le caractère Genevois ne s'est pas même démenti au milieu de l'horrible épreuve à laquelle les riches se sont trouvés en proie. Ils n'ont songé à se réunir que pour venir au secours des pauvres. Une souscription étant ouverte à cet effet, on a vu des Genevois y venir verser une partie de ce qu'ils avaient réussi à sauver du pillage général ; et elle produisit, en peu de jours, au-delà de trois mille louis.

Il n'y avait d'ailleurs, dans cette petite république qu'a atteint le volcan de la Révolution Française, ni réformes

à désirer, ni Clergé à dépouiller, ni abus à détruire, ni même de classes privilégiées à jalouser; puisque, dans aucun temps, nos lois ne reconnurent, ni noblesse dans les familles les plus anciennes, ou les plus opulentes, ni roture chez celles qui l'étaient le moins. Quant à l'administration des finances, la pureté et la scrupuleuse économie des anciens magistrats qui les géraient, ne pouvaient être comparées qu'à leur désintéressement personnel. Il était tel, que leurs successeurs, en s'emparant de leurs places, commencèrent par en doubler et tripler les salaires : encore ces salaires n'ont-ils point suffi à l'intempérance de leurs passions¹, et à l'avidité de leurs rapines, puisqu'ils viennent d'avouer que, dans le cours des six dernières semaines, il y a eu une dépense révolutionnaire, c'est-à-dire une dilapidation de 20,000 louis, et qu'il n'en est resté que 16,000; ce qui est loin de représenter la totalité des sommes que le pillage aurait dû verser dans le trésor public.

¹ Pendant presque tout le cours de cette révolution ensanglantée, les chefs n'ont cessé de faire, aux frais de l'Etat, de grands repas et de véritables orgies, tandis que leurs subalternes vivaient à discrétion dans les maisons des gens riches ou aisés dont ils vidaient les caves... Le compte de cette dépense, publié le 10 Septembre par les Révolutionnaires, présente des détails inimaginables. C'est une longue liste de *déjeûners, repas, soit de nuit, soit de jour, liqueurs, sirops, vins fins, bière, orgeat, limonade, etc., etc.* On y trouve jusqu'à *pipes, tabac, poudre à poudrer, pommade, rubans, savonnettes*, pour l'usage des fonctionnaires publics. On y trouve aussi certaines sommes qu'ils se sont fait avancer en sus de leurs vacations; et, enfin, un article de six louis et demi, pour les pompes à feu, *destinées à disperser un rassemblement de citoyennes.* (Voir la Note K à la fin du volume).

Quelque petit que soit le théâtre sur lequel vient de se passer ce drame révolutionnaire, par cela même qu'il est plus aisé d'y découvrir tout le jeu et tout l'enchaînement des scènes, il n'en fixera que mieux sans doute le regard des hommes qui, comme vous, Monsieur, contemplant l'étrange révolution dont toute la Chrétienté est menacée, qui cherchent à en étudier les causes pour en pénétrer les résultats, et qui prévoient avec effroi que l'un des plus inévitables sera de faire passer les peuples à la tyrannie durable d'un despote à travers la tyrannie passagère de la populace.

ÉPOQUE

DE

SEPTEMBRE 1794 A SEPTEMBRE 1796

EXTRAITE DE L'HISTOIRE DE GENÈVE

Par THOUREL.

Rendre suspects en toute occasion les intentions de l'aristocratie, et chercher des excuses aux turpitudes du parti radical, telle est la tâche que cet écrivain paraît s'être proposée. Ses appréciations ne doivent donc être reçues qu'avec réserve.

TAXE RÉVOLUTIONNAIRE.

ANARCHIE.

Une révolution touche à son terme quand l'existence des citoyens est hors de danger, et que leur fortune est compromise par la pénurie des finances de l'État. C'est dans cette position que la Commission Nationale trouva Genève au moment de son installation. Elle n'éprouva guère moins de résistance que les Comités ou la Commission qui l'avait précédée. Au premier bruit de la taxe projetée, les propriétaires s'empressèrent de vendre ou de grever leurs immeubles d'hypothèques, les capitalistes cherchèrent à réaliser tant bien que mal leur fortune, et tous prirent mille moyens détournés pour fuir la ville et emporter le plus qu'ils pourraient de leur avoir. La Commission renouvela alors les interdictions levées naguère, et se hâta de décréter la taxe si redoutée. Le projet émanait d'un Comité formé dans le sein de la Commission et qui se composait de quatre membres, *Odier-Chevrier, Bernier, Bourdillon-Diedey*

et *Cornuaud* : ce dernier en avait été le principal auteur et l'unique rédacteur ; il fut approuvé et publié le 28 Septembre.

Cette taxe révolutionnaire reposait sur une distinction politique admise par le parti qui était au pouvoir ; encore n'en adopta-t-il pas une application plus injuste, qui lui était proposée. La Commission avait établi un registre des citoyens qui avaient fait la déclaration de leur fortune, et à côté des noms de chacun d'eux, on avait mis un A, un E ou un P, pour désigner *les aristocrates*, *les englués* ou *les patriotes*. L'arrêté prenait pour base de la perception de l'impôt, le deux pour cent sur les premières 12,000 livres, avec la progression d'un sixième sur chaque mille livres en sus pour les *patriotes* ; le deux pour cent sur les premières 12,000 livres, avec la progression d'un quart pour chaque mille livres en sus pour les *englués* ; le cinq pour cent sur les premières 12,000 livres, avec la progression de cinq douzièmes par chaque mille livres en sus pour les *aristocrates* ; dans tous les cas, la taxe ne pouvait s'élever au-dessus de vingt-cinq pour cent pour les patriotes, trente pour les englués, quarante pour les aristocrates. On considéra comme aristocrates les anciens membres du gouvernement, ceux qui avaient invoqué la garantie en 1780, et l'on plaça sur la même ligne les gens de la même classe connus sous le nom d'*égoïstes*. Les *englués* étaient ceux qui avaient été du parti négatif, qui avaient soutenu le gouvernement, ou qui s'étaient refusés à prêter le serment civique. A cette classe on adjoignit aussi comme *égoïstes*, ceux qui n'avaient pas pris part aux affaires publiques et n'avaient, par conséquent, rien fait pour la liberté.

Tous les autres citoyens, les veuves, les demoiselles et les mineurs furent réputés *patriotes*. La Commission annonçait, en publiant son décret, qu'elle allait s'occuper des établissements publics, destinés à offrir occupation et salaire aux ouvriers sans travail, et terminait sa proclamation par ces mots : « Il faut que cette mesure soit » secondée par une disposition générale au travail. Une » république bien organisée, ou qui veut l'être, flétrit » la paresse et voue tout oisif volontaire au mépris et » à la proscription. » Il y avait déjà bien loin de là au point où l'on en était deux mois auparavant, car alors au lieu de proscrire l'oisiveté, on l'encourageait en la subventionnant.

Cependant la Commission Nationale entra en fonctions. *Cornuaud* fut chargé de recevoir les déclarations et les taxes. Jamais homme n'avait été plus propre que lui à cet emploi ; à de grands talents en comptabilité, il joignait une connaissance approfondie de la fortune et des opinions de ses concitoyens, et une froide habileté qui déconcertait les récalcitrants et déjouait avec un rare succès les manœuvres de l'intérêt personnel qu'il avait à combattre. Du reste, *Cornuaud* était probe et impartial, ce qui lui fit pardonner la part qu'il prenait à l'établissement de la taxe et à sa perception. Malgré son zèle, le travail immense qu'avait entrepris la Commission ne pouvait être terminé le 13 Octobre, jour auquel expiraient ses pouvoirs, confiés seulement pour un mois. La Commission proposa donc aux clubs la création de deux Comités, l'un de liquidation pour terminer l'affaire de la taxe et rendre les comptes, l'autre d'industrie et des arts, pour réaliser les promesses si souvent faites au

commerce et aux ouvriers. La Commission liquidatrice dut être composée de sept membres salariés, et celle de l'industrie et des arts de vingt-cinq dont les fonctions seraient gratuites. Enfin, tous les pouvoirs étaient rendus au Gouvernement constitutionnel, sous l'administration légale duquel la République était insensiblement ramenée. Ces diverses mesures furent approuvées par les clubs, qui déjà commençaient (les plus modérés du moins) à se prononcer pour la cessation des effets de tous les jugements révolutionnaires.

Si la taxe n'eût pas été établie, et à moitié perçue à cette époque, elle aurait certainement échoué; mais ceux qui avaient payé voulaient que les autres payassent, et ceux qui avaient pris des engagements s'en seraient crus libérés si la même loi ne s'était pas appliquée à tous. La réaction, qui se faisait sentir dans l'opinion, produisit seulement quelques lenteurs et quelques difficultés de la part des contribuables; on ajourna plusieurs citoyens, on en mit d'autres en prison, et la mesure reçut ainsi sa complète exécution. Dans le même temps, les commissaires vérificateurs du compte de la Commission révolutionnaire, dressé par *Odier-Chevrier*, publièrent leur rapport. Ils rendirent justice à l'exactitude du compte, mais ils flétrirent vingt-sept citoyens qu'ils accusaient de dilapidations commises pendant les saisies de la ville ou de la campagne. A la tête des dilapidateurs figuraient *Choudens, Brulbaut, Duthil, Coquet, Audra, Chauvin, Schwitzguebel, Donzel*, etc. Les modérés, chez lesquels le courage était revenu avec la tranquillité de l'État, ne parlaient de rien moins que de créer un troisième tribunal révolutionnaire pour juger les pillards. Les accusés

avaient une grande influence dans les clubs les plus exaltés, la *Grille*, les *Marseillais*, les *Joyeux*, etc., et cette accusation aurait bien pu amener une émeute. *Cornuaud* entrevit le danger et publia deux brochures pour détourner de l'idée d'établir un tribunal exceptionnel. Il fut compris, et les clubs jugèrent eux-mêmes leurs membres inculpés ; quand ils étaient convaincus, on les expulsait honteusement. Le juge de paix *Bonnet, Michel, Desoche*, etc., éprouvèrent cet humiliant traitement au cercle de la *Grille*, que *Cornuaud* présidait pendant cette séance. Cette modération évita une insurrection sanglante, car les deux compagnies de canonnières de la garnison s'étant révoltées parce qu'on ne voulait pas leur laisser changer le cordon blanc de leur chapeau en un noir, et ayant réussi à insurger avec elles le club des *Marseillais*, le club de la *Grille* et des *Joyeux* qui les repoussèrent dans l'intérêt de l'ordre, se seraient certainement joints à eux si la tête de leurs principaux membres eût été menacée par un tribunal révolutionnaire. *Clerc, Coquet, Audra*, etc., prêts à subir le sort de *Vitel* et consorts, eussent certainement vendu cher leur vie ; *Clerc* parce qu'il avait la conscience de n'avoir pas volé, et les autres parce qu'ils étaient au-dessous du remords¹.

Si l'on avait été généralement surpris de voir le club de la *Grille* donner le premier l'exemple de la sévérité contre les dilapidateurs, combien ne dut-on pas l'être d'apprendre, que par une résolution prise à l'unanimité et publiée le 30 Octobre, ce club, d'où était parti le signal de l'insurrection du 18 Juillet, renonçait à toutes

¹ Voir la Note L à la fin du volume.

discussions politiques et venait de faire enlever de devant sa porte son drapeau, sa tête de mort et son bonnet rouge. Les autres clubs l'imitèrent, et l'on put dès lors espérer que l'esprit révolutionnaire était près de s'éteindre. Déjà, depuis le 15 de ce mois, on avait dissous le club central et rendu le temple de la Fusterie au culte public. La résolution du club de la Grille produisit encore plus d'effet, et on en dut l'initiative à *Clerc*, à *Neff* et à *Cornuand*. Rassurés par ces symptômes anti-anarchiques, les englués et égoïstes ne tardèrent pas à relever la tête et à médire de la révolution et des révolutionnaires. *Pestre* et *Gros-Bourdillat* se firent leurs organes et, dans des brochures virulentes, ils demandèrent l'anéantissement des jugements prononcés depuis le 18 Juillet. Il y avait imprudence à vouloir obtenir immédiatement un pareil acte. Chacun sentait le besoin d'en arriver là, mais la taxe révolutionnaire n'était pas encore rentrée et sans elle l'État serait retombé dans de nouveaux troubles avant peu. Il n'y avait à espérer que la misère et la banqueroute ou la réunion à la France, et ces deux éventualités devaient effrayer tout bon Genevois. Il y avait alors à Genève, non pas découragement, mais apathie complète. Les Conseils généraux avaient été très-fréquents pour la sanction des lois secondaires et la formation des départements de l'administration; on s'occupait alors de l'élection des magistrats en remplacement de ceux que l'amovibilité devait déplacer au mois d'Avril 1795, et ces élections se faisaient par un très-petit nombre de citoyens. C'était le calme plat après une effroyable tempête. Tout se reposait, hors l'esprit contre-révolutionnaire qui reprenait sa vie et son langage.

Après avoir demandé un renouvellement de pouvoirs, et réduit à trois le nombre de ses juges, la Commission liquidatrice rendit enfin ses comptes le 31 Janvier. La commission rendit ses comptes avec exactitude et fidélité. Elle avait taxé 850 citoyens, et reçu des dons patriotiques de 963. Elle reçut en tout 10,173,234 fl. 11 s., sur lesquels, défalcation faite de toutes les sommes payées, la commission liquidatrice remit aux mains de l'administration, en engagements, rentes ou espèces, 9,212,214 fl. 9 s. 9 d. (Compte original de *Cornuaud*). Tous les ordres de citoyens connaissant leur sort et ayant réglé avec l'État, il ne fallait plus que du patriotisme et l'oubli du passé pour cicatriser les plaies de la République. Cet oubli était si peu dans la pensée des englués et des aristocrates, qu'ayant déjà fait rejeter en Conseil Général l'approbation de la taxe révolutionnaire présentée maladroitement, ils se proposaient de la rejeter de nouveau dans le sein de l'Assemblée souveraine qui allait être convoquée à l'effet de résoudre cette question : *La Nation veut-elle déclarer le produit de la taxe propriété nationale ?* *Gros-Bourdillat, Pestre, Dard et Branchu* lancèrent de nouveaux écrits, mais *Cornuaud* leur répliqua de manière à faire entendre aux aristocrates et aux englués qu'ils se replaceraient par ce rejet dans la position où ils étaient la veille du 18 Juillet, et que, pour défendre ce qu'ils avaient déjà payé, ils sacrifieraient le reste de leur fortune en compromettant leur vie. Les menaces valaient mieux que les arguments auprès des récalcitrants, et l'édit fut approuvé à une grande majorité (plus de trois mille suffrages, 19 Mars 1795). Ainsi fut réparée la sottise qu'avait faite un des administrateurs, de

porter incidemment la question de la taxe au souverain. Du reste, dans ce moment, l'administration agissait souvent avec beaucoup de légèreté. Elle avait décidé, par exemple, d'introduire le système décimal et de démonétiser le billon genevois et suisse, et les grosses pièces bernoises. Le terme fixé par l'ordonnance étant arrivé, le peuple ne put payer qu'avec l'ancienne monnaie, parce que la nouvelle n'était ni frappée, ni en circulation, et le fisc ne recevait l'autre qu'au rabais. Il y eut à ce sujet une émeute dans laquelle *Teron*, prôneur du système décimal, fut rossé en pleine rue. La colère du peuple frappa d'ostracisme l'admirable système dont le gouvernement avait voulu réaliser l'application, et celui-ci se vit forcé de frapper des genevoises, des demi-genevoises et des pièces de quinze sols.

Dès que la taxe eut été accomplie et déclarée propriété nationale, le Procureur-Général *Anspach* proposa aux clubs de voter sur l'annulation de tous les jugements révolutionnaires. C'était un vœu presque unanime, aussi le projet de décret fut-il approuvé par 1952 suffrages contre 250, et les magistrats le promulguèrent solennellement (23 Mars 1795). Déjà, auparavant, les détenus à la maison de force avaient été libérés, les détenus chez eux mis en pleine liberté, et les régents, professeurs et ministres, rétablis. Cette dernière opération ne laissa plus subsister d'autres traces des jugements révolutionnaires, que celle du sang répandu et de dix millions confisqués.

Tandis que tout se régularisait, qu'on remplaçait les Comités provisoires d'industrie, de législation et des finances par des Commissions plus ou moins nombreuses, la République s'acheminait encore vers des troubles ame-

nés par les contre-coups venus de l'extérieur. Lyon avait alors des assommeurs contre-révolutionnaires. Ceux-ci se distinguaient par des cravates vertes, ils égorgaient en masse les prisonniers enfermés à St.-Joseph, [assassinaient impunément et en plein jour, dans les rues et sur les places publiques, et se faisaient audacieusement les juges et les bourreaux de leurs concitoyens. *Binet* de Genève venait de Lyon; il en apporta des cravates vertes, que les réactionnaires s'empressèrent d'acheter et de mettre. Ce parti se réorganisait sourdement et se promettait bien de saisir la première occasion de se venger à la Lyonnaise. Le cercle englué des Barrières s'était rétabli; le cercle des Droits de l'homme avait été fondé par les modérés et d'autres englués, et ce dernier cercle venait de faire au gouvernement une adresse fanfaronne, dans laquelle il lui promettait de le soutenir vigoureusement pour le maintien des lois, ou de l'attaquer s'il manquait à ses devoirs; de plus, les *muscadins*, aux cravates vertes, dont plusieurs cependant les avaient posées sur une invitation des Syndics, se réunissaient au café Galline, au bas de la Cité, où ils s'exhalaient en menaces contre les sans-culottes, qu'ils eussent mieux fait de combattre au bastion. Les Grillards, les Marseillais, les Joyeux, etc., voyant que leurs ennemis s'armaient, pendant qu'eux avaient renoncé aux discussions politiques, et craignant d'être attaqués au dépourvu, recommencèrent à se réunir afin de se trouver prêts à repousser une agression ou à imposer aux réactionnaires par leur attitude. L'occasion de courir aux armes ne tarda pas à se présenter.

Les promenades et les réunions des jeunes gens à

cravate verte ne pouvaient manquer de donner lieu à quelques rixes avec les révolutionnaires, qui voyaient, dans leurs manières et leur ton, les premiers symptômes d'une réaction pareille à celle de Lyon. *Coquet*, *Mourier*, *Thil* et plusieurs autres marseillais ou grillards se rendirent un soir au café Galline où se réunissaient les muscadins. La querelle ne tarda pas à s'engager entre le jeune *Sautter* et les révolutionnaires; des mots on en vint aux coups, et *Sautter*, qui était armé d'un poignard, et qui n'était pas assez fort pour lutter contre ses antagonistes, se servit de son arme avec une telle habileté, qu'ayant renversé *Thil* et *Coquet*, il eut tout le temps de s'enfuir et de se cacher. *Thil* était légèrement blessé à la cuisse, mais *Coquet* était frappé mortellement.

La nouvelle de ce meurtre, répandue incontinent dans la ville, y excita un grand mouvement. C'était le 23 Mai, à huit heures et demie du soir; les révolutionnaires coururent aux armes; mais les Syndics, prévoyant les excès auxquels ils pourraient se livrer s'ils eussent été seuls à s'armer, firent immédiatement battre la générale. Pendant que presque tous les citoyens se rendaient à l'Hôtel-de-Ville ou à leurs quartiers respectifs, les Grillards et les Marseillais restaient réunis; une partie s'empara du parc d'artillerie, et l'autre se promenait en colonne serrée, d'un air menaçant, par toute la ville. Leur intention était d'épurer les postes, c'est-à-dire d'en chasser les aristocrates et les englués, vrais ou prétendus, peut-être de les mettre en état d'arrestation. La plupart des postes firent assez bonne contenance : l'imprimeur *Sestié* commandait celui de la Treille, vers lequel s'avancèrent d'abord les insurgés; il refusa avec fermeté l'épuration qu'on lui de-

mandait, et menaça de repousser la force par la force; cet acte de courage civique arrêta l'élan des épurateurs, et ce fut un grand bonheur, car déjà plusieurs postes étaient ébranlés et la nuit paraissait devoir être orageuse. L'exemple de *Sestié* encouragea les bons citoyens et modéra les insurgés. Le Gouvernement mit ce temps à profit pour faire rechercher *Sautter* et conduire en prison les autres porteurs de cravates vertes. *Sautter* s'était caché, et peu de jours après il sortit de Genève déguisé en garde national français.

Le lendemain matin le peuple était tout entier en armes et l'agitation était presque aussi considérable que la veille. Les révolutionnaires criaient vengeance contre *Chevalier*, *Girod*, *Des Arts*, arrêtés comme complices de *Sautter*. On instruisit leur procédure, et les Syndics appréhendaient avec raison le moment où, suivant l'ordre de la Grande Cour, on devait les conduire au domicile du blessé, situé rue Verdaine. Cependant l'un des Syndics et le magistrat de sûreté *Cougnard*, se chargèrent de ce soin et l'accomplirent avec beaucoup de fermeté. Ils avaient une escorte, mais le peuple encombrait les rues. Deux fois, à la Taconnerie et au Bourg-de-Four, les lanternes furent descendues pour être remplacées par les prévenus. Nouvel embarras à la porte du blessé. Les Magistrats parvinrent néanmoins à faire consentir les révolutionnaires à nommer six députés chargés d'assister à la confrontation; elle eut lieu, aucun des prévenus ne fut reconnu par le blessé, et ce résultat ayant été communiqué au peuple par ses mandataires, tout danger s'évanouit et la foule se dissipa. Dès qu'ils furent de retour, les Syndics donnèrent l'ordre de poser les armes, et fi-

rent procéder au jugement des accusés dont le crime se bornait à avoir porté des cravates vertes comme signe contre-révolutionnaire.

Cependant les révolutionnaires anarchiques restaient seuls armés, car tout le reste de la cité avait obéi à l'ordre du Syndic de la Garde *Rivard*. Ils occupaient le hangar de l'artillerie, sous les ordres de *Cellier*, et paraissaient peu disposés à se retirer; ils avaient même répondu assez brutalement aux Magistrats de paix qui étaient venus leur faire une sommation. On ne sait trop comment la nuit se serait passée, ces forcenés étant de fait maîtres de la ville, si *Chaponnière* ne se fût joint aux Syndics *Rivard* et *Butin* pour les conjurer de céder aux volontés de l'Autorité. L'intervention de *Chaponnière* vainquit la résistance de *Cellier*, qui finit par faire rentrer la troupe dans l'ordre, et par remettre le poste aux Syndics. Les Grillards et les Marseillais se retirèrent donc, et l'on profita du moment qui précéda leur retraite pour faire sortir de la ville *Chevalier*, *Girod* et *Des Arts*, condamnés au bannissement. Quant à *Sautter*, il fut pendu en effigie, et les amis de *Coquet* allèrent à Plainpalais assaillir le tableau à coups de pierre. L'enterrement de celui-ci eut lieu le lendemain matin, on remarqua qu'il n'y avait pas plus de cinquante citoyens à son convoi, et c'était là un signe certain de l'isolement dans lequel le parti anarchique commençait à tomber. Une autre remarque n'échappa pas au peuple, c'est que pendant que les magistrats et les révolutionnaires de bonne foi, qui formaient l'immense majorité du parti, accomplissaient leurs devoirs, et parvenaient, au milieu de mille dangers, à rétablir l'ordre, le cercle *des Droits de l'hom-*

me, qui avait si pompeusement offert son concours au Gouvernement contre les anarchistes, ne donna pas en cette occasion le moindre signe de vie; pas un de ses membres ne courut à l'Hôtel-de-Ville offrir ses services. On les considéra comme des fanfarons, et leur cercle discrédité fut successivement déserté par tous ceux qui le fréquentaient.

Un instant interrompu par cet événement, le Comité chargé de proposer des changements à la Constitution et aux lois, reprit son travail. Le docteur *Louis Odier*, homme d'esprit et de conscience, s'occupait de la partie politique, mais avec la conviction que le moment n'était pas encore venu de faire une loi fondamentale. *Butini* ne s'occupait que de la compilation des lois civiles, et *Dentand*, celui qui par ses lumières et son génie eût été le plus propre à s'élever à la hauteur d'un véritable législateur, avait depuis longtemps rédigé à lui tout seul un projet de code, qu'il considérait comme un chef-d'œuvre, bien supérieur à celui dont *Anspach* et l'*Assemblée Nationale* avaient doté la République. En dehors du Comité, la polémique agitait aussi les questions législatives, et *Cornuaud* s'exerçait dans ce nouveau champ ouvert à ses talents, où il se distingua. Il rendit aussi quelques services dans les réformes financières qu'il fit adopter. Grâce à ses soins et au zèle désintéressé de *Fol* et de *Dufour*, gérants du comptoir patriotique, les versements de 250 louis par semaine, que le fisc faisait à ce comptoir, furent successivement réduits et finirent par cesser. L'économie fut aussi introduite dans les dépenses de l'administration; c'est ainsi que tout rentrait dans l'ordre, et que l'avenir se montrait sous des couleurs moins sombres.

L'affaire des cravates vertes, étant devenue ainsi l'occasion d'une prise d'armes, moitié légale, moitié insurrectionnelle, avait laissé dans les esprits une agitation fâcheuse et de nouvelles appréhensions. Chaque parti se croyait à la veille d'être attaqué par le parti contraire, ce qui ne laissait pas présager le retour prochain de la tranquillité. La question de la révision des lois politiques devenait aussi de plus en plus irritante, parce que les aristocrates et les englués, rassurés par le traité de paix de la France avec l'Espagne, commençaient à se séparer des auteurs de la révolution de 1792, et à laisser entrevoir leur projet de revenir sur les principes qu'elle avait fait triompher. Les travaux du Comité de rédaction continuaient; on suivait un plan de réforme financière sage et progressif, mais le besoin d'ordre et de tranquillité était encore puissamment combattu par l'esprit exclusif des partis. Ces éléments devaient tôt ou tard amener une collision. Déjà des rixes particulières s'engageaient journellement entre les Grillards, les Marseillais, les Joyeux d'une part, et de l'autre les coalisés du cercle des Barrières. Dans ces diverses occasions les Syndics étaient peu respectés, souvent même gravement exposés. Un jour, entre autres, le Syndic *Rivard* fut menacé de mort par un soldat de la garnison qui le coucha en joue. Il ne restait au Gouvernement qu'une ressource, c'était, au premier trouble, de faire battre la générale et sonner le tocsin, pour remettre au bon esprit des masses le salut de la cité. Ce moyen ne tarda pas à être employé. Le 17 Août, dans la soirée, des rixes plus violentes et plus générales qu'à l'ordinaire, s'étant élevées entre les révolutionnaires et les membres du cercle des Barrières, l'alarme se

répandit en un instant dans tous les quartiers. *Baudit-Vallis*, les frères *Baudit*, *Pradier*, *Renévier*, *Alléoud*, *Chevalier dit l'Espagnol*, *Rey* père et fils, etc., marchaient à la tête d'un peloton armé parti des Barrières. Dès qu'ils se furent rencontrés la lutte commença, et il s'ensuivit un effroyable désordre au milieu duquel *Jérôme Logoz* et *Brulbaut* furent assez grièvement blessés de coups de feu ou de coups de baïonnettes, d'autres furent maltraités. Pendant ce temps, *Thil*, *Sorgue*, *Borel*, *Curtin*, etc., couraient chez les citoyens *Chaponnière* et *Vivien* pour commencer par eux des arrestations brutales et arbitraires; *Mourier*, *Vanié* et *Brun* empêchaient les tambours de battre la générale; d'autres, tels que *Du Trembley*, *J. Coquet* et *Chalet*, violaient le domicile de *Pouzait* le père, et le menaient aux prisons. *Buron* enfin s'écriait que les jugements révolutionnaires de Juillet et de Septembre 1794 devaient avoir de sanglants anniversaires, et il terminait ces cris par celui de : *vive Robespierre!* Cependant le tocsin et la générale eurent bientôt réuni des forces imposantes qui se rangèrent sous le drapeau de l'ordre et des magistrats. Les postes résistèrent à la désorganisation que les bandes de sans-culottes voulaient leur imposer et, dans l'espace de quelques heures, tout étant rentré dans le calme habituel, les partis restèrent honteux de cette déplorable journée.

Peu de jours après l'échauffourée des Barrières, il y eut une nouvelle émeute qui se termina d'une manière encore plus désastreuse. Les englués et les réactionnaires se réunissaient en divers lieux, et cherchaient à s'organiser de manière à pouvoir attaquer avec succès les révolutionnaires auxquels ils étaient loin de pardon-

ner. Ce parti entretenait par ces imprudentes tentatives l'inquiétude générale, et s'exposait à une surveillance active de la part de ceux qu'il prétendait écraser. Un soir on apprit que les englués s'étaient réunis en armes dans la maison du dépôt de sel, rue du Temple, au *cercle des Français*, et qu'ils allaient tenter un coup de main. A peine cette nouvelle se répandit-elle, que les citoyens révolutionnaires de St.-Gervais et des quartiers voisins accoururent en armes et vinrent se poster près de la fontaine du bas de Coutance, pendant que d'autres tournaient la rue du Temple en passant par celle des Corps-Saints; la lutte ne tarda pas à s'engager, des coups de fusils furent échangés, et il y eut de part et d'autre quelques blessés. *Gay*, du parti des révolutionnaires, étant tombé frappé d'un coup de feu à la cuisse qu'avait tiré sur lui *Baudit-Vallis*, l'un des chefs des englués que nous avons vu figurer dans l'affaire des Barrières, eut le courage de se relever et de riposter par un coup de fusil qui étendit *Baudit-Vallis* sur le carreau. Sa mort porta la consternation dans son parti qui se retira en désordre. Le cri d'alarme et le tocsin retentirent encore cette fois dans la cité.

Une émeute de cette nature dans tout autre moment eût été on ne peut plus fâcheuse, dans l'état des choses elle produisit d'heureux résultats. Tous les citoyens étaient las de vivre dans des troubles incessants, de voir l'industrie et le commerce paralysés, et surtout d'avoir à redouter constamment, ou une révolution, ou une réaction, c'est-à-dire le triomphe d'un des partis extrêmes. Les indifférents s'agitèrent des premiers dès qu'ils purent penser que le danger était passé; les organes ordinaires

des partis lancèrent des écrits remplis d'honorables sentiments et de vues généreuses, et les clubs, redevenus cercles non délibérants prenant part au mouvement général, achevèrent de décider la réconciliation universelle par une transaction unanimement approuvée. Les brochures de *Romilly* et de *Deonna* avaient accredité les idées qui servirent de base aux cinq articles de cette transaction, entre les révolutionnaires exclusifs et les partisans du régime de 1782. Ce fut au local du cercle de l'Ecu de Genève que furent délibérés ces cinq articles, sous la présidence de *Constantin Blanc*. Des députations de tous les autres cercles s'y rendirent, et cette célèbre adresse, monument de sagesse, d'abnégation et de patriotisme, reçut l'approbation de cinq mille trente et un citoyens, et fut remise aux syndics le 31 Août par le président de l'assemblée, assisté de *Fol* et de *Colladon*.

Les articles, arrêtés et approuvés par la cité presque entière, résument à eux seuls les dispositions des divers membres de la famille genevoise. Tous promettaient obéissance aux magistrats, respect à la loi, et concours unanime pour réprimer tout acte de violence et d'insubordination; ils demandaient l'abrogation complète de tous les jugements révolutionnaires, et l'abjuration entière et loyale de toute vengeance publique ou personnelle; ils proclamaient un retour sincère et mutuel, et un attachement inviolable des deux partis réunis aux trois principes fondamentaux, de l'égalité politique, de l'amovibilité des offices publics, et de la séparation des pouvoirs; enfin, ils demandaient à combiner ces trois grands principes avec les formes de l'ancien gouverne-

ment qui ne seraient pas en opposition avec ces bases inviolables. L'adresse se terminait par cette phrase qu'il faut conserver comme un titre des Genevois de l'époque à la reconnaissance de la postérité : « Telles sont les » concessions qui, éloignant de nous l'idée odieuse de » tout triomphe d'un parti sur l'autre, nous ont paru » faire de cette transaction un pacte de famille, lequel » ratifié par la famille entière, deviendra la base solide » de cette réunion sincère et durable dont nous sentons » tous le besoin, et qui nous honorera aux yeux de tous » nos voisins scandalisés de nos éternelles dissensions. »

Les syndics reçurent cette pièce avec la plus vive satisfaction : « Nous voyons, dirent-ils, dans ces circons- » tances heureuses pour la république et honorables » pour tous les Genevois, un gage du retour du com- » merce, de l'activité de l'industrie, de la considération » et de l'amitié de nos voisins et alliés, de l'espoir d'as- » surer nos approvisionnements, et du maintien de notre » indépendance, sans laquelle tout autre avantage serait » nul pour un Genevois. » Ils envoyèrent ensuite l'adresse au comité législatif, pour qu'il la formulât en acte légal de réunion et d'amnistie, qui devrait ensuite être porté à la sanction du souverain.

Dans leur adresse, les cinq mille trente et un citoyens avaient été préoccupés de l'annulation des jugements révolutionnaires, et n'avaient pas songé à amnistier les auteurs de ces jugements, non plus que les sans-culottes, qui, depuis, avaient été poursuivis et mis en accusation pour crimes ou délits politiques. Ces hommes et leur parti étaient encore redoutables, et les victimes mêmes de la dernière émeute s'empressèrent de demander une abo-

lition générale de tous les jugements rendus ou à rendre pour faits relatifs à la politique. Cette mesure devait satisfaire et désarmer tous les partis, aussi le comité législatif rédigea-t-il dans ce sens son projet d'amnistie, qui fut approuvé en Conseil Général le 24 Septembre.

Dans l'état des choses, rien n'était plus propre à clore l'ère révolutionnaire que l'acte sollicité par les 5031 pétitionnaires, que le Conseil Général, formé des mêmes éléments, venait de consacrer. Les syndics se hâtèrent donc de publier la mise à néant de tous les jugements dont les dissensions publiques avaient été la cause ou l'occasion, quels qu'eussent été les chefs d'accusation, sous quelque forme et en quelque temps que ces jugements eussent été rendus, et l'abolition de toutes les procédures entamées pour faits de même nature; et le 24 Septembre les temples retentirent des actions de grâces, rendues à l'Eternel par la masse de la nation avide de paix et de tranquillité. Le premier syndic, appelé dans cette touchante cérémonie à prononcer un discours sur la réunion de tous les partis, fit entendre des paroles qui prouvaient bien à quel point on en était déjà arrivé. « Et vous, disait-il, quelles qu'aient été vos opinions politiques, qui avez à oublier de grands malheurs particuliers et des pertes plus douloureuses que les autres Genevois, venez jouir du spectacle de nos regrets sincèrement unis aux vôtres : pleins de confiance dans le retour de la Nation Genevoise au caractère humain et sensible qui lui est naturel, ne doutez pas qu'elle ne répare du passé tout ce qui peut se réparer. »

Malgré ces excellentes dispositions, la révision de la Constitution marchait péniblement au milieu des exigen-

ces des uns et des résistances des autres. Deux fois les Commissaires furent forcés de remanier leur travail. Cependant ils finirent par amalgamer assez heureusement les formes de l'ancien Gouvernement avec les trois principes de l'égalité, de l'amovibilité et de la séparation des pouvoirs, seules conquêtes des dernières révolutions. Leur travail, porté devant le Conseil Souverain, y fut approuvé à la presque unanimité des suffrages. Ce résultat annonçait que les partis avaient résolu de renoncer à leurs prétentions exclusives, que les émigrés avaient le désir de rentrer dans leur patrie, même sans y reprendre leurs privilèges, et que le Gouvernement, dépositaire des nouvelles lois, pourrait compter sur le concours de la Nation presque entière. C'est dans cette position que le vote de la nouvelle charte plaça la République.

Cependant deux factions peu nombreuses, mais inquiètes et actives, s'agitaient en dehors de la masse de la population. L'une, celle des révolutionnaires les plus exagérés, se croyait toujours menacée de la vengeance du parti contraire, et cherchait à l'intimider par une attitude forte et presque provocatrice; l'autre, celle des englués, ne voulait pas laisser au Gouvernement le soin de punir les révolutionnaires, ni celui de les réduire à l'inaction. Cette dernière faction avait pour chefs *Pradier, Baudin, D'Hienville* et quelques autres. Ils se réunissaient habituellement dans une chambre que *Pradier* avait louée à Plainpalais, ou au logis de la Tour-d'Arve, ou à celui de l'Épée couronnée. C'est au logis de la Tour-d'Arve qu'ils signèrent tous un acte d'association, aux termes duquel le parti était divisé en pelotons qui

reconnaissaient pour chefs *D'Hiauville, Guy, Renevier, Mathey, Pouzait* et *Pradier*. Ils répandirent des chansons incendiaires, et commencèrent leurs expéditions nocturnes dans la soirée du 18 Juillet 1796, second anniversaire de la fameuse insurrection des Grillards. Dans cette soirée quelques citoyens qu'ils insultèrent en passant s'étant plaints à l'autorité, celle-ci prit des mesures, et le lendemain soir, *Baudit, Pradier* et leurs complices furent arrêtés en armes et faisant des espèces de patrouilles. Ils voulurent d'abord soutenir qu'ils étaient autorisés par le Gouvernement, ensuite ils mirent le poignard à la main; mais toute résistance fut inutile, on les conduisit en prison et en les fouillant on trouva sur l'un d'eux les chansons séditieuses et le plan de leur association. Cette malencontreuse affaire souleva d'indignation le parti révolutionnaire exagéré auquel il ne fallait qu'un prétexte pour éclater. Il se prétendit attaqué et demanda hautement la mort des coupables. Espérant que cette irritation se calmerait avec le temps, les Syndics firent traîner la procédure en longueur. Les grands Jurés n'en furent nantis que dans les premiers jours d'Août, et la Cour criminelle ne fut appelée à prononcer son arrêt que le 22 Septembre.

Loin de calmer l'exaspération des révolutionnaires, ces lenteurs n'avaient fait que l'augmenter. Ils pensaient qu'on voulait sauver les accusés. Aussi, le jour où la Cour criminelle se réunit pour les juger, se rassemblèrent-ils animés des plus menaçantes dispositions. Dès le matin une partie de la Garde soldée avait été mise sur pied; ils se mirent en rapport avec les soldats de ce détachement et n'eurent pas de peine à les plonger dans un état com-

plet d'ivresse. Les bons citoyens, prévoyant une catastrophe, se réunirent afin d'aviser aux moyens de la prévenir. Dans ce but, les clubs des Amis de Jean-Jaques, des Égaux, des Joyeux envoyèrent des députations au Syndic de la Garde, *Solomiac*, pour lui offrir de ramener aux prisons *Baudit* et *Pradier*, que la faction anarchiste menaçait de mettre à mort s'ils n'étaient condamnés à cette peine. Le Syndic, s'abusant étrangement sur l'état des choses, refusa l'utile et courageuse coopération des trois clubs, et, quand l'arrêt eut été prononcé, il confia la garde et la conduite de *Baudit* et de *Pradier* au piquet de la Garnison que commandait le sergent *Choffat*, et lui-même se mit à la tête du cortège. A peine étaient-ils arrivés à la hauteur de la maison De la Rive, qu'une foule de forcenés se précipita sur ces deux malheureux ; les soldats, pris de vin, ou complices de ces énergumènes, n'opposèrent aucune résistance, la voix du Syndic fut méconnue, et bientôt *Baudit* et *Pradier* ne furent plus que deux cadavres en lambeaux, sanglant trophée de l'agonie des fureurs révolutionnaires ! La justice ne pouvait rester impuissante pour frapper les auteurs d'un attentat aussi révoltant, à moins de vouloir laisser son glaive aux mains des factions. Elle instruisit une longue procédure contre les présumés coupables, parmi lesquels plusieurs, le sergent *Choffat* entre autres, avaient pris la fuite. Un seul, *Choffat*, fut condamné à mort par contumace ; quant aux autres, rien n'était encore décidé quand la République périt.

ABRÉGÉ HISTORIQUE DES FAITS

QUI ONT PRÉCÉDÉ ET SUIVI

LES ASSASSINATS COMMIS A GENÈVE

Le 22 Septembre 1796,

Par le citoyen P.-A. CHAMBRIER, ancien Syndic.

Le lecteur s'apercevra aisément que ce n'est pas le mérite littéraire qui nous a engagés à reproduire l'œuvre de ce magistrat démocrate. A travers son commérage et son jargon faubourien, on voit l'état de terreur où les radicaux d'alors tenaient leur propre gouvernement, et la confusion qui régnait dans ce soi-disant État constitutionnel. Cette pièce montre ce qu'on doit penser de la résipiscence que Thourel se plaît à supposer chez les révolutionnaires. Nous avons eu soin de la renommée du digne Syndic, et, par de nombreux retranchements, nous sommes parvenus à rendre son style à peu près supportable.

Il est certain que les faits rapportés dans ce mémoire ont été vérifiés par moi-même, et par plusieurs autres personnes dignes de confiance. Les noms des auteurs et des acteurs de ces faits sont cités dans le présent ouvrage, et les faits eux-mêmes sont rapportés tels qu'ils ont été connus par moi-même, et par les autres personnes mentionnées ci-dessus.

ABRÉGÉ HISTORIQUE DES FAITS

qui ont précédé et suivi

LES ASSASSINATS COMMIS A GENÈVE

Le 22 Septembre 1790.

Par le citoyen F.-L. CHARRIER, ancien Syndic de la ville de Genève.

La lecture répétée attentivement que ce n'est pas le même libéralisme qui nous a engagés à rapporter l'histoire de ces assassinats à Genève, et à tracer son développement et ses progrès subséquents, on voit l'état de l'esprit de nos concitoyens d'après lequel leur propre gouvernement, et la confusion qui régnait dans ce pays durant son état constitutionnel. C'est parce qu'on ne peut en dire assez de la république que l'honneur de la patrie n'est pas en danger. Nous avons eu soin de la rendre au public, et par de nombreux renseignements, nous sommes parvenus à rendre son style à peu près supportable.

MASSACRE

DE

BAUDIT ET PRADIER.

Dès l'instant de mon élection, je pris la ferme résolution de me rendre digne de la confiance que mes concitoyens m'avaient témoignée. Pour cet effet, je cherchai d'abord à suppléer aux lumières et aux connaissances qui me manquaient par tous les moyens qui étaient en mon pouvoir ; je crus m'apercevoir que mes soins n'étaient pas inutiles , et je conçus un moment l'espoir de voir les peines que je me donnais couronnées de quelque succès. Combien était grande mon erreur ! mais il me fallait encore cette courte expérience pour me persuader qu'il existait des hommes aussi méchants, aussi profondément corrompus. Quelques citoyens sur la probité et la véracité desquels je pouvais compter, me rendaient un compte exact de tout ce qui parvenait à leur connaissance, et qui intéressait la tranquillité publique. Dès le moment où la société des Marseillais se forma de nouveau, je fus assez bien instruit de ce qui s'y passait, et j'eus les plus fortes raisons pour croire qu'il serait difficile de conjurer l'orage qui nous menaçait.

Je crois cependant que le plus grand nombre des membres de cette société n'a pas le cœur absolument gâté, mais ils ont le malheur de se laisser tromper avec une facilité incroyable : les seuls véritablement coupables sont les scélérats qui, profitant de leur crédulité, les trompent et les égarent. Ailleurs, on s'entretenait hautement de la manière dont il fallait me mutiler ; quelques-uns se contentaient de m'arracher l'œil qui me reste ; d'autres allaient droit au fait, comptaient fermement sur un jour semblable au 22 septembre dernier, et ne craignaient pas de dire, *que les quatre J.... F..... de Syndics y sauteraient.*¹ A l'exception de ces dernières expressions, j'ai souvent fait part au Conseil de tout ce que je viens de dire ; mais jamais il ne crut devoir s'en occuper sérieusement, et traita toujours cela comme des paroles en l'air, enfantées par quelques têtes folles dont personne ne partageait le délire : chacun sait cependant que les premiers jours de juillet voyaient se former un orage très-menaçant ; on sait aussi que l'Administration se livrait alors à une surveillance qu'elle n'exerça jamais que dans les moments où elle croyait la sûreté et la tranquillité publique menacées. Toutes ces mesures ne purent empêcher les mouvements de la nuit du 19 juillet d'arriver : j'avoue que, jusqu'à cette époque, j'avais douté de la véracité de beaucoup de rapports qui m'avaient été faits, sans cependant cesser pour cela de prendre toutes les mesures possibles pour déjouer les complots qu'on m'assurait être formés contre la liberté, l'égalité, la sûreté personnelle et les propriétés ; mais, dès ce mo-

¹ Voir la Note M à la fin du volume.

ment, j'eus la malheureuse certitude qu'on ne m'avait rien exagéré; car pendant toute la nuit du 19 au 20 juillet, étant dans l'antichambre du Conseil, environné de beaucoup de monde, je fus menacé particulièrement et collectivement de mort subite, *c'était leur propre expression*. Le lendemain je ne manquai pas d'instruire le Conseil de ce qui s'était passé la veille; mais il était trop occupé d'autres objets pour que celui-ci pût fixer son attention. On sait encore que, depuis quelques jours, on entendait parler de destituer le Gouvernement constitutionnel, pour en substituer un provisoire jusqu'à la paix; qu'on établirait un nouveau Tribunal Révolutionnaire; que tout cela devait s'exécuter au plus tard le 19, en commençant par la célébration de l'anniversaire de 1794. Il y avait certainement bien de quoi échauffer les esprits et causer de vives alarmes aux citoyens honnêtes et paisibles: chaque nuit on entendait vociférer, plutôt que chanter des chansons dont un peuple de Cannibales n'eût jamais imaginé les paroles; elles étaient toujours précédées et accompagnées de menaces ou de provocations: quelques citoyens ne se croyant pas en sûreté, firent des patrouilles particulières; de ce nombre étaient les citoyens *Baudit, Pradier, Bonnet, Morin, Not, Durand, Ravi*, etc. Je déclare ici, de la manière la plus solennelle, n'en avoir jamais eu connaissance que par l'arrestation de ceux qui les faisaient: j'avais bien ouï dire par des personnes inquiètes sur les événements, qu'il serait peut-être nécessaire de prendre cette précaution; mais je repoussai toujours l'idée d'une pareille mesure, d'abord comme inconstitutionnelle, et ensuite comme infiniment dangereuse, tant par les rixes que pouvait

occasionner la rencontre des partis opposés, que par la manière dont elle pouvait favoriser ceux qui ne cherchaient qu'un prétexte pour se mettre de nouveau en insurrection; la ville était d'ailleurs surveillée de la manière la plus sûre, et sans que les malveillants pussent seulement le soupçonner; enfin ces patrouilles, qui se faisaient sans le consentement et à l'insu du Gouvernement, furent rencontrées (comme cela devait nécessairement arriver) par les patrouilles autorisées; d'abord celle de *Durand* et *Ravi* fut arrêtée dans la nuit du 17 au 18; la nuit du 18 au 19, qui fut surveillée par les Syndics, des administrateurs et Magistrats de police, fut calme; mais elle annonçait l'orage; on voyait l'agitation des esprits se manifester; beaucoup de citoyens allaient et venaient dans les rues; quelques-uns se retiraient lorsqu'ils apercevaient des Magistrats venir à eux; les autres restaient tranquilles, assis ou debout, comme des personnes qui prennent le frais de la nuit: ce qu'il y a de plus important à remarquer dans tout ceci, c'est que le parti qu'on disait devoir s'insurger à chaque instant, était seul debout, et qu'à l'exception du Bourg-de-Four, du bas de la rue Verdaine, de la rue du Boule et de la place de la Grenette, tout le reste de la ville était désert et dans le plus profond silence. L'orage continua à grossir pendant la journée du 19; la nuit l'augmenta encore par l'arrestation de *Baudit*, *Pradier* et de quelques autres citoyens surpris faisant des patrouilles; enfin la journée du 20 le vit éclater. Dès le moment où les dits *Baudit* et *Pradier* furent emprisonnés, les propos qui se tinrent sur leur compte me firent concevoir les plus vives inquiétudes, non pas sur ce qui pouvait résulter d'une procédure lé-

gale, parce que s'ils étaient coupables, comme je le crus d'abord moi-même à la première inspection de quelques papiers qui furent saisis chez le citoyen *Baudit*, ils devaient subir le sort qu'elle leur préparait, je n'étais inquiet que sur celui que je voyais leur être destiné par leurs assassins, et sur le peu de moyens que pouvait opposer le Gouvernement, dont je ne connaissais déjà que trop la faiblesse.

On a toujours parlé de complots lorsqu'on a cherché à mettre le peuple en mouvement; mais si jamais il y en a eu un de prouvé, c'est bien dans cette occasion: ceux qui l'avaient formé, au lieu de se rendre, au son du tocsin, à leur place d'armes respective, furent comme des factieux à la Maison-de-Ville et à la Porte-Neuve, seules places que leurs chefs leur avaient sans doute assignées; là ils se permirent des excès qui annonçaient, à ne pouvoir s'y méprendre, les projets les plus sinistres; ils criaient à tue-tête à la place Neuve, à *bas le Gouvernement! à bas la Constitution!* Dans l'intérieur de la Maison-de-Ville, ils investirent la salle du Conseil, et ne permirent plus qu'à un très-petit nombre de ses membres de pouvoir aller et venir, mais toujours sans sortir de la maison. Le citoyen *Dechoudens-Chastel*, informateur, s'étant présenté à la porte du Conseil, ils lui observèrent que s'il entra dans la salle il ne pourrait plus ressortir; cependant plusieurs fonctionnaires publics entraient et sortaient en toute liberté: à l'extérieur, ils désarmaient, frappaient et maltrahaient ceux qui, ne pensant pas comme eux, avaient le malheur de tomber dans leurs mains. Un citoyen (que je nommerai quand je pourrai le faire sans l'exposer), se rendant, au son du tocsin et en

armes, à la place Neuve, lieu que la loi lui assigne en cas d'alarme, fut assailli par plusieurs factieux qui lui présentèrent la bayonnette, l'enjouèrent, le désarmèrent en vomissant les imprécations les plus horribles, lui prirent tout son armement jusqu'à sa giberne, lui donnèrent des coups de crosse, et le renvoyèrent. Un mois après, il n'avait encore rien retrouvé de ce qui lui avait été pris : assurément ce citoyen ne pouvait être suspect à personne, puisqu'il se rendait tout bonnement à sa place d'armes. Voici encore un fait qui mérite attention. Le major *Desplans* entra en uniforme dans la salle du conseil ; c'était entre quatre et cinq heures de l'après-midi de la journée du 20 juillet ; il vint déclarer *qu'il n'y avait qu'un seul moyen de sauver la République, c'était de livrer au peuple les citoyens Baudit et Pradier ; que si on le faisait, tout rentrerait immédiatement dans l'ordre ; ce sont ses propres expressions.* Je lui répliquai : Vous pouvez nous arracher la vie, vous pouvez vous porter tumultueusement aux prisons et y commettre le dernier des crimes, nous sommes hors d'état de pouvoir nous y opposer en ce moment ; mais nous périrons mille fois plutôt que de consentir à une pareille atrocité. Il se retira, en me disant *qu'il ne répondait pas de ce que ce refus pouvait occasionner.* En dehors du Conseil, il avait parlé à quelques-uns de mes collègues, qui lui avaient déjà tenu le même langage.

Les têtes, en ce moment, étaient tellement échauffées, que chaque minute semblait devoir amener l'instant fatal ; et je suis encore dans la ferme persuasion que c'est la présence du citoyen DESPORTES, Résident de la République française près la nôtre, qui déjoua le com-

plot, empêcha le sang de couler, et le Gouvernement d'être renversé : oui, je le répète avec le sentiment de la plus vive reconnaissance, ce jour-là la République lui dut son salut ! Citoyens qui avez prononcé sur les événements de cette journée, que votre jugement serait différent si vous aviez vu et entendu !

Nous voici arrivés à l'époque où commence la procédure. Un petit nombre de citoyens insistait fortement pour que *Baudit* et *Pradier* fussent jugés dans les vingt-quatre heures ; cependant, malgré leur obstination à le demander, l'avis constitutionnel prévalut, et une procédure légale fut entamée. Je fus chargé, comme Syndic, de suivre son intruction, et je puis dire, avec vérité, qu'elle fut commencée et conduite avec une activité sans exemple et de manière à prouver à l'homme le plus prévenu, que justice serait rendue sans acception de personne. Quatre Magistrats de police furent occupés les premiers jours à recevoir les réponses personnelles des prévenus.

J'avoue que jusqu'alors je conçus encore quelques espérances en faveur des prévenus : je voyais que les faits qui m'avaient d'abord paru, comme à beaucoup d'autres citoyens, très-graves, s'atténuaient à mesure que la procédure avançait, ce que n'espéraient pas, il est vrai, ceux qui avaient juré leur mort ; mais d'un autre côté, quand je considérais quels étaient les citoyens appelés par leurs places à informer et suivre cette procédure¹, combien devait être grande la confiance qu'ils devaient inspirer à

¹ Les citoyens *Vincent*, *Guérin*, *Cougnard*, *Bonnet* et *Serment* sont les Magistrats de Police qui ont fait cette procédure.

ceux qui en attendaient l'issue avec tant d'impatience, par l'assurance où ils devaient être qu'ils ne négligeraient aucun moyen de convaincre les prévenus, il me semblait que tout concourait pour faire espérer aux honnêtes citoyens que la justice aurait un libre cours, et que le jugement de la Cour Criminelle serait respecté; cet espoir se soutint chez moi jusqu'au moment où les Grands Jurés eurent formé leur acte d'accusation. Mais dès lors tout ce que j'entendis et tous les rapports qui me furent faits m'annonçaient que leur perte était jurée; je fis part de mes craintes à mes collègues Syndics, qui les partageaient, et au Conseil, qui, je le répète encore, les repoussait toujours. Convaincu de tout le danger que couraient les prisonniers, le samedi 10 septembre, comme Président du Conseil, j'invitai les Syndics à se rendre chez moi pour conférer sur les mesures à prendre pour la sûreté des prisonniers; nous fûmes unanimes et sur le danger qui les menaçait, et sur la nécessité absolue de prendre les précautions les plus fortes contre tout acte d'insubordination ou de violence: nous nous séparâmes cependant sans avoir arrêté; mais le citoyen Syndic *Solomiac*, qui remplissait alors par *intérim*, l'office de Syndic de la garde, jugea convenable de consulter le département de la force publique, pour avoir là-dessus son préavis: nous approuvâmes son idée, et nous convînmes de nous revoir, pour entendre le rapport du Président du département sur cette affaire: à l'heure convenue, le Syndic *Solomiac* se rendit chez moi et me dit: Le département a été si peu nombreux aujourd'hui, que je n'ai pas cru devoir mettre cette affaire en délibération; mais j'ai ordonné pour le 15 la convocation d'une assemblée extraordi-

naire , pour ne l'occuper que de ce seul et unique objet.

Le même jour, les Syndics réunis chez moi, le Syndic *Solomiac* nous fit le rapport suivant : Le département de la Force publique, à qui j'ai fait part de nos craintes sur le sort des prévenus , et des mesures que nous avons dessein de prendre pour leur sûreté, regarde unanimement le premier objet comme n'étant malheureusement que trop fondé ; quant au second , il croit comme nous que des mesures de sûreté pour contenir les malveillants sont de toute nécessité ; il croit nécessaire, 1^o que le poste de la place soit doublé pendant que la Cour Criminelle sera assemblée, et qu'un officier de la garde nationale y commande ; 2^o qu'il y ait un piquet permanent à la Maison-de-Ville pendant le même temps, composé d'un sergent, de quatre caporaux et de seize fusiliers tous choisis par l'adjudant qui marchera à leur tête lors du transfèrement des prisonniers, venant des prisons à l'Hôtel-de-Ville ; 3^o qu'il convient d'inviter non-seulement l'état-major, mais encore d'autres citoyens reconnus pour être amis de l'ordre, à se rencontrer chaque jour à la Maison-de-Ville , pour aider le Gouvernement à maintenir la tranquillité dans le cas où elle se trouverait menacée. Les Syndics trouvèrent ces mesures suffisantes ; mais en conseil elles ne furent pas accueillies ; on crut qu'elles seraient regardées comme hostiles ; que si on les prenait , ce qu'on voulait éviter arriverait infailliblement ; que la meilleure mesure dans cette occurrence, était de n'en prendre aucune ; ils observèrent de plus que celles que les Syndics proposaient étaient inconstitutionnelles, et par conséquent dangereuses. Les mesures arrê-

tées par les Syndics furent donc rejetées par le Conseil à la majorité de six voix contre cinq. Il crut pourtant devoir encore renvoyer cette affaire au Syndic *Solomiac*, pour consulter, dans le jour, les majors et les aides-majors.

Rien d'extraordinaire ne se passa jusqu'au jeudi 22 : la Cour Criminelle avait annoncé la veille que la prononciation des jugements aurait lieu le dit jour, à neuf heures du matin ; elle s'assembla à cet effet, mais elle ne fut prête à prononcer qu'à onze heures. Ce fut vers cette heure-là que l'on fut chercher les prisonniers, pour venir ouïr leur sentence. Pendant les deux heures que la Cour se fit attendre, la foule grossit considérablement dans la chambre des pas perdus, et ce ne fut qu'en se barricadant, que les huissiers purent empêcher que la porte de l'antichambre de la salle de la Cour Criminelle ne fût enfoncée. Enfin, les prévenus arrivent, et sont introduits devant leurs juges. Au moment où la sentence, qui condamnait les citoyens *Baudit* et *Pradier* à un bannissement temporaire, fut prononcée, des cris à *mort ! à mort !* éclatèrent de toutes parts avec une telle fureur, qu'il semblait que le crime qui s'est commis devait se perpétrer à l'instant même. En peu de minutes la foule se répandit dans les corridors et dans la cour, en vociférant sans cesse ces cris de *mort*. Il sera toujours difficile de se faire une idée de l'état de perplexité dans lequel étaient les Syndics et le Conseil en ces moments épouvantables, n'ayant absolument que des moyens moraux à opposer à des furieux. Chacun sait ce que peuvent aujourd'hui de pareils moyens ! Les treize citoyens, dont huit absous, qui venaient d'être jugés, étaient encore dans la salle où siège la Cour Criminelle : cette

salle communique avec la chambre dite ci-devant de la Reine, et qui lui sert d'issue : tout à coup une foule considérable, et vociférant toujours ces cris de *mort*, se presse à la porte de cette chambre pour en forcer le passage et fondre sur ces malheureux : un desquels, le citoyen *Courthésy*, qui était absous par jugement, prit le parti de se précipiter par une fenêtre, pour éviter une mort qui lui paraissait certaine. Témoin de ce mouvement, je crus leur perte inévitable ; je courus dans la salle du Conseil. Dépourvus de tout moyen de répression, il ne restait que celui de se présenter à eux ; mais un certain nombre des membres du Conseil seulement pouvait le faire avec quelque apparence de succès ; ils le firent, et en particulier le citoyen *Victor*, administrateur, qui, je le déclare, a fait dans cette journée tout ce qu'il est possible d'attendre du zèle le plus ardent du meilleur des citoyens. Sur ces entrefaites, je fus abordé par le citoyen *Mathieu Nal*, qui me dit : *Citoyen syndic, si malheureusement cette porte vient à être enfoncée, ils sont perdus ; je vous en prie, allez et présentez-vous à ceux qui cherchent à la rompre, je suis sûr que vous les apaiserez.* Je lui répondis que j'étais loin de penser de même ; mais que puisqu'il le croyait ainsi, j'y allais de suite. Le citoyen *Nal* me laissa aller seul. Arrivé devant la porte, je trouvai les huissiers très-occupés à employer tous leurs moyens pour empêcher qu'elle ne fût forcée. Je leur demandai son ouverture pour me présenter aux assaillants, et faire en sorte de les apaiser ; ils me répondirent : *Citoyen syndic, si vous l'ordonnez, nous l'ouvrirons ; mais alors tout est perdu.* Il y aurait eu de la témérité à persister ; je me retirai, en leur recommandant de ne rien négliger pour em-

pêcher qu'elle ne fût enfoncée. Dans la chambre dite des pas perdus, je retrouvai le citoyen *Nal*, qui, à ce que je crois, attendait pour savoir quel serait le résultat de ma première démarche (pour apaiser les furieux); il me dit alors : *Puisque vous n'avez pas eu le bonheur de réussir de ce côté, il faut descendre dans la cour pour leur parler; il est de votre devoir, citoyen syndic, de le faire.* Je lui répondis: Vous me verrez toujours partout où mon devoir m'appelle, et je descendis sur-le-champ, mon bâton syndical à la main; il m'accompagna, en posant légèrement ses deux mains sur mes épaules, marchant à ma gauche et presque derrière moi, en me disant affectueusement : *Oui, citoyen syndic, il faut leur parler, sûrement que votre présence les calmera.* A l'instant où ces forcenés me virent arriver, ils se portèrent en foule autour de moi, et dans un clin-d'œil je me trouvai au milieu d'un cercle épais et serré; ils ne parlaient pas; mais, comme des furieux, les plus éloignés s'élançaient en hurlant contre la foule, pour s'approcher de moi. Je distinguai particulièrement *Brun* le Marseillais, qui faisait les plus grands efforts pour m'aborder. Il est important d'observer que, pendant toute cette journée, il porta un grand couteau de cuisine dans la corne de son chapeau. Ils méconnurent mon caractère, m'insultèrent de la manière la plus outrageante, sans qu'il me fût possible d'être écouté, quoique j'eusse demandé, à plusieurs reprises, de l'être. Un de ceux qui me serraient cria cependant, mais sans succès, allons, sac... un moment de silence; il veut dire encore quelque chose. Les cris de mort, précédés et accompagnés d'horribles vociférations, retentissaient sans cesse à mes oreilles. Dans ce moment vraiment épouvan-

table, le citoyen syndic *Solomiac* arriva ; sa présence occasionna une diversion momentanée ; quelques citoyens profitèrent de cet instant pour me dire, dans les termes les plus pressants : *Retirez-vous bien vite ; croyez-nous, retirez-vous*. Je rentrai en Conseil, où je rendis compte de la scène qui venait de se passer. C'était environ midi, le citoyen *Nal* avait disparu.

Je déclare que, dès ce moment, je restai constamment dans la salle du Conseil, et que ce ne fut qu'à sept heures du soir que j'en sortis pour me rendre chez moi, pour prendre quelque nourriture, n'en ayant pris aucune de toute la journée. On jugera combien la position du Conseil était pénible ; il voyait, d'un côté, la sûreté des citoyens, qui venaient d'être jugés, menacée de la manière la plus injuste et la plus effrayante, et la tranquillité publique éminemment exposée. Dans cette cruelle alternative, il prit la résolution d'appeler auprès de lui un petit nombre de citoyens des plus marquants, pour avoir leur avis et se concerter ensuite sur le parti qu'il y avait à prendre pour la sûreté des condamnés : les citoyens nommés furent *Cellier* major, *Constantin-Blanc*, *Dunant*, major, *Flournois-Delisle* et *Janot* ; quelques autres citoyens vinrent aussi sans être appelés, *Flournois*, *Eynouf* et *Chenevière*, fils de l'ancien geolier.

Lorsqu'il fut question d'opiner, les avis se trouvèrent si différents, qu'il était impossible de prendre aucune résolution définitive ; mais dans le nombre de ceux qui furent ouverts, en voici un qui mérite quelque attention. Le citoyen *Chenevière*, déjà nommé, qui en fit la proposition, dit : Il y a un moyen sûr d'empêcher qu'il arrive aucun mal aux citoyens qui viennent d'être

jugés; c'est de mettre de côté la constitution, et de faire sur-le-champ une publication qui enjoigne à tous les révolutionnaires de se rendre en armes dans leurs cercles respectifs, en défendant en même temps aux aristocrates et englués de sortir de chez eux. J'avoue que je repoussai vigoureusement ce moyen, qui le fut aussi par une très-grande majorité, d'abord comme contraire à la loi qui dit : A l'exception de la garde ordinaire, il ne peut y avoir aucun armement partiel de citoyens exclusivement aux autres, etc.; ensuite par le danger que je voyais dans une pareille mesure. Pendant que le Conseil était tourmenté par l'incertitude la plus cruelle sur le parti qu'il avait à prendre, le citoyen syndic *Solomiac* entra et dit : Je viens de parler à quelques citoyens de l'embarras où se trouve le Conseil pour transférer *Baudit* et *Pradier* de la maison-de-ville aux prisons sans qu'il leur arrive rien de fâcheux; ils m'ont répondu que si on voulait leur en confier la garde, ils en répondraient sur leur tête : il nomma ces citoyens; le nom seul de *Choffa* est resté dans ma mémoire.

Cet avis prévalut. Le Conseil crut, en prenant ces gens-là par le point d'honneur, et en leur témoignant une grande confiance, pouvoir encore sauver ceux dont les jours étaient si terriblement menacés; il est bon d'observer que ceci se passa environ une heure après midi; il ne fut plus question dès-lors que des mesures secondaires, comme du nombre et du choix des soldats qu'ils auraient sous leur commandement, et du moment le plus propre à exécuter leur transfèrement. Cependant le temps s'écoulait, et augmentait cruellement notre anxiété. Il fut observé enfin que, plus on tarderait, plus aussi la foule deviendrait considérable; qu'il était naturel de

croire que ceux qui la grossiraient seraient encore échauffés par le vin. Ces réflexions déterminèrent le moment fatal. Je demandai alors qu'on fit entrer *Choffa* dans la salle du Conseil, et je lui dis : Citoyen *Choffa*, vous nous répondez donc de tous les événements ? *Oui, citoyen syndic, j'en réponds sur ma tête.* Vous êtes donc bien sûr des hommes que vous commandez ? *Oui, citoyen syndic, j'en suis sûr.* Il sortit à l'instant pour conduire les condamnés aux prisons, et le citoyen syndic *Solomiac* fut chargé d'accompagner le cortège. J'observai que j'avais trouvé à *Choffa* un air terriblement ému ; on me répondit, c'est qu'il a déjà un peu bu. J'attendais avec quelques collègues le résultat de cette opération, avec ce sentiment morne et inquiet que tout le monde sent, mais que personne ne peut dépeindre, lorsque tout à coup j'entends accourir : les portes s'ouvrent, et on nous apprend que le dernier des crimes vient de se commettre ; que *Baudit* et *Pradier* ne sont plus ; que la garde même qui les conduisait avait coopéré à leur assassinat. Jugez, citoyens, de ce que fut ce moment pour des magistrats honnêtes qui veulent sincèrement le bonheur de leur patrie, et qui, douze jours auparavant, avaient cru devoir prendre des mesures pour prévenir cette cruelle catastrophe : comme président, je demandai sur-le-champ que le Conseil eût à prendre séance, et je dis : Nous avons donc encore à pleurer sur les maux de notre infortunée patrie ! Mais sans nous arrêter ici dans d'inutiles discussions, le devoir impérieux de son salut nous ordonne de nous en occuper, et je fais en conséquence de nouveau la proposition qu'on fasse immédiatement sonner le tocsin et battre la générale, regardant ce moyen comme

le seul qui nous reste pour éviter les derniers malheurs. Cette proposition ne fut accueillie que par deux membres. Le citoyen administrateur *Roch* observa que vouloir faire battre la générale ou faire naître la guerre civile dans Genève, était identiquement la même chose; que pour lui il s'y opposait de tout son pouvoir, que le meilleur moyen était de mettre la constitution de côté pour quelque temps; de faire armer les révolutionnaires (sous les mêmes conditions que j'ai déjà énoncées plus haut), qui viendraient alors soutenir le gouvernement et lui donner toute la force dont il avait besoin.

Alors la discussion s'engagea sur cet objet, mais elle fut interrompue par l'avis que nous vint donner le citoyen *Vaucher*, membre de la Force Publique, qui avait été chargé par le Conseil de veiller à la sûreté du hangar, de la porte et de la place Neuve, qu'un détachement de la garde de Police, conduit par *Choffa*, venait de s'emparer du hangar; qu'il lui avait été impossible de l'empêcher, parce que croyant que c'était un renfort qu'on lui envoyait, il l'avait laissé venir si près, que toute résistance devenait inutile; que ce même détachement s'était emparé de deux pièces de canon, sans que le Quartier-Maître eût pu l'éviter; que *Choffa*, qui en était le chef, avait déclaré qu'il ne sortirait de là que quand il aurait l'assurance certaine qu'il n'aurait aucune poursuite à craindre, et qu'il pourrait se retirer en sûreté chez lui. Le Conseil repoussant avec indignation une pareille proposition, extrêmement inquiet des suites que pourrait avoir cette affaire, s'occupait déjà depuis longtemps des moyens de faire sortir ces gens armés du hangar sans troubler de nouveau la ville, qui paraissait

prendre une assiette un peu plus tranquille, lorsque le citoyen *Lissignol* vint au syndic *Solomiac* pour lui demander à être porteur d'un ordre du Conseil pour faire évacuer le hangar, disant qu'il avait la presque certitude de réussir dans sa démarche : le Conseil adopta cette mesure ; l'ordre lui fut délivré, et environ trois quarts d'heure après il revint accompagné du citoyen *Emétaz*, major, informer le Conseil que *Choffa* et son détachement avaient évacué le hangar ; que l'artillerie était rentrée et les munitions rendues au Quartier-Maître, mais qu'il n'avait obtenu son obéissance à l'ordre que sous la promesse expresse qu'il lui avait faite de lui servir de plastron si jamais il se trouvait exposé par les suites de cette affaire. . . .

Dès le moment où les nouveaux syndics furent en place, ceux qui ne les voyaient pas arriver là avec plaisir, commencèrent par couvrir d'épines le chemin du devoir ; mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir que cet obstacle ne ferait qu'accroître leur zèle et leur persévérance ; alors ils changèrent leur tactique ; et nouveaux Baziles ils convinrent, dans leurs conciliabules, d'employer la calomnie. Un de leurs chefs leur dit un jour (à ce qui m'a été rapporté) : *Allez, mes amis, ne vous pressez pas, il nous faut un prétexte pour agir, nous le trouverons plus tôt que vous ne pensez ; soyez prudents, mais harcelez-les sans cesse, ils ne manqueront pas de donner dans le piège, et je vous réponds qu'alors nous ne les ménagerons pas, portez-vous seulement, au premier signal, en masse à la Maison-de-Ville et à la place Neuve, et tout ira bien.* Voilà le rapport qui m'avait été fait, et que l'événement a pleinement justifié ; j'en fis part, dans le temps, à mes

collègues. Il ne raisonnait malheureusement que trop juste, le misérable! et la journée du 20 juillet vint accomplir ses vœux en remplissant ses espérances : ce jour le plus critique peut-être dans lequel la République se soit jamais trouvée, des hommes ne craignirent pas de demander à grands cris la tête du citoyen syndic *Gaillard*. Qu'avait fait ce magistrat pour se trouver exposé à un péril aussi imminent qu'inévitable, lorsqu'une faction paralyse toutes les opérations du gouvernement? Ce qui lui a été reproché, en particulier, était d'avoir fait sonner le tocsin : il est vrai que son nom seul fut apposé à l'ordre qui fut expédié ; mais il ne se donna que d'après l'arrêté qui avait été pris par les syndics et administrateurs. Voici encore un fait non moins grave.

Des membres du Conseil, qui étaient absents lorsque les syndics et administrateurs avaient pris l'arrêté de faire immédiatement sonner le tocsin et battre la générale, criminalisèrent hautement et particulièrement les syndics d'avoir pris cette mesure ; approuvèrent ceux qui avaient arrêté les tambours au moment où ils partaient de la Maison-de-Ville, en blâmant cependant la violence qu'ils avaient exercée contre le citoyen syndic *Delor* ; et déclarèrent qu'après un acte qui exposait d'une manière si évidente la tranquillité publique, il leur était impossible de répondre des événements, et l'un d'eux fut sur le point de se retirer, en protestant, disait-il, contre tout ce qui s'était passé en son absence. Cependant, ce n'avait été que d'après les rapports les plus alarmants et les sollicitations les plus vives de très-bons citoyens, et en particulier du citoyen *Luc Sestié*, que cet arrêté avait été pris ; d'ailleurs, le Conseil, convaincu par tous les avis qui lui

étaient donnés, du danger imminent que courait la chose publique; instruit que les portes de la Fusterie avaient été forcées, et que les citoyens les plus échauffés s'y rendaient en foule, n'avait pas d'autre parti à prendre pour dissiper ce rassemblement. Mais comme il est évident que ceux qui avaient envie de s'insurger, ne craignent rien autant qu'une prise d'armes générale, il est facile de comprendre quelle était l'intention de ceux qui voulaient charger particulièrement les syndics d'avoir pris seuls cette mesure; c'était le plus sûr moyen pour les rendre odieux au parti qui voulait agir seul, rien ne prêtant davantage aux fausses insinuations qu'on pouvait faire sur l'intention qui les avait guidés : les ennemis du bien public n'ont pas manqué de profiter de ce moyen. Ce qui vient encore à l'appui de mon raisonnement, c'est que le lendemain, lorsqu'il fut question de la rédaction du registre de la veille, le secrétaire du Conseil y ayant consigné le tableau fidèle de ce qui s'était passé, on y trouvait que le tocsin avait été sonné de la part des syndics et conseil. Les citoyens administrateurs *Roch* et *Voulaire* demandèrent le rapport de cette expression, prétendant que les syndics seuls l'avaient ordonné; il ne fut pas difficile de leur faire voir qu'ils se trompaient, et le citoyen administrateur *Soret*, en particulier, leur prouva combien était grande leur erreur. Les syndics consentirent à être nommés seuls au registre, croyant qu'il était au-dessous de la dignité de leur place de craindre de paraître avoir fait usage d'un pouvoir que la loi leur donnait, et dont l'emploi avait été si clairement nécessité par le danger de la patrie, l'honneur et le devoir. Cette journée devait nécessairement être fatale à la République; les

propos atroces qui se tenaient, la manière dont la générale fut arrêtée, et la férocité avec laquelle le citoyen syndic *Delor* fut repoussé dans l'intérieur de la Maison-de-Ville par les gens armés qui l'investissaient, tout annonçait les résultats les plus sinistres; et lorsque je n'en jugerais que par la rage bien connue qu'elle fit naître dans le cœur de quelques-uns, je le dis encore avec plaisir, la présence du RÉSIDENT sauva la République.

Je ne sais si ce fut un jeu de mon imagination ou si c'était la réalité; mais je crus voir depuis ce moment les hommes, pour lesquels faire le mal est un besoin, s'en prendre à moi plus particulièrement qu'à mes autres collègues, pour m'accabler de tous les bruits que la calomnie la plus noire peut enfanter: je vis des citoyens qui naguère étaient venus auprès de moi chanter la palinodie, et me dénoncer les infâmes dont ils convenaient avoir été les vils instruments, me lancer, lorsqu'ils me rencontraient, des regards de proscription, et tous les rapports qui m'étaient faits confirmaient mes conjectures. Un très-zélé patriote me dit confidentiellement un jour: *Mais pour le nom de Dieu, dites-le-moi, je vous en prie, citoyen syndic, que pouvez-vous avoir fait à ces gens-là pour qu'ils soient si furieux contre vous? Je les vois, je les entends tous les jours, ils en veulent beaucoup aux syndics en général; mais quand ils tombent sur votre compte! rien n'égale leur fureur; on dirait, à les entendre, que vous leur avez fait tout le mal imaginable. Ha! si jamais il arrive quelque chose (et je vous le dis, cela ne tardera pas), prenez garde à vous; ceux qui vous approchent et qui s'efforcent de vous faire bonne mine, sont les plus furieux et les plus déterminés à ne pas vous laisser échapper.*

Je ne nommerai pas ce citoyen ; je désire seulement que les circonstances soient telles, qu'il puisse bientôt avouer hautement ce que je viens de dire ; je lui répondis : Je n'ai rien à me reprocher (s'il est permis de se faire un reproche de ce genre), que de leur avoir rendu service dans toutes les occasions.

Ces faits sont antérieurs à la journée du 20 juillet, dont les détails ont été déjà donnés. Tout cela, comme vous le voyez, citoyens, n'était pas bien rassurant ; je suivais cependant aux affaires sans trop m'inquiéter de tous ces rapports, et je n'ai communiqué ces faits à qui que ce soit, dans la crainte de nuire à la chose publique, en jetant l'épouvante et le découragement dans l'âme de mes concitoyens ; la seule chose de ce genre que j'aie publiée, est celle-ci : le citoyen *Guerin*, magistrat de police et juge de paix, me dit un jour, au commencement de juillet : j'ai rencontré la nuit dernière le citoyen syndic *Bérenger* se promenant par la ville, accompagné de son huissier ; *je le trouve bien imprudent, car son huissier ou personne c'est la même chose, et il pourrait bien lui en mé-sarriver*. Je lui témoignai toute l'indignation que m'inspirait une pareille observation, et je lui dis que les syndics avaient estimé que le seul moyen de ne pas être trompés par de faux rapports, était de s'instruire par eux-mêmes de ce qui se passait ; qu'ils y consacraient leurs veilles, et que je les croyais en sûreté au milieu de leurs concitoyens ; que cependant je ne manquerais pas de faire part au Conseil de l'avis qu'il venait de me donner ; ce que je fis effectivement, et je le dis même à beaucoup d'autres citoyens.

Enfin, après avoir été abreuvé de toutes les amertumes

et humiliations possibles, après avoir essuyé pendant plusieurs mois tous les chagrins qu'un citoyen honnête peut ressentir lorsqu'il se voit honoré d'une des premières places de l'Etat, sans qu'il soit en son pouvoir de faire le bien que ses concitoyens ont droit d'attendre de son administration ; qu'il se voit le complice apparent du mal qui arrive, et qu'il lui est impossible d'empêcher, et cela parce que le Gouvernement, courbé sous le joug d'une faction, est entièrement privé des moyens de contenir les malveillants ; après avoir réfléchi sérieusement sur toutes ces conséquences, je pris le parti de profiter du bénéfice de la loi, en donnant, entre les mains du Conseil, la démission de ma place de syndic.

La veille des jugements, j'en parlai encore au citoyen *Mouchon*, secrétaire du Conseil, à qui je donnai quelques détails. Enfin le jeudi, après la scène qui s'était passée dans la cour de la Maison-de-Ville, je donnai au Conseil assemblé ma démission, qu'il refusa d'accepter. Ce refus, qui était motivé sur des raisons qui me paraissaient très-fortes ; qui, d'un autre côté, faisait renaître dans mon cœur l'espoir de voir enfin la justice triompher et le crime confondu, m'avait fait prendre la résolution de ne pas persister dans ma demande en démission. Mais au moment où ce crime, sans exemple dans les annales des forfaits, fut commis, où j'appris que les malheureux qui venaient d'être assassinés, l'avaient été par une garde qui est réputée par la loi être à la disposition du Gouvernement pour veiller à la sûreté et à la tranquillité des citoyens, et assurer l'exécution de cette même loi, ayant d'ailleurs la certitude morale, comme je l'ai encore aujourd'hui, que si le Conseil eût voulu prendre

les précautions que les circonstances exigeaient, Genève n'aurait pas encore à gémir sur un crime nouveau : j'avoue qu'alors je fus atterré ; je ne vis plus que le tombeau de mon infortunée patrie ouvert pour dévorer le reste de ses victimes, sans aucun moyen pour les sauver ; toutes mes facultés furent anéanties ; le cœur plein de désespoir de voir ma patrie souillée du dernier des attentats, et que les auteurs allaient encore échapper au glaive de la loi, puisqu'on ne voulait prendre aucune mesure vigoureuse pour assurer leur juste punition, je pris de nouveau la résolution de résigner ma place.

Tant que nous continuerons à provoquer notre engourdissement par des soporifiques toujours renouvelés, qui ne nous ont jamais procuré qu'un soulagement perfide, et qu'armés d'un foudre de justice, nous n'abattrons pas à la fois toutes les têtes de l'hydre qui nous dévore, il est presque inutile de s'occuper de moyens secondaires. Eh bien ! qu'attendons-nous encore pour consommer l'œuvre salutaire ? N'y a-t-il pas assez longtemps que nous gémissons et que nous courbons lâchement la tête sous la plus révoltante de toutes les tyrannies ? Que faut-il encore pour consommer notre déshonneur et notre infamie ? Rien, absolument rien ; notre désastre est complet. Qui le croirait cependant en voyant notre inconcevable apathie, qu'au milieu de tant de malheurs le port du salut nous est encore ouvert ? Rien cependant n'est plus vrai, que faut-il donc faire pour y arriver ? Ce qu'il faut faire ! il faut que l'excès du mal nous ramène au bien ; il faut que les bons citoyens, les vrais patriotes se pénètrent de la nécessité absolue d'écraser sous le poids de la loi tous les anar-

chistes, auteurs sacrilèges de nos maux et de notre ruine, destructeurs impies de nos lois et de nos mœurs. Ce n'est pas assez de les vouer, comme ils le sont tous et depuis longtemps, à l'exécration publique, il faut encore les empêcher de commettre des crimes nouveaux; gardez-vous bien cependant de croire que j'entende par-là opposer à une violence infernale et atroce, une violence qui pourrait devenir plus atroce encore. Non, il faut seulement faire revivre le règne de la justice, et en écrasant les anarchistes (comme je viens de le dire) sous le poids de la loi, les forcer à devenir de bons citoyens malgré eux, les mettre dans une telle position, qu'ils ne voient le bonheur que dans les ressources que leur offre un travail honnête, la paix et la tranquillité de la République.

Appelé, forcé même par les circonstances d'envisager toute la profondeur de cet abîme presque sans fond sur lequel nous avons été jetés par une suite des plus affreux malheurs, j'avoue avec franchise que j'ai été glacé du plus grand effroi lorsque j'ai vu sa profondeur incommensurable; cependant je croyais voir luire encore un faible rayon d'espérance au fond de ce gouffre bien capable d'effrayer sur l'avenir qui se prépare, des âmes d'une trempe plus forte que la mienne; mais lorsque j'eus pénétré l'intérieur d'un petit nombre de ceux qui l'ont creusé; quand j'ai cru y reconnaître la profondeur de leur immoralité, la perversité de leur caractère, la dépravation de leurs mœurs, leur attachement presque inviolable au principe de sang et de destruction qu'ils n'ont jamais cessé de professer: quand dans un moment où les bons citoyens s'abandonnaient, avec une sotte volupté, à l'espoir d'un avenir plus heureux que semblaient leur

présager les vifs regrets que témoignaient un grand nombre de citoyens sur l'affreux souvenir du passé, et les assurances positives qu'ils donnaient que la justice et les lois seraient désormais soutenues et respectées ; quand, dis-je, la journée du 22 septembre, à jamais mémorable par les crimes qui l'ont ensanglantée, est venue, en couvrant de nouveau notre patrie expirante de deuil et de larmes, me donner l'affligeante conviction de la vérité de mes observations, ce rayon d'espérance, je l'avoue, s'est terriblement affaibli à mes yeux : cependant, tant que la patrie respire, il est permis d'espérer ; croire fermement à son salut, c'est presque la sauver : la plaie est grande, j'en conviens, mais elle n'est pas encore incurable. D'une main ferme et guidée par l'expérience, osons enfin lever l'appareil qui la couvre, surmontons la répugnance que fait naître l'idée qu'on doit naturellement s'en former, et nous trouverons dans tout ce que son aspect peut avoir de plus hideux, le courage nécessaire pour tenter du moins sa guérison. Une fabrique, mère nourricière des citoyens, qui périt d'inanition ; un commerce presque nul ; les fortunes secourables anéanties ; un hôpital dont la charge doit conséquemment s'accroître, et qui a vu l'année dernière une dépense, que l'administration la plus sage n'a pu réduire, s'élever à la somme exorbitante de 400,000 florins en sus de ses ressources, que nos malheurs ont fait disparaître ; des impôts assis avec si peu de jugement, perçus avec une telle négligence, ou leur paiement si facile à éluder, que l'égoïste échappe facilement à la juste rétribution que doit un citoyen honnête ; un compte-rendu qui nous présente nécessairement et conséquemment un déficit de 600,000

florins, entre la recette et la dépense ordinaire, et que rien ne peut combler; un tel relâchement dans les mœurs que les effets qu'il peut avoir sont incalculables, et qui, faisant les progrès les plus alarmants, alimente sans cesse la fièvre ardente qui nous dévore; un Gouvernement entièrement privé des moyens propres à rassurer ses concitoyens sur les dangers de tous genres dont ils sont sans cesse menacés, et de cette considération qui honore le citoyen dans son Magistrat et sans laquelle il ne saurait espérer de faire respecter les lois ni réprimer le désordre: voilà, citoyens, en peu de mots le tableau bien incomplet encore de notre épouvantable position: si un tel aspect n'est pas propre à enflammer notre courage, rien au monde n'est plus capable de le ranimer. Serait-il donc vrai que le passé est nul pour nous? Je ne le crois pas; il ne faut que fixer un moment ses regards sur le gouffre qui nous entoure, pour être enflammé d'un zèle qui ne connaît plus d'obstacle lorsqu'il est question du salut de la patrie.



ADRESSE

AUX

RÉVOLUTIONNAIRES GENEVOIS

PAR FRANÇOIS D'IVERNOIS.

L'auteur de cette pièce avait été un des chefs des Représentants Genevois et un des plus ardents adversaires de l'Aristocratie, dans le temps où quelques abus de pouvoir pouvaient peut-être lui être reprochés; mais qu'ils étaient légers, comparés aux actes de brigandage et de despotisme que commit le parti démocratique quand il eut l'autorité en main! Saisi d'horreur à cet aspect, D'Ivernois reconnut l'exagération de ses premiers écrits; et, de Londres où il s'était réfugié pour échapper à un arrêt de proscription, il adressa cette épître foudroyante à ses anciens associés, qui poursuivaient au travers de tous les crimes une carrière commencée sous les auspices flatteurs de la Liberté et des vertus républicaines.

ADRESSE

AUX

RÉVOLUTIONNAIRES GENEVOIS.

Plus les crimes dont je viens de vous présenter la chaîne, flétrissent le nom genevois; plus, pour un homme qui a encore le malheur de porter ce nom, c'était un devoir sacré de s'élever contre eux, et d'en tracer le tableau. Tout déchirant qu'est ce devoir, il m'était d'ailleurs d'autant plus impérieusement imposé, que je tentai autrefois d'être l'historien des vertus de vos pères, et que, dans la confiance de ma jeunesse, je me hasardai à vous en représenter comme les dignes héritiers.

Tout alors justifiait ma confiance et mon erreur, jusqu'à l'histoire même de vos propres dissensions, que je publiai, *afin qu'elle vous apprît à les haïr et à en prévenir le retour*. En effet, bien qu'elle présentât de tristes illusions, de grandes fautes, et même des excès condamnables, par quels nobles efforts n'avaient-ils pas été constamment effacés? Trop souvent sans doute, l'esprit de parti avait mis nos citoyens les plus vertueux aux

prises ; mais toujours une estime profonde , méritée et mutuelle , restait en dépôt dans le fond de leurs cœurs. Dès qu'ils se rapprochaient , ils pouvaient se tendre des mains fraternelles et pures ; bientôt ils ne rivalisaient plus qu'en patriotisme ; et Genève , au milieu de ses dissensions , n'avait présenté qu'un miracle continuel de prospérité. C'est que ces dissensions s'étaient bornées à de violents débats sur l'interprétation des lois qui y avaient fondé l'ordre politique et social ; c'est que jamais , jusqu'à ce jour , cet ordre social n'avait été ni renversé , ni interverti ; c'est que les réconciliations étaient d'autant plus sûres , et d'autant plus faciles , que nous n'avions presque jamais d'autres blessures à guérir , ou à pardonner , que des blessures d'amour-propre , ni d'autres armes à déposer que des défiances souvent injustes et toujours exagérées : c'est qu'enfin , si dans nos chocs populaires , quelques citoyens avaient péri les armes à la main , il n'y avait eu du moins ni lâchetés , ni cruautés qui déshonoraient la victoire , et que les personnes et les propriétés des vaincus avaient toujours été religieusement respectées.

Que les temps sont changés ! Que d'attentats , que de crimes à placer à côté de l'histoire de vos ancêtres ! Quelles mœurs , quelles lois ont succédé à celles qu'ils vous avaient transmises !... Vous avez sacrifié à une influence étrangère votre démocratie tempérée ; vous lui avez substitué la plus hideuse anarchie ; vous avez livré la justice , vos tribunaux , et l'élite de vos concitoyens à une poignée de brigands : vous leur avez permis de se baigner dans le sang ; semblables à ces bêtes féroces qui commencent par tuer , et qui se nourrissent ensuite à

loisir en suçant les veines de leurs victimes, lorsque cette scène de carnage a commencé à vous fatiguer, vous êtes parvenus à y faire succéder celle de spoliation qui se prolonge encore.

Et c'est au sein de tant de forfaits inouis que vous osez élever un autel à ce Rousseau, dont vous êtes, dites-vous, les vengeurs et les apôtres!... Blasphémateurs! relisez cette belle *Dédicace* qu'il adressa à vos ancêtres, et qui fera le monument durable de leur gloire et de votre honte. Il vous y présentait leur excellente Constitution comme la plus heureuse combinaison *entre l'égalité que la nature a mise entre les hommes, et l'inégalité qu'ils ont instituée*. Et cette belle combinaison politique, si admirable à ses yeux, qu'il n'imaginait pas même que la nature des choses humaines pût en comporter une meilleure, vous venez de la renverser par des forfaits que vous décorez du nom de *conquête de l'égalité*, et dont vous avez l'impudence de faire honneur à ce même Rousseau, comme s'il eût présidé à vos lâches conseils.

Ah! s'il vivait encore! s'il voyait l'abus impie que vous osez faire de son nom et de ses principes, avec quelle indignation il vous dénoncerait aux générations futures!

« Malheureux! » vous dirait-il, « qu'avez-vous fait de
» cette Genève que je m'étais plu à présenter pour mo-
» dèle aux autres peuples? Où est cette Constitution
» sainte de nos pères, *dictée par la plus sublime raison?*
» Où sont *ces vénérables pasteurs des âmes, ces zélés dé-*
» *positaires de nos dogmes sacrés, qui commencèrent tou-*
» *jours par pratiquer eux-mêmes les maximes de l'Évan-*
» *gile qu'ils portaient dans le cœur?* Qu'est devenue
» enfin cette *magistrature, le corps le plus intègre, le*

» *plus éclairé, et le plus respectable de l'univers ?* Parri-
» cides ! vos mains sont dégouttantes de leur sang ; je
» vous vois tout couverts de leurs dépouilles ; vous avez
» réussi à consommer, en peu de jours, dans Genève ,
» ce que, pendant un siècle de rivalité et des haines, ses
» anciens ennemis n'auraient même pu concevoir. Vous
» l'avez transformée en une vaste Bastille, dont presque
» toutes les maisons sont des cachots que vos geoliers ,
» par commisération, daignent ouvrir chaque jour pen-
» dant quelques heures. Quoi ! il ne suffisait pas à vos
» chefs d'avoir porté le deuil dans toutes les familles par
» tant d'emprisonnements , de proscriptions , et de mas-
» sacres ; il fallait encore interdire aux pères, aux mères,
» aux épouses, aux enfants, d'en porter les marques ex-
» térieures !

» Qu'avaient-ils à reprocher à tant de familles ver-
» tueuses qu'ils ont frappées et dispersées ? Des prin-
» cipes d'ordre que, dans leurs caprices, il leur plaît d'ap-
» peler de l'aristocratie , eux qui lui ont fait succéder le
» vol, l'assassinat, le parjure et la tyrannie. Ah ! leurs
» premiers essais dans cette carrière surpassent les at-
» tentats de ce despotisme qui avait tant enflammé mon
» imagination. Plus odieux encore, s'il est possible, par
» les raffinements de leur hypocrisie, que par ceux de
» leurs cruautés, ces faux prêtres de la liberté osent in-
» voquer son saint nom dans les temples de l'Être Su-
» prême, dont ils ont fait leurs écoles de sédition, et où
» ils proclament ouvertement leurs crimes comme des
» vertus. C'est là que, tout environnés de victimes palpi-
» tantes, ils débitent journellement des maximes d'hu-
» manité ; et que, tout couverts de dépouilles et de pil-

» lages, ils attestent leur justice, leur désintéressement,
» leur modération, ils vous tracent des leçons de sagesse,
» ils vous invitent à retourner au travail, à rentrer dans
» le sein de l'ordre et de la paix. C'est là enfin que, dans
» l'espoir de m'associer avec eux à l'exécration des
» peuples à venir, leurs mains toutes sanglantes encore,
» ces mains sacrilèges qui viennent de renverser les au-
» tels de notre religion pure, s'occupent à en rassembler
» les débris pour m'en élever à moi-même ! Grand Dieu !
» les injustices de mes contemporains furent pour moi
» des honneurs ; mais les honneurs qu'on me rend au-
» jourd'hui, sont le plus amer comme le plus accablant
» des outrages. ».....

Genevois révolutionnaires ! qu'auriez-vous à répondre à cette voix gémissante ? Répliqueriez-vous que vous n'avez fait que suivre l'exemple des Français ; que les circonstances, votre situation, ou votre faiblesse, vous ont fait un devoir de les imiter ?

Vous avez, dites-vous, imité les Français ! mais où étaient dans Genève les courtisans dilapidateurs ? Où était ici le clergé qu'il était besoin d'assujettir au pouvoir civil ou qu'on oserait accuser d'insulter par son luxe à l'indigence du peuple, et par ses mœurs à la simplicité de la religion ? Où était la classe privilégiée que vous aviez à humilier, ou à combattre ? Montrez les prisons d'État que vous étiez appelés à attaquer et à détruire. Indiquez les taxes injustes ou les oppressions dont le pauvre avait à se plaindre. Enfin, les Genevois qui venaient de s'armer contre le vœu de leurs compatriotes, ceux qui avaient servi d'espions ou d'avant-garde à des troupes étrangères, qui sont-ils ? Pouvez-vous les nommer ?

Vous avez imité les Français ! . . . Imposteurs ! Cette grande nation croit du moins de bonne foi qu'elle a brisé un joug, et que, même à travers le crime, elle marche à la liberté : mais vous qui la possédiez déjà, et qui vous vantiez même d'avoir enfin atteint sans résistance le sommet de la démocratie, quel peut avoir été le but de votre dernière révolution ? Rentrez en vous-mêmes, et si vous le pouvez, trouvez-y d'autres motifs que la soif du sang et l'amour du pillage. . . Oui, vos chefs ont conçu et vous ont fait commettre, sans prétexte comme sans contrainte, toutes les atrocités que la France essaie du moins de justifier aujourd'hui par la loi d'une impérieuse nécessité.

Ces Français que vous n'avez su imiter que dans leurs fureurs, ont du moins cherché à les réparer par un noble dévouement, et par le plus brillant courage. Mais vous ! vous qui n'avez osé regarder vos victimes en face qu'après les avoir désarmées pendant le sommeil ; vous qui les aviez attirées dans vos embûches sur la foi d'un traité juré et violé au moment même ; vous qui êtes tombés sur votre proie à la manière astucieuse et lâche des sauvages, à l'improviste, en secret, de nuit, et sans qu'un seul des vôtres se soit exposé au plus petit danger personnel ; de quel front vos chefs osent-ils comparer leurs assassinats clandestins, à la Révolution Française, toute souillée de crimes comme la vôtre, mais toute couverte du sang de ses défenseurs, toute environnée de périls, de sacrifices, de combats et de victoires ? Non, ce ne sont ni les Français, ni Rousseau, c'est Robespierre et ses satellites dont vos chefs se sont montrés les imitateurs et les disciples.

Qu'attendent-ils donc pour aller en tirer gloire auprès

de la Convention de Paris, et pour solliciter ses remerciements ? Auraient-ils quelque sentiment secret de l'horreur qu'ils y inspirent peut-être déjà comme partout ailleurs ? Ou, cette Convention les aurait-elle repoussés d'avance, en les prévenant que leur infamie commence à rejaillir au dehors sur sa doctrine ; que tout en vous maudissant, les propres sectateurs de cette doctrine, revenus à eux-mêmes, et glacés de surprise et d'effroi, bénissent du moins la Providence d'avoir placé Genève à côté de la Révolution Française, pour en préserver le reste du monde. Je les ai entendus, ces sectateurs, proclamer enfin vos forfaits révolutionnaires comme le produit inévitable des nouvelles théories, et non plus comme celui des résistances étrangères qu'a rencontrées la France. Ils conviennent aujourd'hui que, par la noblesse de son origine, par la grandeur imposante de sa marche, et par l'immensité de son objet, la Révolution de France était restée jusqu'ici, pour leurs faibles yeux, environnée d'un nuage épais, et que celle de Genève vient de le dissiper. Ainsi, ses imitateurs l'ont encore mieux fait apprécier que ses auteurs.

Enfin, vous aviez cru, dites-vous, imiter les Français... eh bien, imitez donc le dernier exemple qu'ils vous donnent : que Genève, souillée par ses *Marat*, par ses *Hébert*, et ses *Robespierre*, se délivre, comme Paris, de leur joug odieux. Que leur châtement irrémissible, prompt et éclatant, soit le premier acte public de vos repentirs. Leurs crimes pèsent sur vos têtes ; vous ne pouvez commencer à les expier que par le supplice exemplaire de ceux qui en ont été les instigateurs. Ah ! c'est ici seulement que *l'insurrection est le plus saint des de-*

voirs. Encore, pour que celle-ci fût vraiment sanctifiée, faudrait-il qu'elle éclatât dans l'une de vos assemblées du Peuple, dans le temple même de Saint-Pierre. Oui, c'est dans cet antique sanctuaire de la liberté genevoise que doit s'élever le premier cri : *périssent les tyrans !* C'est là que doit commencer avec éclat, mais se poursuivre ensuite avec calme, leur procès solennel, à la face du Dieu qu'ils outragent, au sein du peuple qu'ils oppriment, et qu'ils ont couvert d'opprobre. Le supplice de ces scélérats doit être suivi du châtement de tous ceux des Juges du Tribunal Révolutionnaire, qui ont concouru à ses sentences de mort; de tous ceux qui se sont volontairement laissés associer à la Commission spoliatrice qui lui a succédé, qui dispose des fortunes comme il avait disposé des vies, et qui a changé votre Hôtel-de-Ville en une caverne de brigands, où le crime tout organisé commande au crime, et en partage les fruits entre ses satellites.

Quand ces monstres auront disparu, quand vous aurez satisfait les mânes de l'innocence par le sang des coupables, alors seulement vous pourrez faire croire au monde que tant de forfaits que vous aurez enfin punis, n'étaient point votre ouvrage, mais celui des chefs sur qui vous les aurez vengés. Alors, après un deuil long, général, sincère et expiatoire, votre République pourra sortir sa tête de la poussière, et solliciter un rang parmi les villes civilisées. Et encore, par quelle suite non interrompue de vertus paisibles ne faudra-t-il pas honorer cette nouvelle Genève, pour rendre un jour à ses enfants l'estime d'eux-mêmes, et celle de l'Europe, et pour effacer le nom de leurs pères du registre des assassins de la liberté !

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE A, PAGE 21.

Dans le courant de 1793, alors que le sort de la République Française était loin d'être assuré, un certain nombre de Genevois ennemis des principes révolutionnaires eurent l'imprudence de faire des démonstrations de joie à l'occasion de quelques échecs éprouvés par les armes françaises ; en particulier, quand à la bataille de *Nerwinden* l'aile gauche de Dumouriez fut mise en déroute, quelques aristocrates la firent crier comme un objet perdu et ils se réunirent en un grand banquet qui eut lieu à *Coppet*. Les révolutionnaires voulaient les faire mettre en accusation comme ayant insulté une nation amie et ils allèrent se plaindre à un des Syndics, qui les en dissuada et leur conseilla de se faire justice eux-mêmes, en leur disant : *cela vaut tout au plus quelques coups de nerf de bœuf*. Aussitôt les révolutionnaires se munissent de cette arme ignoble, et, le soir même, quand les aristocrates revinrent de *Coppet*, ils les attendirent à la porte de Cornavin au nombre de plusieurs centaines et les rouèrent de coups sous les yeux d'une foule immense. Ces exécutions se prolongèrent pendant longtemps et prirent le nom de *tannage*, les révolutionnaires se glorifiaient de s'appeler *tanneurs*, et les indignes magistrats démocratiques qui avaient provoqué ces violences feignaient hypocritement de chercher à les réprimer. La vigueur d'un simple citoyen y réussit.

Un nommé *Roquette* ayant été provoqué par les *tanneurs* dans la rue basse de l'Écu de France, tomba sur eux et en tua un d'un seul coup de poing; le misérable qui paya pour les autres se nommait *Brun* et était le fils d'un mesureur de charbon. Ces lâches exécutions cessèrent dès-lors.

Vers la fin de la même année, par une de ces calomnies assassines si familières au parti révolutionnaire et par lesquelles il prépare et croit légitimer ses turpitudes, on répandit le bruit qu'un dépôt d'armes et de munitions existait dans les châteaux du *Crest* et de *la Gara* situés dans le mandement de *Jussy* et appartenant à la famille *Micheli*. L'absurdité de ce bruit était palpable, mais on voulait piller et l'on cherchait un prétexte. Une bande de forcenés partit aussitôt en armes; elle avait à sa tête plusieurs des plus fougueux Marseillais, *Sorgues*, *Mourier*, *Coquet*, *Brulebaut*, etc. Ils partent à la pointe du jour et avec des vociférations sanguinaires. Chacun évite le passage de ces furieux. Arrivés à *Chêne*, ils rencontrent à l'entrée du village un tonnelier nommé *Burdet*. Cette bande voulut le forcer à échanger le bonnet blanc qu'il portait contre un bonnet rouge. Il s'y refusa; il répondit avec sang-froid aux injures qui lui furent prodiguées, et fut immédiatement entraîné par ces monstres derrière l'église où il fut fusillé sans miséricorde. Après cet exploit démocratique, la troupe continua sa marche et arriva à *Jussy* où les portes du château s'ouvrirent devant elle. Inutile de dire qu'elle n'y trouva, ni armes, ni munitions. Elle satisfit sa fureur en pillant et en dévastant, non-seulement le château, mais toutes les maisons du village qui étaient soupçonnées d'attachement au propriétaire. Celui-ci pensa être massacré au premier moment de l'invasion, mais il paraît que l'assassinat du malheureux *Burdet* avait apaisé la soif des buveurs de sang. On se contenta de l'accabler d'outrages et de le traîner brutalement dans les prisons de Genève. La bande dévastatrice resta quinze jours au *Crest*, dont elle rasa les fortifications; elle traita le village en pays conquis, et ne revint que quand elle eût dévoré la dernière volaille, et mis à

sec le dernier tonneau. Aucune enquête ne fut faite contre ces brigandages, par le Gouvernement dit *constitutionnel* qui était alors aux affaires.

NOTE B, PAGE 28.

Note des espèces et de la vaisselle saisie par différentes patrouilles chez les particuliers et portés au séquestre.

NB. Bien entendu que ce qui n'a pas été porté au séquestre et s'est égaré dans les poches des honnêtes citoyens démocrates, qui faisaient les visites domiciliaires, n'est pas porté ici. Ces dernières valeurs montaient à des sommes qui probablement dépassent beaucoup celles portées sur ce tableau. Les maisons de campagne, où presque tous les riches habitaient alors, c'était le 18 juillet, furent surtout le théâtre de ces brigandages. Il y a encore dans des maisons de radicaux des pièces de vaisselle qui n'ont pas d'autre provenance, et qu'on montre aux bonnes fêtes, en rappelant avec orgueil la manière dont elles entrèrent dans la famille. Tels les flambeaux d'argent volés à M. *Boissier de Ruth*, et qui sont encore en mains d'un démocrate de la commune de C.

| N O M S. | En Vaisselle. | Valeur | Numéraire |
|---|---------------|--------------------|---------------|
| | <i>Onces.</i> | <i>en florins.</i> | <i>saisi.</i> |
| Veuve Boissier..... | 381 | 4762 | 4895 fl. |
| Boissier, fils aîné..... | 148 | 1850 | 5302 |
| Necker de Germany..... | 386 | 4825 | 2397 |
| Calandrini..... | 958 | 11975 | 1283 |
| Gourgas..... | 21 | 265 | — |
| Maurice..... | 2 | 25 | 131 |
| Fatio-Pelissari (<i>fusillé</i>)..... | 177 | 2212 | 1280 |
| Simonde..... | 162 | 2025 | 524 |

| N O M S. | En Vaisselle. <i>Onces.</i> | Valeur <i>en florins.</i> | Numéraire <i>saisi.</i> |
|---|--------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Sartoris | 92 | 1162 | 563 fl. |
| Citoyenne Buisson-Fatio..... | 539 | 6737 | — |
| » Turrettini Boissier ... | 693 | 8662 | — |
| Bonnet-Copet..... | 351 | 4387 | 165 |
| De Tournes..... | 167 | 2087 | 1028 |
| Petit..... | 9 | 112 | — |
| Trembley..... | 172 | 2150 | — |
| Trembley-De Tournes..... | 216 | 2700 | — |
| Lullin-De la Grange..... | 126 | 1675 | — |
| Eynouf..... | 52 | 650 | — |
| Jaquet | 21 | 273 | — |
| Veuve Boissier | 198 | 2475 | — |
| Citoyenne Buisson..... | 64 | 800 | — |
| J.-Bapt. Micheli | 72 | 900 | — |
| Tronchin | 132 | 1650 | — |
| Veuve Vernes..... | 70 | 875 | — |
| Boissier | 27 | 337 | — |
| Buisson | 112 | 1400 | — |
| Ant. Maurice | 774 | 9675 | — |
| Guill. Revilliod | 93 | 1162 | 242 |
| Torras | 234 | 2925 | — |
| De la Rive-Tronchin | 114 | 1425 | 3576 |
| Châtel | 366 | 4581 | 7667 |
| Plantamour..... | — | — | 5828 |
| J. Prévost | 88 | 1100 | — |
| Cazenove et fils | — | — | 1583 |
| Rocca..... | 282 | 3525 | — |
| Claparède | 328 | 4100 | 3599 |
| Saladin du Bouchet..... | 177 | 2212 | — |
| Fabry-Vernet..... | 2166 | 27075 | 9302 |
| Rigaud | 214 | 2675 | 6 |
| Bovet..... | 269 | 3362 | 16133 |
| Martin-Girard | 118 | 1475 | — |
| Saladin, la mère | 14 | 175 | — |
| Naville-Galatin (<i>fusillé</i>)..... | 142 | 1775 | 22 |

| N O M S. | En Vaisselle, <i>Onces.</i> | Valeur <i>en florins.</i> | Numéraire <i>saisi.</i> |
|---|--------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Devoise | 11 | 137 | — fl. |
| Chappuis | 10 | 125 | 51 |
| Un inconnu | — | — | 8852 |
| Grenus-Saladin | — | — | 565 |
| Saladin | — | — | 832 |
| Gallatin-de Jossau | 30 | 375 | 1058 |
| Emard | — | — | 969 assign. |
| Keller | 2 | 25 | 121 |
| Stouckard | — | — | 5610 |
| Salles | 780 | 9762 | 1530 |
| Saladin | 27 | 337 | — |
| Dalleizette | 35 | 437 | 204 |
| Thélusson | 86 | 1075 | — |
| Fillettaz | 25 | 312 | 609 |
| Isoot | 6 | 75 | — |
| De la Rue, de Gênes | 166 | 2075 | 1564 |
| Citoyenne De la Rive | — | — | 765 |
| Bertrand-Sartoris | 125 | 1562 | — |
| Isaac Pasteur | 15 | 187 | — |
| Martin-Delorme | 96 | 1200 | — |
| Cramer-Delom, fils | 72 | 900 | 16 |
| Le Fort-Germain | 34 | 425 | 344 |
| Bordier-De Lescale | 38 | 475 | — |
| Prévost, professeur | 32 | 400 | — |
| Labat-Thelusson | 82 | 1025 | 1360 |
| Danse | 41 | 512 | 120 |
| Judith de Saussure | 695 | 8687 | — |
| Michel Audéoud (<i>fusillé</i>) | 273 | 3412 | 162 |
| Jolivet | 26 | 325 | — |
| De Rochemont, fils (<i>fusillé</i>) | — | — | 11 |
| Munier (<i>fusillé</i>) | — | — | 3 |
| Weber, professeur | 191 | 2387 | — |
| Jean-Jaques Dunant | — | — | 316 |
| Cercle, maison Tronchin | 88 | 1100 | — |
| De Châteauevieux | 46 | 575 | — |

| N O M S. | En Vaisselle. <i>Onces.</i> | Valeur <i>en florins.</i> | Numéraire <i>saisi.</i> |
|------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Mussard..... | — | — | 364 fl. |
| Du Roverai..... | — | — | 1390 |
| Bizot..... | 1706 | 21325 | 19950 |
| Inconnus..... | 245 | 3062 | — |
| Jaquet..... | 13 | 162 | 1077 |
| Déjean..... | — | — | 27225 |
| Caillatte..... | — | — | 38 |
| Schmidt-Meyer..... | 232 | 2900 | 1272 |
| Constant..... | — | — | 62 |
| Salles..... | — | — | 116 |
| Muller..... | — | — | 102 |
| Budé..... | — | — | 8242 |
| Saladin..... | — | — | 188 |
| Chapuis de Chougny..... | — | — | 420 |
| Rosier..... | — | — | 408 |
| Fabry..... | — | — | 428 |
| Naville-Des ¹ Arts..... | — | — | 318 |

Pour copie conforme à l'original :

J. CONSTANTIN,

PIERRE RAMBAL, *du Comité de vérification.*

Que l'on observe l'épouvantable ironie de ces 3 florins saisis par les révolutionnaires chez l'infortuné *Munier*, qui fut fusillé quelques jours après, et soigneusement apportés au séquestre ; tandis que les mêmes misérables pillaient et s'approprièrent des sommes immenses en numéraire, et des valeurs incalculables en bijoux et en vaisselle, qui n'y figurèrent jamais et dont le montant dépassa probablement le total de ce qui fut connu. Quelques réclamations eurent lieu contre ces pillages, mais le plus grand nombre n'osa rien dire, crainte d'exposer sa vie.

NOTE C, PAGE 30

Après la fusillade des sept premières victimes, on fit un triage des prisonniers qui étaient sous l'écrou, et on publia la liste suivante, où on injuriait plusieurs de ceux qu'on réservait pour les sacrifier. Les autres furent consignés chez eux.

Liste des détenus non jugés.

Les citoyens révolutionnaires sont invités de donner au plus tôt leurs observations, à charge et à décharge, sur tous les inscrits sur cette liste.

| NOMS. | PRÉNOMS. | AGE. | ÉTAT. |
|-------------------|----------------------------|------|---------------------------------|
| Hentsch | <i>Henri</i> | 34 | Agioteur. |
| Robin | <i>Abraham-Gédéon</i> . | 28 | Ministre. |
| Basset | <i>Philippe</i> | 30 | Ministre, |
| Bruss-Lamotte ... | <i>Jaques</i> | 69 | Monteur de boîtes |
| De Vegobre..... | <i>Louis</i> | 41 | Avocat. |
| Blondel | <i>Gédéon-Paul</i> | 43 | Maître horloger. |
| Gignoux..... | <i>Marc</i> | 46 | Ci-dev. à la poste |
| Bouverot | <i>Jean-Henri</i> | 43 | Ministre. |
| Chapeaurouge.... | <i>Ami</i> | 48 | Ci-dev. Capitaine |
| Mercier. | <i>Jaques</i> | 69 | Avocat. |
| Sandoz..... | <i>Pierre</i> | 39 | Tripoteur. |
| Châtel..... | <i>David</i> | 76 | Ci-dev. baron. |
| Bossey | <i>André-Jean-Louis</i> . | 40 | Ci-dev. militaire. |
| Barbe | <i>Jean-Antoine</i> | 53 | Monteur de boîtes |
| Diodati..... | <i>Isaac</i> | 43 | Banquier. |
| Cramer-Delon.... | <i>Jean-François-Louis</i> | 42 | Sans état. |
| Choisy | <i>George-Louis</i> | 36 | Ministre. |
| Favre | <i>François</i> | 59 | Nég ^t . à Marseille. |
| Favre | <i>Guillaume</i> | 24 | <i>Idem.</i> |

| NOMS. | PRÉNOMS. | AGE. | ÉTAT. |
|--------------------|----------------------------|------|--------------------|
| Simonde..... | <i>Gédéon-François..</i> | 54 | Homme de lettres. |
| Simonde..... | <i>Jean-Christ-Léonard</i> | 21 | <i>Idem.</i> |
| Pictet..... | <i>Charles</i> | 39 | Ci-dev. Auditeur. |
| Jolivet..... | <i>Pierre</i> | 54 | Ci-dev. Conseiller |
| Massé..... | <i>Jaques</i> | 39 | Ci-dev. Auditeur. |
| Calandrini..... | <i>Jean-Marc</i> | 30 | Cultivateur. |
| Necker..... | <i>Louis</i> | 64 | De Germanie. |
| Thellusson..... | <i>Jean-François....</i> | 57 | Ci-dev. Syndic. |
| Salles..... | <i>Jean-Louis.....</i> | 74 | <i>Idem.</i> |
| Detournes-Rilliet. | <i>Jean-Jaques.....</i> | 58 | Rentier. |
| Rocca..... | <i>Jean-François....</i> | 43 | Ci-dev. Conseiller |
| Vernet..... | <i>Christ-Théodore..</i> | 76 | Rentier. |
| Prévost..... | <i>Jaques</i> | 58 | <i>Idem.</i> |
| Favre..... | <i>Jean, dizenier....</i> | 50 | Monteur de boîtes. |
| Patron..... | <i>Gédéon</i> | 50 | Négociant. |
| Porte..... | <i>Daniel-Nicolas....</i> | 38 | Horloger. |
| Delaroche..... | <i>Alphonse</i> | 58 | Ci-dev. du 200. |
| Déjean..... | <i>Jacob</i> | 53 | Agent de change. |
| Audéoud..... | <i>Michel</i> | 51 | Agioteur. |
| Salomon..... | <i>Jean-Pierre.....</i> | 52 | Agent de change. |
| Martin-Girard.... | <i>Abraham</i> | 55 | Négociant failli. |
| Richard..... | <i>Samuel.....</i> | 23 | Fils du notaire. |
| Cramer..... | <i>Jean-Manassé</i> | 67 | |
| Cramer, fils..... | | 37 | Professeur |
| Ployart..... | Né à Marseille.... | — | Négoc. et milit. |
| Galline..... | <i>Louis-Élie</i> | 55 | Cafetier. |
| Barde..... | <i>Pierre.....</i> | 52 | |
| Barde, fils..... | <i>François.....</i> | 23 | Étudiant. |
| Amalric..... | <i>Benjamin</i> | 63 | Horloger. |
| Marcellin..... | <i>Jean-Pierre.....</i> | 53 | Maître d'armes. |
| Turretin des bois. | <i>Jean-Daniel.....</i> | 48 | Avocat. |
| Roman..... | <i>Gaspard</i> | 54 | Régent. |
| Duby..... | <i>Jean-Louis.....</i> | 62 | Notaire. |
| Duby, fils..... | | 30 | Ministre. |
| Fatio..... | <i>Léonard</i> | 67 | Rentier. |

| NOMs. | PRÉNOMS. | AGE. | ÉTAT. |
|----------------------|-----------------------------|------|------------------------------|
| Chastel..... | <i>Étienne, d. le rouge</i> | — | March ^d . de fer. |
| Mallet..... | <i>Pierre, de Chouigny</i> | — | Rentier. |
| Bizot..... | <i>Jean-Dan.-Sigism.</i> | 56 | Orfèvre. |
| Dumas..... | <i>Pierre-André.....</i> | 20 | Négociant. |
| Liotier..... | <i>Jean-Michel.....</i> | 73 | Rentier. |
| Aubert..... | <i>Jean.....</i> | 62 | Horloger. |
| Lefort..... | <i>Pierre-Germain...</i> | 50 | Rentier. |
| Lefort, fils..... | <i>Louis-Henri.....</i> | 21 | Étudiant. |
| Naville..... | <i>André-François...</i> | 42 | Ci-dev. Conseiller |
| Pallard..... | <i>Jean-Jaques.....</i> | 37 | Rentier. |
| Bedot..... | <i>Jean-Gaspard....</i> | 41 | Horl.-tripoteur. |
| Privat..... | <i>Jean-Jaques.....</i> | 56 | Ci-dev. Capitaine |
| Mallet..... | <i>Jean-Louis.....</i> | 57 | Confiseur. |
| Rauschenbach.... | <i>Jean-Conrad....</i> | 56 | Tous les vices. |
| Alléoud..... | <i>Pierre.....</i> | 50 | Horloger. |
| Torras-Dassier... | | 39 | Banquier. |
| Grasset..... | <i>Jean-Rodolphe....</i> | 44 | Brasseur de blé. |
| Gillet..... | <i>Pierre-Aimé.....</i> | 27 | Horl. dit Canadien |
| Liodet..... | <i>François.....</i> | 22 | Indienneur. |
| Bientz..... | <i>Jaques.....</i> | 48 | Agioteur. |
| Robillard..... | <i>Jean-Gabriel.....</i> | 40 | <i>Idem.</i> |
| Mallet..... | <i>Jean-Jaques.....</i> | 61 | Rentier. |
| Gallatin..... | <i>Abraham.....</i> | 32 | Négociant. |
| Fatio-Pellissary .. | <i>Jean-Bapt.-Franc.</i> | 58 | Rent., ci-dev. Syndic. |
| Fatio, fils du dit.. | <i>Guill -Abr.-Henri .</i> | 18 | Rendu de lui-même. |
| Terroux..... | <i>Pierre.....</i> | 44 | Remueur. |
| Lefebvre..... | <i>Jean-Jaques.....</i> | 30 | Joaillier. |
| Chapuis-Pernessin | <i>Gédéon.....</i> | 56 | Rentier. |
| Monméjan-Raymond | <i>Raymond.....</i> | 60 | Usurier. |
| Chapuis..... | <i>André-Paul.....</i> | 57 | Rentier. |
| Jaquet..... | <i>Thomas.....</i> | 50 | March ^d . de fer. |
| Robin-Nadal..... | <i>Chrétien-André...</i> | 42 | Banquier. |
| Maudri..... | <i>Moïse.....</i> | 63 | Tanneur. |
| Vignier..... | <i>Jean-Pierre.....</i> | 56 | Notaire. |
| Liotard..... | <i>François.....</i> | 53 | Joaillier. nouv. bourg. |

| NOMS. | PRÉNOMS. | AGE. | ÉTAT. |
|----------------------------|-----------------------------------|------|-------------------------------------|
| Cornuaud | <i>Isaac</i> | 50 | Teneur de livres. |
| Peschaubeis | <i>Gabriel</i> | 55 | Confiseur, rentier |
| Prévost | <i>Pierre</i> | 43 | Professeur. |
| Mallet-Romilly | <i>Gédéon</i> | 35 | Notaire. |
| Lullin-Claparède | <i>Jean-Antoine</i> | 44 | Rentier. |
| Mallet | <i>Jean-Louis-Étienne</i> | 41 | March ^d . drapier. |
| Noveraz | <i>François</i> | 56 | March ^d . de tabac. |
| Manget | <i>Gaspard-Joël</i> | 39 | Libraire. |
| Dorsival | <i>Jean-Henri</i> | 45 | Aux barrières. |
| Delorme | <i>Étienne</i> | 39 | Horloger. |
| Vignier | <i>Abraham</i> | 55 | Marchand de fournitures. |
| Deville | <i>Jean-Pierre</i> | 34 | Agioteur. |
| Revilliod-Bertrand | <i>Jean-Guillaume</i> | 36 | |
| Gourgaz | <i>Pierre-Henri</i> | 52 | Ci-dev. Conseiller |
| Argand | <i>Jacob</i> | 65 | Ci-dev. Auditeur. |
| Benoit | <i>Jean-François</i> | 46 | dit bigarrures. |
| Fleuret-Bougnol | <i>Jean</i> | 39 | Tonnelier. |
| Lapierre | <i>Charles</i> | 26 | Perruquier. |
| Larchevêque, fils. | <i>Isaac</i> | 34 | Horloger. |
| Oltramare-Chavanne | | 28 | <i>Idem</i> . |
| Delarive-Sellon | <i>Charles-Gabriel</i> | 24 | Étudiant. |
| Vanière | <i>Pirame</i> | 30 | Bijoutier. |
| Detraz | <i>Antoine</i> | 30 | Accusé d'avoir tiré sur Duboule. |
| Roustan | <i>Antoine</i> | 60 | Ministre. |
| Trembley | <i>Pierre-Guillaume</i> | 34 | Rentier. |
| Trembley | <i>Jean-Charles</i> | 31 | <i>Idem</i> . |
| Buisson | <i>Jean-Jaques</i> | 31 | <i>Idem</i> . |
| Giraud-Gaudi | <i>Barthélemi</i> | 50 | <i>Idem</i> . |
| Girod, fils | <i>Aimé</i> | 26 | Commis. |
| Morin, fils | <i>Jaques</i> | 22 | De l'armée noire. |
| Noel, père | <i>Jacob</i> | 55 | Horloger. |
| Marcet | <i>Alex.-Jean-Gasp.</i> | 24 | Étudiant. |
| Martin-Long | <i>Paul</i> | 26 | Rentier. |
| Chenevard | <i>François</i> | 29 | Polisseur d'acier. |
| Girod | | 39 | De la poste de Suisse. |

| NOMS. | PRÉNOMS. | AGE. | ÉTAT. |
|-------------------------|-------------------------------|------|-------------------------------|
| Baudit-Vouant . . . | <i>Germain</i> | 21 | Horloger. |
| Empaytaz | <i>Antoine</i> | 37 | Teneur de livres. |
| Bosson-Binet | <i>Luc</i> | 50 | Porteur. |
| Bellamy | <i>Pierre</i> | 37 | Ci-dev. Auditeur. |
| Gallay | <i>Bénédict</i> | 38 | Orfèvre. |
| Mussard | <i>Antoine</i> | 45 | Confiseur. |
| Petit | <i>Isaac</i> | 43 | March ^d . horloger |
| Duroveray | <i>Charles</i> | 47 | Batelier. |
| Salles | <i>Gédéon</i> | 62 | Négociant. |
| Gerbel-Piot | <i>Jean-Étienne</i> | 32 | Tripoteur. |
| Thuillard | <i>Jean-Pierre</i> | 26 | Huissier. |
| Dumasel dit Boissier | | 22 | Horloger. |
| Martin-Delom . . . | | 36 | Négoc. horloger. |
| Duroveray, l'anglais | | — | |
| Detournes-Both . . | | 62 | |
| Detournes-Lullin . | | 58 | |
| Cayla, l'ainé | <i>Marc</i> | 50 | |
| Plantamour | <i>Pierre-François</i> . . | 54 | |
| Patron, fils | | 18 | |
| Rey-la-matoque . . | | 55 | |
| Blanchard | <i>Jacob</i> | — | |
| Juventin | | 60 | Ministre. |
| Pache | <i>Jean-François</i> | 29 | |
| Martinet | <i>Pierre-Abraham</i> . . | 55 | |
| Joliman | <i>Jean-Samuel</i> | 25 | |
| Mayland | <i>François-Louis</i> . . . | 60 | Anc. Capitaine |
| Wittel | <i>Jérémie</i> | 39 | Instituteur. |

NOTE D, PAGE 49.

Copie du compte du citoyen Philibert, sautier.

| 1794 | | <i>Florins.</i> | <i>Sous.</i> |
|------------|--|-----------------|--------------|
| Juillet 19 | Pour divers Citoyens qui ont passé la nuit, une bouteille d'eau de noix et café | 10 | 6 |
| | Pain, fromage, soupe au riz et beurre.. | 13 | 8 |
| | Le soupé du Comité Révolutionnaire, 4 cruches de bière, 19 bouteilles de vin, pain, fromage, et compte de Jaubert..... | 81 | 2 |
| » 20 | Pour le dit Comité, déjeuné, rafraichissements et liqueurs..... | 29 | — |
| | Pour leur dîné, 18 bouteilles de vin.... | 27 | — |
| | Deux cruches de bière, vin et pain d'extra..... | 13 | — |
| | Le compte de Jaubert..... | 51 | — |
| | L'après-midi, 5 bouteilles de vin et deux cruches de bière..... | 11 | 9 |
| | Deux caraffes de limonade, pain, salé et vin..... | 11 | — |
| | Soupé du Comité, 20 bouteilles, fromage, omelette, pain, etc..... | 45 | 6 |
| | Le compte de Jaubert..... | 45 | 3 |
| | Dans la nuit, orgeat, limonade, 4 caraffes | 8 | — |
| | Une livre de chandelles et une demi-livre de bougies..... | 15 | 5 |
| | Dans la nuit 12 tasses de café à l'eau... | 6 | — |
| » 21 | Déjeuné, limonade et le dîné de Lissignol et un autre..... | 30 | — |
| | 41 bouteilles de vin pour le dîné..... | 61 | 6 |
| | 26 cruches de bière, pain et fromage.. | 68 | — |
| | Le compte de Jaubert..... | 113 | — |
| | Pour avoir porté et remporté les utensiles | 3 | 6 |
| | Pour divers personnes, pain, vin, fromage, 4 caraffes de limonade et 2 bou- | | |

| | | <i>Florins.</i> | <i>Sous.</i> |
|------------|---|-----------------|--------------|
| 1794 | | | |
| Juillet 21 | teilles de vin..... | 20 | — |
| | Pour le soupé, 24 bouteilles de vin, pain et fromage..... | 48 | — |
| | Le compte de Jaubert..... | 30 | — |
| | Dans la nuit, 6 caraffes d'orgeat..... | 12 | — |
| | Pour le déchiffrement, 4 liv. de bougies | 36 | — |
| | Une demi-livre de chandelles..... | 4 | — |
| » 22 | Pour le déjeûné..... | 20 | — |
| | Eau de noix..... | 2 | — |
| | P. les huissiers, pain, fromage, vin, etc. | 10 | 6 |
| | Pour autres, vin, pain, salé, limonade.. | 14 | 6 |
| | Le dîné de ceux qui délivraient les cartes | 18 | — |
| | Pour faire balayer..... | 6 | — |
| | Pour le Tribunal Révolutionnaire, 20 bouteilles de vin, pain, fromage..... | 43 | — |
| | Le compte de Jaubert, pour 12 personnes | 39 | — |
| | Pour le Tribunal Révolutionnaire, 5 ca- raffes de limonade..... | 10 | — |
| | Soupe au fromage et une caraffe d'orgeat | 5 | 6 |
| | La nourriture du Citoyen Revilliod, dé- tenu, pour quatre repas..... | 10 | — |
| | Pour ceux qui délivraient des cartes, pain, vin, fromage..... | 8 | 6 |
| | Pour le Tribunal Révolutionnaire, 5 ca- raffes d'orgeat et limonade..... | 10 | — |
| | Pain et fromage..... | 3 | — |
| | Pour les Majors, limonade, pain, vin, fromage, mouton, salé, etc..... | 17 | — |
| | Pour le Comité militaire, vin, orgeat, 1 livre de bougies..... | 15 | — |
| | Pour le Comité, 2 caraffes d'orgeat.... | 4 | — |
| | Pour le Tribunal Révolutionnaire, pain, vin, fromage et orgeat..... | 26 | 6 |
| | Dans la veillée, limonade et orgeat, 12 caraffes..... | 24 | — |
| | 3 ¹ / ₂ livres de bougies et 2 l. de chandelles | 30 | 10 |
| | Le soupé du Tribunal Révolutionnaire, | | |

| 1794 | | <i>Florins.</i> | <i>Sous.</i> |
|------------|---|-----------------|--------------|
| Juillet 22 | des agents, 48 bouteilles de vin et 40 livres de pain..... | 92 | — |
| | Le soupé des huissiers et tambours, eau de noix à diverses personnes..... | 24 | — |
| | Au Tribunal Révolutionnaire, vin, bière, limonade..... | 5 | 9 |
| | Le compte du soupé à Jaubert..... | 37 | — |
| | Celui de Saunier..... | 72 | — |
| | Celui des huissiers..... | 14 | — |
| | Pour le déjeûné, chocolat, café, liqueurs, pain, fromage..... | 90 | — |
| | Fourni 6 caraffes à fl. 2..... | 12 | — |
| » 23 | Payé à Joyet, huissier des majors, pour débours..... | 49 | 3 |
| | Limonade fournie aux bastions..... | 59 | — |
| | 18 livres de bougies, pour la maison commune..... | 153 | — |
| | Plus, 25 livres de chandelles..... | 66 | 8 |
| | 15 livres de salé, 68 de pain et 26 bout. de vin..... | 103 | 2 |
| | Une caraffe de limonade et une topette d'eau cordiale..... | 7 | 3 |
| | Vin bu du dîné et soupé, 122 bouteilles 60 tasses de café à l'eau, fromage et orgeat..... | 183 | — |
| | Dîné fourni par Raimbach..... | 38 | — |
| | Celui de Saunier..... | 53 | — |
| | Celui de Saunier..... | 66 | 6 |
| | Celui des huissiers et de ceux qui ont servi..... | 14 | — |
| | Fromage, vin et 42 livres de pain..... | 30 | 6 |
| | Payé à Peyrot, 62 caraffes de limonade pour la journée..... | 124 | — |
| | Payé à la Bratschy, 22 cruches de bière | 44 | — |
| | Pour un soupé de surplus..... | 6 | 6 |
| | Le soupé de Raimbach..... | 61 | 6 |
| | Celui de Saunier..... | 62 | — |
| | Celui de ceux qui ont servi, et eau de | | |

| 1794 | | <i>Florins.</i> | <i>Sous.</i> |
|------------|--|-----------------|--------------|
| | noix | 20 | 6 |
| Juillet 24 | Le déjeûné de tous les fonctionnaires, 54 personnes..... | 94 | — |
| | Dans la journée, 62 bouteilles de vin... | 93 | — |
| | Trois douzaines de pipes, 3 livres de tabac à fumer, poudre, pommades et sa- vonettes fines..... | 30 | 9 |
| | Soupes et 192 livres de pain..... | 100 | — |
| | 35 topettes d'eau cordiale à 5 fl. 3 s. pièce | 183 | 6 |
| | 4 livres de fromage et 1 caraffe d'orgeat | 10 | — |
| | Le compte de Raimbach..... | 58 | — |
| | Celui de Saunier..... | 99 | 6 |
| | Café à l'eau, 60 tasses..... | 30 | — |
| | Deux bouteilles d'eau de cerises et 2 liv. de fromage | 18 | — |
| | Le compte de Saunier..... | 68 | 6 |
| | Celui de Raimbach..... | 60 | — |
| » 25 | Le déjeûné des fonctionnaires et agents, café, chocolat, salé..... | 94 | 3 |
| | Le vin de tout le jour..... | 219 | — |
| | Le fromage du dîné et soupé..... | 10 | — |
| | Le compte de Raimbach..... | 71 | 9 |
| | Celui de Saunier..... | 108 | — |
| | Café à l'eau, 60 tasses..... | 30 | — |
| | Eau de cerise et orgeat..... | 9 | — |
| | Le soupé de Raimbach..... | 71 | 9 |
| | Celui de Saunier | 74 | 6 |
| | Dans la nuit, 4 livres de fromage..... | 8 | — |
| | Payé à la Bratschy, 25 cruches de bière. | 50 | — |
| | Payé à Peyrot, 152 caraffes de limonade | 304 | — |
| » 26 | Vin bu dans la journée, 139 bouteilles.. | 208 | 6 |
| | Le déjeûné des fonctionnaires et agents. | 94 | — |
| | 8 caraffes d'orgeat..... | 16 | — |
| | 9 topettes de sirop de vinaigre, à 2 fl. 6. | 20 | — |
| | 90 livres de pain..... | 45 | — |
| | 20 livres de bougies..... | 170 | — |
| | Compte de Raimbach, et fromage..... | 78 | — |

| 1794 | | <i>Florins:</i> | <i>Sous.</i> |
|------------|---|-----------------|--------------|
| Juillet 26 | Celui de Saunier..... | 91 | 6 |
| | 60 tasses de café à l'eau, et 3 caraffes d'orgeat..... | 36 | — |
| | 4 livres de fromage, pour le soupé..... | 8 | — |
| | Le compte de Raimbach..... | 72 | — |
| | Celui de Calvet..... | 118 | 9 |
| | Vin tiré de plus, 40 bouteilles..... | 60 | — |
| | Douze pipes..... | 4 | — |
| | Pour des poires..... | 8 | — |
| » 27 | Pour le déjeûné des fonctionnaires, café, viande, etc..... | 94 | — |
| | 128 bouteilles de vin et 90 livres de pain | 243 | — |
| | 19 livres de salé, fl. 76. et 4 bouteilles de bière, pour le Comité et agents... | 100 | — |

Nous bornons ici cet extrait, pour ne pas fatiguer les lecteurs par la répétition monotone de ces scènes crapuleuses. Le registre tout entier *des comptes du Sautier* est entre nos mains; nous en donnerons seulement le résumé jour par jour du 19 *Juillet*, jour de l'insurrection, au 3 *Septembre* jour où le second tribunal révolutionnaire termina ses opérations. Outre ces dépenses payées par le Sautier, il en a été fait de beaucoup plus fortes encore dont on verra tous les détails dans le *compte rendu du comité révolutionnaire des finances* en date du 10 septembre 1794. Les démocrates genevois ne s'étaient pas bornés à faire de l'Hôtel-de-Ville une tabagie et à s'y livrer à toutes sortes d'orgies, aux frais, non pas de l'Etat qu'ils avaient ruiné, mais aux frais de leurs adversaires politiques dont ils avaient pillé les maisons; ces honnêtes démocrates s'étaient encore adjudé des honoraires pour toutes leurs fonctions révolutionnaires, au tribunal, aux comités, espions, voyants des portes, pillards en chef,

et agents de toute espèce. Cet article seul dépasse 56,000 florins et l'on trouvera ci-dessous le détail des sommes reçues par chacun d'eux nominativement, à l'exception des employés subalternes. Nous nous sommes bornés à mettre les initiales des noms ; on en comprendra le motif. Outre cela, chaque citoyen recevait sur les sommes ou sur la vaisselle pillée, une indemnité 5 fl. 3 s. par jour, 1 fl. 6 s. pour sa femme et 1 fl. pour chaque enfant. Bien entendu que les patriotes seuls touchaient cette haute paye, au moyen de laquelle ils pouvaient politiquer et fainéanter tout à leur aise. Ces indemnités dépassèrent en 50 jours 600,000 florins. Les révolutionnaires pauvres trouvèrent encore moyen de se faire adjuger des secours, tant en argent qu'en nature, et cet article s'éleva encore à la somme énorme de plus de 113,000 florins en 50 jours. Ainsi donc, à Genève comme partout, la démocratie triomphante fit marcher de front le pillage et l'assassinat, l'avidité et la barbarie. Ainsi, tandis que le sang inondait le *bastion*, de funeste mémoire, le vin ruisselait dans toutes les salles et dans tous les bureaux de l'Hôtel-de-Ville. Que de hontes, que de crimes accumulés ! Qu'il est étrange de penser qu'à peine un demi-siècle s'est écoulé depuis ces scènes infâmes, que des centaines de coupables et des milliers de témoins sont encore vivants..... et que la même faction ose relever la tête, glorifier les crimes de ses devanciers, avouer leurs doctrines, accepter leur héritage, ressaisir le pouvoir dans cette ville qu'ils ont remplie de leurs turpitudes, recommencer les mêmes calomnies contre l'aristocratie, avec l'espoir de la frapper du même glaive, d'exercer sur elle les mêmes spoliations, et de réveiller dans la multitude les mêmes fureurs !.....

Relevé jour par jour des consommations faites à l'Hôtel-de-Ville, par les Révolutionnaires Genevois ; extrait des comptes du Sautier.

| 1794. | | | | 1794. | | | |
|------------|-----|-------|------|-------------------------|-------|-------|-----|
| 19 Juillet | Fl. | 105 | 4 — | Report Fl. | 18576 | 6 — | |
| 20 » | | 262 | 11 — | 9 Août | 1067 | 3 — | |
| 21 » | | 426 | — — | 10 » | 2267 | — — | |
| 22 » | | 667 | 7 — | 11 » | 442 | 6 — | |
| 23 » | | 1141 | 10 — | 12 — 22 | 227 | 6 — | |
| 24 » | | 845 | 3 — | 23 Août | 243 | 3 — | |
| 25 » | | 1050 | 3 — | 24 » | 204 | 6 — | |
| 26 » | | 1029 | 9 — | 25 » | 266 | 5 — | |
| 27 » | | 1051 | 6 — | 26 » | 398 | 2 — | |
| 28 » | | 1232 | 3 — | 27 » | 621 | 5 — | |
| 29 » | | 740 | — — | 28 » | 547 | 7 — | |
| 30 » | | 923 | 3 — | 29 » | 395 | 3 — | |
| 31 » | | 999 | 3 — | 30 » | 234 | 1 — | |
| 1 Août | | 850 | — — | 31 » | 1244 | 4 — | |
| 2 » | | 957 | 3 — | 1 — 3 Sept. | 672 | 6 — | |
| 3 » | | 915 | 4 — | Fournitures d'extras | | | |
| 4 » | | 1136 | 9 — | faites par Raimbach | 436 | 3 — | |
| 5 » | | 904 | 3 — | Autres frais faits pen- | | | |
| 6 » | | 1230 | 9 — | dant le courant de | | | |
| 7 » | | 1050 | 3 — | l'insurrection | 16893 | 10 6 | |
| 8 » | | 1057 | 9 — | | | | |
| | Fl. | 18576 | 6 — | | Fl. | 44679 | 4 6 |

NOTE E, PAGE 86.

Le jour même de l'atroce fusillade du Bastion, le 25 Juillet, le *Comité central* décida d'empêcher les parents des victimes de satisfaire leur juste douleur en portant le deuil, raffinement de barbarie auquel les terroristes de Paris, auquel les *Marat* et

les *Robespierre* n'avaient pas songé. Le 26, il remit aux Syndics un extrait de ses registres par lequel « il arrête qu'il serait » nécessaire de supprimer tout deuil pendant l'espace d'un an » et invite les Syndics et Conseil d'administration à s'occuper » de cette proposition pour y faire droit. »

« Salut et fraternité aux Magistrats de la Loi. »

Mathey, Président.

Lagier, Secrétaire.

Trois jours après parut la proclamation suivante :

ÉGALITÉ — LIBERTÉ

INDÉPENDANCE.

AU NOM DE LA NATION !

Les Syndics et Conseils, sur la demande qui leur a été faite au nom d'un très-grand nombre de citoyens, de supprimer provisoirement le deuil ;

Considérant qu'il n'existe aucune loi qui oblige les parents à prendre le deuil ;

Considérant que cet usage a plusieurs inconvénients majeurs, parmi lesquels se font surtout remarquer les frais considérables qu'il occasionne :

Défendent à qui que ce soit de porter le deuil, ou aucune marque reconnue ou que l'on puisse reconnaître pour deuil. Permettant néanmoins l'usage des manteaux noirs pour le jour de l'enterrement, comme cela s'est pratiqué jusqu'ici.

Mandant aux Magistrats de police de veiller à l'exécution des présentes, qui seront publiées, imprimées et affichées aux lieux accoutumés, afin que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance.

Donné à Genève le 29 Juillet 1794, l'an III de l'Égalité Genevoise.

Le 31 Juillet les Syndics reçurent du club dit *du Consistoire* la missive suivante : « Le club du Consistoire ayant pris en



» considération les réclamations qui lui ont été faites par plu-
» sieurs citoyens, a arrêté de vous proposer de vouloir bien
» permettre aux individus qui sont en deuil de l'user, en
» en retranchant le crêpe et en ordonnant aux femmes de met-
» tre un ruban de couleur, attendu que diverses personnes
» sont dans l'impossibilité de renouveler leur habillement. »

« Salut et obéissance aux lois. »

D...., Président.

M.., Secrétaire.

Et puis, qu'on aille chercher dans les annales des aristocraties ou des monarchies les plus absolues les exemples de despotisme et de cruauté que fournit la tyrannie populaire. Misérables ! assassinez vos victimes, dansez autour de leurs cadavres, et forcez leurs veuves et leurs orphelins à porter des habits de fête.

ÉGALITÉ — LIBERTÉ

INDÉPENDANCE.

COMMISSION RÉVOLUTIONNAIRE.

Un des plus cruels abus du luxe qui nous a longtemps dévorés, était la manie des riches de promener leur inutilité dans de vastes appartements. Cette usurpation de local avait porté très haut le prix des logements resserrés où la partie laborieuse du peuple était forcée de s'entasser. Les circonstances ont fait sentir le besoin de l'économie, et l'Aristocratie, fuyant devant l'Égalité, a diminué notre population. Il en résulte que le nombre des appartements vacants, déjà si considérable, augmente chaque jour. Cela met en souffrance une grande masse de propriétaires de fonds qui n'en retirent aucun fruit, tandis que d'un autre côté, le prix exorbitant des anciennes locations ruine la masse des locataires qui sont obligés d'en continuer le paiement.

Un tel état de choses est également vexatoire pour tous. Il est donc juste et d'un intérêt général, que le prix des

locations soit ramené aux termes moyens et équitables qui se baseront naturellement sur la proportion qui existera entre le nombre des appartements à louer, et celui des particuliers à loger.

En conséquence, la Commission arrête que toutes les locations actuellement existantes seront cassées, et regardées comme nulles et non avenues à la fin des semestres commencés et courant pour chacune d'elle.

Donné à Genève le 12 Août 1794, l'an III de l'Égalité Genevoise.

Alex. Bousquet, Président.

Bernier, Membre de la Commission.

E.-L. Conte, Secrétaire.

NOTE F, PAGE 92.

Rapport du premier Tribunal Révolutionnaire.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ
INDÉPENDANCE.

Citoyens Révolutionnaires !

Le Tribunal que vous avez érigé pour faire justice au peuple de ses ennemis est enfin arrivé au terme de ses travaux ; il vient donc satisfaire à un devoir essentiel, celui de vous rendre compte de ses opérations.

Entrés dans une carrière aussi pénible qu'importante, les membres du Tribunal n'ont eu pour base aucune règle quelconque, aucune loi particulière, aucune organisation, et cependant à leur entrée ils ont trouvé sous l'écrou au-delà de quatre cents prisonniers ; ainsi ils ont dû commencer par établir les délits qui devaient être soumis à leur jugement, lesquels ont été divisés en sept classes, savoir :

1° L'appel de la garantie, et par suite de l'entrée des troupes étrangères ;

2° Les armements contre les patriotes, tant de la ville que du territoire ;

3° Les machinations contre l'établissement de l'Égalité et de la Liberté ;

4° Les machinations contre le maintien de l'Indépendance de la République ;

5° Les manœuvres connues sous le nom d'*agiotage*, qui ont produit l'avilissement du crédit public, la ruine de plusieurs familles, et ont compromis l'Etat avec la République Française ;

6° Les manœuvres opérées auprès de nos voisins et alliés les Suisses pour les engager à rompre l'alliance ;

7° Les manœuvres opérées pour corrompre les mœurs et l'esprit public.

Tous les accusés ont été soumis à l'examen du Tribunal tant par des interrogats publics ou particuliers que par divers renseignements, et voici le sommaire des jugements rendus dont la liste détaillée nominativement sera imprimée à la suite du présent Rapport et rendue publique.

37 Condamnés à mort, dont 26 par contumace.

94 à l'exil perpétuel, dont 28 par contumace.

4 à l'exil à divers termes.

264 à la détention domestique à divers termes.

10 à la réclusion perpétuelle à la maison de force.

7 à la même réclusion à divers termes.

3 Huissiers cassés de leurs places.

89 ont été renvoyés chez eux.

Ce qui forme un total de 508 individus.

Voilà le peuple enfin vengé ! Ainsi cette lutte qui durait depuis un siècle entre les oppresseurs et les opprimés s'est terminée ; l'Indépendance est restée intacte, la Liberté et l'Égalité triomphent, et la justice nationale vient de fixer pour toujours leur demeure dans le sein de la République.

Le Tribunal, au milieu des travaux immenses dont il a été chargé, n'a pu porter ses regards sur tous ceux qui s'étant montrés contraires aux principes de la Liberté et de l'Égalité auraient mérité d'être mis en cause ; pour cet effet il eût fallu proroger une troisième fois l'existence du Tribunal, et certes chaque Citoyen peut croire qu'une leçon aussi terrible que juste doit être suffisante.

Si cependant telle était la suite des événements actuels que l'aristocratie terrassée osât essayer de se relever, que ceux qui n'ont pas été mis en cause eussent l'audace de s'étayer de cette clémence pour employer une manœuvre quelconque, rappelez-vous, en ces cas, Citoyens Révolutionnaires, qu'il reste une autorité répressive pour de tels délits. La Commission Révolutionnaire a le pouvoir médiat de les punir, à forme de deux paragraphes de l'acte qui la constitue que nous rappelons ici.

ART. IV, § 2. *De prendre toutes les mesures propres à assurer le succès de la révolution, ainsi que celles concernant la sûreté publique.*

§ 5. *De proposer aux Sociétés Révolutionnaires les mesures que les circonstances pourraient exiger.*

Qu'ils tremblent donc ceux qui pourraient former le coupable projet d'entraver la marche de la Révolution en manière quelconque, et empêcher ainsi de parvenir au but que tout bon Citoyen doit désirer, celui de faire enfin de tous les Genevois un peuple de frères.

Le Tribunal doit rappeler aux Révolutionnaires qu'étant créé par eux, il n'a jamais méconnu un seul instant le pouvoir direct et immédiat de ses Commettants ; qu'ensuite de ce principe, il a fait droit par adhésion à toutes les réquisitions qui lui sont parvenues au nom de la masse des Révolutionnaires ; qu'ainsi toutes les opérations ou jugements du Tribunal sur lesquels il n'y a eu aucune réclamation se trouvent confirmés par l'approbation tacite des Révolutionnaires.

Le Tribunal n'a pas négligé de s'occuper des moyens d'exécution des Jugements qu'il a rendus, et afin de ne laisser aucun

doute à cet égard, il déclare qu'il a chargé la Commission Révolutionnaire de tenir virilement la main à l'exécution de tous les Jugements, et à une surveillance active sur toutes les infractions que les condamnés pourraient faire, afin d'appliquer la peine comminatoire. De plus, il a enjoint en même temps à la Commission Révolutionnaire d'investir du même pouvoir les Tribunaux ordinaires, lorsque le moment arriverait où les Révolutionnaires jugeraient convenable de la dissoudre.

Maintenant, Citoyens Révolutionnaires, que la crise de la Révolution est passée, que la justice du peuple a été exercée, les idées des citoyens doivent toutes se porter sur les moyens d'assurer le bonheur de la Nation; et, pour y parvenir, chacun doit s'employer de tout son pouvoir à faire tourner au profit du peuple cette Révolution. A cet effet il vous reste une Autorité Révolutionnaire chargée de ce soin, sa principale fonction étant de déterminer les rétributions dues par les ennemis du Peuple, et par suite les contributions que la Patrie a droit d'exiger de tout Citoyen propriétaire; il faudra faire une application convenable des sommes résultantes, tels sont des établissements publics, des encouragements pour l'agriculture, pour les fabriques, etc., etc.; ces mesures exigent le concours de tous les Citoyens qui ont des connaissances en divers genres, et la Patrie les met en réquisition.

Ayez confiance, Citoyens Révolutionnaires, à l'issue de cette Révolution; bornez-vous maintenant à la surveillance ordinaire que tout Citoyen doit avoir; reprenez vos fonctions, retournez à vos ateliers; dites-vous bien qu'après l'amour de la Patrie, l'amour du travail est le premier devoir; rappelez-vous que les tyrans se servaient de deux moyens principaux pour asservir le Peuple, l'oisiveté et la corruption; les hommes qui veulent être indépendants le deviennent toujours, et il n'est point de République là où il existe des hommes lâches ou corrompus.

La Patrie veut qu'à cette Révolution toutes les vertus se déploient, et que la moralité règne dans toutes les actions de la vie des Citoyens tant en particulier qu'en public; elle veut une

régénération complète. Et croyez-le, Citoyens Révolutionnaires ! en vain vous aurez fait une Révolution pour détruire l'aristocratie et tous ses vices ; en vain vous aurez comprimé l'abus des richesses, si vous ne proclamez la justice, la probité et la vertu, non par des paroles, mais par des faits et de bons exemples, vous reverriez paraître tôt ou tard les corrupteurs et les corrompus.

Les Membres du Tribunal rentrent dans la classe de simples Citoyens ; en cette qualité ils retournent avec empressement à leurs foyers, et se joindront dans toutes les circonstances à vous, Citoyens Révolutionnaires, pour défendre l'Egalité, la Liberté, et l'Indépendance de la République.

JUGEMENTS.

Condamnés à mort.

- 1 Audéoud, *Michel*.
- 2 Cayla, *Guillaume-Fuzier*.
- 3 Chenaud, *Pierre*.
- 4 Decombes, *Jaques-François-Marc*.
- 5 Delorme, *Etienne*.
- 6 De Rochemont *fils*, avocat.
- 7 Fatio, *Jean-Baptiste-François*.
- 8 Munier, *dit Le Rouge*, *Philippe*.
- 9 Naville, *François-André*.
- 10 Prevost-Cabanis, *Jacob-François*.
- 11 Vivien-Decor.

Plus, 26 par contumace.

Bannis à perpétuité.

- 1 Alquier, *Pascal-Michel*.
- 2 Aimé, *Jean*.
- 3 Boucher, *Jean-François*.

- 4 Bovy, *Jean-Gabriel*.
- 5 Bert, *Barthélemi*.
- 6 Boréas, *Isaac*.
- 7 Bouverot, ministre, *Jean-Henri*.
- 8 Blanchard, domestique de Cayla.
- 9 Brusse, dit Lamotte, *Jaques*.
- 10 Bellamy, *Pierre*.
- 11 Claparède, *Claude-Philippe*, ancien syndic.
- 12 Chappuis, *Jean-Daniel*.
- 13 Cramer, *François-Louis*.
- 14 Caillat, *Aimé*.
- 15 Daleizette, *Philippe*.
- 16 Devoise, *André*.
- 17 Dansse, *François-Abraham*.
- 18 Duplan, *Louis*.
- 19 Déjean, agent de change.
- 20 Eymard, *Claude*.
- 21 Filletaz, *Samuel*.
- 22 Fleuret-Bougnol.
- 23 Forster, *George*, ci-devant sergent dans la garnison.
- 24 Gourgas, *Pierre-Henri*.
- 25 Gyaty-Gentil.
- 26 Galline, *Louis-Etienne*.
- 27 Grasset, *Jean-Rodolphe*.
- 28 Girod, de la poste de Suisse.
- 29 Gür, *Henri-Gabriel*.
- 30 Held, *Jacob*.
- 31 Jolivet, *Pierre*.
- 32 Isoot, *Béat*.
- 33 Kobig, *Jean-Guillaume*.
- 34 Keller, *Jean-Henri*.
- 35 Klein, *Jacob*.
- 36 Lamourous, *Jean*, teinturier.
- 37 Lambossy, *Jean-Marc*.
- 38 Labat, ancien auditeur.

- 39 Lefort, *Germain*.
 - 40 Liotard, *François*.
 - 41 Mussard, *Antoine*, confiseur.
 - 42 Mayerdicks, *Luer*.
 - 43 Morgenroth, *Jean-Volgang*.
 - 44 Mabile, *François*.
 - 45 Mazel, *Louis*, cordonnier.
 - 46 Montandon, *Jean-François*.
 - 47 Muller, *Jacob*.
 - 48 Marcelin, *Jean-Pierre*.
 - 49 Musmann, *Frédéric*.
 - 50 Massé, *Jaques*.
 - 51 Noguet, orfèvre.
 - 52 Petit, *Isaac*.
 - 53 Rauschenbach, *Jean-Paul*.
 - 54 Rochonet, *Jaques*.
 - 55 Roulier, *Jean-François*.
 - 56 Reymond, *Daniel*.
 - 57 Raymond, *Samuel*, associé de Nourrisson.
 - 58 Salles, *Gédéon*.
 - 69 Spade, *Emile*.
 - 60 Stoukart, *George-Jean*.
 - 61 Schneider, *Jacob*.
 - 62 Thiout, *Jaques*,
 - 63 Thellusson, *Jean-François*.
 - 64 Walich, *Abraham*.
 - 65 Ziegler, *Jean-Auguste*.
- Plus, 28 par coutumace.

Bannis à terme.

- 1 Delétra, de Sionnex, *Antoine*, pour 5 ans.
 - 2 Deville, *Jean-Pierre*.
 - 3 Lapière, *Charles*.
 - 4 Pache, huissier.
- } pour 3 ans.

Condamnés à la discipline pour toujours.

- 1 Bosson, porteur de morts.
- 2 Favre-Bérard, *Jean*, ci-devant dizenier.
- 3 Ferrier, *dit* la Foudre.
- 4 Gerbel-Piot.
- 5 Gillet, *dit* le Canadéen, *Ami*.
- 6 Jaquet, *Jaques*.
- 7 Oltramare-Chavanne.
- 8 Péchaubet, ci-devant confiseur.
- 9 Sandoz, *Pierre*.
- 10 Duby, *Sophie* (pour avoir fait passer des secours à des émigrés.) Editeur.

Pour cinq ans.

- 1 Bedot, *Jean-Gaspard*.
- 2 Dumasel, *dit* Boissier.
- 3 Dorsival, *Jean-Henri*.
- 4 Grivet, *Jean-Pierre*.

Pour trois ans.

- 1 Courtésy cadet.
- 2 Morin fils, ci-devant dans l'armée noire.
- 3 Noël, *Jacob*.

Huissiers cassés de leurs places.

- 1 Genoud, de Jussy, *Joseph*.
- 2 Martinet.
- 3 Thuillard.

Condamnés à la détention domestique pour dix ans.

- 1 Alléoud, *Pierre*.
- 2 Boidard, *Isaac*.

- 3 Châtel, *dit le Rouge*.
- 4 Maudry, *Moise*.
- 5 Perrochin, chocolatier.
- 6 Vignier, marchand de fournitures.

Pour cinq ans.

- 1 Empeytaz, *Antoine*.
- 2 Lefèvre, *Jean-Jaques*.
- 3 Mazoyer père, tailleur.
- 4 Pouzait fils, *dit Canard*.
- 5 Privat, *Jean-Etienne*.
- 6 Raymond-Bonnet.

Pour trois ans.

- 1 Lecoutre, *Théodore*.
- 2 Larchevêque fils.
- 3 Martin-Delon, dont les trois premiers mois aux prisons publiques.

Pour deux ans.

- 1 Benoit, *dit les Bigarrures*.
- 2 Esch, *Michel*, tailleur.
- 3 Lamon, de Jussy, *Antoine*.
- 4 Larchevêque père, *François*.
- 5 Pasteur-Fatio.
- 6 Pasteur, du Molard, banquier.
- 7 Pradier, *Pierre*, aubergiste.
- 8 Jung, *George*.
- 9 Ravi, *Jean-Ami*.

Pour un an.

- 1 Alléoud, *Etienne*.
- 2 Aval, *Jaques*.

- 3 Amalric, *Abraham*.
- 4 Arnaud, *Jaques*.
- 5 Amalric, *Benjamin*.
- 6 Aubert, *Jean*.
- 7 Argand, *Jacob*.
- 8 Audéoud, *Jean-Louis-Aimé*.
- 9 Audéoud, *Frédéric*.
- 10 Argand, *frils*.
- 11 Bellami, ci-devant commis au port du bois.
- 12 Buisson *dés Volandes*
- 13 Bétan, *André*.
- 14 Bourdillat, *Louis*.
- 15 Blanc, *Jean-Antoine*.
- 16 Butin, ci-devant au pont d'Arve.
- 17 Bordier, *Jean-Louis*.
- 18 Barde, *Pierre*.
- 19 Barde fils.
- 20 Bientz, *Jaques*.
- 21 Baudy-Penan.
- 22 Bizot, *Jean-Daniel-Sigismond*.
- 23 Bernard, *Daniel-Gaspard*.
- 24 Basset, ministre, cassé de ses fonctions,
- 25 Buisson, *Jean-Jaques*.
- 26 Bertrand, *Pierre-Horace*.
- 27 Combe, *Gabriel*.
- 28 Cherbuliez, *François*.
- 29 Chevalier, *Jean-Marc*
- 30 Chevalier, *Louis*.
- 31 Chappuis, *Isaac*.
- 32 Coutarel, *Jean*.
- 33 Chapeaurouge, *Ami*.
- 34 Châtel, *David*.
- 35 Cramer, *Jean-Manassé*.
- 36 Cramer fils.
- 37 Céret, *Louis*.

- 38 Calandrini, *Jean-Marc, en campagne.*
- 39 Corne, *Isaac.*
- 40 Choisy, *George, pasteur, cassé de ses fonctions.*
- 41 Chenevard, *François.*
- 42 Desclé vieux cœur.
- 43 Dubourg, serrurier.
- 44 Dufour, vendeur de vin.
- 45 Demière, *Jaques-Emanuel.*
- 46 Devégobre *Louis.*
- 47 Duby fils, ministre, cassé de ses fonctions.
- 48 Diodati, *Isaac.*
- 49 Duby, *Jean-Louis, notaire.*
- 50 Delarive-Sellon.
- 51 Duroveray, *Charles, batelier.*
- 52 Dreffet, fondeur.
- 53 Dupan, trésorier, cassé de sa place.
- 54 Fontaine, *Pierre.*
- 55 Fleuret, *Donat-Jean.*
- 56 Favre, *François.*
- 57 Favre, *Guillaume.*
- 58 Fatio, *Léonard.*
- 59 Guerre, *J.-A.*
- 60 Graizier, *Jean-François.*
- 61 Geneyne, père.
- 62 Gerbel, *Pierre-Louis-David.*
- 63 Girond, *Pierre, aubergiste.*
- 64 Gaillard, *Pierre.*
- 65 Guerry, *Emanuel.*
- 66 Guédin, *Jaques.*
- 67 Gallay, *Bénédict, orfèvre.*
- 68 Gignoux, *Marc.*
- 69 Girod-Gaudy.
- 70 Girod fils, *Aimé.*
- 71 Girard, *Abraham.*
- 72 Jaquet, *Jaques.*

- 73 Kuhn, *Jean-Guillaume*.
- 74 Kupfer, *Jean-Ulrich*.
- 75 Liautier, *Jean-Michel*.
- 76 Lullin-Claparède.
- 77 Munier, *François*.
- 78 Morel, *Samuel*.
- 79 Matthieu l'aîné, orfèvre.
- 80 Mallet, *Pierre*.
- 81 Mallet, *Jean-Louis*.
- 82 Mallet, *Jean-Jaques*.
- 83 Mallet, *Jean-Louis-Etienne*.
- 84 Martin-Lon.
- 85 Mathevon, *Jean-Louis*.
- 86 Mayland, *François-Louis*, ancien officier.
- 87 Michely, ancien officier.
- 88 Olivier, *Jacob*.
- 89 Olivier, *Henri*.
- 90 Orange, tailleur.
- 91 Papillon, fils.
- 92 Parly, *Philippe*.
- 93 Perregaux, *Louis-Charles*.
- 94 Pizelet, *Louis*.
- 95 Patron, *Gédéon*.
- 96 Pellegrin, chapelier.
- 97 Pictet, *Charles*.
- 98 Ployard, négociant et militaire.
- 99 Prevost, *Pierre*, professeur.
- 100 Richard, notaire.
- 101 Roquabre, *Jean-Marc*.
- 102 Ravier, *Jean-Henri*.
- 103 Roman, *Gaspard*, régent.
- 104 Robin-Nadal, *André*.
- 105 Roux, *Pierre*.
- 106 Roustan, ministre, cassé de ses fonctions.
- 107 Roch, *Simon*.

- 108 Revilliod-Bertrand.
- 109 Soiron, *Jaques*.
- 110 Simonde, *Gédéon-François*.
- 111 Simonde, *Jean-Charles-Léonard*.
- 112 Salles, *Jean-Louis*.
- 113 Sturm, *Jean-Daniel*.
- 114 Staib, *Jean-Conrad*.
- 115 Turrettini des bois.
- 116 Tronchin, *Jacob*.
- 117 Tripot, *Louis*.
- 118 Torras-Dassier.
- 119 Trembley, *Pierre-Gabriel*.
- 120 Trembley, *Jean-Charles*.
- 121 Vialandi, *Charles*.
- 122 Vivien, *Jean-Pierre*.
- 123 Vivien, *Jacob*.
- 124 Vivien, *Pierre*.
- 125 Vernet, *Charles-Théodore*.
- 126 Vanière, *Pyrame*.
- 127 Villemin, *Alphonse*.
- 128 Wenner, *Jean-Henri*.
- 129 Vignier, *Jean-Pierre*.

Pour six mois.

- 1 Bermond, *Antoine*.
- 2 Bérard-Combrias.
- 3 Bauly, *Jean-François*.
- 4 Bordier, *George*.
- 5 Bouvier, *Barthelemi*.
- 6 Binet, *Jean-Aimé*.
- 7 Binet-Chevalier.
- 8 Berger, *Jaques*.
- 9 Blondel, marchand horloger.
- 10 Cabry, *Jean-Louis*.

- 11 Chouet, *Pierre-Louis*.
- 12 Charton, *Gabriel*.
- 13 Céret, *Jean-Louis*.
- 14 Chapponnière, *Jean-François*.
- 15 Clavel, *George-Henri*.
- 16 Chériot-Papillon.
- 17 Chappuis-Pernessin, *Gédéon*.
- 18 Durand, faiseur de ressorts.
- 19 Duchesne, *Pierre*.
- 20 Durabour.
- 21 Delaroche-Patron, *Alphonse*.
- 22 Dumas, *Pierre-André*.
- 23 Detournes-Both.
- 24 Detournes-Lullin.
- 25 Detournes, *Jean-Jaques*.
- 26 Fleuret de Céligny.
- 27 Gourdon, *Jean*.
- 28 Gourdon, *Louis*.
- 29 Goy, *Jean-Pierre*.
- 30 Gérôme, serrurier.
- 31 Guillebot, *Jean-Henri*.
- 32 Gallay, *Jaques*.
- 33 Grell, *Jean-Charles*.
- 34 Goy, *Jean-Pierre*.
- 35 Gillet, *Léonard*.
- 36 Joulet, *Jean*, horloger.
- 37 Juventin, pasteur, cassé de ses fonctions.
- 38 Krantz, *Jean-André*.
- 39 Lavouzy, *Jean-Antoine*.
- 40 Lavouzy, *Jaques*.
- 41 Lavouzy, *Jean-François*.
- 42 Martin le jeune, pasteur, cassé de ses fonctions.
- 43 Melly, *Hugues*.
- 44 Mazoyer, *Jean-Louis*.
- 45 Mottu, *Isaac*.

- 46 Marcet, *Alexandre-Jean-Gaspard.*
- 47 Mallet-Romilly.
- 48 Mercier, avocat.
- 49 Muller, *George.*
- 50 Nourrisson, *Alexandre.*
- 51 Nicolet, *Ami.*
- 52 Noël fils, *Louis.*
- 53 Ponçon, *Jean-Louis.*
- 54 Pâquis, *Ami.*
- 55 Rojoux, *Jean-François.*
- 56 Romilly, *Bernardin.*
- 57 Rolland, *Jean-Joseph.*
- 58 Richard fils, *Samuel.*
- 59 Roux-Daleizette.
- 60 Sanguinède, *Jean-Jaques.*
- 61 Valette, *Jean-Philippe.*

Pour trois mois.

- 1 Autran, *Hugues.*
- 2 Alberton, *Lazare.*
- 3 Briquet, *Pierre.*
- 4 Butin, *Isaac.*
- 5 Baillet, *Jean.*
- 6 Bousquet, *Ami.*
- 7 Bailly, *Samuel.*
- 8 Bâtard, *Jean-François.*
- 9 Bailly, *George, épicier.*
- 10 Colladon, *dit jovial.*
- 11 Cornuand fils.
- 12 Chappuis de Chougny.
- 13 Dupon, *Jean-Isaac.*
- 14 Durabour.
- 15 Decombe, *Alexandre.*
- 16 Dittmar, *Jacob.*

- 17 Eynouff, *Etienne-André*.
- 18 Favre, *Abraham*,
- 19 Favre, *Salomon-Pierre*.
- 20 Gourdon, *Barthelemy*.
- 21 Girard, *P.-Antoine*.
- 22 Gando, *Jean*, horloger.
- 23 Gêrôme, *Jaques*.
- 24 Gallatin, *Abraham*.
- 25 Huit père, *Jean-Antoine*.
- 26 Hentsch, *Henri*.
- 27 Jouvêt, *Jean-Marc*.
- 28 Lossier, *Jacob*.
- 29 Lossier, *Abraham*.
- 30 Liautier, *Pierre-Jude*.
- 31 Matelin, serrurier.
- 32 Millenet, *Jacob*.
- 33 Manget, *Gaspard*.
- 34 Nourrisson, *Isaac*.
- 35 Not, *Isaac-Henri*.
- 36 Nourrisson, *André*.
- 37 Oltramare-Oltramare, *Jean*.
- 38 Renevier père.
- 39 Reymond, *Abraham*.
- 40 Reymond, *Jaques-André*.
- 41 Rocca, *Jean-François*.
- 42 Sabon, *Jean-Daniel*.
- 43 Sarrasin, *Alexandre*, cassé de ses fonctions pastorales.
- 44 Second l'ainé.
- 45 Second le jeune.
- 46 Salomon, *Jean-Pierre*.
- 47 Vivien, *Th.-D.*
- 48 Vacheron, *Jean-Paul*.
- 49 Voullaire, *Jean-François*, commis.

Condamné à un mois.

- 1 Delétra, *Etienne.*
- Renvoyés chez eux avec censure ou exhortation.*
- 1 Angely, *Pierre-François.*
- 2 Aubert, *Abraham.*
- 3 Aval, *René.*
- 4 Bouvier, *Louis*, laboureur.
- 5 Bureau, *Jean-Daniel.*
- 6 Bouvier, *Jean-François.*
- 7 Bossey, *André-Jean-Louis.*
- 8 Carey, *Abraham.*
- 9 Chaillet, *Jean.*
- 10 Couronne, régent.
- 11 Counis, *Samuel*, pelletier.
- 12 Cabantous, *Paul*, voiturier,
- 13 Conrad, *Michel.*
- 14 Coulin, *Jean.*
- 15 Cayla l'aîné, dit le misanthrope.
- 16 Corboz, *Jean-François.*
- 17 Chappuis fils, vitrier.
- 18 Cazenove, *Antoine.*
- 19 Cazenove, *Jean-Antoine.*
- 20 Cazenove, *Paul.*
- 21 Crot, *François-Louis.*
- 22 Dufour, fleuriste.
- 23 Dufey, *Jean-André.*
- 24 Durand, *Jean-Etienne*, faiseur de ressorts.
- 25 Duvillard, régent.
- 26 Demellayer, *Jean-Paul.*
- 27 Deroche, *François.*
- 28 Dériaz, *Etienne.*
- 29 Déclé, *Louis.*
- 30 Durant, *Etienne.*
- 31 Dunant, *Pierre-Abraham.*

- 32 Fol, *Jaques*.
- 33 Fontaine, *Jean-Antoine*.
- 34 Foulquier, *Jean-François*.
- 35 Gallay, musicien.
- 36 Genthon, *Jaques*.
- 37 Gillet, *Ami-Jude*,
- 38 Hitre, *Jean-Michel*, tonnelier.
- 39 Hénische, *Henri*, ci-devant barbier.
- 40 Haussaur, *Frédéric*.
- 41 Kapitsky, *Frédéric*.
- 42 Liardet, *Jaques*.
- 43 Liodet, *François*.
- 44 Lefort fils, *Henri*.
- 45 Mazeirac, *Antoine*, perruquier.
- 46 Michel, *Pierre*.
- 47 Machon, *Léonard*.
- 48 Ormond père, batelier.
- 49 Ormond fils, emballleur.
- 50 Perlet, *Jean-François*.
- 51 Pâquet, *Paul*.
- 52 Paris, *Jaques*.
- 53 Patron, *Jean-Marc*.
- 54 Plantamour, *Pierre-François*.
- 55 Porte, *David-Nicolas*.
- 56 Prevost-Favon, *Jaques*.
- 57 Patron fils.
- 58 Roth, *Charles-Frédéric*.
- 59 Ravi, *Jean*.
- 60 Rey, dit *la Matoque*.
- 61 Robin, ministre, cassé de ses fonctions.
- 62 Seguin, *Gédéon*.
- 63 Trembley, ci-devant officier en France.
- 64 Teron, *Moïse*.
- 65 Terroux, *Pierre*,
- 66 Valier, *Pierre-André*.

- 67 Verre père.
- 68 Willot, *Jaques*.

Renvoyés innocents et sans censure.

- 1 Budé-Rolaz.
- 2 Cornuau, *Isaac*, avec indemnité.
- 3 Duroveray l'Anglais.
- 4 Jourdan, *Pierre*.
- 5 Jolimay, *Jean-Samuel*, domestique.
- 6 Macaire, *Aimé*.
- 7 Montméjean-Raymond.
- 8 Meynadier, *Jacob*.
- 9 Necker, *Louis*, de Germanie.
- 10 Noverras, *François*.
- 11 Peschier, *Joseph*, pasteur.
- 12 Pallard l'aîné.
- 13 Pallard le cadet.
- 14 Paris, père.
- 15 Portner, *Renaud*, cordonnier.
- 16 Renaud, *Charles*, avec indemnité.
- 17 Robillard, *Jean-Gabriel*, changeur.
- 18 Revilliod, ci-devant capitaine.
- 19 Savoye, *Daniel*.
- 20 Trembley-Detournes.
- 21 Witel, *Jérémie*, avec indemnité.

NOTE G, PAGE 103.

Proclamations du second Tribunal Révolutionnaire.

ÉGALITÉ — LIBERTÉ
INDÉPENDANCE.

COMMISSION RÉVOLUTIONNAIRE.

CITOYENS RÉVOLUTIONNAIRES !

Vous avez renversé l'Aristocratie, mais la Justice Nationale n'a cependant point atteint tous ceux que l'opinion publique désigne depuis longtemps comme des ennemis de l'Égalité : Quelques-uns d'entre eux semblent vouloir relever une tête insolente, et le peuple s'en est indigné. Des Clubs ont manifesté cette nuit le vœu qu'il fût pris des mesures répressives contre ces individus.

Fidèle aux devoirs que vous lui avez imposés d'assurer le succès de la Révolution, la Commission Révolutionnaire vous déclare, que vous la trouverez constamment disposée à déployer pour cet effet la plus grande énergie. En conséquence, vu les divers rapports qui lui ont été faits, la Commission arrête :

Qu'elle demeurera en permanence, et elle invite les Citoyens Révolutionnaires à lui faire parvenir les dénonciations existantes contre ces incorrigibles ennemis de la Révolution : Elle donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour les faire saisir.

La Commission pense d'ailleurs, que tous les Révolutionnaires sont trop intimement convaincus des inconvénients et des dangers qui accompagnent les arrestations tumultueuses et arbitraires, pour craindre qu'aucun vrai Patriote s'en permette, tant qu'il existera des Autorités Révolutionnaires, dignes de confiance, et chargées du soin de les ordonner.

La Commission Révolutionnaire déclare au surplus, qu'au péril de la vie de chacun de ses membres, elle déploiera la plus grande vigueur contre les ennemis de l'Égalité, de la Liberté et de l'Indépendance de notre chère Patrie, sous quelque masque qu'ils se présentent, ainsi que contre tous ceux qui se permettraient de souiller la pureté des actes révolutionnaires, par des excès deshonorants ou des vengeances particulières.

Donné à Genève le 23 Août 1794, l'an III de l'Égalité Genevoise.

Les Membres de la Commission.

ÉGALITÉ — LIBERTÉ
INDÉPENDANCE.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Le Tribunal Révolutionnaire, sentant la nécessité d'accélérer la fin de ses travaux, de terminer les défiances et les soupçons qui depuis longtemps nous travaillent, de faire cesser promptement l'état de crise où se trouve la République, et de ramener par la tranquillité nos Concitoyens à leurs occupations, croit devoir les informer qu'il va procéder incessamment aux jugements qui restent à prononcer; à cet effet, il somme tout individu qui aurait des dénonciations à faire contre quelque personne que ce soit, de les porter par écrit et signées, dans les vingt-quatre heures qui suivront cette Publication. Passé ce terme, personne ne sera admis à faire aucune dénonciation relative à des faits passés, sous peine, aux dénonciateurs, d'être considérés comme agitateurs, ennemis du bien et du repos public, et punis comme tels.

Donné à Genève le 2 Septembre 1794, l'an III de l'Égalité Genevoise.

D. Matthey, Président.

Bernier.

Fr. Gaillard.

L.-E. Comte, Secrétaire.

NOTE H, PAGE 105.

Rapport du second Tribunal Révolutionnaire.

ÉGALITÉ — LIBERTÉ
INDÉPENDANCE.

Citoyens Révolutionnaires !

Les monuments que l'histoire des Peuples présente, les événements qui ont lieu depuis quelque temps dans la République Française, fournissent la preuve, que dans les révolutions, toutes les passions s'agitent, tous les sentiments s'ébranlent, tous les intérêts se croisent, toutes les opinions s'entrechoquent : au milieu de ces orages, la Patrie court les plus grands dangers.

De-là naissent les factions : l'on voit des individus jusqu'alors ignorés, la plupart réprouvés par l'opinion publique, se placer sur la scène ; les uns se servent des circonstances pour acquérir une prétendue célébrité ; d'autres pensent faire oublier les actes qui constatent leur immoralité, en affectant de fausses vertus ; tous s'agitent en divers sens ; ils semblent se croiser dans leurs manœuvres, quoique plusieurs n'ayent en vue qu'un seul et même but, le principal mobile de leurs actions est leur intérêt personnel ; dès lors, pour parvenir à leurs fins, toutes espèces de moyens leur paraissent bons, la Patrie seule n'excite point leur sollicitude ; sous le masque trompeur du patriotisme, ils dirigent la ruine de leurs Concitoyens, et font ainsi tourner les saintes insurrections du Peuple contre les vrais intérêts du Peuple même.

Les Citoyens sont partagés entre deux sentiments pénibles, l'alarme et l'incertitude ; la Patrie demeure déchirée et souffrante, mais la masse du peuple, toujours pure, toujours sage, toujours surveillante, ne paraît dans l'assoupissement que pour porter avec plus d'attention le flambeau de la vérité sur les

événements, sur les individus, et faire briller avec éclat la Justice et la Vengeance Nationale.

Ainsi, l'on a vu le Peuple Genevois s'insurger le 19 Juillet, pour réléguer ses ennemis dans le néant : à cet effet, un Tribunal Révolutionnaire fut institué et rendit publiquement justice : mais telle est la marche des révolutions, que les premiers actes de Justice Nationale ne peuvent suffire pour détruire tous les ennemis de la Patrie.

Le Tribunal chargé de juger, dans un terme court, un nombre considérable d'individus, ne put s'occuper avec fruit que d'une partie de ceux qui avaient manifestement paru ennemis des principes sacrés de l'Egalité et de la Liberté. Il n'eut pas le temps de porter la lumière sur ceux qui conspiraient en secret contre des intérêts chers à tous les vrais Genevois ; ainsi des coupables parurent au Tribunal ; les Juges trompés furent cléments, et la Patrie demeurait sans être entièrement sauvée.

Sévère envers les ennemis du Peuple, le Tribunal fut abusé sur ceux qui avaient pris le masque du patriotisme ; un des chefs d'une conjuration, qui ne tendait pas moins qu'à renverser la République Genevoise, fut renvoyé absous ; cet Acte eût dû faire rentrer en eux-mêmes les conspirateurs ; mais au contraire, le vice profondément enraciné dans leur cœur ne fit qu'accroître leurs perfides manœuvres ; leur système se renouvela avec force et audace, et ils provoquèrent eux-mêmes leur destruction. (Il s'agit ici de *Witel*.)

Depuis un an, une Société populaire s'était formée sous le nom de *Montagnards*, Sentinelles de la Liberté : ce titre de Montagnard, précieux aux Français, qui, à l'aide d'une association sous ce nom, ont détruit une faction liberticide, ne présentait aucun rapport avec les Genevois, ni avec leur position. En effet, les uns en France voulaient avec raison anéantir les factieux, établir un Gouvernement central, et faire cesser tout conflit entre les Autorités. Les autres à Genève voulaient, au contraire, détruire les Autorités populaires, désorganiser ce que la révolution avait créé, laisser la Patrie dans une anarchie complète,

pour l'abandonner ensuite entre les mains de ceux qui dès longtemps méditaient sa ruine.

La conduite des chefs de ces soi-disant Montagnards, était profondément ténébreuse; on les suspectait, on les nommait; mais tel est le malheur des Peuples qui sont trahis par ceux qui arborent le pavillon de leurs défenseurs, que c'est pour ces derniers une sauvegarde funeste au bonheur de tous.

Un motif mettait ces conjurateurs à l'abri des dangers que doivent naturellement courir les ennemis de la chose publique : le voici. Une Maison respectable pour tous les Genevois, l'Hôtel de la Légation Française, recelait ces individus; un ex-Prêtre Romain, chargé par sa Nation de concilier les intérêts des deux Peuples, abusait de son caractère public pour tromper le Gouvernement Français, pour nuire au Gouvernement Genevois, pour diviser les Patriotes, enfin pour agiter en tous sens le Peuple de Genève. La direction et la protection évidentes que *Jean-Louis Soulavie* donnait aux conspirateurs, ne pouvaient être de longue durée. Respecté comme Représentant de la République Française auprès de celle de Genève, il ne devait l'être lorsqu'il quittait ce caractère sacré pour agir en intrigant, en fourbe, en calomniateur; la connaissance de ces faits ne pouvait manquer d'être mise tôt ou tard au grand jour; ainsi la République Française, qui nous offre généreusement bienveillance et fraternité, en gage de son alliance, ne peut laisser subsister longtemps au milieu de nous un Ambassadeur qui agit au contraire des intentions de la Convention Nationale, et cette dernière ne tardera pas sans doute d'en faire justice.

L'on peut attribuer à cet homme et à quelques-uns des chefs des Montagnards, dont deux d'entr'eux sont actuellement à Paris (*Jaques Grenus*, homme de loi, et *Zacharie Goëringuer*, horloger), les fausses idées qu'une partie des Français a eues pendant longtemps sur les Genevois : un système calomnieux était mis fréquemment en activité de Genève à toutes les Municipalités, Districts et Communes voisines, et se propageait par suite à Paris et dans quelques villes de France. Un nombre infini

de suppositions, de conjectures était porté chez nos voisins, les actions les plus convenables de notre Gouvernement étaient aussitôt perverties ; les mensonges, les calomnies sur les Genevois abreuvaient Carouge, Fernex, Gex, Chêne, Chambéry et autres villes ; l'on voyait clairement que la majeure partie de ces choses provenait d'un homme qui abusait de l'influence de son Ministère, et que quelques-uns des Montagnards avaient aussi une part très-active dans cette trame. *Soulavie* s'était dès longtemps entouré d'une partie des Montagnards ; il en recevait des visites fréquentes ; des entretiens nocturnes et prolongés étaient souvent réitérés ; il cherchait à influencer leurs démarches et leurs délibérations : dans ce dessein, il avait fourni à l'un d'eux nommé *Genthon*, une motion écrite, laquelle présentait le but précis d'établir des relations politiques directes entre *Soulavie* et la Société des Montagnards ; ainsi s'ourdissait une trame perfide qui devait conduire la République Genevoise à sa ruine. Un tel état de choses devait enfin cesser d'exister, les traîtres en provoquèrent eux-mêmes l'effet. *Jean-Louis Soulavie* communiqua le 20 Août à *Jean-Philippe Conte* un libelle, intitulé *Mémoire sur Genève et la France*, où l'on récapitule des faits propres à exciter, s'ils étaient fondés, l'indignation et l'animadversion de la République Française contre la République de Genève, dans lequel la calomnie et la perfidie sont à leur comble, et où l'on rapporte avec adresse des faits passés sous le Gouvernement des Magnifiques, qui peuvent être vrais, afin de donner la même couleur aux faits rapportés sous les Gouvernements Provisoire, Constitutionnel et Révolutionnaire, lesquels seront incessamment et publiquement réfutés. Enfin les auteurs de ce Mémoire ont juré la perte des Genevois,

Ce Mémoire fut lu le 21 chez *Conte* à deux Montagnards sous le sceau du plus profond secret ; le lendemain il repassa entre les mains de *Soulavie* qui chargea *Conte* de le réclamer de *Witel* : en effet, le 22 *Soulavie* l'envoya à *Witel*, ce dernier le remit à *Conte* en qualité de Président des Montagnards, qui le plaça dans les papiers de la Société où il a été saisi.

Il est manifeste par les dernières lignes de ce Mémoire, quoique raturées, que l'intention de *Soulavie* était d'obtenir cent signatures, et que ce nombre de signataires devait se composer principalement des Membres de la Société des Montagnards ; donc cet ex-Prêtre s'ingérait directement dans les affaires intérieures de la République de Genève ; il espérait, à l'aide de ses satellites, réussir à corrompre tous les Montagnards ; il ne pensait pas que la majorité de cette Société étant pure, n'a été qu'égarée et trompée par quelques hommes perfides. Au même temps de la communication de ce Mémoire, l'on colportait, au nom des Montagnards, dans les diverses Sociétés, un projet renfermant, entr'autres propositions, celle de mettre en arrestation les Membres qui ont composé les autorités dès le 28 Décembre 1792 jusqu'à ce jour. Cette demande, dont les conséquences auraient été des plus funestes, puisqu'elle ne tendait à rien moins qu'à désorganiser tout le Gouvernement, tant Constitutionnel que Révolutionnaire, fit enfin dessiller les yeux aux Patriotes Révolutionnaires ; l'indignation devenait générale, la mesure était comble et les vrais Patriotes devaient se diriger contre les anarchistes, aussi bien que contre le résidu des ennemis de l'Égalité et de la Liberté. Enfin la Société des Montagnards, influencée, proposa le 23 une insurrection, ayant pour but de remplir les vues des auteurs du libelle sur Genève et la France, et d'effectuer les propositions énoncées ci-devant.

Il ne fallut aux hommes vertueux que quelques heures pour démêler le but perfide de cette insurrection et pour prévenir ses auteurs. Aussitôt les Révolutionnaires sont debout. Ils savent que l'anarchie tue la Liberté, ils savent que les traîtres masqués sont plus dangereux que les ennemis apparens. En conséquence, ils demandent à la Commission Révolutionnaire de se transformer immédiatement en Tribunal Révolutionnaire et de faire justice de tous les ennemis de la République : Citoyens Révolutionnaires ! vous avez été obéis, vos vœux ont été remplis, la Patrie est vengée !

A la suite du présent Rapport, vous lirez la liste de ceux qui

ont été jugés; savoir, les uns comme anarchistes ou ennemis du Peuple Genevois et les autres comme ennemis de la Liberté et de l'Egalité. Ici un jugement particulier du Tribunal trouve naturellement sa place : le 24 Août, un Citoyen nommé *Alexandre-Michel Benoit*, insulta et menaça publiquement le Résident de la République Française; aussitôt cet homme fut incarcéré, et le 25, en réparation de cette offense, le Tribunal le condamna à mort; la sentence fut immédiatement exécutée. Cet événement prouvera à la Nation Française, que la Nation Genevoise veut que le Résident de France soit respecté, et qu'elle sait séparer la personne du Représentant d'une Nation généreuse amie et alliée de la nôtre, d'avec celle de *Soulavie*.

Le Tribunal Révolutionnaire a estimé convenable d'adopter dans ses jugements une mesure nécessaire dans les circonstances actuelles et utile pour l'avenir; c'est celle de suspendre pour un temps les ennemis des principes de la Liberté et de l'Egalité de l'exercice de leurs droits politiques.

En effet, la révolution actuelle doit amener successivement des lois régénératrices, et, pour assurer d'autant mieux leur sanction, il convient d'écarter, soit de la discussion, soit du vote, tous ceux qui ont paru en divers temps ennemis des droits du Peuple : cette disposition devra nécessairement s'étendre sur tous ceux qui ont été mis en cause par-devant le premier Tribunal, nos Concitoyens en sentiront la nécessité et la justice; d'ailleurs l'on observera que le Tribunal a établi une juste distinction entre les Aristocrates et leurs satellites; qu'ainsi ces derniers, désignés sous le nom d'*Englués*, ont la perspective de rentrer dans l'exercice de leurs droits politiques; ils sont nés parmi le Peuple, ils sentiront leur erreur, ils reviendront de leur égarement, et ne doivent pas être détachés pour toujours du faisceau.

Le système anarchique, qui nous travaillait depuis longtemps, et que l'on peut classer dans les plans contre-révolutionnaires, a enfin été détruit avec ses Agents; il n'est pas en notre pouvoir de punir le plus perfide de tous, sa Nation reconnaîtra sans doute que cet ex-Prêtre cherchait, en compromettant l'In-

dépendance de la République Genevoise, à provoquer deux conséquences inévitables, la rupture de la neutralité Helvétique et l'augmentation des ennemis de la République Française; ainsi il s'est rendu coupable envers sa Nation et ses Alliés.

Citoyens Révolutionnaires ! vous avez détruit l'Aristocratie, vous avez fait rentrer dans le néant les anarchistes, vous avez maintenu l'Indépendance de la République; par tous vos actes dès le 19 Juillet jusqu'à ce jour, vous avez sauvé la Patrie; ce n'est pas tout, il faut maintenant travailler à sa restauration, veiller à sa conservation; ayez le courage, ayez l'énergie de vouloir l'achèvement et le perfectionnement des travaux et des opérations révolutionnaires; faites que le résultat soit une régénération complète, faites que le bien du Peuple soit le but auquel l'on veut parvenir; faites enfin que le bonheur de tous réunisse tous les Genevois, et en fasse un Peuple de frères.

Il dépend de vous, il dépend de tous les Citoyens de faire le bonheur de leur pays; le seul et unique moyen pour y parvenir, la seule politique à employer, c'est d'être vertueux! En rentrant dans vos foyers, portez dans vos familles le calme et la sérénité; rassurez-les sur le sort de notre pays; exhortez-les à se livrer au travail; dites-leur que les vertus publiques prennent leur force dans les vertus domestiques; donnez-leur l'exemple de cette morale; soyez de vrais Républicains; que vos épouses, que vos enfants jouissent de la régénération publique; travaillez à leur bonheur après avoir travaillé à celui de la Patrie. Puisse la réalité de toutes ces choses être la récompense des pénibles fonctions auxquelles les Membres du Tribunal ont été appelés, et affermir au milieu de nous l'Égalité, la Liberté et l'Indépendance de la République!

Isaac BOURDILLON-DIÉDEY, Président.

Louis-Emanuel COMTE, Secrétaire.

Jean-Jaques PASCHOU, id.

Les Membres du Tribunal Révolutionnaires, etc.

(Suivent les signatures).

JUGEMENTS

*Rendus pendant la session du second Tribunal Révolutionnaire,
avec les diverses sentences prononcées dès le 25 Août au
6 Septembre 1794, l'an 3^e de l'Égalité Genevoise.*

Condamnés à mort et exécutés.

Jérémie Witel, âgé de 39 ans, instituteur.

Jean-Philippe Conte, monteur de boîtes, âgé de 41 ans.

Jaques Genthon, émailleur, âgé de 44 ans.

Gédéon-Moïse Grobéty, cordonnier et baigneur, 47 ans.

*Alexandre-Henri-Michel Benoit, 32 ans, ci-devant soldat au
service de France.*

Par contumace.

Jaques Grenus, homme de loi, âgé de 43 ans.

Zacharie Gœringuer, horloger, âgé de 38 ans.

Bannis à perpétuité.

Jean-Henri Verre, père, âgé de 62 ans.

Antoine Cartier, horloger, âgé de 30 ans.

Pierre Gaze, teinturier.

*Détention de cinq ans dans la prison civile et privation
perpétuelle des droits politiques.*

Jean Fouchet, horloger, âgé de 45 ans.

*Détention domestique de deux ans, et privation perpétuelle des
droits politiques.*

Henri-Bénédict Dard, émailleur en cadrans, âgé de 41 ans.

Détention domestique de un an et privation perpétuelle des droits politiques.

Nicolas Hutau, cartier.

Détention domestique de un an et suspension des droits politiques pendant cinq ans.

David-Augustin Bourgues, m^d de fromages, âgé de 60 ans.

Daniel Lossier, horloger, âgé de 32 ans.

Jean Eggner, horloger.

Détention domestique de six mois et suspension des droits politiques pendant cinq ans.

Jaques-François Peloux, horloger, âgé de 39 ans.

Suspension des droits politiques pendant cinq ans.

Jacob-Auguste Froment, âgé de 35 ans.

Nous omettons le motivé de chacune de ces sentences; on n'y trouve autre chose que l'inintelligible verbiage dont les *patriotes* ont, de tout temps, abusé pour légitimer leurs actes tyranniques. Nous en donnerons plus loin un échantillon d'après lequel on jugera du reste. (*Note de l'Editeur.*)

N^o I.

Citoyens renvoyés chez eux avec exhortation.

1 Baulacre, *Abraham*, toilier.

2 Bourdillat, *Théodore*, épicier.

3 Bourdillon-Mussard, *Gédéon-Marie*, négociant.

- 4 Cartier fils, *Jaques*, changeur.
- 5 Chaponnière, *Jean-Jérôme*, monteur de boîtes.
- 6 Delor père, *Jean*, épicier.
- 7 Delor, *Jaques*, horloger.
- 8 Desarts, *Alphonse*, négociant.
- 9 Deveyrasse, *François*, horloger.
- 10 Fine, *Pierre*, chirurgien.
- 11 Gautier, *Jean*, jaugeur.
- 12 Hess, *Jean*, tailleur.
- 13 Malvesin, *David*, droguiste.
- 14 Megevand-Bellami, *David*, horloger.
- 15 Morin père, *Etienne*, marchand drapier.
- 16 Peschier, *Charles-Antoine*, pharmacien.
- 17 Revel, *Paul*, savetier.

Jugement porté contre les citoyens nommés aux N^{os} 2, 3, 4, 5.

Citoyens! vous étiez nés parmi le Peuple, et vous vous en êtes séparés; vous deviez défendre ses droits, et vous avez coopéré avec ses ennemis pour les détruire; une influence perverse vous a jetés dans un coupable égarement; le Tribunal Révolutionnaire juge avec rigueur les ennemis du Peuple, mais il est clément envers ceux qui ont été trompés; en conséquence, il se borne à vous intimer la *suspension de l'exercice de tous vos droits politiques pendant des termes variables*. Il vous invite à employer ce temps à réparer vos erreurs, à vous pénétrer des principes d'Égalité et de Liberté qui doivent faire le bonheur de la République, et à mériter ainsi la fraternité et la réunion avec vos frères les Révolutionnaires.

N^o II.

Citoyens suspendus de leurs droits politiques pendant deux ans.

- 1 Bartholony, *François*, négociant.
- 2 Bertrand, *René*, droguiste.

- 3 Binet-Dufour, *Pierre*, orfèvre.
- 4 Binet père, *Jean*, notaire.
- 5 Bonnet, *Pierre-André*, tapissier.
- 6 Bordier fils, *Guillaume*.
- 7 Carré, *Daniel*, maître en fait d'armes.
- 8 Carré, *Ami*, indienneur.
- 9 Carré, *Jaques*, indienneur.
- 10 Cartier, *Germain*, horloger.
- 11 Chappuis, *Jean-Louis*, ci-devant commis aux Halles.
- 12 Chappuis-Mercier, *Paul-Etienne*, indienneur.
- 13 Chaponnière, *Jean-Pierre*, commis.
- 14 Châtillon, *Antoine-Horace*, teneur de livres.
- 15 Choisy, *George*, avocat.
- 16 Clejat, *François*, horloger.
- 17 Coindet, *François*, secrétaire de l'ex-ministre Necker.
- 18 Courlet-Dunant, *Augustin*, négociant.
- 19 Crottet père, *Jean-Jaques*, monteur de boîtes.
- 20 Crottet fils aîné, *Pierre*, monteur de boîtes.
- 21 Crottet fils cadet, *Etienne*, horloger.
- 22 Dailedouze, *Jaques*, agriculteur.
- 23 Dentand, *Jean-Jaques*, ancien contrôleur.
- 24 Déjean-Dechapeaurouge, *François*, ancien négociant.
- 25 Delrieu père, *François*, ancien collecteur des petites gardes.
- 26 Derodon-d'Ivernois, *David*, maître de langue anglaise.
- 27 Derodon-Humbert, *Jean*, horloger.
- 28 Déclé, *Gabriel-Antoine*.
- 29 Descombaz aîné, horloger.
- 30 Dhiauville, manchot.
- 31 Duchesne-Raffinesque, *Jacob-Louis*, marchand horloger.
- 32 Duchesne, *Jacob-Etienne*, marchand horloger.
- 33 Ducre, *Mare*, chapelier.
- 34 Dupuis, *Jean-François*, taffetatier.
- 35 Faton, *Jean-Louis*, marchand drapier.
- 36 Gaudin, *Jean-Pierre*, teneur de livres.

- 37 Gaudy, *Jean-Jaques*, épicier.
- 38 Girod, *Pierre-Louis*, notaire.
- 39 Girard dit Guerre père, *Léonard-Jacob*, ci-devant buraliste du pain.
- 40 Hervé père, *Etienne*, teinturier.
- 41 Labarthe, fils troisième, commis.
- 42 Lagier père, *Jean-Pierre*, indienneur.
- 43 Lécherre-Lagier, *Jaques-David*.
- 44 Le Royer-Eynouff, *Robert*, apothicaire.
- 45 Le Royer-Soret, *Jaques-Antoine*, apothicaire.
- 46 Lion, *Isaac*, monteur de boîtes.
- 47 Macaire, *Charles-François*, jaugeur.
- 48 Machard, *Jean-Isaac*, toilier.
- 49 Maistre, *Pierre*, négociant.
- 50 Mallet père, de Sierne, *Pierre*, marchand horloger.
- 51 Mallet, de Sierne, fils, *François*, marchand horloger.
- 52 Martin, *Ami-Pierre*, receveur de la chambre des blés.
- 53 Mayor père, marchand épicier.
- 54 Meunier fils, musicien.
- 55 Meunier, *Pierre*, jardinier.
- 56 Miège, *Philippe*, marchand de bas.
- 57 Morel père, *Jean-François*, potier d'étain.
- 58 Mulhauser, *Adam*, fayencier.
- 59 Muzy, *Pierre-Louis*, indienneur.
- 60 Paccard père, *David*, graveur.
- 61 Paul fils aîné, *Théodore-Marc*.
- 62 Paulet-Macaire, *Paul*, marchand de bas.
- 63 Petit, père, *Jean*, indienneur.
- 64 Pluchet, *Pierre*, batelier.
- 65 Potin, *Sigismond*, orfèvre.
- 66 Prevost-Bellamy, graveur.
- 67 Rat, *Jean-Louis*, commis sur le sceau des cartes.
- 68 Reymann, *Julien*, faiseur de ressorts.
- 69 Riser fils aîné, boucher.
- 70 Roget, *Jean-Jaques*, monteur de boîtes.

- 71 Saussine père, *Simon*, monteur de boîtes.
- 72 Scherrer aîné, *Jean-Jaques*, organiste.
- 73 Schisterberguer, *Jean-François.-Aug*, monteur de boîtes.
- 74 Schramm, *Louis*, perruquier.
- 75 Schramm, *Pierre*, perruquier.
- 76 Sechehaye, *Jérémie*, confiseur.
- 77 Soret-Leroyer, *David*, marchand horloger.
- 78 Thevoz, *Daniel*, commis sur les gardes des campagnes.
- 79 Tournier, *Pierre-Gabriel*, cultivateur au Mandement.
- 80 Tourte, *Isaac*, monteur de boîtes.
- 81 Vanière, *George*, dessinateur.
- 82 Vaucher fils, *Pierre*, ministre.
- 83 Vaucher-Faton, *Jean-Jaques*, maçon.
- 84 Verdier, *Paul*, ex-dizenier.
- 85 Vignier-Bonnet, *Isaac-Alexandre*.
- 86 Vignier, *Pierre*, médecin.
- 87 Vincent l'aîné, *Jean-Pierre-Samuel*, perruquier.
- 88 Weller, *Adam*, cordonnier.

N° III.

*Citoyens suspendus de leurs droits politiques pendant deux ans,
et détenus chez eux pendant trois mois.*

- 1 Amalric fils cadet, *David*, horloger.
- 2 Archer père, *Jean-Baptiste*, teneur de livres.
- 3 Autran, fils aîné, épicier.
- 4 Azemar, *Charles*, bijoutier.
- 5 Bardin, *Isaac*, ex-libraire.
- 6 Baudit-Talonnet, *Jean-Philippe*, monteur de boîtes.
- 7 Berger, horloger.
- 8 Bertin, Joaillier.
- 9 Binet-Garnier père, *Jaques*, orfèvre.
- 10 Binet, *Gabriel*, avocat.
- 11 Blain, frère du maître écrivain, horloger.

- 12 Bonnet-Duroveray, *Jean-François-Etienne*, horloger.
- 13 Bonnet-Bouverot, *Antoine*, monteur de boîtes,
- 14 Bourdillat, *Abraham*, apothicaire.
- 15 Branchu, horloger.
- 16 Chappuis-Favre père, *Antoine*, horloger.
- 17 Chappuis-Favre fils, *Augustin*, commis.
- 18 Chappuis, *Pierre-Antoine*, monteur de boîtes.
- 19 Charton fils aîné, *Pierre*, épicier.
- 20 Chaudoz, horloger.
- 21 Cherbuliez, *Luc*, monteur de boîtes.
- 22 Chevalier, *Samuel*.
- 23 Chevandier-Dufour, horloger.
- 24 Coindet, *Jean-Jaques*, quincaillier.
- 25 Covelle-Vignier, horloger.
- 26 Dalleizette fils, monteur de boîtes.
- 27 Decarro-Lacaussade père, marchand épicier.
- 28 Decerve, *Pierre-Elie*, marchand drapier.
- 29 Descombaz cadet, *Jean-Jaques*, horloger.
- 30 Desire, *Pierre*, monteur de boîtes.
- 31 Detalla, *David*, bijoutier.
- 32 D'hiauville, *Abraham*, culottier.
- 33 Dimier père, *Jean*, horloger.
- 34 Dimier fils, *Jean-Louis*, horloger.
- 35 Dorsival, *Henri*, monteur de boîtes.
- 36 Duboule, monteur de boîtes.
- 37 Dufour-Bacle, horloger.
- 38 Dufour-Tardy, *François*.
- 38 Dumas-Fleuret, tailleur.
- 40 Dunant, *Etienne*, demeurant à Sacconex.
- 41 Dunant-Gaudy, *Jean-François*, négociant.
- 42 Duval, *Antoine*, marchand horloger.
- 43 Favre-Déclé, *Théodore*, marchand de fournitures.
- 44 Forget, *Isaac*, graveur.
- 45 Foulquier fils aîné, *Daniel-Frédéric*, horloger.
- 46 Fournier père, *Henri*, graveur.

- 47 Fournier fils, *Charles*, emboîteur.
- 48 Fournier, *Jacob*, cafetier.
- 49 Gaudy, aux quatre Cantons, *Sebastien*, monteur de boîtes.
- 50 Gautier, *Bernard*, quincaillier.
- 51 Gillet, vitrier.
- 52 Girardier, *Abraham*, guillocheur.
- 53 Girardier, *Charles*, horloger.
- 54 Girod-Esquivillon, *Abraham*, marchand horloger.
- 55 Gitaz, *Antoine*.
- 56 Goy, *Pierre*, fertier.
- 57 Gros-Sabatier, *Jean-Paul*, monteur de boîtes.
- 58 Ruaut, *Paul-Gédéon*, horloger.
- 59 Jeanrenaud-Rival, horloger.
- 60 Joly, *André-Louis*, horloger en l'Isle.
- 61 Lacorbière, *Jean-Frédéric*, ex-capitaine.
- 62 Laline fils, *Gaspard*, commis.
- 63 Lantelme fils, *Jean-Louis*, marchand drapier.
- 64 Liaudet, polisseur.
- 65 Luya père, *Louis*, graveur.
- 66 Macaire, *Jaques-Louis*, marchand drapier.
- 67 Mérienne fils aîné, *Antoine*, horloger.
- 68 Michau-Cavussin, *Jaques-François*, marchand épicier.
- 69 Morin fils, *Pierre-Théodore*, marchand drapier.
- 70 Moulinier, *Germain*, monteur de boîtes.
- 71 Mussard-Gallatin, marchand horloger.
- 72 Oltramare, *Jean*, teinturier.
- 73 Palard, *Augustin*, marchand drapier.
- 74 Panchaud père, *Jean-Louis-Samuel*, chapelier,
- 75 Pernet, *Félix*, horloger.
- 76 Peyrot-Mayor, *Jean-Baptiste*, marchand toilier.
- 77 Peschier, *Jacob*, marchand toilier.
- 78 Pinon, *Jean-Auguste*, marchand drapier.
- 79 Rey-Rivoire, *Charles-Gabriel*, horloger.
- 80 Rey père, *Claude*, faiseur de limes.
- 81 Rey fils aîné, *Etienne*, monteur de boîtes.

- 82 Reymond, *Henri*, horloger.
- 83 Roux-Vauché, *Jean-Pierre*, teneur de livres.
- 84 Salard, *Charles-François*, droguiste.
- 85 Sanson, *Jacob*.
- 86 Sapit, *Charles-Frédéric*, relieur.
- 87 Saussine fils, *Pierre-François*, gantier.
- 88 Sechehaye-Oltramare *Jean*.
- 89 Sené, *Etienne*, bijoutier.
- 90 Serre, *André-César*, ci-devant sec. à l'hôpital.
- 91 Thomeguex-Deriaz, *Antoine*, horloger.
- 92 Valette fils, *Jean-Pierre*, marchand horloger.
- 93 Vernet, *Louis*, marchand drapier.
- 94 Violier, *Jean-Pierre*, marchand drapier.
- 95 Vivien, *Jean-Marc*, marchand de fournitures.
- 96 Wallner père, *Philippe*, fourbisseur.
- 97 Wallner fils second, *Moïse*, horloger.
- 98 Wallner oncle, *Conrad*, fourbisseur.
- 99 Wessel, *Paul*, marchand de papiers.
- 100 Wittepi, *Pierre*, horloger.
- 101 Wiélandi aîné, *Jean-Etienne*, graveur.
- 102 Wiélandi cadet, *Daniel*, graveur.

N° IV.

*Citoyens suspendus de leurs droits politiques pendant deux ans,
et détenus chez eux pendant six mois.*

- 1 Aguiton-Salard, *Daniel*, marchand épicier.
- 2 Amalric-Moilliet, *Jean-Louis*, horloger.
- 3 Archinard père, fertier.
- 4 Archinard fils, fertier.
- 5 Archinard père, *Jean*, quincaillier.
- 6 Badollet fils, *Daniel*, horloger.
- 7 Barde-Patron, *Paul*, libraire.
- 8 Binet-Gosse.

- 9 Binet, *Paul*, essayeur.
- 10 Blain, maître écrivain.
- 11 Bouchet-Gallay, *Jean-Jaques*, épicier.
- 12 Cartier, *Paul*, changeur.
- 13 Châppuis, *Jaques*, faiseur de ressorts de boîtes.
- 14 Chappuis père, dit Jubilé, horloger.
- 15 Charles, *François*, menuisier.
- 16 Chevalier, *Joseph*.
- 17 Coulin le Bègue, gagne-denier.
- 18 Counis, *Michel*.
- 19 Dufour-Meunier, horloger.
- 20 Dunant-Baumier, *Louis*, fustier.
- 21 Dupia-Richard, horloger.
- 22 Fremy, *George-Barthelemi*, horloger.
- 23 Gerbel-Decor, *François*, horloger.
- 24 Labarthe père, *Pierre*, sellier.
- 25 Labarthe fils, épicier.
- 26 Marion, *Jaques-François*, graveur.
- 27 Matignon l'aîné, monteur de boîtes.
- 28 Matthey, *Simon*, confiseur.
- 29 Matthey, *Jean-Moïse*, monteur de boîtes.
- 30 Mérienne père, *Antoine*, horloger.
- 31 Meunier, faiseur de dentures.
- 32 Meyer, *Abraham*, brasseur de bière.
- 33 Meynadier-Servan, *Pierre*, horloger.
- 34 Morel fils, *Jean-François*, faiseur de plaques.
- 35 Orphin, *Jean-Gabriel*, faiseur de cadrans.
- 36 Oltramare ci-devant Graunauer, *Jaques*, horloger.
- 37 Oltramare, *Henri*, teinturier.
- 38 Pecoud-Corne, graveur.
- 39 Pelaton, *Abraham*, ci-devant commis de la charpente.
- 40 Pouzait, *Antoine*.
- 41 Raffard fils, *Isaac*, horloger.
- 42 Richard, *François*, de Montbrillant.
- 43 Roget, *Jean-Samuel*, marchand mercier.

- 44 Roget, *Antoine*, polisseur de verges.
- 45 Sechehaye, *Jean-Louis*.
- 46 Sené-Debarri, *Philippe*, bijoutier.
- 47 Soret-Leroyer, *Horace-Bénédict*, marchand horloger.
- 48 Thill, *Pierre*, graveur.
- 49 Turin *Jean-François-Pierre*, marchand drapier.

N° V.

*Citoyens suspendus de leurs droits politiques pendant deux ans
et détenus chez eux pendant un an.*

- 1 Amalric l'aîné, *David*, marchand horloger.
- 2 Bâtard, aubergiste à Satigny.
- 3 Bâtard, *Emanuel*, faiseur de ressorts.
- 4 Baudit-Pasteur, ci-devant loueur de chevaux.
- 5 Bellami-Wiss.
- 6 Constantini, *Jean-Martin*, monteur de boîtes.
- 7 Coteau, *François*, épicier.
- 8 Delorme, aux Pâquis.
- 9 Deveyrasse père, *Abraham*, horloger.
- 10 Dumas-Meynadier, *Ami*, ci-devant négociant.
- 11 Favre-Leuba, bijoutier.
- 12 Gras, *François*, monteur de boîtes.
- 13 Guigonnat, droguiste.
- 14 Joly père, fertier.
- 15 Lantelme père, *Jean*, ci-devant marchand drapier.
- 16 Léchaut, *P.*, horloger.
- 17 Lenoir, ci-devant commis de la charpente.
- 18 Malan-Chappuis, maître écrivain.
- 19 Matthey, *Abraham-François*.
- 20 Meyer-Gros, *Jaques*, monteur de boîtes.
- 21 Mussard-Humberdroz, joaillier.
- 22 Paccard-Matignon père, graveur.
- 23 Paccard-Matignon, fils, horloger.

- 24 Papillon père, horloger.
- 25 Paris, *Charles-Marc*, emboîteur.
- 26 Peyran, *Jaques*, culottier.
- 27 Romilly-Brienne.
- 28 Romilly, horloger, à la Fusterie.
- 29 Strubing, père, *Esaïe*, chaudronnier.
- 30 Vignier, *Pierre*, marchand drapier.
- 31 Zwallen, *Daniel*, ci-devant commis au greffe.
- 32 Goty Père, chirurgien à Chêne, condamné à la privation perpétuelle de ses droits politiques sans autre peine.

N° VI.

Citoyens privés à perpétuité de leurs droits politiques.

- 1 Achard-Trembley, *Jean*, ci-devant négociant.
- 2 Bandol, *Charles*, ci-devant auditeur.
- 3 Beaumont-Sartoris, *Ami-François*, banquier.
- 4 Bertrand-Sartoris, *Etienne*, banquier.
- 5 Bonnet-Coppet père, *Etienne*, banquier.
- 6 Bonnet, *Jean-Jaques*, ci-devant syndic.
- 7 Claparède-Cayla, *Jean-Louis*.
- 8 Detournes-Rilliet, *Jean*.
- 9 Diodati-Morsier, *Jaques-Amédée*, secrétaire de la Caisse d'Escompte.
- 10 Dunant, *Charles-Guillaume*, ex-capitaine.
- 11 Le Cointe, *Ami-François-Barthélemi-Joseph*, ex-capitaine.
- 12 Michely de Dullit, *Marc*.
- 13 Prevost-Dassier, *René-Guillaume-Jean*, ex-lieutenant de police.
- 14 Trembley-Massé, *Jaques*, ex-conseiller.

N^o VII.

Citoyens privés de leurs droits politiques à perpétuité, et suspendus de leurs fonctions de Pasteur et Professeur.

- 1 Bourdillon, *P.-D.* ministre de Dardagny.
- 2 Mange, *Samuel*, pasteur.
- 3 Picot, *Pierre*, pasteur et professeur.
- 4 Weber, *J.-F.-A.*, pasteur et professeur.

N^o VIII.

Citoyens privés à perpétuité de leurs droits politiques, et détenus chez eux pendant six mois.

- 1 Baccuet, *Jaques-Barthélemy*, ex-secrétaire de justice.
- 2 Joly-Patron, *Abraham*, ex-hôpitalier.
- 3 Caillatte, *Marc*, ex-capitaine.
- 4 Gausсен, *George-Marc*, ex-capitaine.

N^o IX.

Citoyens privés à perpétuité de leurs droits politiques et détenus chez eux pendant un an.

- 1 Boissier-Montz, *Jean-François*.
- 2 Boissier de Ruth, *Horace*.
- 3 Butini-Rocca, *Jean-François*, ex-procureur-général.
- 4 Delarive-Tronchin, *Horace-Bénédict*.
- 5 Detournes-Cannac, *Samuel*, ex-libraire.
- 6 Mestrezat, ministre, suspendu de ses fonctions.
- 7 Necker-Desaussure, *Jaques*, ancien auditeur.
- 8 Torras-Gardelle, *Pierre*, banquier.

Citoyens condamnés par contumace à l'exil perpétuel.

- 1 Baudit-Wallis, horloger.
- 2 Bellamy, peintre.

- 3 Calandrini fils, avocat.
- 4 Chambrier-Audra, *Pierre-André*, maître des moulins à lavure.
- 5 Christin, *Jean-François*, changeur.
- 6 Eynouff, fils d'*Etienne*.
- 7 Girod-Lacaussade, *Jacob* négociant.
- 8 Michely-Tollot, *François-Emanuel*, ex-capitaine en France
- 9 Necker, *Jaques*, ex-ministre des finances de France.
- 10 Paillard, ci-devant employé à la porte de Cornavin.
- 11 Pictet, *Isaac*, ex-syndic.
- 12 Porras, ci-devant géolier.
- 13 Rilliet-Necker, *Horace-Bénédict*, ex-commissaire-général.
- 14 Saladin du Bouchet.
- 15 Saladin de Malagny.
- 16 Sarasin, ex-lieutenant en Prusse.

Citoyens condamnés à l'exil perpétuel.

- 1 Glück, tailleur.
- 2 Bressel, *Jean-Guillaume*, cabaretier.

Citoyens condamnés à la peine de mort par contumace.

- 1 Bontems, *Pierre-Rodolphe*, ci-devant major.
- 2 Cailliatte, *Alexandre*, ci-devant marchand d'or.
- 3 D'Ivernois, *François*, avocat (auteur des Lettres de Londres)
- 4 Dunant, *A.* ex-capitaine aide-major.
- 5 Desplanches, *Jean*, ex-adjutant-major.
- 6 Falquet père, *Jean-Robert*, ex-conseiller.

NB. Il y a toute apparence que l'auteur du rapport ci-dessus est *Bourdillon-Diedey* lui-même. Par l'extrait que nous donnons ici de son testament, pièce qui a reçu une certaine publicité, on verra que ses idées avaient bien changé avec les années. Quant à la justification qu'il essaye de faire sur la part qu'il prit à la provocation aux pillages et aux violences de 1794, nous ne nous permettons pas de l'apprécier. (*Note de l'Éditeur.*)

Attendu l'aveu que je fais ici de mes fautes, on pourrait croire qu'elles s'étendent à des choses dont je suis entièrement innocent, ce qui induirait en erreur les personnes trop crédules, ainsi que celles qui travaillent à laisser des matériaux pour l'histoire de nos jours; c'est pourquoi, je déclare en présence du Dieu tout-puissant que l'accusation portée contre moi, tant verbalement que par écrit, me signalant comme provocateur de l'insurrection du 19 Juillet 1794, est calomnieuse. Je n'ai été membre d'aucun comité organisateur d'insurrection, et dans la réunion particulière dont alors je faisais partie, jamais il n'a été proposé, ou délibéré, rien qui pût tendre directement ou indirectement à faire insurger le peuple. Si cette fatale journée n'est pas le produit d'un mouvement spontané de quelque club, et qu'elle ait eu des conducteurs invisibles, je souhaite que Dieu leur fasse grâce! Quant à moi, si je me suis jeté au milieu des insurgés, si j'ai cherché à organiser ce qu'il n'était pas en mon pouvoir d'empêcher, si j'ai accepté de terribles fonctions, si je me suis placé à côté d'hommes avec lesquels je n'avais aucun rapport quelconque, ce fut par un mouvement inoui, uniquement dans le but de prévenir de plus grands malheurs, d'arrêter les mouvements tumultueux d'une multitude égarée, agissant sans boussole comme sans frein, et de rétablir un ordre quelconque au milieu d'un désordre dont on ne pouvait calculer les résultats. Et lorsque de grands malheurs ont eu lieu, à côté des souffrances que j'ai éprouvées, dont l'on ne peut se faire que de faibles représentations, je n'avais d'autre consolation que lorsque je pouvais contribuer à sauver des individus, et à atténuer cette malheureuse disposition à imiter les abus d'un peuple voisin. Au surplus, le jour arrivera où toutes choses seront mises à découvert; attendons cette grande époque et préparons-nous à la venue du Grand-

Juge assisté de l'auguste vérité, qui rendra à chacun ce qui lui sera dû.

J'invite ceux qui ont détaché une phrase d'une de mes brochures intitulée: — *Mémoire sur une contribution extraordinaire et sur l'établissement d'un Mont-de-Piété. Samedi 25 Janvier 1794*, et qui ont colporté cette phrase isolée pour avoir le droit de la rendre odieuse, de se donner la peine de lire cet opuscule en entier; peut-être qu'après cette lecture, que la plupart n'ont certainement pas faite, et se reportant au temps où il fut écrit, ils me jugeront avec moins de partialité; d'ailleurs, j'invite aussi ces mêmes personnes à considérer que lors même qu'on a prétendu envisager cette phrase, méchamment isolée, *comme une menace faite aux riches et aux propriétaires*, cependant, au mois d'Avril suivant, c'est-à-dire trois mois après la publication de ma brochure, le Conseil Général usant de sa pleine et entière liberté, refusa le projet de loi sur les finances et les impôts qui lui fut présenté, sans s'embarrasser de cette soi-disant menace. Il eut été à souhaiter que cette phrase tant reprochée, eût produit l'effet d'une menace ou celui d'un funeste pronostic, parce que dans ce cas l'Assemblée Souveraine, acceptant ce projet de loi d'Avril 1794, aurait donné au Gouvernement les moyens de cheminer; ainsi on aurait ôté au peuple tout prétexte de s'insurger, et l'administration aurait eu dans ses mains des moyens suffisants pour prévenir les malheureux événements dont nous avons été les témoins. Ainsi je demeure convaincu que, sans le rejet du projet de loi précité, l'insurrection n'aurait pas eu lieu. Il était donc contradictoire, d'un côté, de dire que ma phrase était une menace dirigée contre les riches et les propriétaires, de l'autre, d'agir comme s'il n'y avait point eu de menace; et voilà comme trop souvent l'esprit de parti aveugle les hommes. Je le répète, en faisant cette brochure je n'avais que de bonnes intentions; mon but était celui de tout bon citoyen, et j'appelle de son contenu à Dieu et aux hommes impartiaux.

Minutes de BINET notaire, 1820.

NOTE I, PAGE 112.

On va voir par la pièce suivante la tyrannie des clubs et en même temps l'absurde abus de mots que se permettaient les révolutionnaires, pour irriter les masses. Les Lettres de Bourgeoisie consacraient une inégalité entre les habitants du même pays, puisqu'elle donnaient aux citoyens certains droits que n'avaient pas les natifs ou les domiciliés. On ne peut nier néanmoins que ces différences ne fussent fondées en droit et que l'étranger et le national n'aient des droits différents. Loin d'être un monument de féodalité, comme l'affirme la ridicule déclaration qu'on va lire, les Lettres de Bourgeoisies constataient les droits de liberté et d'égalité des citoyens; elles étaient une garantie mutuelle entr'eux tous sans distinction et les protégeaient contre tout arbitraire. Écoutons maintenant les radicaux du temps.

Arrêté des clubs insurgés, du 16 Août 1794.

Les clubs insurgés, considèrent que l'existence des titres qui constataient le règne des privilèges *exclusifs* (exclusifs à 1800 bourgeois) et de l'inégalité politique, est une atteinte aux principes consacrés par la constitution; qu'il est du devoir de la nation révolutionnaire de se servir avec toute l'activité possible du temps qu'elle est debout, pour sacrifier à la raison et à la *justice* (qu'elle justice de *donner* à l'un le droit qu'on a *vendu* à l'autre, sans rembourser à celui-ci son argent!) tout document basé sur l'erreur et sur *l'égoïsme* (ces gens si peu égoïstes condamnaient dans le même temps 800 de leurs concitoyens à la perte des droits politiques); ont arrêté à la majorité de 1314 suffrages contre 116, de requérir l'administration de procéder sans délai à l'anéantissement de tout titre de *féodalité* et d'inégalité, *comme* (l'exemple de féodalité est singulier) Lettres de Bourgeoisie, d'habitation, registres et documents relatifs, pour effacer jusqu'à la moindre trace qui pourrait rappeler à la nation genevoise la cause des maux

qui l'ont tourmentée pendant plus d'un siècle (ajoutez : et son affranchissement au 16^e siècle, œuvre de cette même aristocratie que vous décimez aujourd'hui).

Pour conformité, *François TURC*, secrétaire.

ÉGALITÉ — LIBERTÉ
INDÉPENDANCE.

COMMISSION RÉVOLUTIONNAIRE.

La Commission Révolutionnaire informée que, malgré le vœu général des Révolutionnaires, plusieurs individus conservent encore des lettres de bourgeoisie, ou d'habitation; considérant que ces titres la plupart obtenus en récompense d'un servile dévouement aux ennemis du peuple, ne sont plus que des germes de dissensions: Ordonne à tous détenteurs de lettres de bourgeoisie, d'habitation, prestation de serment à l'édit de 1782, ou autres titres de féodalité quelconques, de les apporter dans l'espace de quarante-huit heures à son bureau des sequestres.

La Commission Révolutionnaire déclare que ceux qui, par obstination, mettraient encore quelque prix à ces restes du régime despotique, et désobéiraient à la présente déclaration seront classés parmi les aristocrates incorrigibles, et seront soumis comme tels à des contributions extraordinaires.

Donné à Genève le 8 Septembre l'an III de l'Egalité genevoise.

François GAILLARD Président

David MATHEY

Abraham LISSIGNOL

L. E. COMTE secrétaire

} membres de la commis-
sion révolutionnaire.

En exécution de cet ukase, toutes les lettres de bourgeoisie que livrèrent les citoyens terrorisés furent brulées en feu de joie dans la cour de Saint-Pierre, aux applaudissements frénétique de la multitude; et on y détruisit en même temps

trois grands coffres, de forme antique et richement travaillés, où depuis des siècles étaient conservés les doubles de tous les titres de bourgeoisie des citoyens genevois.

— Le 8 Août 1794, d'après l'arrêté des révolutionnaires insurgés, portant que les citoyennes devront porter les couleurs nationales, le comité central charge les syndics et conseil de l'exécution du dit arrêté.

EBRAY, Président.

GIRARD dit Guerre, secrétaire.

— Le président du club du *Berceau de Jean-Jacques* allait devenir père, le club décida qu'il serait en masse parrain de l'enfant à naître, et que le ministre officierait en bonnet rouge. Et cela eut lieu ainsi. Il paraît que messieurs les pasteurs n'étaient pas grands admirateurs des principes radicaux du temps; car en date du 8 Octobre 1794, les révolutionnaires réunis du grand club arrêterent à la majorité absolue que les droits de l'homme seraient affichés dans toutes les églises et que défense serait faite aux ministres de prêcher contre ces dogmes précieux. Peu de jours auparavant, le 18 Août, le même club avait voté à la majorité de 1752 suffrages contre 366 la destitution en masse de tous les ministres non patriotes, et les deux Tribunaux Révolutionnaires en cassèrent en effet plusieurs de leurs fonctions, en les condamnant en même temps à diverses peines, savoir: *George Choisy*, *Duby fils*, *Basset*, *Martin le jeune*, *Juventin*, *Robin*, *Roustan*, *Pierre Vaucher fils*, *Alexandre Sarrasin*, *Samuel Mange*, *P. D. Bourdillon*, *J. F. A. Weber*, et *Pierre Picot*.

— La nomination du ministre *Moulinié* (oncle du conseiller d'État actuel) au poste de pasteur de *Dardagny* et de *Russin* donna lieu à un conflit grave entre les diverses fractions de cette paroisse. Le club révolutionnaire des hommes libres de *Dardagny* prit fait et cause pour lui; mais les communiens de *Russin* et de *Peney* demandèrent qu'il fût évincé et rem-

placé par le pasteur *Bourrit* fils qui leur parut mieux imbu des doctrines démocratiques.

Extrait des registres du comité central du 24 Septembre 1794, an III de l'Égalité Genevoise.

Les révolutionnaires délibérant sur une proposition du club du Bourg-de-Four ont arrêté à la majorité de 1208 suffrages contre 919 que, lors du transport au Temple des Lois des drapeaux qui flottaient à la Maison Commune, le drapeau français serait porté par *Henry Marat*, frère du défunt célèbre MARAT, mort à Paris, en considération de son nom cher aux Français.

J.-D. FOL, Président.

F. TURC, Secrétaire.

— Le 28 mai 1794 les *sans-culottes révolutionnaires de Plainpalais* proposèrent de créer de vastes basse-cours pour y élever de la volaille, afin de procurer des bouillons de poulet aux femmes en couches appartenant à la démocratie. .. « pour servir au bien de cette classe de nos concitoyens « peu moyennés qui développa autant d'énergie pour terrasser et anéantir le règne de l'esclavage, que de résignation à supporter les maux inévitables qu'entraîne la régénération de tant d'abus qui affligeaient et flétrissaient le cœur de tout homme raisonnable ».. Quatre pages sont employées à développer gravement cette belle proposition; l'hôpital fournira les atelages et les idiots empâteront les volailles...

NOTE K, PAGE 117.

Nous possédons le tableau détaillé et authentique des émoluments perçus par tous les fonctionnaires révolutionnaires, du 19 Juillet au 10 Septembre 1794, calculé à raison de 14 florins par jour. Nous nous abstenons de le publier, non-seulement à cause de sa longueur, mais parce qu'il compromettrait une foule

de noms honorables. C'est pour nous un devoir de rappeler ici un fait bien connu des contemporains : c'est que plusieurs citoyens, parfaitement honnêtes et modérés, se laissèrent mettre dans les emplois, à cette époque, dans l'espoir d'entraver les violents et d'empêcher du mal. Sans leur participation, il est évident que les atrocités commises auraient été beaucoup plus nombreuses et se seraient prolongées davantage. La catastrophe du 9 Thermidor leur vint en aide. Il est essentiel d'ailleurs de faire observer que de 92 à 98, et même pendant les plus mauvais jours de la Terreur, les hautes classes de Genève, ainsi que la classe marchande, eurent des représentants dans les Conseils et qu'on n'y vit pas siéger sans contre-poids les représentants de la classe ouvrière. La ville était divisée pour les élections en quatre collèges, ce qui attribuait à chaque quartier, et par conséquent à chaque classe, sa part de représentation. C'est ce qui explique certains noms qu'on s'étonne de voir dans les Conseils d'alors. Il était réservé à la tyrannie radicale de nos jours d'anéantir entièrement, sous le point de vue de la représentation politique, la classe des propriétaires, celle des rentiers, des hommes de lettres et de science, et le commerce tout entier, pour la transporter intégralement aux mains de la classe ouvrière, en réunissant la ville de Genève en un seul collège. Excès de despotisme populaire que n'avaient pas imaginé les révolutionnaires d'autrefois. Aujourd'hui, si quelques membres de ces classes déshéritées entrent encore au Grand Conseil, ils y sont envoyés par les campagnards, où l'élément violent et jaloux sera toujours moins fort qu'à la ville.

D'après notre tableau des émoluments, il paraît que les honnêtes révolutionnaires de 94, fidèles en cela aux principes proclamés par les démocrates de tout temps, ne faisaient *rien pour rien*. C'est ainsi que, selon l'expression consacrée, ils *ouvraient la porte à toutes les capacités*. Les radicaux d'aujourd'hui ont cependant modifié le principe, en ce sens, qu'ils ont introduit une monstrueuse *inégalité* dans la rémunération des services

publics; le fretin doit se contenter de peu; l'un pèse le beurre au marché et reçoit quelques écus par mois, l'autre est expert-juré à tant par vacation; mais aux grandes capacités les gros traitements! Quelle touchante égalité avaient au contraire institué les honnêtes démocrates de 94! Pour siéger au Tribunal Révolutionnaire ou dans les comités, pour diriger le militaire ou les finances, pour être juge de paix, voyant aux portes, dénonciateur privilégié, pillard autorisé ou bourreau amateur... 14 florins, toujours 14 florins par jour, ni plus, ni moins. Quelques-uns cependant trouvaient moyen de faire à la caisse de petites saignées supplémentaires, comme il appert par le tableau, mais on les portait à leur débit et ils restituaient.... ou ne restituaient pas.

Pour dédommager la postérité du tableau que nous supprimons ici, nous lui donnerons celui des membres du Grand Conseil qui, dans la séance du 22 Juin 1850, ont voté un *don national* de la valeur de 200,000 francs à M. *James Fazy*, pour le récompenser d'avoir provoqué l'insurrection du 7 Octobre 1846, institué à Genève le régime des assemblées populaires en plein air, doté son pays d'un système de douanes en échange d'une foule de fondations supprimées, et ranimé, par les écrits et les discours les plus incendiaires, toutes les vieilles rancunes qui ont pu diviser les citoyens Genevois depuis deux siècles. Voici les noms de ces citoyens, dignes appréciateurs du grand démocrate qu'ils ont voulu enrichir aux dépens de la République. Il n'y a pas de raison pour que chacun d'eux n'ait son tour, et en attendant nous faisons remarquer que vingt-un sur trente-cinq sont salariés par l'État. Leurs noms sont marqués d'un *. Comme ils doivent aller à la postérité la plus reculée, nous y avons joint les qualités de chacun. Nous publions cette liste sans aucun scrupule, parce que nous supposons qu'aucun de ceux qui la composent ne nous en saura mauvais gré.

Ont voté pour la Dotation Fazy (200 toises du terrain des fortifications à choisir sur les deux rives du Rhône).

1. * Achard-Rehn , *Juge de paix.*
2. * Alméras, *Secrétaire du Département des travaux publics.*
3. Bénéit , *Maire de Lancy.*
4. Berthoud , *Charcutier.*
5. * Bordier , *Conseiller d'État, ancien quincailler.*
6. * Breittmayer-Audéoud, *Marchand de bois, Président du Conseil Administratif.*
7. * Campério , *de Milan, Professeur de Droit.*
8. Caumont , *Monteur de boîtes.*
9. * Chaulmontet , *Juge.*
10. * Darier , J.-J. , *Directeur de la Poste, nommé par la Révolution d'Octobre.*
11. * Darier , H. , *Membre du Conseil Administratif.*
12. * Duchosal , *Docteur, Membre du Conseil Administratif.*
13. Eggly , *Tuilier.*
14. * Galeer, *Bernois, Traducteur à la Chancellerie.*
15. Giraud , *Monteur de boîtes.*
16. * Guillermet , *Conseiller d'État, horloger.*
17. * Janin , *Conseiller d'État, arpenteur.*
18. Ligier , *Bijoutier.*
19. Liodet , *Marchand de cigarres.*
20. Mermoz , *Maire de Collonge-Bellerive.*
21. Mottet , *Courtier en toileries.*
22. * Moulinié , *Conseiller d'État, marchand horloger.*
23. Muller, J.-Ch. , *Graveur.*
24. Olivet , *Bijoutier.*
25. * Oltramare, *Professeur, membre du Conseil Administratif.*
26. * Penay, Jaques, *Fermier et expert de la Caisse Hypothécaire.*
27. * Pelliex , *Juge de paix.*
28. * Perron , *Directeur salarié de l'Hôpital , ex-émailleur.*
29. Piguet, Auguste, *Marchand horloger.*

30. * Raisin, *Juge d'Instruction.*
31. Rœssinguer, *Neûchatelois, officier de santé.*
32. * Tourte, *ex-peintre, Inspecteur général des études.*
33. Veillard, J.-J., *Droguiste.* (Auteur de la proposition de
la DONATION.)
34. * Veillard, *Directeur de la Prison de l'Évêché, ex-graveur.*
35. * Viridet, *ex-pédagogue, Chancelier.*

NOTE L, PAGE 125.

Sur le nombre immense de personnes chez qui les révolutionnaires avaient été piller, bien peu osèrent réclamer auprès de la commission. Le registre de ces rares réclamations est entre nos mains; nous en extrayons quelques morceaux; on y verra un brave démocrate qui, trop délicat pour exécuter ces brigandages sous son propre nom, avait trouvé le moyen de mettre sa conscience à l'aise en pillant sous un pseudonyme. On y verra les chefs du militaire coopérer à une sâle orgie dans une cave dont ils appliquaient les liquides à leur usage personnel. On y verra les assassins fouiller les poches des victimes qu'ils venaient de fusiller et s'en approprier le contenu. On y verra un vertueux magistrat révolutionnaire de l'ordre judiciaire prendre part lui-même à ces saisies illégales, faire une fausse déclaration de l'emploi qu'il a fait des sommes qui en étaient provenues, se permettre de les remettre à son père, jouant ainsi un rôle qu'on ne sait comment qualifier. Telle est la morale de la démocratie exagérée!

*Faits concernant la première saisie faite chez la citoyenne
Naville-Gallatin à Villette.*

Avant la saisie faite par le citoyen *Sorgue*, chez le citoyen *Naville-Gallatin* à Villette, nous avons découvert que le 23

Juillet, il s'en était fait une par une patrouille, laquelle s'était emparée de six louis en écus et de douze piastres, la dite patrouille était composée de sept hommes dont le chef s'était fait nommer *J. A. P. Grand-Jean*, suivant le billet qui nous a été remis par la citoyenne *Naville*; nous avons cherché longtemps le dit sans pouvoir le découvrir, et le 9 du courant, il fut découvert par un de ceux qui composaient la dite patrouille, lequel nous dit que le prétendu nommé *Grand-Jean* s'appelait *Chauvin*.

Nous l'avons fait paraître, et, après l'avoir questionné, il nous a avoué avoir bien changé de nom et pris celui de *Grand-Jean*, motivé sur ce qu'il avait de la répugnance à faite de telles saisies et qu'on ne savait pas comment les choses tourneraient. Cette saisie faite chez la citoyenne *Naville* ne s'est trouvée aucunement déclarée au séquestre, ni mise sur les registres; *Chauvin* nous a cependant déclaré que cet argent avait été apporté au comité militaire, ainsi que beaucoup d'autre qu'il avait saisi ailleurs.

Faits concernant le citoyen Vernet-Dupan.

Le citoyen *Vernet-Dupan* réclame soixante louis qu'il prétend qu'on a saisis chez lui le 20 juillet dernier; on fait venir son domestique qui dit ne connaître aucun des citoyens qui ont fait cette saisie, mais que *Trauttmann* serrurier pourra nous les indiquer.

Nous avons découvert que ceux qui sont allés chez le susdit, sont les citoyens *Brulebaut fils gypier*, *Michel paveur*, *Chomel*, *Schwisguebel*, *Desoche*, *Berger*, *Audra*, de la Grille. Le domestique ajoute que par l'ordre de ces citoyens il est allé quêrir *Trauttmann* serrurier, que tandis qu'on ouvrait le bureau quelques citoyens le firent monter à une chambre pour prendre les clefs, les armes, et voir les papiers. *Trauttmann* entendu, dit qu'après avoir ouvert le bureau, il est sorti pour ouvrir une porte de chambre voisine; les citoyens qui ont

fouillé le bureau disent n'y avoir rien trouvé, ceux qui étaient pour garder la porte n'ont rien aperçu, il n'y avait dans la chambre que ceux qui en faisaient la visite; le comité d'après ses recherches n'a rien découvert de plus.

Faits concernant la cave du citoyen Duplan au manège.

Nous avons appris qu'il s'était dilapidé quatre caisses de vin fin appartenant au citoyen *Déjean*, de la valeur d'environ vingt-deux louis, déposées à la dite cave, et qu'il y manquait beaucoup d'autres vins; nous avons fait paraître le citoyen *Pestre-Bouvier*, pour prendre des informations sur cette affaire. Le dit *Bouvier* ayant paru s'est adressé au président qui était avec deux membres de son comité seuls dans une chambre et s'est exprimé ainsi: *Voyez, mettez-vous à ma place; si je vous nommais ceux qui ont bu ou emporté de ce vin, ma vie serait en danger.* Sur quoi le président lui a répondu de ne pas craindre de dire franchement la vérité; alors il nous a déclaré, qu'il avait été avec *Mourrier*, et la plus grande partie des Majors dont il ne se rappelait plus les noms dans le moment, qu'ils avaient bu dans la dite cave, et ensuite, porté au comité militaire plusieurs bouteilles de vin, qu'ensuite il referma la porte de la cave et y apposa les scellés.

Quelques jours après, les scellés furent enlevés, et la porte ouverte sans fracture: dès que *Pestre* l'eut appris, il s'y transporta avec le citoyen *Cougnard*, pour en faire reconnaissance et visiter la dite cave; les caisses se sont trouvées, mais vides et au moins cent bouteilles qui étaient sur des *tablas* se sont trouvées aussi vides, cassées ou moitié pleines.

Faits concernant le citoyen Fatio.

Il a manqué une chaîne en or saisie chez le citoyen *Fatio* par le citoyen *Jean Lamunière*, le citoyen *Cougnard* Juge de Paix a dit qu'il avait une idée que la dite chaîne avait été

apportée au séquestre, mais il n'en est pas sûr. *Lamunière* n'a pas reconnu que celle qui se trouve au séquestre fût la même; ensorte que l'on n'a pas pu découvrir ce qu'elle est devenue. Ayant examiné les registres des séances du comité militaire, nous y avons trouvé la note de ce que l'on a trouvé sur les sept premiers citoyens qui ont été fusillés; quoique le citoyen *Malher* ait mis en marge *j'ai tout reçu*, nous avons trouvé qu'il manquait sur le registre du séquestre, savoir:

Du citoyen *Cayla* un louis en or, trois écus neufs, et six livres argent courant.

Le registre dont il est fait mention ci-dessus n'est pas celui que le comité vérificateur demandait; il en est un autre dans lequel on inscrivait au comité militaire avant la création de la commission révolutionnaire, toute la vaisselle, malles, numéraire et autres effets que l'on saisissait; les membres de la commission disent qu'ils ont eu connaissance de ce registre; *Paschoud* leur secrétaire à qui nous l'avons demandé l'a remis au séquestre; *Malher* déclare qu'il l'a remis au comité des finances, et de ce comité le citoyen *Odier* l'a porté à la Commission Nationale où il s'est égaré.

Faits concernant le citoyen Detournes.

Le citoyen *C. C.....* nous a déclaré qu'il était allé faire une saisie chez le citoyen *Detournes* demeurant à Coligny, qu'après avoir fait la visite et la reconnaissance des objets qu'il avait saisis, une servante lui avait déclaré: il y a encore ici dans une chambre quelque chose que vous avez oublié; il fut voir dans la dite chambre et la servante lui présenta un sac plein de monnaie, disant: c'est l'argent pour les besoins journaliers, sur quoi *C.....* lui répondit: gardez votre sac; la servante déposa cet argent sur un bureau, et de là *C.....* passa dans une chambre voisine. Le lendemain la servante vint au comité militaire dire que l'on avait à peu près vidé le sac que *C.....* lui avait dit de garder; ce dernier se trans-

porta de suite à Coligny, et demanda à la servante des renseignements sur les citoyens qui étaient demeurés dans la chambre où était le sac, la citoyenne *Detournes* fit un point de remarque au sac jusqu'où la monnaie pouvait monter, ce que *C.....* déclara pouvoir bien être. Le dit remporta le sac au comité militaire et dit au citoyen désigné par la servante : *Dieu me d.... vous avez mis la main au sac*, sur quoi l'un d'eux répondit : *C'est dommage du peu* ; c'est ce que nous a déclaré le citoyen *C.....* lequel n'a pas voulu désigner les noms de ces citoyens.

Faits concernant le citoyen Bonnet, Juge de Paix.

Le 13 septembre 1794, le citoyen *Bonnet*, Juge de Paix, est venu déclarer que le 19 Juillet dernier dans le moment d'effervescence il avait reçu en *don patriotique*, dix louis de la citoyenne *Galiffe*, et le même jour trente piastres de la citoyenne *Auriol*, qu'il avait de suite distribués et a signé sa déclaration.

L'assemblée ayant délibéré sur ces faits a trouvé le citoyen *Bonnet* blâmable de n'avoir pas fait sa déclaration le 30 Juillet en forme de la publication du dit jour.

Quelques jours après, il se découvrit que le dit *Bonnet* a aussi reçu de la citoyenne *Marignac* un louis. Le citoyen *Bonnet* rappelé en convient. Le comité fait aussi la remarque que le citoyen *Bonnet* a reçu, en sus de ses indemnités, 14 florins par jour qu'il doit rembourser; le comité lui demande qu'il désigne les citoyens auxquels il a délivré des dons patriotiques dont il est fait mention ci-après, consistant en onze louis et trente piastres. Le citoyen *Bonnet* ne donne pas satisfaction à cette demande et le 27 Septembre le citoyen *Bonnet* père remet au président de notre comité, douze louis qu'il dit que son fils lui a prêtés provenant des dons de l'argent qu'il avait reçu, les autres dons qu'il a perçus ont bien été remis au citoyen *Victor*. Enfin on reçoit

du citoyen *Bonnet*, la note qui lui avait été demandée, sur la distribution des onze louis et trente piastres; on lui observa alors qu'en outre de son indemnité de 14 fl. par jour il a aussi reçu son salaire de Juge de Paix; à quoi il répond qu'ayant fait les deux fonctions, il ne croit pas qu'on puisse réclamer contre lui; mais qu'il consent à rembourser le solde de cent-quatorze florins dont il est débiteur, se montant, par compte réglé, à septante-six florins six sols, déduction faite des onze louis et trente piastres ci-dessus.

Le comité établit son compte comme suit....

NOTE M, PAGE 146.

Le lecteur sera peut-être étonné de ce que, après avoir dit que nous avons travaillé à expurger le texte du digne Syndic de Saint-Gervais, nous y ayons conservé ces initiales grossières. Mais il faut que le lecteur sache bien que, dans ce bon temps, pour obtenir quelque popularité, on était obligé de parsemer son langage des expressions basses et brutales qui appartiennent à la lie du peuple. Les nombreuses brochures qui nous restent des *Pestre*, des *Dard*, des *Désonnas*, et de tant d'autres célébrités, en sont la preuve. Celui qui se distinguait le plus par sa verve oratoire était un nommé *Humbert*, autre horloger de Saint-Gervais, que le peuple souverainement intelligent éleva à la dignité de Syndic et qui était bien digne d'être le magistrat d'un pareil peuple. Il publiait une série de petits écrits intitulés : *les f. contes du fils Duchêne*, et, à part la férocité, il s'approchait autant que possible du PÈRE DUCHÊNE qu'il avait pris pour modèle. Plusieurs particuliers en possèdent la collection; nous en donnons ici un ou deux échantillons choisis parmi ce qu'il y a de moins injurieux et de moins violent.

Suite des f..... Contes du FILS DUCHÊNE.

Le Diable me torde le cou si je sais où j'en suis ! Je m'étais f..... gauchement dans la cervelle qu'en vieillissant je devais accrocher de l'expérience, et je me trouve au contraire tous les jours plus embêté : je ne comprends plus rien aux affaires ; il faut qu'on me pousse par le cul pour être ce qu'on appelle à *la hauteur du jour*.

Je ne puis expliquer pourquoi on veut rendre la porte de la boutique plus étroite. Qu'on surveille les intrigants, qu'on connaisse comment certains b..... font pour faire tourner le moulinet, c'est à merveille ; mais nous nous vantons (avec raison f..... !) d'avoir trouvé la pierre philosophale, de posséder le livre de la vraie doctrine, et d'entretenir le feu sacré sur l'autel de l'Égalité et de la Liberté ! Pour moi je m'étais plate-ment imaginé qu'après la Constitution reçue on écalabrerait la porte à deux battants, et qu'on dirait aux sourds : Venez entendre ; aux muets, démenez le tapet, et qu'on ne retirerait pas la lumière à ceux qui veulent voir. — Comment veut-on qu'ils s'instruisent si nous leur f..... la porte au nez, et qu'ils s'éclairerent si nous leur cachons la lumière sous le boisseau ? Dieu me damne ! que leur ferait-on s'ils avaient refusé la Constitution ? Combien de compagnons qui n'étaient que de f..... mauviettes, et qui se sont montrés avec nous ! Cette conduite est impolitique et injuste. Faut-il être sorcier pour savoir qu'on doit affaiblir autant qu'on peut ses adversaires ? Y a-t-il le sens commun de répondre à un pauvre b..... qui demande à être instruit : croupis dans ton ignorance ? Et sacredieu ! de quoi a-t-on peur ? Je crains cent fois moins un ennemi en face que le fourbe qui intrigue en cachette : j'ai si bonne opinion de notre doctrine que je suis persuadé qu'elle ne veut qu'être développée pour entraîner irrésistiblement ; et d'ailleurs s'il y avait des b.....

qui voulussent nous faire sortir de notre chemin, ne serons-nous pas là pour leur fermer la gueule et leur donner le revirement ? C'est, sacredieu, bien singulier ! on estime chez les autres la douceur, l'aménité, l'oubli des haines, Duchêne s'ouvre toutes les portes en sermonnant sur ce texte, et on se refuse à faire ce qu'on aime à voir pratiquer par son voisin ! Tonnerre de Dieu ! il faudra que je crève de la *mélancolie jaune* si je ne parviens à voir tous les Genevois sous le même bonnet se chigougner à s'arracher les bras, et s'empaffer jusqu'à la migraine ! Ah ! le beau jour que celui où nous serons tous saouls comme des f..... cochons, et qu'il ne restera pas un b..... en état de remener les autres chez eux manger la soupe à l'oignon !!! Le lendemain je chanterai avec autant d'engouement que ce pauvre b..... de BOURRIT que nous avons f.... hors de sa belle tribune de noyer poli..... *Laisse-moi désormais...* J'aime ce cantique parce qu'il est à *la hauteur du jour*.... il tutoye.... et qui ? le grand Tourneur qui met en branle la manivelle qui fait pirouetter tous les univers possibles, comme les arrondissements vont tournoyer autour du Conseil administratif.... ! Nous te tutoyons Être immense ! et des muscadins prétendent être *vousoyés* ! Un caporal tutoyait Scipion ou Marc-Aurèle, et un f.... marchand de flanelle s'en formalise ! On commence à se familiariser avec le *Citoyen*, il faut encore que *Monsieur vous* soit bauché par le *Citoyen toi*. — Pour moi j'imité la nature ; vous ne la verrez sacredieu pas lambiner et perdre son temps à employer deux là où elle peut bacler avec un.

De toutes les visites que Duchêne a reçues, relativement à certaines petites f....., aucune ne lui a tant réjoui la féra que celle des quatre Jurés Cordonniers ; d'abord j'ai un tendre pour eux, cela me rappelle mon bon vieux grand-père qui était de la manicle ; il voulait me léguer ses formes et son tire-pied pourvu que j'eusse tiré le lignu.... Mais pour en revenir à la visite des quatre bons b....., ils me chigougnèrent en me tutoyant si cordialement que j'en eus le cœur gros comme une bouteille d'un pot.....

Duchêne déclare ici qu'il saura bon gré à ceux qui le traiteront comme ses quatre bons amis de la pégoterie : ce sont de bons enfants à la franquette, je les aime les premiers après mes favoris les Laboureurs ; au reste, ils sont presque aussi près de la nature, il n'y a qu'une semelle entre deux.

Quand on me donnera du *vous*, ce sera mon thermomètre, je le rendrai sec et dur ; mais de cordialité, je t'en f..., il n'y a pas le sens commun ; c'est b..... aristocrate ! il n'y a que la femme qui porte un embryon dans son sac, qui puisse l'exiger : tout autre veut à lui seul la part de deux, ça sent le lion..., Monsieur *vous*, allez-vous faire f..... Charmant *toi*, il faut que tu sois le parrain de la sans-culotterie.

Ah, je respire ! j'apprends que notre bon sans-culotte *Neff* est hors d'affaire. Tu m'avais fait passer deux mauvaises nuits, pauvre petit b..... : reviens vite parmi nous, que nous te cocollions ; nous te repicolerons avec de bons bouillons d'écrevisses, quelques verres de rogomme et des lavements avec de la sauce de roti.

L'autre jour je fus dénoncé par notre *Messenger boîteux* pour avoir trempé dans une conspiration pour faire venir des blés. C'est un bon républicain ça ! car il me prouva qu'un homme libre doit crever d'inanition plutôt que d'employer un aristocrate à l'approvisionnement des subsistances ! Je n'y trouve qu'une petite difficulté, c'est de faire comprendre ça au Peuple quand il aura faim ; car l'on dit que ventre vide n'a pas d'oreille. Qu'on se fasse tuer d'un coup de canon ou de cimeterre en défendant sa cause, j'en suis ; mais mourir de faim, c'est trop long : j'aime qu'on se dépêche ; vive la nouvelle mode ! en haussant la main on vous bacle plus d'affaires en une heure que le vieux régime en quatre avec ses rabaches et ses redites soporifiques à double tour.

A propos de Gosse, il était l'autre jour dans son jardin des plantes occupé à bétaniser ; je lui criai : Camarade, l'hiver prochain nous aurons plus besoin de tuffelles que de totus albus ou de sensitives ; prends de mes almanachs, comme vont

faire tant de bons b..... qui vont avoir un petit jardin ; c'est seulement dommage qu'il n'y en aura pas pour tous. — J'ai bien ri en lisant la feuille d'avis : on vous invite à labourer de dix-huit à vingt pouces de profond. — Comme on y va ! Duchêne vous avertit que la moitié suffit ; mais pour que vous ne disiez pas qu'il vous a promis plus de beurre que de pain , il vous exhorte au courage et à la persévérance ; car la terre est comme les Bulgares , il faut la mâtiner pour en tirer quelque chose ; on n'accroche rien d'elle qu'en lui arrachant. Il faudra observer en labourant de bien retourner la motte, de manière que le gazon soit dessous, et la hâcher en tranches minces ; ça fatiguera moins vos bras de péclotier, et la besogne n'en sera que meilleure.

Tous les propriétaires qui aiment leur patrie sont sérieusement invités en son nom de mettre en culture tout ce qu'il sera possible, et de moins consulter (pour cette année extraordinaire) leur profit que la subsistance de leurs frères : il faut semer force tuffelles, blé du printemps, orge, avoine, fèves, lentilles, etc. ; il convient que dès à présent on cesse de manger des tuffelles pour avoir de quoi ensemer. Bons agriculteurs ! quelle ne sera pas votre satisfaction en pensant que vous aurez empêché tant de bons b..... de tirer la langue comme des chiens enragés.

J'entends heurter. Qui est là ? entre. C'est la citoyenne D.... qui me jette au nez une chaîne d'or ; vraie patriote, elle a en horreur tout signe de servitude, et livre celui-ci au creuset pour le soulagement de ses sœurs souffrantes. Citoyenne D.... lui dis-je, tes jolis couplets du numéro 3 m'ont bien fait plaisir, mais ceci vaut mieux que des chansons ; j'invite tes concitoyennes à t'imiter.

DUCHÊNE FILS.

Suite des f..... Contes du FILS DUCHÈNE.

Ce f.... monde est peuplé de drôles de b....., de vilains b..... et de plats b..... — Duchêne se trouve au milieu; l'un le tire à droite, l'autre le chigougne à gauche; celui-ci prétend que parce qu'il peut mettre six lettres après son nom¹ et une écharpe sur le cul, il doit devenir sérieux comme un chat qui a bu du vinaigre, et au lieu de balivernes, ne débiter que de graves et tristes homélies; celui-là au contraire soutient qu'on n'a pas trop de bon temps, que Duchêne fait rire et n'engendre pas mélancolie, qu'il doit continuer ses f..... contes et lâcher à chacun sa pide. — Que diable faire? comment sortir de ce défilé? On ne peut plus aller pisser sans un passeport, et les *f* et les *b* valent un certificat de civisme; avec les *f* et les *b* on arrive partout, c'est une sorte de haut goût qui ravigote, c'est le goût à l'ordre du jour, il est dépravé, tâchons de le réformer, et en attendant qu'on puisse faire tant bien qu'on veut, faisons tant bien qu'on peut. — Et puis! je vous l'ai déjà dit, on ressusciterait plus aisément un mort que de contenter tout le monde; en voici la preuve: tirillé par toutes les remontrances contre les *f* et les apologies pour les *b*, il me prit des baillaisons, ma courge tombe sur mes épaules, et je ronfle comme un cochon de Hongrie.

Je rêve que *Prevost-Moultou* arrive de Chandernagor monté sur le brigantin à Sadoz, suivi des barques d'Ouchi et d'Ormond et consorts; il avait fait une fortune immense, et ces barques portaient des millions de piastres, de roupies et d'écus. — Que diable veux-tu faire de tout ça, lui dis-je, tu as plus de richesses que *Candide*, aussi elles sont en meilleures mains? — *Prevost* me répond: tu vas en juger, Duchêne; mais je suis

¹ Syndic.

sur les dents, il faut que tu me donnes un coup de main, porte ce billet au Syndic JANOT, qu'il m'accorde tous les tambours et le grand JAUBERT à leur tête pour lire cet avis dans tous les carrefours : *Que ceux qui ont besoin d'argent aient à se rendre au port du Molard, ils recevront chacun une somme suffisante pour être heureux le reste de leurs jours* ; aussitôt dit, aussitôt fait : je pars ; voilà un tintamare d'enfer, chacun croyait que ce bel habit rouge et ce beau bâton d'argent avaient fait tourner la tête au long JAUBERT ; cependant quitte pour un peu de vergogne, le Molard et le pont des lieux sont bientôt remplis. Le premier qui s'avance, c'est le grand aux jarrets jadis dispos ; sois le bienvenu, dit-il à PREVOST, les Comités se sont f..... de moi, je comptais sur une place de marguillier ou de gabelier, mais l'on n'a point d'égards pour le mérite ; tu veux consoler mes vieux jours, Dieu te le rende : aussitôt PREVOST lui fait remettre cinq sacs contenant chacun mille écus neufs. — Je n'en finirais pas si je passais en revue tous ceux qui vinrent ; ils n'avaient qu'à parler, le bon PREVOST les satisfaisait (mieux qu'un payeur de rentes) : une foule de Péclotiers, qui n'avaient pas d'ouvrage, s'en retournaient chargés comme des dromadaires ; les engagés dans les billets solidaires trouvaient là de quoi satisfaire au premier semestre, et ajournaient ainsi la cupesse... ! tous étaient plus occupés de leurs châteaux en Espagne que de reconnaissance : ça me f..... malheur de voir une telle indifférence. PREVOST, comme l'être tout bon, jouissait avec calme du bonheur qu'il répandait à pleines mains, lorsqu'un vieux b..... de raufin, qui avait un sac de piastres à chaque main, lui dit : Si tu avais quelques égards pour tes concitoyens tu ne nous aurais pas chargés comme des baudets avec tes vilains écus ; nous prends-tu pour des colporteurs ? tu devais te procurer des louis d'or ou des sequins... c'est se f..... des gens ! Indigné de l'ingratitude de ce vieux mâtin, la moutarde me monte au nez, et j'allais lui donner une vougnee pour lui faire prendre béchet avec le groin, et donner à souper aux écrevisses : je lâche un coup de poing sur ma

table, je m'écorche toutes les nilles, et m'éveille comme un f... niflet vis-à-vis de rien, ni plus ni moins qu'un rentier sur les trente têtes... Allons, dis-je, tout ça n'est qu'un songe, le solide est dans les champs; faisons le tour de la petite campagne de nos Montagnards.....

J'ai la tête grosse comme un toupin, vous aurez le reste un autre jour; je fais le tour des Tranchées pour faire passer la migraine. — Qu'est-ce que je vois? Ah! tous mes Péclotiers qui retournent la motte, gais comme des pinsons. Comme j'approche, tous ces bons b..... font une gueulée. — Adieu Duchêne: Dieu te le rende, Duchêne, viens que je te chigougne, tu as donné un bon coup de collier, il faut que nous fassions une bonne ribotte de tuffelles avec les premières que nous recueillerons. — Avec plaisir; mais, camarades, voyons un peu comment vous arrangez ça — : ça va pardieu bien! ces b..... de Genevois ne sont embarrassés à rien! je n'en étais pas en peine; des compagnons qui ne savent rien faire qu'avec les bras des autres m'ont fait cinquante objections: ce sera un feu de paille, ils se rebuteront dès le second jour, ils n'y entendront goutte; ce sera des semences flambées: allez voir, f... . avenaires, comme c'est fait; je me donne au Diable si des plantaporés s'en tireraient mieux! Quand tout ça sera bien labouré il faudra avoir un cordeau, faire une raie et jeter vos tuffelles à un pied et demi ou deux pieds de distance; ceux qui pourront c.... dessus, s'en lécheront les pottes. — COUGNARD et CHOUDENS iront vous montrer ça; ce sont ces deux bons vivants qui ont diablement trotté pour vous distribuer tout ça. Le jour de la dédicace aux tuffelles je les f... à côté de moi; sans eux Duchêne n'en venait jamais à l'honneur: ils ont été mon bras droit, ils seront de la soulée. A propos, en place des haies vives, ceux qui voudront faire autour de leur carré une bordure de blé de Turquie n'ont qu'à aller vers BOQUERAND, économe de l'hôpital, qui leur en donnera. Je voudrais bien voir PORCHAT et CAZENOVE-MARTIN pour les chigougner; ils ont envoyé chacun un char de tuffelles: on invite ceux qui voudront aider nos nouveaux planteurs, à faire re-

mettre leur offrande aux Etuves N. 96, ou chez CHOUDENS, rue de J-J. Rousseau N. 49 ; ceux qui ne pourront les apporter feront connaître leur demeure, on les fera retirer..... Allons, enfans, la retraite sonne, ne nous laissons pas *enfermer dehors*. Dieu me damne ! comme le tems passe, s'écrie DUNANT qui arbore le bonnet rouge au milieu de son carré, c'est cent fois plus drôle qu'au cercle, et ça ne coûte rien !

En rentrant je trouve la DESCONFINS : adieu Citoyenne ; adieu Duchêne. D'où viens-tu, Citoyenne ? Je viens de changer mon Livre pour le pain ; ce n'est pas pour moi, c'est pour deux orphelins que j'élève. Mais je suis toute scandalisée ; il est venu là des Muscadins et des Muscadines, en mirza et en salopes, qui ont agoni ces pauvres b..... qui ont la complaisance de rester là du matin au soir. — Il faut avoir le Diable aux entrailles ; pour moi quand j'ai vu ça je leur ai dit : Mon livret porte douze livres, je n'en veux plus que huit. — Il y a des gens qui ne sont bons que pour eux, des f..... cochons qui ne voient qu'eux, — des damnables égoïstes qui se f..... de la misère publique pourvu qu'ils goinfrent, — des marsoins qui sont riches, qui ne se pleurent rien, qui engloutissent tous les jours leur tasse de café à six sous, et qui ont l'impudeur..... Adieu, citoyenne DESCONFINS, tu es de la vieille Roche Genevoise.....

DUCHÊNE FILS.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

1792. SYNDICS : *Jean-Jaques BONNET.*

Jean-Louis MICHELI.

Isaac-Louis NAVILLE.

Isaac PICTET.

PROCUREUR GÉNÉRAL : *Jean-François BUTINI.*

Le 28 Décembre de cette année, on substitua tout à coup aux Syndics et Conseils un Comité d'administration composé de

Julien DENTAND, Président.

Jean-Bénédict HUMBERT.

Henri DEONNA.

Jean FLOURNOIS.

Isaac-Salomon ANSPACH.

Jean-Robert ARGAND.

François-Gabriel BUTIN.

Jean JANOT.

J.-L.-Albert REYMOND.

David-Jacob MATTHEY.

Isaac BOURDILLON.

Hor.-Bénédict DE SAUSSURE.

Pierre-El.-L. DUMONT.

Par suite de démissions, y entrèrent successivement :

Jean-André DUCLOUX.

Alphonse VOULLAIRE.

L. BERTRAND.

François VERNES.

DONAT-SAUTTER.

Daniel BONFILS.

Ant. ROCH.

Paul-Louis RIVAL.

Alexandre BOUSQUET.

Lazare DELAPLANCHE.

PROCUREUR GÉNÉRAL : *J.-L.-Albert REYMOND, avocat.*

1794. SYNDICS : *Jean JANOT, notaire.*

Julien DENTAND, ex-ministre.

Jean-Bénédict HUMBERT, horloger.

Ésaïe GASC, ex-ministre.

PROCUREUR GÉNÉRAL : *I.-Sal. ANSPACH, ex-ministre.*

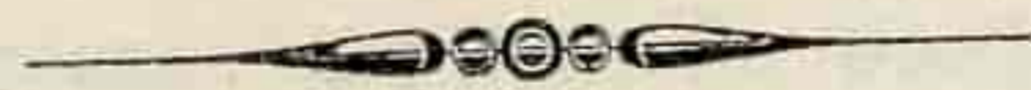
1795. *SYNDICS* : *Fr.-Gabriel BUTIN*, notaire.
Gaspard RIVARD, monteur de boîtes.
Pierre GERVAIS, employé à l'hôtel-de-ville.
Samuel MUSSARD, négociant.

1796. *SYNDICS* : *Gaspard DELOR*, négociant.
François GAILLARD, ex-ministre.
Jean-André CHAMBRIER, laveur de cendres
d'or.
J.-Pierre BÉRANGER, homme de lettres.
En Août. *Guillaume SOLOMIAC*, médecin, remplaça
Fr. GAILLARD, démissionnaire.

PROCUREUR GÉNÉRAL : *François-Gabriel BUTIN*, A. S.

1797. *SYNDICS* : *Pierre GERVAIS*, Ancien Syndic.
Gaspard RIVARD, A. S.
François-Gabriel BUTIN, A. S.
Pierre-André DUPIN, négociant.

1798. *SYNDICS* : *Moïse MORICAND*, marchand horloger.
Samuel MUSSARD, A. S.
Louis GUÉRIN, horloger.
Paul-Louis RIVAL, bijoutier.



1795. SYNDICS: P. - Gabriel Buisson, notaire.
Gaspard Rivard, marchand de laines.
Pierre Gervais, employé à l'hôtel-de-ville.
Samuel Huard, négociant.

1796. SYNDICS: Gaspard Rivard, négociant.
François Thibault, ex-ministre.
Jean-Baptiste Lacombe, ex-lavandier de l'ancien
hôtel de ville.
A. Pierre Hébert, homme de lettres.
En outre, Callaghan Bourcier, notaire, seigneur
de l'île d'Orléans, dans le comté de

PROCESSIONS GÉNÉRALES: François-Gabriel Buisson, A. S.

1797. SYNDICS: Pierre Gervais, ancien syndic.
Gaspard Rivard, A. S.
François-Gabriel Buisson, A. S.
Jean-Baptiste Lacombe, négociant.

1798. SYNDICS: Moïse Hébert, marchand horloger.
Samuel Huard, A. S.
Louis Gervais, horloger.
Paul-Louis Rivard, bijoutier.

1799. SYNDICS: Moïse Hébert, marchand horloger.
Samuel Huard, A. S.
Louis Gervais, horloger.
Paul-Louis Rivard, bijoutier.

1800. SYNDICS: Moïse Hébert, marchand horloger.
Samuel Huard, A. S.
Louis Gervais, horloger.
Paul-Louis Rivard, bijoutier.

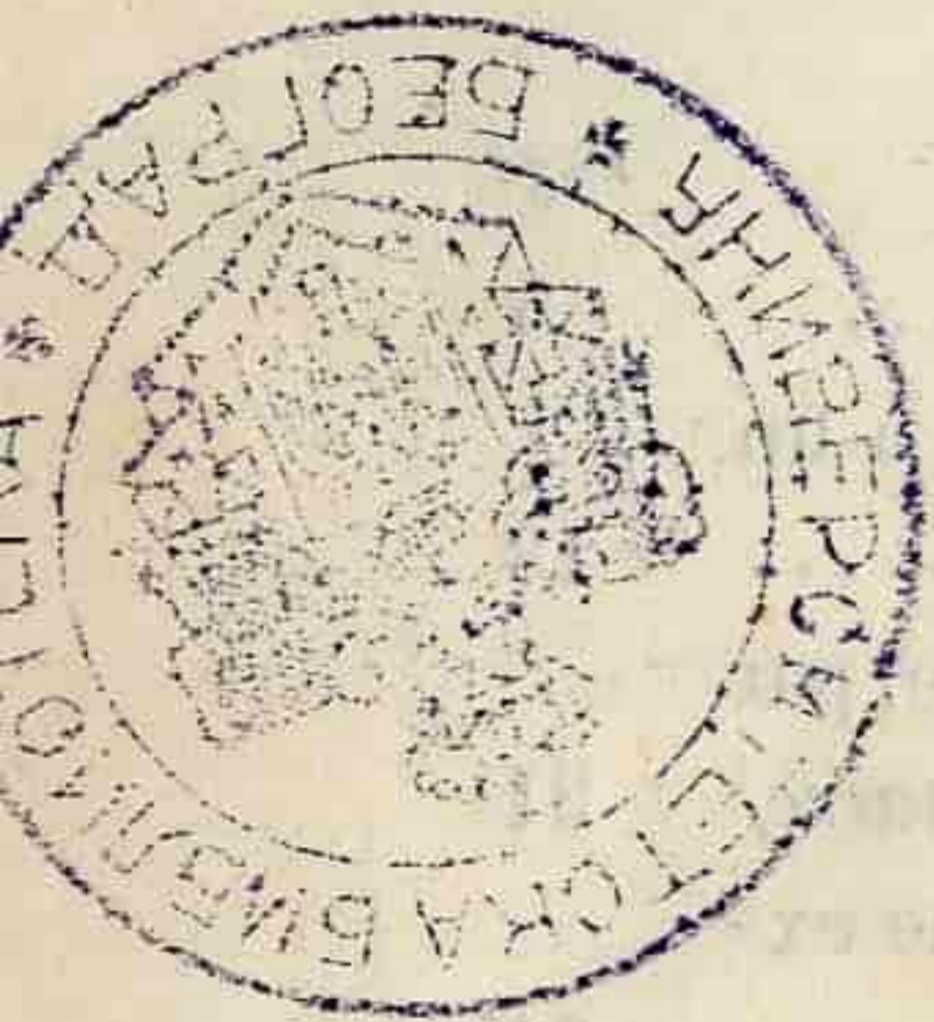
TABLE DES MATIÈRES.

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Introduction | 5 |
| I. La Révolution Française à Genève, ou Lettres adressées à un Anglais, par François d'Ivernois | 13 |
| II. Histoire des premiers jours de la Révolution Genevoise, par Alexandre Couronne (<i>Premier Tribunal Révolutionnaire</i>) | 31 |
| III. Lettres de Londres, par François d'Ivernois ; deuxième extrait (<i>Second Tribunal Révolutionnaire</i>) | 81 |
| IV. Époque de Septembre 1794 à Septembre 1796, extrait de l'histoire de Genève, par Thourel (<i>Taxe révolutionnaire. Anarchie</i>) | 119 |
| V. Abrégé historique des faits qui ont précédé et suivi les assassinats commis à Genève le 22 Septembre 1796, par J.-A. Chambrier, ancien Syndic (<i>Massacre de Baudit et Pradier</i>) | 143 |
| VI. Adresse aux Révolutionnaires Genevois, par François d'Ivernois | 171 |

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

| | |
|--|-----|
| Note A. Les tanneurs ; meurtre de Burdet ; pillage du château du Crêt | 183 |
| » B. État nominatif des sommes et de la vaisselle pillées à l'insurrection du 18 Juillet | 185 |
| » C. Liste des détenus non jugés | 189 |
| » D. Compte des orgies faites à l'hôtel-de-ville, fourni par le citoyen Philibert, sautier | 194 |
| » E. Arrêtés sur le deuil, les loyers, etc. | 200 |
| » F. Rapport du premier Tribunal Révolutionnaire ... | 203 |

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| » <i>G.</i> Proclamations du second Tribunal Révolutionnaire | 222 |
| » <i>H.</i> Rapport du second Tribunal Révolutionnaire..... | 224 |
| Extrait du testament de <i>Bourdillon</i> | 245 |
| » <i>I.</i> Pétitions des clubs..... | 247 |
| » <i>K.</i> Emoluments des fonctionnaires révolutionnaires.. | 250 |
| » <i>L.</i> Réclamations contre les pillages du 18 Juillet..... | 254 |
| » <i>M.</i> Les f..... contes du fils Duchêne..... | 259 |
| Tableau des Magistrats de l'époque révolutionnaire | 267 |
| Compte rendu du Comité des finances. | |



COMPTE RENDU DU COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE DES FINANCES

EN DATE DU 10 SEPTEMBRE, L'AN 5 DE L'ÉGALITÉ.

Réimprimé à la réquisition des Commissaires Vérificateurs nommés par les Clubs, avec leurs observations.

| RECETTES. | | | DÉPENSES. | | |
|--|-------|------|--|-------|------|
| Florins. | Sous. | Den. | Florins. | Sous. | Den. |
| EFFETS SAISIS. | | | INDEMNITÉS MILITAIRES, suivant le Compte rendu..... | | |
| NUMÉRAIRE. Suivant le Compte rendu, il est entré Fl. 162403. 5. 6, dans lesquels on avait compris de l'or trouvé dans des lingots qu'il faut placer dans l'article de la vaisselle saisie. Suivant le livre des séquestres il est entré, sous la déduction d'une erreur au N° 83 des saisies..... Fl. 152006 2 — | | | SECOURS DISTRIBUÉS par les Commissaires des Clubs joints aux Magistrats de Police | | |
| A ajouter pour trois omissions au dit livre, savoir, taxe de Stoukart Fl. 5010, saisies à Fabri-Vernet et Naville-Des Arts de Fl. 428. 8. 6, et Fl. 318..... 6356 8 6 | | | en cartes de pain, suivant le Compte rendu..... Fl. 36936 5 6 | | |
| VAISSELLE. Suivant le Compte rendu il en est entré Fl. 206809. 4. 6. | | | en viande et fromage <i>idem</i> 15765 7 — | | |
| Suivant le livre des séquestres il en est entré 16918 onces, 15 den. y compris l'or ci-dessus..... Fl. 216981 — 9 | | | en numéraire <i>idem</i> 60636 7 3 | | |
| A déduire 373 onces 21 den. de déficit, ou..... 4887 10 9 | | | IDEM à des Bannis, suivant le Compte rendu..... Fl. 1275 — — | | |
| VIN ET FOIN. Suivant le Compte rendu..... 3298 11 — | | | plus à trois Bannis à déduire des extra-frais où ils étaient placés par erreur 127 — — | | |
| NB. Plusieurs effets sont encore en nature au séquestre, sans être évalués. | | | EXTRA-FRAIS. Suivant le Compte imprimé ils montent à Fl. 46559. 2. 6; mais par la soustraction des Fl. 127 déjà placés plus haut et l'addition de Fl. 2034 pour indemnités de jugement, placées par erreur dans l'article de celles des Fonctionnaires Révolutionnaires, les extra-frais doivent monter à Fl. 48466. 2. 6, dont le détail est ci-après. | | |
| DONS PATRIOTIQUES. | | | Pour les déjeuners et autres repas, soit de nuit, soit de jour, tant aux Fonctionnaires publics Révolutionnaires qu'aux Agents et à des Citoyens et Citoyennes dans les moments de leur détention à la maison commune, extraits des divers comptes fournis par le Sautier..... Fl. 6314 8 6 | | |
| NUMÉRAIRE. Cet article monte au Compte rendu à Fl. 340374. 6. | | | Liqueurs, sirops, vins fins, extraits des mêmes comptes..... Fl. 1216 6 — | | |
| Par la déduction de Fl. 1243. 3 pour un reversement d'indemnités qui ne devait pas être placé dans les dons patriotiques; ils se trouvent réduits à..... 348131 3 — | | | Bière, extrait en partie des mêmes comptes..... 423 4 6 | | |
| VAISSELLE. Suivant le Compte rendu, il est entré 4098 onces 18 den. à Fl. 12. 6 l'once 50109 4 6 | | | Vins ordinaires <i>idem</i> 5058 6 — | | |
| 54 de l'établissement patriotique, évaluées à Fl. 200. Fl. 10800 — — | | | Orgat, limonade <i>idem</i> 2866 — — | | |
| 1 de la Société du charbon..... 102 — — | | | Les comptes des traiteurs pour les repas qu'ils ont fournis, payés à droiture, ou extraits des comptes du Sautier..... 12618 8 9 | | |
| 5 de la Société patriotique, à 700..... 3500 — — | | | Café à l'eau, 2038 tasses..... Fl. 1019 — — | | |
| ASSIGNATS, L. 1500, évaluées à L. 30 ou Fl. 63 9, les L. 100 au lieu de Fl. 1051 10 6 ne montent qu'à..... 956 3 — | | | Pipes, tabac, poudre à poudrer, pommades, rubans, savonnets..... 98 7 — | | |
| FOIN, 50 quintaux..... 500 — — | | | Bougies, chandelles..... Fl. 1254 7 — | | |
| MARCHANDISES DIVERSES..... 340 — — | | | Papier, plumes, encre, registres, etc..... 1539 — — | | |
| FONDS ou IMMEUBLES. On a donné deux maisons en ville et une en campagne qui ne sont pas évaluées. | | | Chevaux de louage pour les publications et frais de leur nourriture... Fl. 812 — — | | |
| VAISSELLE EN RÉQUISITION, 71273 onces à Fl. 12. 6 l'once..... 809912 6 — | | | Tambours pour les publications..... 2325 3 — | | |
| VERSEMENT de la ci-devant Caisse de Secours. | | | Bateaux, bateliers, etc..... 670 9 — | | |
| Créance sur l'établissement patriotique..... Fl. 22655 7 — | | | Pompes à feu pour Chantepoulet et pour disperser un rassemblement de Citoyennes..... 330 4 6 | | |
| Trois Actions du dit..... 600 — — | | | Le Géolier, ses divers comptes..... 3425 8 — | | |
| En Numéraire..... 20748 7 — | | | Un compte de frais du Comité central..... 199 9 — | | |
| LA COMPAGNIE DES PASTEURS, ses fonds à la Chambre des Blés mis en réquisition..... 98450 — — | | | Indemnité de jugement à Charles Renaud..... Fl. 105 — — | | |
| REÇU DE DIVERS, par taxes ou à compte de taxes..... 31970 7 6 | | | Autres à Coutarel Fl. 918, à Borel Fl. 612 et à Vouan Fl. 504..... 2034 — — | | |
| CRÉANCIERS DIVERS..... 2028 7 6 | | | Vinaigre pour arroser pendant les grandes chaleurs..... Fl. 412 5 — | | |
| | | | Menus frais divers, comme petits meubles, ustensiles brisés, serviettes perdues, salaires de domestiques, etc., extraits en partie des comptes du Sautier..... 5742 — 3 | | |
| | | | INDEMNITÉS AUX FONCTIONNAIRES RÉVOLUTIONNAIRES suivant le compte imprimé et les livres de la Commission, il a été payé comme suit : | | |
| | | | Aux Membres du Tribunal et de la Commission Révolutionnaire, Comités militaires et Majors..... Fl. 32657 3 — | | |
| | | | Aux Secrétaires et Commis du Bureau..... 4436 3 — | | |
| | | | Aux Agents..... 12749 19 — | | |
| | | | Aux Voyants des portes, Visiteurs et divers Préposés tant en ville qu'en campagne..... 4134 6 — | | |
| | | | A Coutarel, Borel et Vouan pour indemnités de jugement..... 2034 — — | | |
| | | | [Fl. 56011 10 — | | |
| | | | A déduire: 1° les indemnités de jugements à Coutarel, Borel et Vouan déjà placées aux extra-frais..... Fl. 2034 — — | | |
| | | | 2° pour autant que plusieurs Fonctionnaires Révolutionnaires ont reçu en sus de leurs vacations, calculées à 14 Fl. par jour, et dont ils sont débiteurs ci-dessus... 7109 9 — | | |
| | | | 9143 9 — | | |
| | | | Les indemnités des Fonctionnaires Révolutionnaires ne montent en effet qu'à Fl. 46868. 1 s. | | |
| | | | DÉBITEURS, FONCTIONNAIRES RÉVOLUTIONNAIRES DIVERS pour autant que plusieurs ont reçu en sus de leurs vacations calculées à 14 fl. par jour, et dont ils sont portés débiteurs ci-dessus Fl. 7109 9 — | | |
| | | | A déduire, ce que quelques-uns ont remboursé depuis le compte rendu, et ajouté à la caisse ci-bas..... 1673 — — | | |
| | | | 5436 9 — | | |
| | | | AVANCES faites à l'établissement patriotique..... Fl. 31758 2 6 | | |
| | | | Autres au dépôt de l'industrie..... 4335 — — | | |
| | | | 36093 2 6 | | |
| | | | L'ADMINISTRATION doit sur le produit de la vaisselle, déduction faite de ses avances... Fl. 938884 4 — | | |
| | | | Les COMMISSAIRES DE SECOURS PUBLIC ont encore en mains..... 6024 9 9 | | |
| | | | 11538 6 | | |
| | | | DÉBITEURS DIVERS | | |
| | | | 57 actions de l'établissement patriotique..... Fl. 11400 — — | | |
| | | | 5 dîtes de la Société autorisée..... 3500 — — | | |
| | | | 1 dite de celle du charbon..... 102 — — | | |
| | | | Foin à fournir, 50 quintaux..... 500 — — | | |
| | | | Matière mêlée, un petit lingot..... 480 4 — | | |
| | | | Marchandises diverses..... 340 — — | | |
| | | | L. 4127. 15 assignats, au lieu de Fl. 2727. 1. 6, ce ne doit être que..... 2631 6 — | | |
| | | | 18953 10 — | | |
| | | | EFFETS DIVERS | | |
| | | | ESPÈCES EN CAISSE suivant le compte rendu Fl. 8898. 4. 6, mais une erreur d'addition trouvée en faisant la balance, le solde de la caisse ne monte qu'à Fl. 7898 4 6 | | |
| | | | A quoi il faut ajouter 20 Louis d'indemnité payée aux Amis réunis, dont le Caissier a été crédité deux fois..... 1020 — — | | |
| | | | Plus, un reversement d'indemnité de la Vraie Félicité omis..... 232 6 — | | |
| | | | Rembours faits par quelques Fonctionnaires Révolutionnaires comme ci-dessus..... 1673 — — | | |
| | | | 10923 10 6 | | |
| TOTAL FL. 1855469 9 — | | | TOTAL FL. 1855469 9 — | | |

NB. Nous devons observer que la Commission Révolutionnaire, en activité depuis le 12 Août, a fait beaucoup moins de dépenses que le premier Tribunal Révolutionnaire; en voici la preuve:

| | |
|---|---------------|
| Les comptes du Sautier du 19 Juillet au 21 d'Août montent..... | Fl. 92244 — — |
| Les comptes de divers autres citoyens pendant le même intervalle montent..... | 8557 7 6 |
| De sorte que les frais des 24 premiers jours montent..... | Fl. 30801 7 6 |
| Les autres comptes du Sautier jusqu'au 10 Septembre montent..... | Fl. 5446 7 6 |
| Ceux de divers autres citoyens..... | 10310 11 5 |
| Les frais des 30 derniers jours ne montent qu'à..... | Fl. 15757 7 — |

RÉCAPITULATION.

| | |
|--|---------------|
| Pour les 24 premiers jours on a dépensé..... | Fl. 30801 7 6 |
| Pour les 30 jours suivants..... | 15757 7 — |
| Montant des extra-frais suivant le Compte rendu..... | Fl. 46559 2 6 |

Sauf erreurs ou omissions.

Genève, le 8 Octobre, l'an 3^e de l'Égalité.

JACON CONSTANTIN-RIVAL, Président }
TÉRON, l'aîné, Secrétaire } du Comité de Vérification.

